



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE VICHY

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 9 Avril 2018

18 H 00

---

---

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

---

**Séance du 9 Avril 2018**

---

***ORDRE du JOUR***

---

***ADMINISTRATION GENERALE***

---

- 1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
  - 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
  - 3-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES - ACCORD
- 

***CULTURE***

---

- 4-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - MUSEE DE L'OPERA
- 

***PERSONNEL COMMUNAL***

---

- 5-/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
  - 6-/ CREATION D'UN EMPLOI CIVIQUE
  - 7-/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES PARITAIRES
- 

***OPERATIONS TECHNIQUES***

---

- 8-/ GYMNASSE DES AILES - ACCESSIBILITE ET EXTENSION - PROGRAMME D'OPERATION ET ENVELOPPE FINANCIERE
  - 9-/ PARC DES BOURINS - PROTECTION DE CAPTAGES - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY
-

- 10-/ AVENANT N°1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES ET PRESTATIONS ANNEXES
- 

### **AFFAIRES GENERALES**

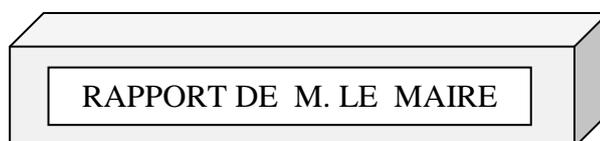
---

- 11-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE AW340 A VICHY - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS
- 

### **FINANCES**

---

- 12-/ APPROBATION - EXERCICE 2017 - COMPTE DE GESTION DE MME LA TRESORIERE
- 13-/ APPROBATION - EXERCICE 2017 - COMPTE ADMINISTRATIF
- 14-/ AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :
- A/ BUDGET PRINCIPAL
  - B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS
  - C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES
  - D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE
  - E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
  - F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
- 15-/ TAUX D'IMPOSITION - BUDGET PRIMITIF 2018
- 16-/ APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2018
- 17-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES
- A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
  - B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS
  - C/ BUDGET SALLES MEUBLEES
  - D/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
- 18-/ CONSTITUTION DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2017/2018
- 19-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES
- 20-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€
- 21-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION
- 22-/ EXTENSION AGEPAH-EHPAD - RESIDENCE JEANNE COULON - 66, AVENUE DU PRESIDENT DOUMER - VICHY
- A/ GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE
  - B/ GARANTIE D'EMPRUNT PLS - CAISSE D'EPARGNE
- 23-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR
- 24-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE



**N°1 - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil municipal du 19 Mars 2018.

**N° 2018-42 du 19 Mars 2018 - REMPLACEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS DU QUARTIER DES AILES**

Il a été décidé d'approuver le projet de remplacement du plateau multisports du Quartier des Ailes et le plan de financement correspondant suivant et de solliciter les subventions tel que prévu au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Remplacement de l'équipement multisports	50 000.00 €	CNDS	23 000.00€
		Vichy Communauté	12 500.00 €
		Fonds propres	14 500.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000.00 €</b>		<b>50 000.00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>60 000.00€</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>60 000.00€</b>

- Et de solliciter les subventions tel que prévu au plan de financement ci-dessus.

**N°2018-43 du 22 Mars 2018 - TRAVAUX DE RENOVATION - MISE EN ACCESSIBILITE ET D'AGRANDISSEMENT DU GYMNASSE DES AILES**

Il a été décidé d'engager les travaux de rénovation/mise en accessibilité et d'agrandissement du gymnase des Ailes en 3 phases :

- Rénovation et mise en accessibilité de la salle, des sanitaires, des vestiaires, des circulations et locaux annexes,
- Agrandissement du gymnase avec une salle de boxe et une salle d'haltérophilie,
- Rénovation de la toiture du gymnase des Ailes,

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation vestiaires, sanitaires, circulation, locaux annexes...	769 000.00 €HT	Conseil départemental 03	180 000.00€HT
Mise en accessibilité	181 000.00 €HT	CNDS « territoires carencés »	254 200.00€HT
Agrandissement	1 090 000.00 €HT	Vichy Communauté	240 000.00€HT
Système anti-intrusion	10 000 €HT	Fonds propres	1 990 800.00 €HT
Rénovation de la toiture	210 000.00 €HT		
Etudes (maîtrise d'œuvre, SPS, CT)	405 000.00 €HT		
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 665 000.00 €HT</b>		<b>2 665 000.00 €HT</b>
<b>TVA</b>	533 000.00 €		533 000.00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 198 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 198 000.00 €</b>

- d'approuver le plan de financement relatif à cette opération,
- et de solliciter les subventions tel que prévu dans le plan ci-dessus.

**N°2018-44 du 26 Mars 2018 - PARKING DE LA POSTE - AVENANT N°13 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DU 20 MAI 2005 AU PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE**

Il a été décidé de signer un avenant N°13 à la convention du 20 mai 2005 aux termes duquel la Société ORANGE dispose, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 de :

- 11 abonnements « Actif »
- 1 abonnement « 24h/24h »

Ceci porte le montant annuel à payer par la Société ORANGE à 5 572,80 €

**N°2018-45 du 26 Mars 2018 - PARKING DE LA POSTE - AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DU 20 JANVIER 2010 AU PROFIT DE LA CCI DE L'ALLIER**

Il a été décidé de signer un avenant N°5 à la convention du 20 Janvier 2010 aux termes duquel la CCI de l'Allier dispose, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 de :

- 12 abonnements « Fonctionnel »

Ceci porte le montant annuel à payer par la CCI de l'Allier à 3 110,40 €

**N°2018-46 du 27 Mars 2018 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE M. JAMAL SAOU**

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec M. Jamal SAOU, aux termes de laquelle ce dernier est autorisé à occuper le garage porte N°25 situé au 28-30, rue des Primevères à Vichy à compter du 19 Mars 2018 jusqu'au 19 Mars 2019 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018**

**Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CTG**

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180403-20180409-2-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception en préfecture : 11/04/2018

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant HT	Titulaire	Code postal	Date de réception
17V_062	Location maintenance du parc de photocopieurs destinés aux services municipaux et aux écoles de la Ville de Vichy	Unique	174 820,00 € (estimé pour 5 ans)	DESK SUD	63800	10/01/2018
17V_075	Achat de papillottes	Unique	625,00 €	CORA	03200	14/11/2017
17VC076	Yacht Club - Passerelle de la rotonde - Marché complémentaire au 17VC0115	Unique	15 514,63 €	SARL ALEXANDRE	03300	14/12/2017
17V_077	Etude de sol - rénovation école Georges Méchin	Unique	4 450,00 €	FONDASOL	63100	19/12/2017
17V_078	Acquisition de mobilier urbain personnalisé : bacs à palmiers et jardinières	Unique	6 666,67 € maxi pour 1 an	S.D.E.B. (Société de Découpage et Emboutissage du Bourbonnais)	03300	19/12/2017
17VC079	Rénovation de la rue Wilson - Fourniture de pierres naturelles	Unique	275 280,19 €	DE FILIPPIS / SETP	69726	02/01/2018
17VC080	Travaux de voirie et d'aménagements urbains - Terrassement et mise en œuvre de fourreaux pour réseaux secs	Unique	154 862,50 €	SAG VIGILEC	03500	02/01/2018
17V_081	Contrat assurance flotte bateaux	Unique	9 582,75 € (soit 3 194,25 € / an)	SMACL ASSURANCES	79031	21/12/2017
18AC_01	Accord cadre pour la fourniture de produits horticoles	Lot 1 : fournitures horticoles liées aux EV Lot 2 : fournitures horticoles liées à la production de plantes	180 000,00 € (pour 3 ans, pour les 2 lots)	HELIOGREEN (lots n°1 et 2) NATURALIS (lots n°1 et 2)	69530 21600	14/03/2018
18V_001	Livres non scolaires	Unique	89 000,00 € (maxi pour 1 an)	A LA PAGE LIBRAIRIE CARNOT LA GRANDE LIBRAIRIE	03200	18/12/2017
18V_002	Matériaux de voirie - Enrobés et grave bitume	Unique	60 000,00 € (maxi pour 1 an)	EIFFAGE	03200	09/01/2018
18V_003	Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel	unique	2 000 000,00 € (maxi pour 2 ans)	TOTAL ENERGIE GAZ	92257	18/12/2017
18V_004	Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité	unique	2 000 000,00 € (maxi pour 2 ans)	TOTAL ENERGIE GAZ	92258	18/12/2017
18VC005	Mission de coordination sécurité pour la protection de la santé - PCO / Salle Berlioz / Ecole Méchin	1 - Accessibilité au PCO	5 915,00 €	QUALICONSULT	63800	29/01/2018
		2 - Salle Berlioz	2 310,00 €	BUREAU VERITAS	63801	
		3 - Ecole MECHIN	3 480,00 €	SCTARL DEBOST	03200	
18VC006	Mission de contrôle technique - PCO / Salle Berlioz / Ecole Méchin	1 - Accessibilité au PCO	2 790,00 €	DEKRA	63000	29/01/2018
		2 - Salle Berlioz	4 444,00 €	BUREAU VERITAS	63801	
		3 - Ecole MECHIN	8 830,00 €	DEKRA	63000	
18V_007	Impression d'affiches en numérique	Unique	25 000,00 € maxi/an	CHOMEIL REPRO	63000	09/01/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CTG

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180403-20180409-2-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception en préfecture : 11/04/2018

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant HT	Titulaire	Code postal	Date de réception
18VC008	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude financière et juridique de la délégation de service public eau potable	Unique	48 650,00 €	NALDEO	69425	05/02/2018
18V_009	Licence-abonnement dématérialisation actes administratifs	Unique	1 483,20 €	DOCAPOST FAST CDC FAST	75002	23/01/2018
18V_010	Remplacement de menuiseries aluminium suite au sinistre - Rotonde du Lac	Unique	20 260,00 €	ALU.FR	03110	14/02/2018
18V_011	Acquisition de 3 moteurs hors-bord pour bateaux	Unique	31 358,33 €	ALLIER MECANIQUE PLAISANCE	03700	16/02/2018
18V_012	Travaux d'électricité suite au sinistre incendie de la cuisine - Rotonde du Lac	Unique	17 669,72 €	DUMONT	03300	09/03/2018
18V_013	Travaux de plomberie suite au sinistre incendie de la cuisine - Rotonde du Lac	Unique	12 232,80 €	MAMELET SENGIER	03300	
18V_014	Travaux de plâtrerie peinture suite au sinistre incendie de la cuisine - Rotonde du Lac	Unique	13 289,60 €	MAZET	03300	
18V_015	Réfection du carrelage de sol suite au sinistre incendie de la cuisine - Rotonde du Lac	Unique	19 940,66 €	SARL ALEXANDRE	03300	
18V_016	Réfection du carrelage mural suite au sinistre incendie de la cuisine - Rotonde du Lac	Unique	11 617,40 €	SARL ALEXANDRE	03300	
18V_017	Décontamination suite à incendie - Rotonde du Lac	Unique	14 625,50 €	AAD	35510	
18V_020	Distribution du journal C'est à Vichy	Unique	12 000,00 € (maxi pour 1 an)	LA POSTE /DOCT Auvergne	63000	14/03/2018
18V_021	Impression du journal C'est à Vichy	Unique	25 000,00 € (maxi pour 1 an)	DECOMBAT	63000	14/03/2018
18V_024	Travaux plâtrerie - peinture - faux plafonds suite à sinistre La Rotonde	Unique	56 188,44 €	LEPERE SAS	03403	26/03/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 Avril 2018**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°3**

**OBJET :**

**ETABLISSEMENT  
PUBLIC LOIRE**

**ADHESION DE TROIS  
NOUVEAUX  
MEMBRES**

**ACCORD**

**SECRETARIAT  
GENERAL**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de l'Etablissement Public Loire (EPL) auquel la commune de Vichy adhère et notamment l'article 3 qui prévoit l'accord des membres de l'EPL en cas de nouvelle adhésion ;

**Vu** la délibération n° 18-04-CS du 14 Mars 2018 du Comité syndical de l'EPL acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

**Vu** la délibération n° 18-05-CS du 14 Mars 2018 du Comité syndical de l'EPL acceptant l'adhésion de la Communauté Touraine Est Vallées ;



Séance du 9 Avril 2018

**Vu** la délibération n° 18-06-CS du 14 Mars 2018 du Comité syndical de l'EPL acceptant l'adhésion de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois ;

**Vu** le courrier du Président de l'Etablissement Public Loire (EPL) adressé au Maire de Vichy et reçu le 22 Mars 2018, sollicitant l'accord du Conseil municipal de Vichy sur ces trois nouvelles adhésions ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante dispose pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de ladite demande et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable, étant précisé par ailleurs que cette adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent ;

**Propose** au Conseil municipal :

- de donner son accord aux adhésions de :

- la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- la Communauté Touraine Est Vallées,
- la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 Avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 Avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°4

OBJET :

SIGNATURE

CONVENTION DE  
PARTENARIAT

MUSEE DE L'OPERA

DIRECTION DE  
LA CULTURE

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 33, alinéa 2 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la demande de l'Association du Musée de l'Opéra,

**Considérant** que la Ville de Vichy possède un fonds patrimonial exceptionnel relatif à son Opéra et à son activité, qu'elle a confié pour sa conservation et sa valorisation à l'Association du Musée de l'Opéra de Vichy,



Séance du 9 Avril 2018

**Considérant** la démarche partenariale engagée avec le Conseil départemental de l'Allier, la Fondation Gabriel et Noëlle Perronnet, l'Association du Musée de l'Opéra et la Ville de Vichy.

**Considérant** le budget prévisionnel de l'Association,

**Propose** au Conseil municipal :

- de prolonger d'un an la mise à disposition à l'Association du fonds patrimonial consacré à l'Opéra de Vichy,

- d'allouer à l'Association du Musée de l'Opéra pour ses actions de conservation et de valorisation une subvention de 48 000 € pour l'exercice 2018,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention quadripartite avec le Conseil Départemental de l'Allier, la Fondation Gabriel et Noëlle Perronnet et l'Association du Musée de l'Opéra annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



## CONVENTION QUADRIpartite 2018

Entre

Le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du . . .

N°INSEE 220.330.016

Et

La Ville de VICHY représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°4 en date du 6 Octobre 2018,

N°INSEE 210.303.103

Et

L'Association dénommée MUSÉE DE L'OPERA DE VICHY, représentée par sa Présidente, Madame Victoria GESSET, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 14 juin 1996 sous le n° 6512 et modifiée le 3 aout 2012 sous le n° W033001876, et dont le siège social est situé 16 rue Maréchal Foch, 03200 VICHY,

N° INSEE 439.404.922

Et

La Fondation GABRIEL ET NOËLLE PÉRONNET, représentée par son Président, Monsieur Roger IMBERDIS,

N° INSEE 483.202.313

### **Préambule**

Le musée de l'Opéra de Vichy a pour mission l'inventaire, la conservation et la diffusion auprès du public des collections documentaires et patrimoniales ayant trait à l'histoire de l'Opéra de Vichy et aux thèmes qui s'y rattachent, collections désignées comme « Patrimoine musical de Vichy », propriété de la Ville de Vichy. Ce musée est géré par l'association loi 1901 « musée de l'Opéra de Vichy ».

La Ville de Vichy, le Conseil Départemental de l'Allier et la Fondation Gabriel et Noëlle PERONNET ont décidé de formaliser leur engagement aux côtés de l'association du musée de l'Opéra de Vichy pour une durée de douze mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires signataires du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

### **Article 2 : Engagements de l'Association « musée de l'Opéra de Vichy ».**

L'association poursuivra la constitution, la conservation, la mise en valeur, la présentation au public et la gestion du fonds dénommé « Patrimoine musical de Vichy », propriété de la Ville de Vichy. Elle gèrera et développera à cet effet le musée de l'Opéra, institution permanente, au travers de laquelle elle conserve, expose, met en valeur et enrichit ce fonds pour un public diversifié, à des fins de recherches, d'études et d'éducation et de délectation.

L'association est habilitée à recevoir des dons ou à procéder à des acquisitions pouvant enrichir les fonds patrimoniaux objets de la présente convention, étant précisé que ces éléments deviendront, par l'intégration aux collections mises à disposition, propriété inaliénable de la Ville de Vichy, sans qu'aucune revendication d'aucune sorte ne puisse être exercée par l'association en cas de dénonciation de la présente convention.

L'association fournira à la Ville de Vichy et au Département de l'Allier :

- le rapport de son activité pour l'année écoulée en regard des objectifs qui lui ont été assignés, et notamment l'inventaire des acquisitions et dons de l'année,
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux,
- au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- le compte-rendu financier de l'exercice précédent conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Elle s'engage également à :

- tenir à la disposition de la Ville de Vichy et du Département de l'Allier, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée du fait des présentes,
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales,
- mentionner dans toutes ses publications, affiches et supports de communication, le soutien de la Ville de Vichy et du Conseil Départemental de l'Allier notamment au moyen de leurs logos respectifs,

- indiquer dans l'espace muséal le fait que la Ville de Vichy est propriétaire du fonds mis à disposition et valorisé.

### **Article 3 : Engagements de la Fondation Gabriel et Noëlle PERONNET.**

La fondation copropriétaire de l'immeuble sis au 16 rue du Maréchal Foch louera les locaux actuellement occupés par le musée à l'association, et versera à celle-ci une subvention annuelle au moins équivalente au montant du loyer et des charges locatives.

### **Article 4 : Engagements de la Ville de Vichy.**

La Ville de Vichy prolongera pour la période visée par la convention la mise à disposition à l'association du fonds patrimonial consacré à l'Opéra de Vichy, dont elle est propriétaire. Elle versera au fonds un exemplaire des programmes des saisons d'hiver et d'été de l'Opéra de Vichy pour la période considérée, ainsi que les programmes spécialement édités pour les spectacles qui y sont donnés et les affiches correspondantes, ainsi que tout document, quel qu'en soit le support, se rapportant à la saison achevée ou l'illustrant.

Pour lui permettre d'atteindre ses objectifs tels que décrits à l'article 2, la Ville de Vichy versera à l'association une subvention de fonctionnement de 48 000 € pour l'année 2018 (dont 20 000 € qui ont déjà été versés par anticipation en vertu de la délibération n°24 du 11 décembre 2017), à signature de la présente convention.

### **Article 5 : Engagements du Département.**

Le Département de l'Allier allouera à l'association une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'année 2018.

En outre, afin d'apporter un soutien scientifique et muséographique à l'association, le responsable de la mission patrimoine du Département fera fonction de conseil scientifique et culturel auprès de l'association. Il accompagnera ses activités culturelles et pédagogiques et aidera à la préparation des expositions temporaires. Cette mise à disposition représente une durée annuelle de 200 heures.

### **Article 6 : Modalités et règles de dénonciation.**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Fait en 5 exemplaires le.....à

Claude RIBOULET  
Président du Conseil départemental

Frédéric AGUILERA  
Maire de Vichy

Roger IMBERDIS  
Président de la Fondation  
Gabriel et Noëlle Péronnet

Victoria GESSET  
Présidente de l'association  
« Musée de l'Opéra de Vichy »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°5**

**OBJET :**

**MODIFICATIONS**

**TABLEAU DES  
EMPLOIS**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment sur article 3-3-2,

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,



**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 8 du 11 décembre 2017,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs,

**Considérant** que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel communal,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

**Considérant** que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

**Considérant** que dans le cadre d'une politique de maintien et de rénovation du patrimoine bâti de la ville et des bâtiments intercommunaux, le recrutement d'un ingénieur étude et travaux bâtiment est envisagé sur le grade d'ingénieur territorial sur les fondements de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse,



Séance du 9 Avril 2018

**Considérant** que les missions correspondantes s'inscriront dans un cadre de coordination des activités du bureau d'études bâtiment dans le but d'exercer les missions suivantes :

- Participer à la préparation des budgets d'investissement et de fonctionnement du service et en assurant le suivi,

- Etre force de proposition dans la planification prévisionnelle et dans la mise en œuvre des projets,

- Assurer les missions de conduite d'opération lors de la construction neuve ou de réhabilitation d'équipements communaux ou intercommunaux,

- Assurer la maîtrise d'œuvre sur les diverses opérations de rénovation et de gros œuvre du patrimoine bâti,

- Assurer en lien avec le service juridique le suivi des contentieux et des sinistres afin de proposer des réparations.

**Propose** au Conseil municipal :

- de modifier en date du 1er mai 2018 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Séance du 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le lundi 9 avril 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



## ANNEXE A LA DELIBERATION DU 9 avril 2018

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2018

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 11 DECEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER JANVIER 2018		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 9 AVRIL 2018	POURVUS AU 1ER MAI 2018	
<b><u>EMPLOI FONCTIONNEL</u></b>							
Directeur Général des Services des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 à 150.000 hab.	A	1	0		1	0	
Directeur Général des Services techniques des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1		1	1	
<b><u>TOTAL FONCTIONNEL</u></b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>							
Attaché hors classe	A	1	0		1	0	
Attaché principal	A	2	2		2	2	
Attaché	A	5	4		5	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	1	2	1	
Rédacteur	B	2	3	1	3	3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7	7	-1	6	6	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	17	17	-1	16	16	
Adjoint administratif	C	21	20		21	20	
Adjoint administratif à Temps Non Complet	C	1	1		1	1	
<b><u>TOTAL ADMINISTRATIF</u></b>		<b>59</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>55</b>	
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>							
Ingénieur en chef hors classe	A	4	3		4	3	
Ingénieur principal	A	2	2		2	2	
Ingénieur	A	2	2	1	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	5	5		5	5	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3		3	3	
Technicien	B	3	2	2	5	2	
Agent de maîtrise principal	C	20	19	-1	19	19	
Agent de maîtrise	C	29	29		29	29	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	24	24	-1	23	23	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	89	89	-1	88	88	
Adjoint technique à Temps Complet	C	87	73	1	88	73	
Adjoint technique à Temps Non Complet	C	11	10		11	9	
<b><u>TOTAL TECHNIQUE</u></b>		<b>279</b>	<b>261</b>	<b>1</b>	<b>280</b>	<b>259</b>	
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	4	4		4	4	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	20	17		20	17	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet	C	4	2	1	5	3	

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 11 DECEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER JANVIER 2018		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 9 AVRIL 2018	POURVUS AU 1ER MAI 2018	
<b>TOTAL SOCIAL</b>		<b>28</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>24</b>	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>							
Bibliothécaire territorial	A	2	2		2	2	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	4	4		4	4	
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	4	4		4	4	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du patrimoine	C	4	3	-1	3	3	
Adjoint du patrimoine à Temps Non Complet	C	0	0	1	1	0	
<b>TOTAL CULTUREL</b>		<b>20</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>							
Animateur	B	1	1		1	1	
<b>TOTAL ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>							
Directeur de police municipale	A	1	1		1	1	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	1		1	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1		1	1	
Brigadier chef principal	C	16	16		16	15	
Gardien brigadier	C	5	4		5	4	
<b>TOTAL POLICE MUNICIPALE</b>		<b>24</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	
<b>TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>		<b>414</b>	<b>386</b>	<b>2</b>	<b>416</b>	<b>382</b>	

POSTES SUSCEPTIBLES DE DONNER LIEU A UN RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE (sur les fondements de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) La rémunération s'effectuant selon les grilles indiciaires, la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du candidat retenu sur le poste	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 11 DECEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER JANVIER 2018		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 9 AVRIL 2018	POURVUS AU 1ER MAI 2018	
Attaché (chargé de mission pour le développement urbain et patrimonial de la station thermale)	A	1	1		1	1	
Attaché (chef de projet internet et multimédia)	A	1	1		1	1	
Attaché (directeur des affaires culturelles)	A	1	1		1	1	
Attaché (manager du centre ville)	A	1	0		1	1	
Ingénieur (architecte conseil)	A	1	0		1	0	
Ingénieur (directeur adjoint des espaces verts)	A	1	1	-1	0	0	
Ingénieur (ingénieur étude et travaux bâtiment)	A	0	0	1	1	0	
Ingénieur (responsable adjoint du service voirie & réseaux)	A	1	1		1	1	
<b>TOTAL CONTRACTUELS</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>421</b>	<b>391</b>	<b>2</b>	<b>423</b>	<b>387</b>	
----------------------	--	------------	------------	----------	------------	------------	--



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°6

OBJET :

CREATION

EMPLOI CIVIQUE

DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du service national et notamment les articles L.120-1 et suivants et R.120-2 et suivants,

**Vu** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**Vu** le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

**Considérant** que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès notamment d'une collectivité,



Séance du 9 Avril 2018

**Considérant** que ces derniers accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sports, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence,

**Considérant** que les missions sont orientées auprès du public, favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale,

**Considérant** que l'objectif de ce dispositif est de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences,

**Considérant** que l'accueil d'un volontaire en emploi civique doit être pensé comme une rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité, une association et un projet personnel d'engagement d'un jeune,

**Considérant** que la mission est d'au moins 24h hebdomadaires,

**Considérant** que la Ville de Vichy souhaite engager un volontaire en emploi civique pour une durée d'un an au sein du service Secrétariat général,

**Considérant**, que ce volontaire assumera des missions de médiateur de lutte contre la fracture numérique, en consolidant le lien informatique et vie en société, en évitant l'isolement et en accompagnant individuellement les usagers dans leur utilisation d'internet,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'instruction d'un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale,
- de donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune volontaire en service civique,



Séance du 9 Avril 2018

- d'engager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le lundi 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 avril 2018**

**N°7**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**OBJET :**

**ELECTIONS  
PROFESSIONNELLES**

**FIXATION DU  
NOMBRE DE  
REPRESENTANTS AU  
SEIN DES INSTANCES  
PARITAIRES**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-33,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,



Séance du 9 Avril 2018

**Vu** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique et fixant les règles électorales permettant l'élection, parmi les représentants du personnel, d'une part de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité technique,

**Vu** le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la Fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération en date du 27 juin 2014 fixant la composition et les conditions de représentation au sein du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail,

**Considérant** que les prochaines élections professionnelles au sein de la Fonction publique territoriale sont fixées le 6 décembre 2018 afin de désigner les représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel,

**Considérant** qu'en application des dispositions du décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placée le Comité technique doit déterminer le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au moins six mois avant la date du scrutin,

**Considérant** que selon l'effectif des agents relevant du Comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans la limite de 4 à 6 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 350 agents et inférieur à 1000,

**Considérant** que selon l'effectif des agents relevant du Comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans la limite de 3 à 10 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 200 agents,



Séance du 9 Avril 2018

**Propose au Conseil municipal :**

- de confirmer les conditions de représentation au sein des instances représentatives du personnel telles que définies par délibération municipale du 27 juin 2014, et de fixer de manière identique le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 pour le Comité technique et à 4 pour les représentants du Comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel,
- que les avis du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail, conformément à l'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, soient supposés rendus lorsqu'ils sont recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 9 avril 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°8

OBJET :

**RENOVATION ET  
EXTENSION  
GYMNASE DES AILES**

**APPROBATION DU  
PROGRAMME ET DE  
L'ENVELOPPE  
FINANCIERE -**

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Considérant** l'agenda d'accessibilité établi le 2 octobre 2015 par le cabinet QCS Services - Cournon d'Auvergne, évaluant l'accessibilité du gymnase des Ailes et prescrivant l'ensemble des travaux à réaliser pour rendre l'équipement accessible aux personnes à mobilité réduite,

**Considérant** l'étude réalisée en avril 2010 par le cabinet Ingerop sur les performances thermiques du gymnase,



Séance du 9 Avril 2018

**Considérant** le souhait de la Ville de Vichy de disposer d'équipements sportifs performants et complets et de poursuivre la rénovation des gymnases, une première opération ayant été menée sur le gymnase des Célestins en 2015-2016,

**Considérant** le mauvais état du bâtiment municipal rue de Venise dans lequel s'entraînent les clubs de boxe et d'haltérophilie et l'intérêt pour la Ville de Vichy de regrouper les pratiques sportives et de disposer d'un bâtiment qui pourrait servir à d'autres usages ou être cédé,

**Considérant** l'étude de faisabilité rendue en juin 2017 par l'équipe SARL Bruhat-Bouchaudy, architecte, C. Marinier économiste de la construction, Chevrier Ingénierie, BET structure, et Auverfluides BET fluides et électricité, sur la possibilité de rénovation et d'extension du gymnase des Ailes,

**Considérant** le programme d'opération établi par les services municipaux sur la base de cette étude de faisabilité pour un réaménagement des locaux existants et la création d'une extension comprenant principalement :

- l'amélioration de l'accessibilité du gymnase, notamment les gradins pour le public, les accès aux étages et les niveaux d'éclairage,
- la réorganisation des vestiaires, sanitaires, bureaux, hall d'accueil et locaux techniques et de stockage,
- l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant conformément aux réglementations en vigueur permettant d'atteindre le niveau RT 2012,
- la construction d'un nouveau bâtiment accessible accueillant deux nouvelles salles de sport, des sanitaires, vestiaires, bureaux et locaux de stockage, et répondant aux normes thermiques BBC,
- la création d'un ascenseur et d'un escalier de secours,



Séance du 9 avril 2018

L'ensemble des aménagements décrits ci-dessus pour une enveloppe financière évaluée à 3 200 000 € TTC dont 2 712 000 € TTC de travaux.

**Propose au Conseil municipal :**

- d'approuver le programme de rénovation et extension du gymnase des Ailes ci-joint pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 200 000 € TTC (travaux, études et divers).

- d'engager la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



Gymnase des Ailes  
Rénovation des vestiaires  
Sanitaires et locaux annexes  
Mises aux normes-Accessibilité

Notice de présentation  
Diagnostic - Esquisse N°2



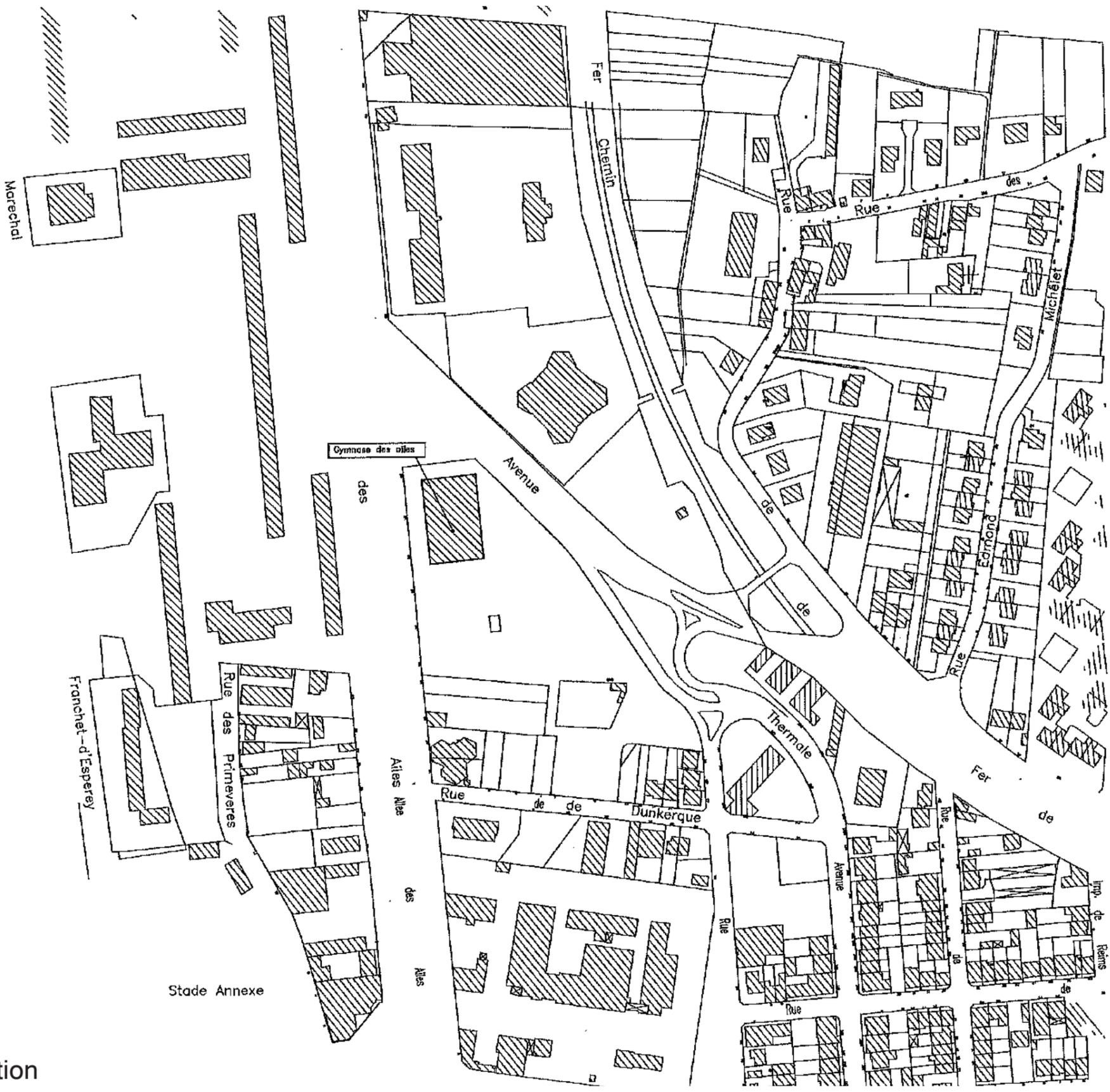
SARL BRUHAT-BOUCHAUDY Architectes  
AUVERFLUID BET Fluides-Electricité  
C MARINIER Economiste de la construction  
CHEVRIER INGENIERIE BET Structure

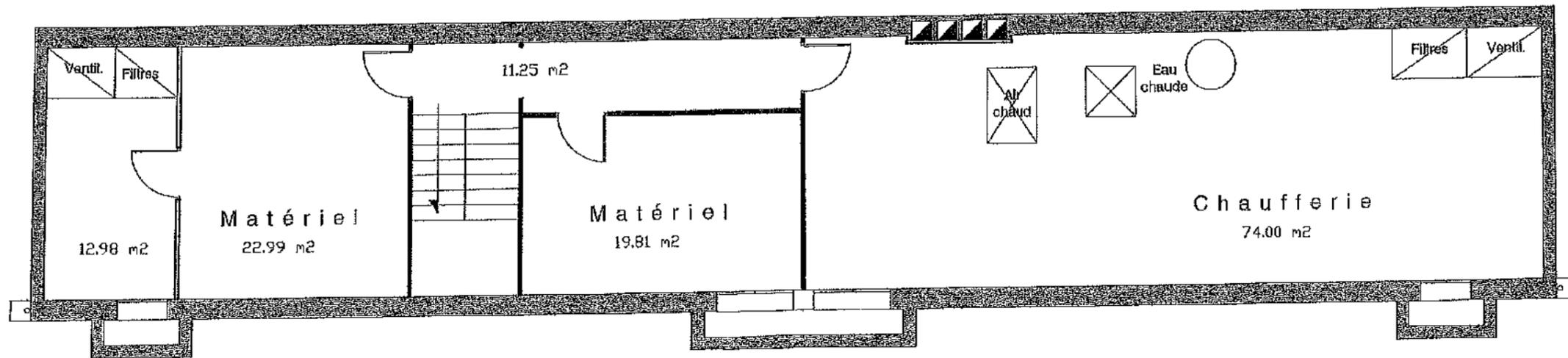
15 juin 2017



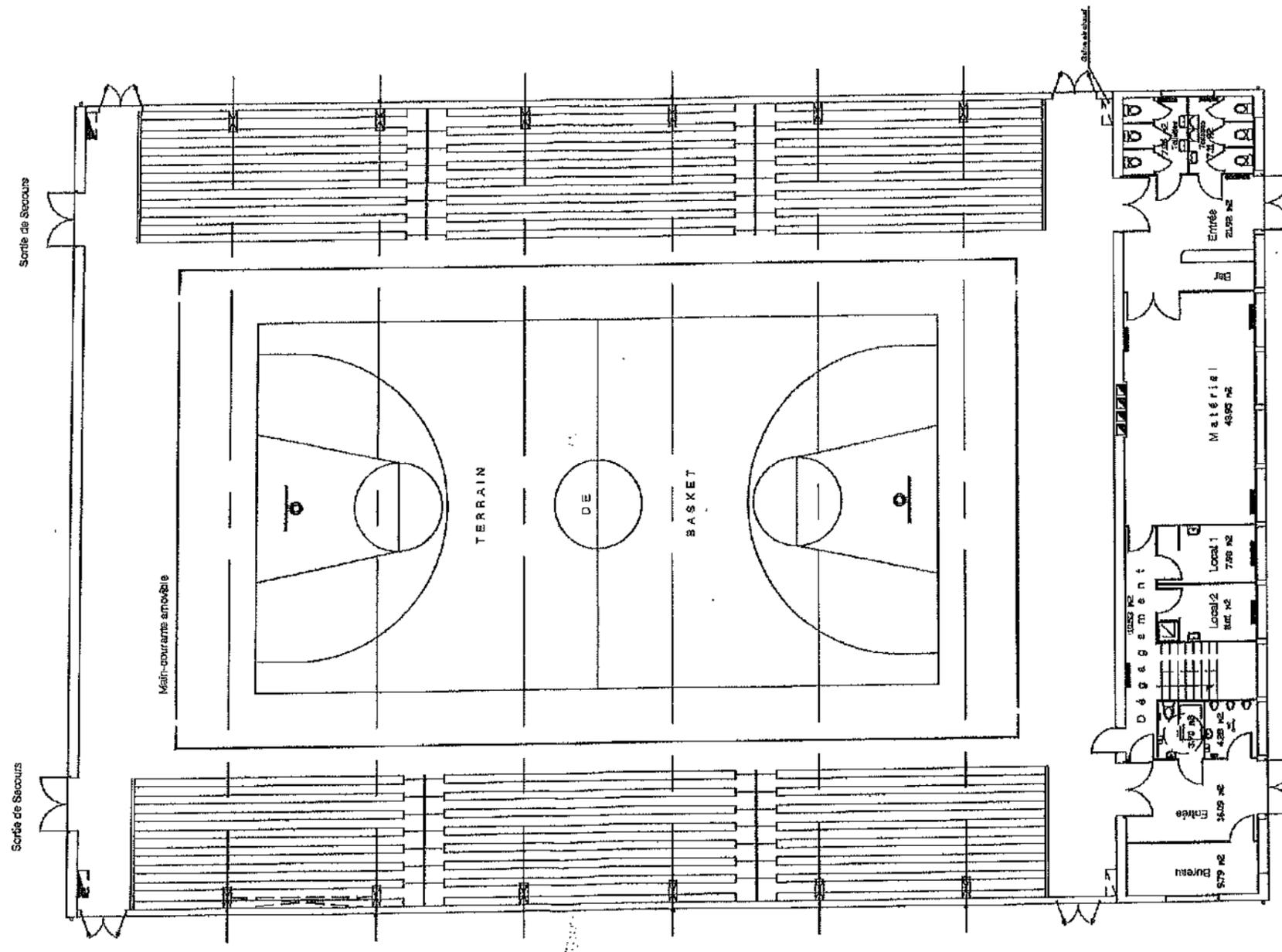
Plan de situation  
Rénovation des vestiaires  
Gymnase des Ailes - Vichy

RIVIERE

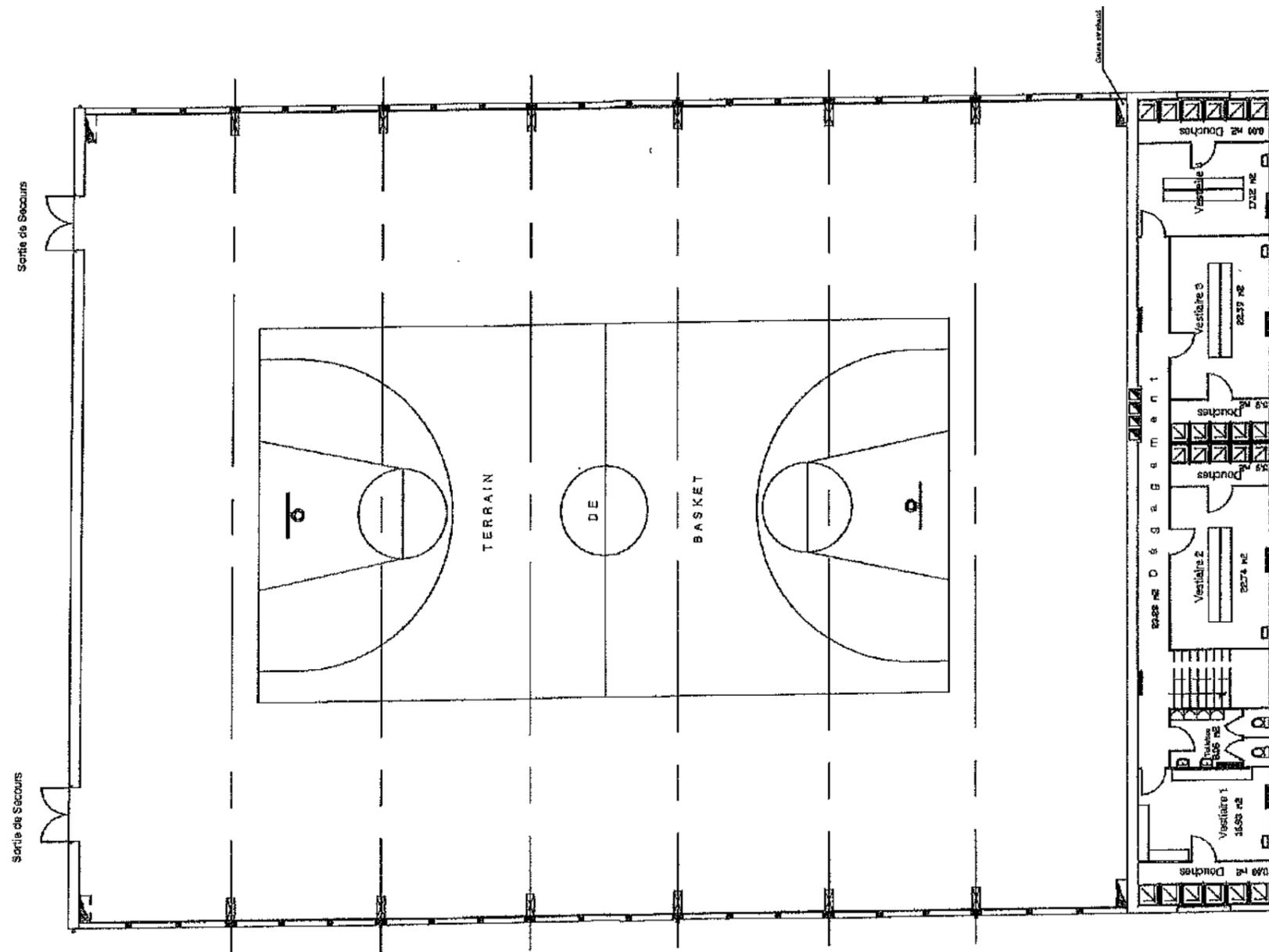




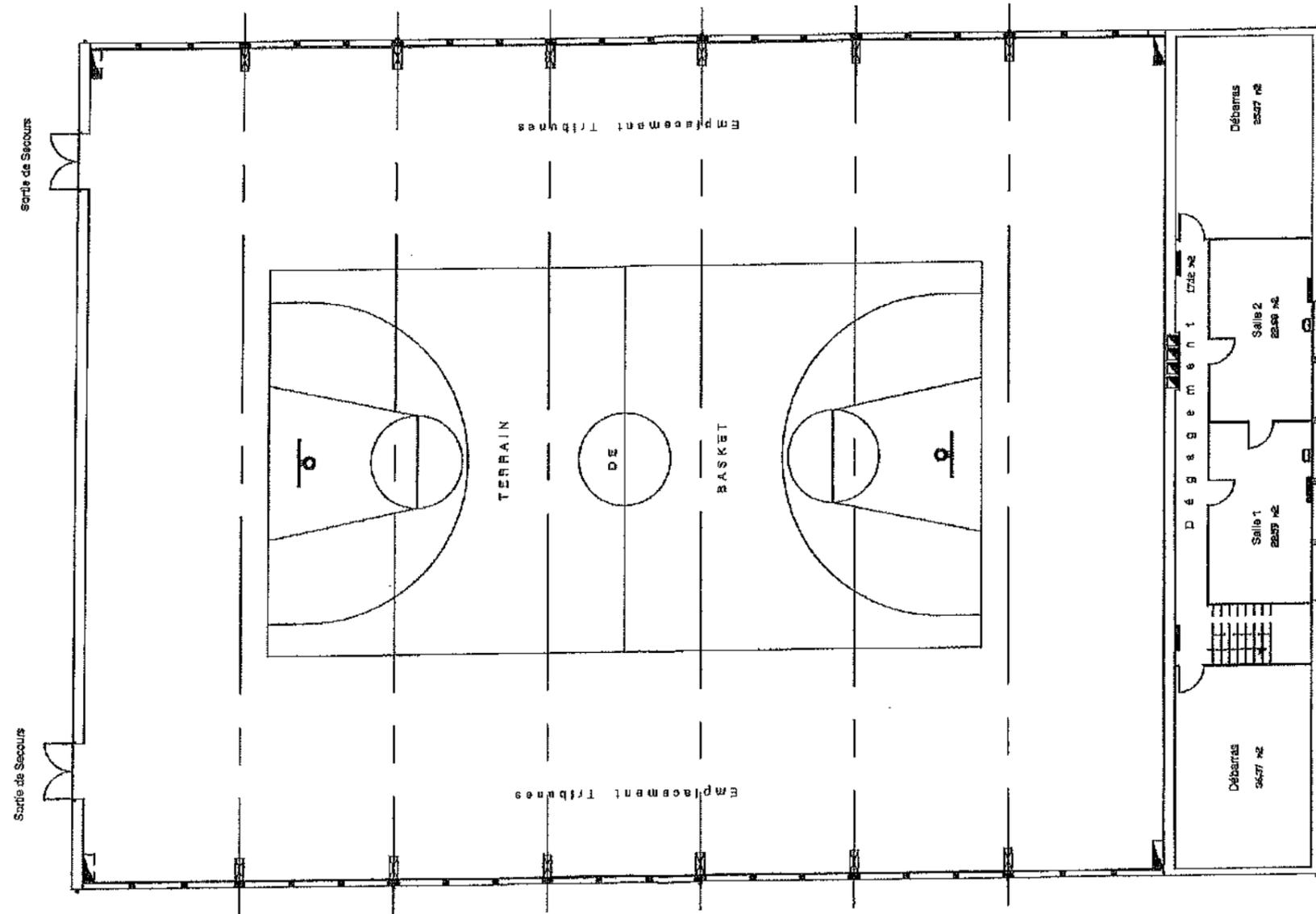
N  
 Plan du sous-sol  
 Rénovation des vestiaires  
 Gymnase des Ailes - Vichy



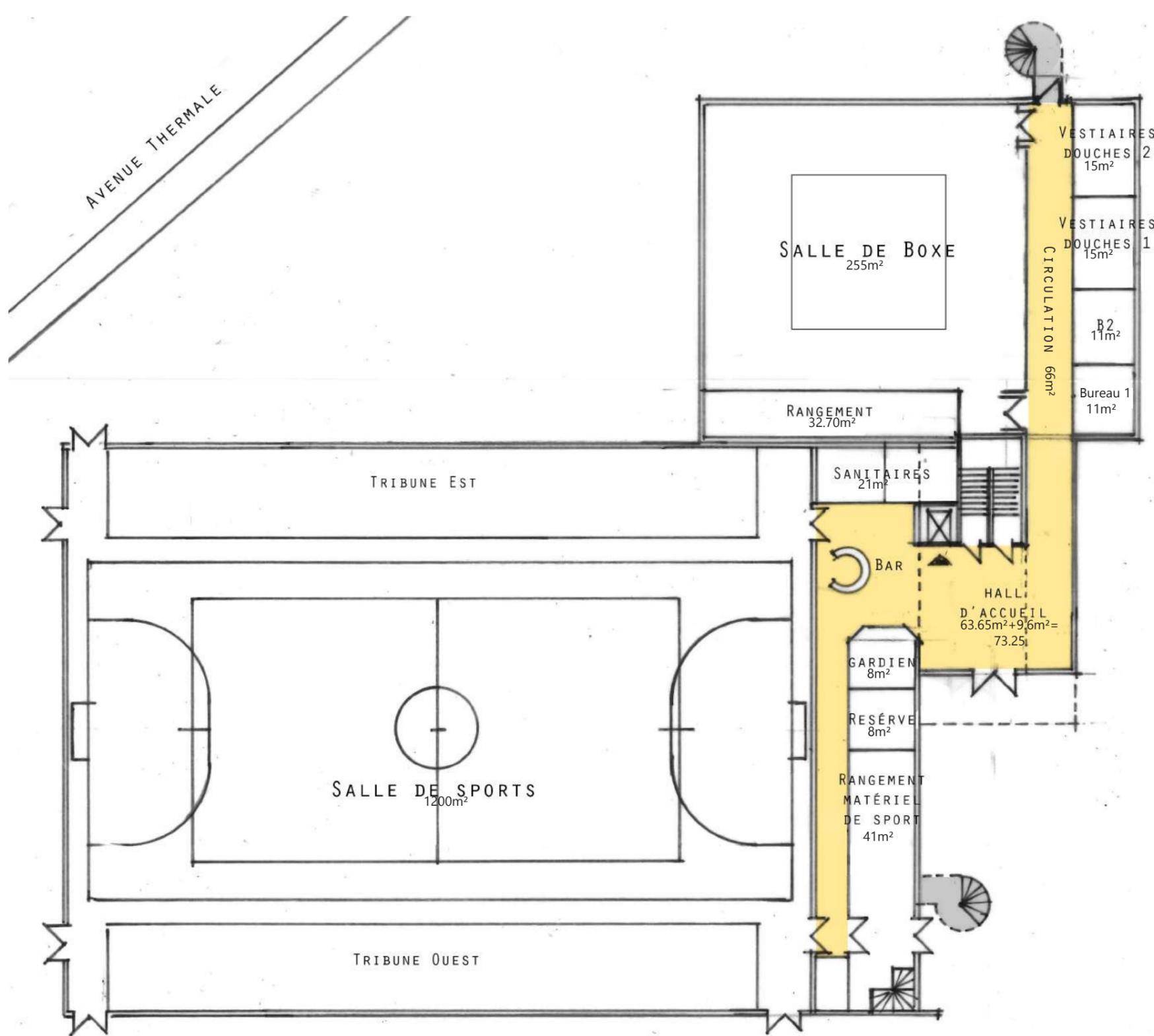
N ⊕ Plan du Rez-de-chaussée - 1/200  
 Rénovation des vestiaires  
 Gymnase des Ailes - Vichy



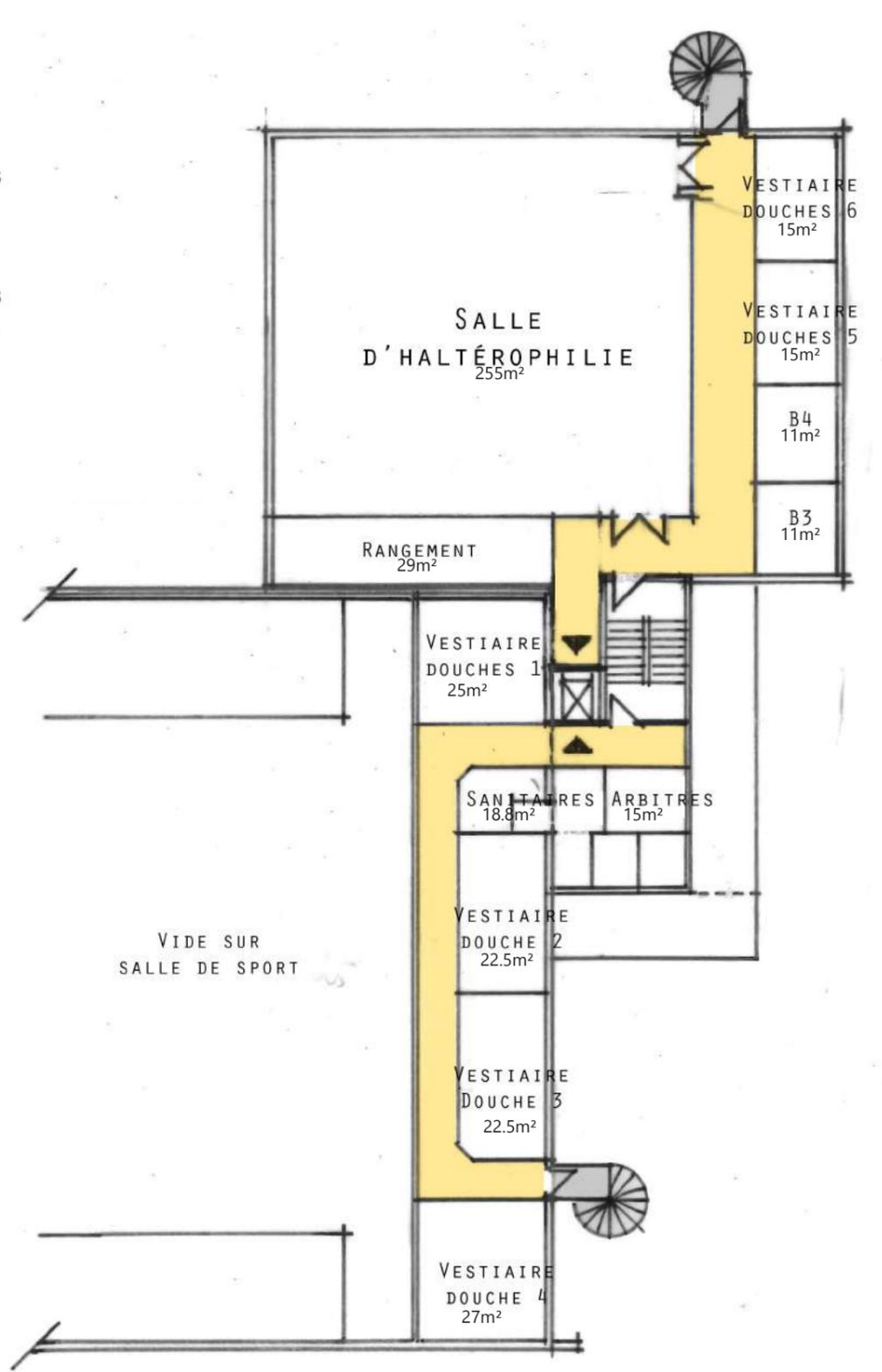
N ⊕ Plan du niveau 1 - 1/200  
 Rénovation des vestiaires  
 Gymnase des Ailes - Vichy



N ⊕ Plan du niveau 2 - 1/200  
 Rénovation des vestiaires  
 Gymnase des Ailes - Vichy

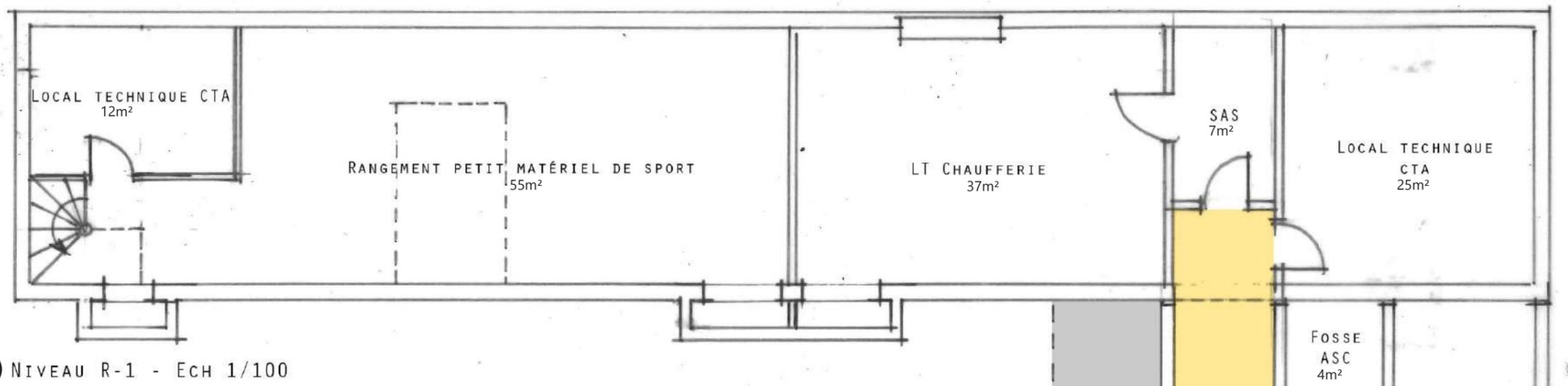
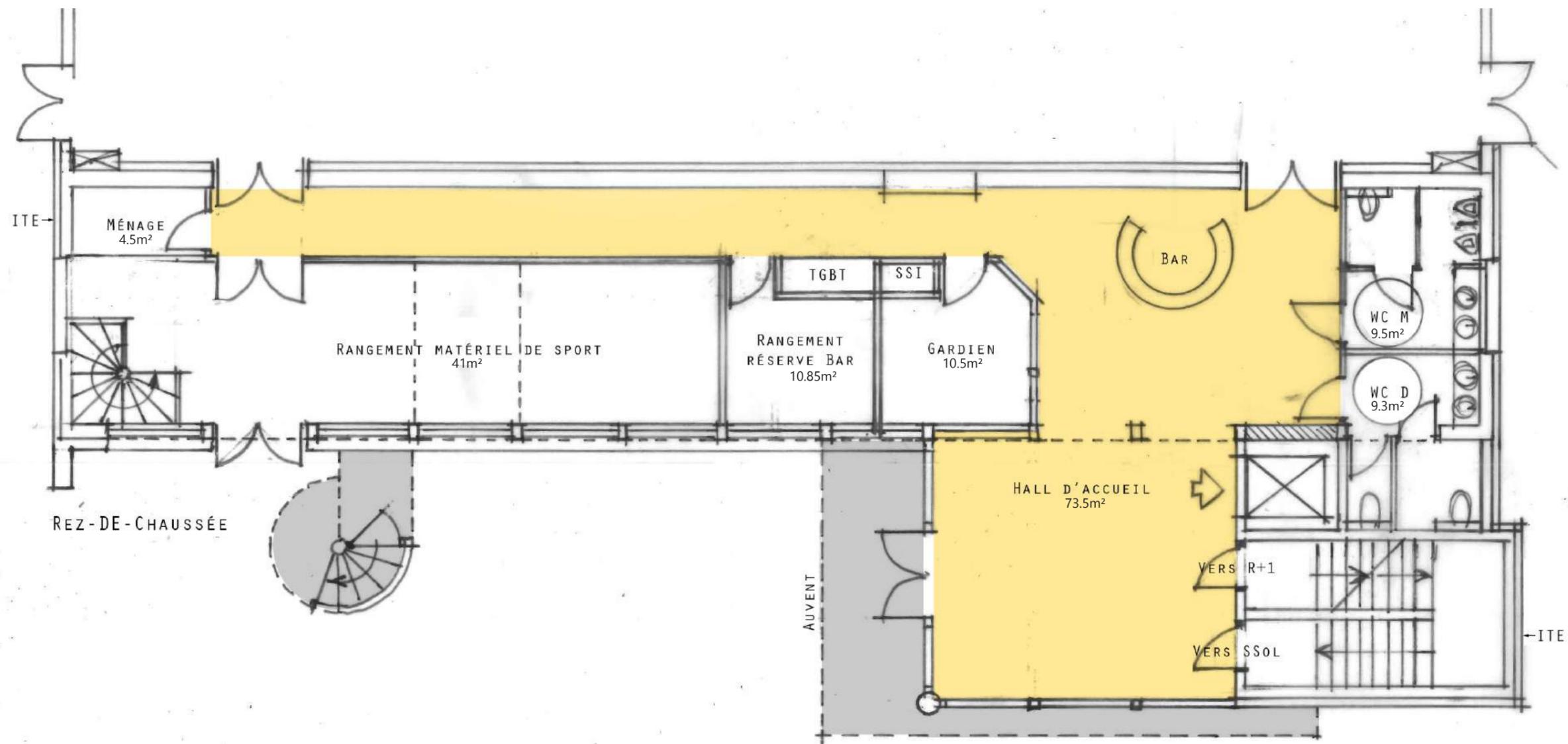


N  $\ominus$  REZ DE CHAUSSÉE - ECH 1/250

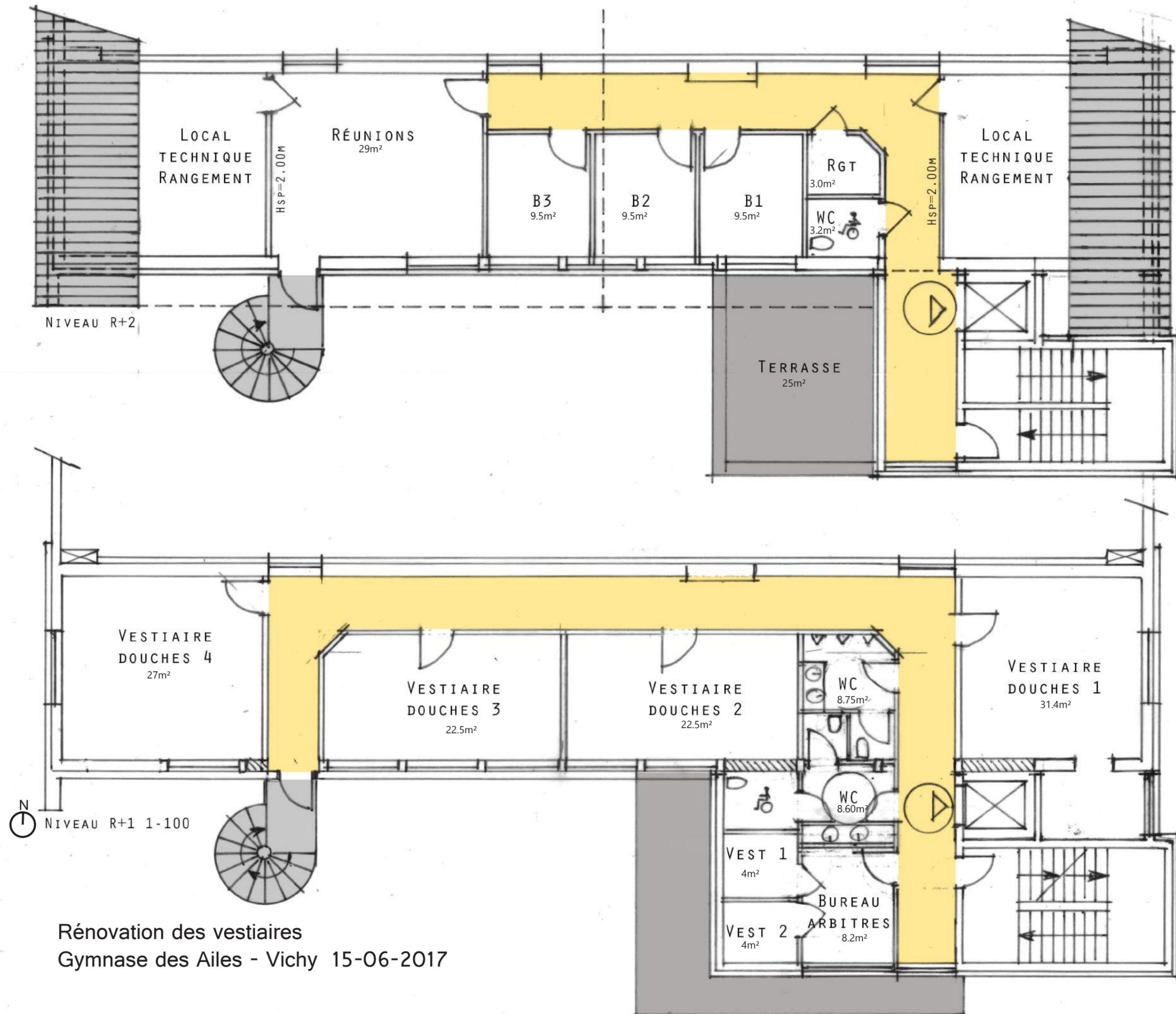


NIVEAU R+1

Extension salle de boxe / salle d'haltérophilie  
Gymnase des Ailes - Vichy 15-06-2017



Rénovation des vestiaires  
Gymnase des Ailes - Vichy 15-06-2017



Rénovation des vestiaires  
Gymnase des Ailes - Vichy 15-06-2017

ETUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉNOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ  
DU GYMNASE DES AILES

**Programme / tableau des surfaces selon Esquisse 2**

<b>Bâtiment gymnase</b>		
<b>Niveau Sous-Sol</b>	<b>SDP Sous-Sol = 150 m<sup>2</sup></b>	<b>Observations</b>
Local technique chauffage - ventilation	81	Chaudières, ballons, CTA Compris SAS d'accès à la chaufferie
Local de rangement matériel sportif	55	Accès par l'escalier à créer Rangement petit matériel
Circulation	14	
<b>Rez-de-chaussée</b>	<b>SDP RdeCh = 171.8 m<sup>2</sup></b>	<b>Observations</b>
Hall d'accueil	63.65	Compris Zone BAR
Bureau du Gardien	10.5	Contrôle visuel sur le Hall et sur l'entrée
Sanitaires	18.8	Publics et sportifs avec sanitaires handicapés
Réserve Bar	10.85	
Local rangement du matériel sportif	41	De plain-pied avec la salle de sports
Circulation	27	Relie les accès existants aux tribunes de la grande salle
<b>Niveau R+1</b>	<b>SDP R+1 = 190.2</b>	<b>Observations</b>
Vestiaires/douches n° 1	31.4	Vestiaires 15 places avec 5 douches collectives accessibles PMR
Vestiaires/douches n°2	22.5	Vestiaires 15 places avec 5 douches collectives accessibles PMR
Vestiaires/douches n° 3	22.5	Vestiaires 15 places avec 5 douches collectives accessibles PMR
Vestiaires/douches n° 4	27	Vestiaires 15 places avec 5 douches collectives accessibles PMR
Sanitaires	18.8	Sanitaires sportifs dont une cabine accessibles PMR
Bureau arbitre	8.2	
Vestiaire 1 et 2	8	Vestiaires arbitres accessibles PMR
Circulations	51.8	Largeur mini 1.40 m
<b>Niveau R+2</b>	<b>SDP R+2 =100.7m<sup>2</sup></b>	<b>Observations</b>
Bureaux d'associations B1/B2/B3	3 x9.50 =28.50	
Salle de Réunions	29	Usage de bureaux paysagers et/ou réunions
Sanitaire public	3.2	Accessible PMR
Local de rangement	3.0	
Locaux techniques / rangt	PM	Combles de HSP ≤1.80 m
Circulations	37	
<b>SDO TOTAL vestiaires/sanitaires/annexés à rénover : 612.7 m<sup>2</sup></b>		

<b>Extension salle de Boxe/salle d'Haltérophilie Version RdeCh et Etage</b>		
<b>Rez-de-chaussée</b>	<b>SDP 415.3 m<sup>2</sup></b>	<b>Observations</b>
Extension Hall	9.6	
Salle d'haltérophilie	255	
Rangement matériel sportif	32.70	Ouvert sur la salle
Vestiaires douches	2X 15 m <sup>2</sup> =30	Vestiaires non accessibles PMR (existent au même niveau)
Bureaux d'associations B1/B2	2x11=22	
Circulations	66	
<b>Niveau R+1</b>	<b>SDP 392.8 M<sup>2</sup></b>	<b>Observations</b>
Salle de Boxe	255	Ring central 8x8m
Rangement matériel sportif	29	Ouvert sur la salle
Vestiaires douches	2X 15 m <sup>2</sup> = 30	Vestiaires non accessibles PMR (existent au même niveau)
Bureaux d'associations B1/B2	2x11=22	
Circulation	56.8	
<b>SDO Totale Extension : 808.1 m<sup>2</sup></b>		



# PROGRAMME DE L'OPERATION DE RENOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU GYMNASSE DES AILES

1. Présentation du site
2. Objectifs
3. Cadre réglementaire
4. Définition des besoins

## **1. PRESENTATION DU SITE**

Le gymnase des Ailes, situé 26 allée des Ailes à Vichy, a été construit dans les années soixante.

Il s'agit d'un bâtiment à R+2 sur sous-sol partiel isolé de tous tiers comprenant :

- Au sous-sol :
  - o La chaufferie
  - o Des locaux de stockage
- Au rez-de-chaussée :
  - o L'entrée
  - o La salle de sport d'une surface totale de 1782 m<sup>2</sup> (comprenant le R-1 / RDC / R+1 et R+2) dont 1182 m<sup>2</sup> correspondant au terrain de sport seul
  - o La loge du gardien
  - o Un bar
  - o Un local de stockage de matériel sportif
- Aux étages :
  - o Des vestiaires
  - o Des locaux de stockage
  - o Des locaux techniques
  - o Des salles de réunion

L'effectif total du public est de 820 places en configuration normale avec utilisation des gradins et de 999 places en configuration avec un ring positionné au centre de la salle.

Les principales utilisations du gymnase actuel sont la salle de sport (et ses vestiaires-douches) et les deux salles du niveau 2.

## **2. OBJECTIFS DE L'OPERATION**

L'objectif des travaux de rénovation dans le gymnase est de réhabiliter les vestiaires, les sanitaires ainsi que les locaux annexes afin de se conformer aux normes « accessibilité » et thermique et offrir ainsi un meilleur confort d'utilisation aux sportifs.

L'objectif de l'agrandissement du gymnase est de rassembler sur un même lieu la pratique de la boxe et de l'haltérophilie. Ces deux activités sont actuellement pratiquées dans des locaux vieillissants situés rue de Venise qui pourraient avoir une autre vocation à terme.

La salle de sport du gymnase des Ailes en parquet n'est pas impactée par ce projet de rénovation et d'agrandissement sauf au niveau des gradins pour la prise en compte de leur mise en accessibilité (dérogation à prévoir pour le nombre de places).

Autres travaux à réaliser dans le même temps :

- Réfection de la couverture de la salle de sport avec éclairage zénithal et possibilité d'occultation (les travaux feront l'objet d'une tranche optionnelle)
- Remise en peinture de la salle de sport.

## **3. CADRE REGLEMENTAIRE**

Cet établissement recevant du public est actuellement classé en type X de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Cadre réglementaire, normatif et règles locales à prendre en compte dans le projet :

- Réglementation amiante
- Règles d'urbanisme dont PLU de Vichy
- Code de la Construction
- Niveaux d'éclairage pour des terrains sportifs
- Réglementations thermiques : pour l'extension : BBC ; pour la rénovation de l'existant : RT 2012.

Suite à la rénovation et l'extension, le classement du bâtiment devra être vérifié.

## **4. DEFINITION DES BESOINS**

### **RENOVATION DE L'EXISTANT POUR UNE MISE EN ACCESSIBILITE DU GYMNASE**

#### Niveau sous-sol

- **Local technique** chaufferie-ventilation (81m<sup>2</sup> au total)
- **Local de rangement matériel sportif** (55m<sup>2</sup>) : rayonnages à prévoir pour stocker du petit matériel, accès à ce local à optimiser au mieux.  
Présence de portes coupe-feu.
- **Circulation** (14m<sup>2</sup>) avec une surface au sol peu salissante (pas de couleur foncée) avec éclairage par détecteur de présence

- ✚ **Rez-de-chaussée** : existant à reconditionner avec prise en compte de la faisabilité de l'extension du bâtiment
- **Création d'un hall d'accueil** avec une zone bar (63.65m<sup>2</sup>) avec :
  - une banque fixe en matériaux résistant à la chaleur
  - Installation de réfrigérateurs « bas » sous la banque
  - installation électrique permettant le fonctionnement d'appareils électroménagers de manière concomitante (théières, machine à café, crêpières...) – coffret électrique de 32A
  - un évier
  - surface au sol peu salissante (pas de couleur foncée)
  - Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond
  - Hauteur de plafond règlementaire pour éviter les détériorations
- **Création d'une loge gardien** (10.5m<sup>2</sup>), position à voir pour un contrôle visuel sur le hall d'entrée desservant la partie rénovée du gymnase, la nouvelle extension et la partie bar avec
  - Présence d'une baie vitrée sur la cloison intérieure côté sud et d'une baie vitrée coulissante sur la cloison intérieure côté est.
  - Présence du tableau électrique pour contrôle de l'éclairage de l'équipement sportif
  - Présence du SSI
  - Besoins de prises électriques, de prises téléphoniques, de prises RJ45 en nombre suffisant
  - Chauffage, ventilation
  - Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond
  - Mobilier : plan de travail / 2-3 chaises + armoire de rangement
- Création d'un **vestiaire agent accessible PMR** (10.85m<sup>2</sup>) : suppression de la réserve bar pour transformer cet espace de 10.85m<sup>2</sup> en un vestiaire agent en créant une porte entre la loge gardien et cet espace et en supprimant l'accès par le couloir à cet espace.
  - Capacité : 2 agents max, 1 homme et 1 femme
  - douche
  - WC
  - lavabo (distributeur de savon + sèche main) + miroir
  - VMC adaptée et performante
  - Chauffage
  - Sols de type carrelage antidérapant permettant un entretien aisé
  - Présence du TGBT
  - Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond
  - Mobilier : casiers personnels agents + bancs + patères
- Création de **sanitaires publics et sportifs accessibles PMR** (18.8m<sup>2</sup>) avec
  - 1 bloc homme avec 1 WC accessible PMR + 2 urinoirs + 2 lavabos (distributeur de savon + sèche main) + miroir

- 1 bloc femme avec 2 WC dont un accessible PMR+ 2 lavabos (distributeur de savon + sèche main) + miroir
  - robinet de puisage dans chacun des blocs
  - Chauffage
  - VMC
  - Surface au sol peu salissante (pas de couleur foncée) et nettoyage aisé : carrelage
  - Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond
  - Eclairage par détecteur de présence ou minuterie
  - Hauteur de plafond réglementaire pour éviter les détériorations
- Création d'un **local de rangement de matériel sportif** (41m<sup>2</sup>) pour le stockage du matériel sportif volumineux de plain-pied avec la salle de sport pour pouvoir ranger des chariots de tapis avec
- Nécessité d'une porte d'accès d'au moins 1.40m au plus court par rapport à l'accès à l'extérieur
  - Hauteur de plafond réglementaire > 2,50 mètres
  - Présence de prises électriques à l'entrée du local
  - Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond
  - Sol béton
- **Local de rangement de ménage** (4.5m<sup>2</sup>) avec rayonnage
- **Circulation** avec un traitement en carrelage peu salissant (pas de couleur foncée), éclairage par détecteur de présence et hauteur des plafonds réglementaire pour éviter les détériorations
- Salle de sport : prévoir la mise en accessibilité des gradins suivant Ad'Ap.

## 1<sup>er</sup> étage

- Réaménagement/rénovation des **4 vestiaires douches (2 hommes – 2 femmes)** :
- Vestiaires douches n°1 (31.4m<sup>2</sup>) avec
    - 15 places avec bancs sans pied et patères
    - 5 douches collectives accessibles PMR avec pommes obliques, boutons poussoirs solidement encastrés, totalité de cet espace en faïence
    - robinet de puisage
    - VMC adaptée et performante
    - Chauffage
    - Sols de type carrelage antidérapant ayant un entretien aisé
    - 1 lavabo (distributeur de savon + sèche main) + miroir
    - Eclairage
    - Eclairage par détecteur de présence ou minuterie
    - Revêtement murs et plafond traités de manière à résister à une utilisation collective importante (carreaux de faïence... et béton peint)
    - Hauteur des plafonds réglementaire pour éviter les détériorations

- Vestiaires douches n°2 (22.5m<sup>2</sup>) avec
  - 15 places avec bancs sans pied et patères
  - 5 douches collectives accessibles PMR avec pommes obliques, boutons poussoirs solidement encastrés, totalité de cet espace en faïence
  - robinet de puisage
  - VMC adaptée et performante
  - Chauffage
  - Sols de type carrelage antidérapant ayant un entretien aisé
  - 1 lavabo (distributeur de savon + sèche main) + miroir
  - Eclairage
  - Eclairage par détecteur de présence ou minuterie
  - Revêtement murs et plafond traités de manière à résister à une utilisation collective importante (carreaux de faïence... et béton peint)
  - Hauteur des plafonds réglementaire pour éviter les détériorations
  
- Vestiaires douches n°3 (22.5m<sup>2</sup>) avec
  - 15 places avec bancs sans pied et patères
  - 5 douches collectives accessibles PMR avec pommes obliques, boutons poussoirs solidement encastrés, totalité de cet espace en faïence
  - robinet de puisage
  - VMC adaptée et performante
  - Chauffage
  - Sols de type carrelage antidérapant ayant un entretien aisé
  - 1 lavabo (distributeur de savon + sèche main) + miroir
  - Eclairage
  - Eclairage par détecteur de présence ou minuterie
  - Revêtement murs et plafond traités de manière à résister à une utilisation collective importante (carreaux de faïence... et béton peint)
  - Hauteur des plafonds réglementaire pour éviter les détériorations
  
- Vestiaires douches n°4 (27m<sup>2</sup>) avec
  - 15 places avec bancs sans pied et patères
  - 5 douches collectives accessibles PMR avec pommes obliques, boutons poussoirs solidement encastrés, totalité de cet espace en faïence
  - robinet de puisage
  - VMC adaptée et performante
  - Chauffage
  - Sols de type carrelage antidérapant ayant un entretien aisé
  - 1 lavabo (distributeur de savon + sèche main) + miroir
  - Eclairage
  - Eclairage par détecteur de présence ou minuterie
  - Revêtement murs et plafond traités de manière à résister à une utilisation collective importante (carreaux de faïence... et béton peint)
  - Hauteur des plafonds réglementaire pour éviter les détériorations

- **Création de locaux arbitre** avec :
  - Un bureau de 8,2 m<sup>2</sup> avec :
    - Des prises électriques, prises téléphoniques et prises RJ45
    - Eclairage
    - Chauffage
    - Mobilier : plan de travail + 2 chaises
      - Deux vestiaires (2\* 4m<sup>2</sup>) attenants avec
        - bancs, patères et lavabo (distributeur de savon + sèche main) + miroir dans chacun des vestiaires
        - Douche dans chacun des vestiaires
        - Chauffage
        - VMC
        - Sols de type carrelage antidérapant ayant un entretien aisé
  
- Création de **sanitaires pour les sportifs avec une cabine accessible PMR** (18.8m<sup>2</sup>) avec
  - 1 bloc homme avec 1 WC accessible PMR + 3 urinoirs + 2 lavabos (distributeur de savon + sèche main) + miroir
  - 1 bloc femme avec 2 WC dont un accessible PMR + 2 lavabos (distributeur de savon + sèche main) + miroir
  - robinet de puisage dans chacun des blocs
  - Chauffage
  - VMC
  - Surface carrelage au sol peu salissante (pas de couleur foncée) et nettoyage aisé
  - Eclairage
  - Eclairage par détecteur de présence ou minuterie
  - Hauteur des plafonds règlementaire pour éviter les détériorations
  
- **Circulation** (51.8m<sup>2</sup>) avec une surface au sol peu salissante (pas de couleur foncée), éclairage par détecteur de présence et hauteur des plafonds règlementaire pour éviter les détériorations
  
- **Accès par l'escalier au 1<sup>er</sup> étage** par une double porte pour faciliter la circulation des personnes

## 2<sup>ème</sup> étage

- Création de **4 bureaux** (4\* 9.5m<sup>2</sup> pour les associations environ) avec
  - Prise électriques, prises téléphoniques, prises RJ45
  - Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond
  - Surface au sol peu salissante (pas de couleur foncée)
  - Chauffage
  
- Création d'une **salle de réunion** (29m<sup>2</sup>) avec
  - Prises électriques, téléphoniques et informatiques
  - Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond

- Chauffage
- Mur blanc pour projection avec vidéoprojecteur
- Mobilier : tables et chaises
- Création d'un **sanitaire accessible PMR** dans le local de rangement côté est avec
  - 1WC et un lavabo (distributeur de savon + sèche main) + miroir
  - robinet de puisage
  - Chauffage
  - VMC
  - Surface au sol peu salissante (pas de couleur foncée) et nettoyage aisé
  - Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond
  - Eclairage par détecteur de présence ou minuterie
- Création de **2 locaux de rangement** sous combles avec des portes coupe-feu
- **Circulation** 37m<sup>2</sup> avec une surface au sol peu salissante (pas de couleur foncée) avec éclairage par détecteur de présence
- En option, rénovation de la couverture avec enlèvement du fibrociment : pas de **toit terrasse** (problématique de fuites d'eau par infiltration et d'accessibilité)

**Escalier de secours à créer et à protéger.**

**Ascenseur accessible PMR.**

## **EXTENSION SALLE DE BOXE ET SALLE D'HALTHEROPHILIE**

### **Rez- de-chaussée**

- Création d'une **salle d'haltérophilie** (255m<sup>2</sup>) avec
  - VMC
  - Chauffage
  - Sol de type sportif PVC ou autre adapté à l'usage de la salle et répondant aux normes sportives.
  - Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond (300 lux)
  - Grands miroirs muraux
  - Portance de la dalle à dimensionner.
- Extension du **hall d'accueil** (9.6m<sup>2</sup>) avec une surface au sol peu salissante (pas de couleur foncée) avec éclairage par détecteur de présence
- suppression du local de rangement de matériel sportif ouvert sur la salle (32.7m<sup>2</sup>) et création **de 3 locaux fermés de rangement de matériel sportif** (environ 10m<sup>2</sup> chacun) dans ce même espace.

Inversion de l'emplacement des vestiaires/douches et des bureaux afin de réduire la surface de circulation non exploitable et reconfiguration de ces 4 espaces.

- Création de **2 vestiaires douches accessible PMR** (2\*15m<sup>2</sup>) car il n'y a pas de vestiaires douches accessible PMR au rez-de chaussées de ce bâtiment (uniquement des sanitaires accessible PMR dans l'ancienne partie rénovée)
  - o 8 places avec bancs sans pied et patères
  - o 4 douches collectives accessibles PMR avec pommes obliques, boutons poussoirs solidement encastrés, totalité de cet espace en faïence
  - o robinet de puisage
  - o VMC
  - o Chauffage
  - o Sols de type carrelage antidérapant ayant un entretien aisé
  - o 1 lavabo (distributeur de savon + sèche main) + miroir
  - o Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond
  - o Eclairage par détecteur de présence ou minuterie
  - o Revêtement murs et plafond traités de manière à résister à une utilisation collective importante (carreaux de faïence...)
  
- Création de **deux bureaux** (2\*9 m<sup>2</sup>) pour association avec
  - o Prise électriques, prises téléphoniques, prises RJ45
  - o Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond
  - o Surface au sol peu salissante (pas de couleur foncée)
  - o Chauffage
  - o Accès direct sur la salle
  
- **Circulation** avec une surface au sol peu salissante (pas de couleur foncée) avec éclairage par détecteur de présence

#### 1<sup>er</sup> étage

- Création d'une **salle de boxe** (255m<sup>2</sup>)
  - o VMC très efficace
  - o Chauffage
  - o Sol de type sportif
  - o Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond (300 lux)
  - o Grands miroirs
  
- suppression du local de rangement de matériel sportif ouvert sur la salle (29m<sup>2</sup>) et création **de 3 locaux fermés de rangement de matériel sportif** (environ 10m<sup>2</sup> chacun) dans ce même espace.

Inversion de l'emplacement des vestiaires/douches et des bureaux afin de réduire la surface de circulation non exploitable et reconfiguration de ces 4 espaces.

- Création de **2 vestiaires douches non accessible PMR** (2\*15 m<sup>2</sup> minimum)
  - o 8 places avec bancs sans pied et patères
  - o 4 douches collectives accessibles PMR avec pommes obliques, boutons poussoirs solidement encastrés, totalité de cet espace en faïence
  - o robinet de puisage
  - o VMC
  - o Chauffage
  - o Sols de type carrelage antidérapant ayant un entretien aisé
  - o 1 lavabo (distributeur de savon + sèche main) + miroir
  - o Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond
  - o Eclairage par détecteur de présence ou minuterie
  - o Revêtement murs et plafond traités de manière à résister à une utilisation collective importante (carreaux de faïence...)
  
- Création de **deux bureaux** (2\*9m<sup>2</sup>) pour association avec
  - o Prise électriques, prises téléphoniques, prises RJ45
  - o Eclairage général par blocs encastrés dans le plafond
  - o Surface au sol peu salissante (pas de couleur foncée)
  - o Chauffage
  
- **Circulation** avec une surface au sol peu salissante (pas de couleur foncée) avec éclairage par détecteur de présence
  
- Problématique du **passage de l'ancien bâtiment au nouveau bâtiment** à traiter au niveau du 1<sup>er</sup> étage (par l'ascenseur ? par la cage d'escalier ?)
  
- Pour l'ensemble de cet équipement sportif : présence de la **WIFI**
  
- Nouvelle cage d'escalier et issue de secours (voir partie rénovation)
  
- Ascenseur (voir partie rénovation)
  
- Toiture : éviter le toit-terrasse.

## 5. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Mission complète de maîtrise d'œuvre décomposée comme suit :

DIAG-APS groupés

APD

Dépôt du permis de construire et PRO

ACT

VISA

DET

AOR

Il est également prévu une mission SPS et une mission de contrôle technique.

Il n'est pas prévu de mission OPC, le maître d'œuvre étant garant de l'organisation et du respecte du calendrier d'opération.

## **6. ORGANISATION DU CHANTIER ET CONTRAINTES D'OCCUPATION**

Le chantier se fera en site occupé. Il sera prévu dans la consultation de travaux la mise à disposition de 4 algecos (2 vestiaires, 1 bureau, 1 local arbitre) par l'entreprise du lot principal pendant le chantier pour permettre l'utilisation de la salle.

## **7. CONTAINTES DE L'OPERATION A RESPECTER**

Exigences minimales de l'opération :

- Places PMR dans la salle de sport existante : modification des gradins avec dérogation possible à demander
- Rénovation de l'existant suivant RT 2012 et extension suivant BBC
- Remplacement de la chaudière
- Sécurisation des accès – contrôle d'accès – barreaudage...
- Isolation par l'extérieur – remplacement des menuiseries – verre sablé

Calendrier des travaux : démarrage des travaux en avril 2019 – ouverture **impérative fin mai 2020** pour les épreuves du CAPEPS.

## **8. ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION**

ESTIMATION DES TRAVAUX :

Rénovation de l'existant y compris modification des gradins de la salle de sport, amélioration du chauffage et de la ventilation :	950 000 € HT
Extension du bâtiment :	1 090 000 € HT
Système anti-intrusion :	10 000 € HT
Tranche optionnelle : réfection de la toiture du bâtiment existant :	210 000 € HT

TOTAL Travaux y compris tranche optionnelle :	2 260 000 € HT
Etudes (Maîtrise d'œuvre, SPS, CT) :	275 000 € HT
Etudes géotechniques, levée topo et divers :	130 000 € HT
ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION :	2 665 000 € HT

## Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

### RAPPORT TECHNIQUE POUR UN ERP



Annule et remplace le rapport n°000576031500049 version 1 du 10/09/2015

## GYMNASE DES AILES

Allée des Ailes

03200

VICHY

### Rapport ADAP n° 000576031500049

N° d'affaire	Rapport version	Date du rapport
000576031500049	2	02/10/2015

QUALICONSULT SECURITE CLERMONT FERRAND

Centre d'Affaires du Zénith, 38 Rue de Sarliève 63800 COURNON D'AUVERGNE

Tél : 04.69.61.40.45 - Fax : 09.80.70.71.02

SAS au capital de 300000.00 € - R.C. VERSAILLES - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112B

Siège Social : VELIZY PLUS 1 Bis Rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX– Tél. : 0140837575 – Fax : 0146303962

N° TVA Intracommunautaire : FR13 403 200 256

## SOMMAIRE

---

<b>1. RAPPEL DE LA MISSION</b> .....	<b>3</b>
1.1 DEFINITION DE LA MISSION .....	3
1.2 RAPPEL DES ECHEANCES .....	3
1.3 REFERENTIEL .....	3
1.4 LIMITE DE LA MISSION .....	4
<b>2. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>3. DUREE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME</b> .....	<b>6</b>
<b>4. ANALYSE DE L'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>6</b>
4.1 ETUDE DU BATI EXISTANT .....	6
4.2 DESCRIPTION DES BATIMENTS .....	6
4.3 DESCRIPTION DES ABORDS .....	6
4.4 ZONE ACCESSIBLE.....	6
4.5 LISTE DES LIEUX NON DIAGNOSTIQUES FAUTE D'ACCES LE JOUR DE LA VISITE .....	6
4.6 LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS .....	6
4.7 VISUALISATION DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DE L'ETABLISSEMENT .....	7
<b>5 CALENDRIER DES ACTIONS DE LA MISE EN ACCESSIBILITE</b> .....	<b>8</b>
<b>6. LISTE DES DEROGATIONS DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>14</b>
<b>7. AUTRES ACTIONS</b> .....	<b>15</b>
<b>8. ANNEXE – DETAILS DE L'ANALYSE DE L'ERP EXISTANT</b> .....	<b>16</b>
SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES TRAVAUX .....	16
SYNTHESE DES COUTS PAR CORPS D'ETATS.....	17
TABLEAU RECAPITULANT LES OBSTACLES .....	19
8.1 ENTREE NON SECURISEE / RDC / ENTREE .....	22
8.2 CIRCULATION DU RDC / ETAGE 0 / ACCES BAR DEPUIS GYMNASSE.....	23
8.3 SANITAIRES HOMME / ETAGE 0 / SANITAIRES .....	25
8.4 SANITAIRES MIXTE / ETAGE 0 / SANITAIRES .....	27
8.5 SALLE DE SPORT / RDC / GYMNASSE.....	29
8.6 ACCES AUX ETAGES / RDC / ASCENSEUR.....	30
8.7 ESCALIER / RDC / ESCALIER.....	31
8.8 CIRCULATION DES ETAGES / ETAGE 2 / CIRCULATION .....	33
8.9 CIRCULATION DES ETAGES / ETAGE 1 / CIRCULATION .....	35
8.10 VESTIAIRES MIXTE / ETAGE 1 / VESTIAIRES DOUCHES .....	36
8.11 DOUCHES HOMME / ETAGE 1 / VESTIAIRES DOUCHES .....	38
8.12 DOUCHES FEMME / ETAGE 1 / VESTIAIRES DOUCHES .....	40
8.13 SALLES DIVERSES / ETAGE -1 / BUREAU HAND .....	42

## 1. Rappel de la mission

---

### 1.1 Définition de la mission

Le propriétaire, ou l'exploitant, qui n'aurait pas mis ses établissements recevant du public, quelque soit leur catégorie, en conformité aux règles de l'accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015, reste soumis à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et aux sanctions pénales associées. Pour retrouver une protection juridique, il doit donc constituer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Le dossier devra être déposé avant le 27 septembre 2015.

La mission Ad'Ap, qui est une mission d'assistance pour l'établissement du dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ou plusieurs établissements recevant du public situés dans un même département ou dans plusieurs départements, s'inscrit dans ce nouveau contexte réglementaire.

### 1.2 Rappel des échéances

Date de fin du dépôt du dossier d'Ad'AP :

- Au plus tard le 27 septembre 2015

Durée maximum d'un Ad'AP (période de 3 ans):

- 1 période pour un ERP de la 5ème catégorie unique, pour plusieurs ERP de la 5ème catégorie ou pour des IOP ;
- 2 périodes pour ERP de la 1ère à la 4ème catégorie unique ou pour plusieurs ERP dont au moins un est de la 1ère à la 4ème catégorie, sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas ;
- 3 périodes pour un patrimoine complexe ou ayant de fortes contraintes sous condition d'obtention d'un agrément par le Préfet.

Date de démarrage de l'Ad'AP :

- Date de validation par le Préfet : date de dépôt + 4 mois

Points de contrôle réguliers :

- Bilans d'étape selon la logique des engagements et à mi-parcours de l'ad'ap

A la fin de l'Ad'Ap :

- attestation d'achèvement de l'agenda à transmettre au Préfet ou déclaration sur l'honneur éventuellement dans le cas d'un ERP de 5ème catégorie.

### 1.3 Référentiel

Sauf dispositions spécifiques définies dans les conditions particulières de la présente convention, cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP existants est réalisée par référence aux textes suivants :

- Code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7, L.111-7-3 et L.111-7-5 à L.111-7-11, R. 111-19 à R. 111-19-11 et R.111-19-31 à R.111-19-44 ;
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, *JO du 13 décembre 2014* ;

- Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation, *JO du 20 décembre 2014*.

#### 1.4 Limite de la mission

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les estimations en coûts et en délais ne permettent de fixer qu'un ordre de grandeur utile demandé par la réglementation.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas un devis, ni un cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Notamment, elle ne prend pas en compte l'impact des travaux nécessaires à la mise en accessibilité sur l'aggravation possible de la vulnérabilité des bâtiments au séisme (arrêté du 22 octobre 2010).

Ainsi, la responsabilité de QCS SERVICES ne saurait être engagée sur les détails des solutions techniques retenues pour ces travaux.

La mission ne vise que les dispositions d'accessibilité dans des conditions normales de fonctionnement du bâtiment, ainsi les dispositions complémentaires visant à permettre une évacuation directe ou différée des personnes en situation d'handicap peuvent être exigées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux par la commission de sécurité compétente. Ces dispositions sont données par l'article GN8/GN10 du règlement de sécurité incendie.

Ainsi, un diagnostic complémentaire relatif à l'évacuation en cas d'incendie des personnes handicapées dans un ERP selon les règles de l'article GN8 peut être proposé en option pour les ERP définis au contrat.

Pour information, cet article, entré en vigueur le 24 janvier 2010, bien que n'ayant pas un caractère rétroactif, peut s'imposer notamment lorsque des travaux de mise en accessibilité de l'établissement sont engagés.

La présente mission ne vise que les locaux recevant du public ; les locaux relevant du code du travail ne sont donc pas pris en compte lors de cette mission.

Elle ne prend pas en compte les voies, aménagements et équipements situés sur le domaine public (relevant d'une autre réglementation).

## 2. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Client : **Nom** : COMMUNE DE VICHY  
**Adresse** : SERVICE DES FINANCES BP 42158  
**Code postal** : 03201  
**Ville** : VICHY CEDEX

Adresse de l'ERP : **Nom de l'établissement ou de l'installation** :  
GYMNASE DES AILES  
**Adresse** : Allée des Ailes  
**Code postal** : 03200  
**Ville** : VICHY

Classement incendie :	Catégorie					Activité(s)	Effectif (*)
	1	2	3	4	5		
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	Non communiqué

(\*) Source du classement : Déclaration du représentant du client le jour de la visite

Date(s) des investigations :  Pas d'investigations (diagnostic(s) réalisé(s))

Date de la visite technique : 17 juin 2015

Nom de l'accompagnateur : Pas d'accompagnateur

Personne autorisée à engager un Ad'AP :

### 3. DUREE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

---

9 ans soit 3 période(s).

### 4. ANALYSE DE L'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

---

#### 4.1 Etude du bâti existant

Le diagnostic d'accessibilité constitue l'étape préparatoire de l'Ad'AP.

En l'absence du diagnostic d'accessibilité, QCS SERVICES réalise un état des lieux. Il détermine la nature des travaux à réaliser ainsi que leur coût estimatif.

Le résultat de la visite technique est présenté en annexe du présent rapport.

#### 4.2 Description des bâtiments

Un bâtiment comprenant une grande halle et quatre niveaux sous sol: bureau hand salle de reunion  
rdc: locaux rangement et buvette 1er etage: vestiaires douches ( x 4 ) 2e me etage: bureau volley,  
asg, et cycle

**Commentaires** : Pas de stationnement. spécifique. On accède au gymnase depuis l'allée des ailes. vestiaires actuellement exclusivement à l'étage sans ascenseur. Le présent rapport est établi sur la base de l'installation d'un ascenseur desservant tous les niveaux supérieurs de sorte à conserver le fonctionnement actuel. Afin d'éviter la mise en oeuvre d'un ascenseur, il semble judicieux de réaménager tous les services au RDC. rdc: largeur de la plupart des portes et couloir conforme  
r+1: idem r+2: idem

#### 4.3 Description des abords

Gymnase dans un enclos situé le long de l'allée des ailes avec aménagements sportifs extérieurs

**Moyens d'accès** : Taxis, Voiture personnelle

#### 4.4 Zone accessible

ERP 1ère à la 4ème catégorie : tous les lieux publics sont considérés comme accessibles

#### 4.5 Liste des lieux non diagnostiqués faute d'accès le jour de la visite

NEANT

#### 4.6 Liste des documents transmis

Rapport de diagnostic SORMEA PICHON

#### 4.7 Visualisation de la chaîne du déplacement de l'établissement

### TAUX D'ACCESSIBILITE INDICATIF (\*) DE L'ETABLISSEMENT : 74 %

Seuil	Accéder	Circuler au RDC	Utiliser les fonctionnalités du RDC	Accéder aux étages	Circuler aux étages	Utiliser les fonctionnalités des étages
Moteur	2	2	2	1	4	1
Visuel	4	4	4	1	2	4
Auditif	4	4	4	4	4	4
Mental	4	4	4	3	3	4
Global	2	2	2	1	2	1

#### Légende :

- 1 = non accessible
- 2 = accessible avec forte gêne ou avec aide humaine et non conforme
- 3 = accessible de façon autonome et non conforme
- 4 = accessible en toute autonomie et conforme

(\*) Le taux d'accessibilité est donné à titre indicatif. Sa valeur résulte d'une pondération calculée en fonction des seuils d'accessibilité attribués à chacun des maillons de la chaîne du déplacement. Ce taux ne saurait engager la responsabilité de QCS Services.

## 5 CALENDRIER DES ACTIONS DE LA MISE EN ACCESSIBILITE

Le tableau ci-après présente les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement que sont les travaux, élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., ainsi que les autres actions de mise en accessibilité telles que les actions de formation du personnel ou les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Ces actions sont hiérarchisées afin de former un calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement.

Il fournit également une estimation financière de chacune des actions avec leur répartition sur les différentes années de l'agenda d'accessibilité programmée.

Période	Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin	Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	2017	2017	Modifier le palier de repos pour que sa dimension soit de 1,20 x 1,40m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)	gymnase des ailes / RDC / entrée (Fiche n°1)	6000 €HT
Période 1	2017	2017	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)	gymnase des ailes / étage 0 / accès bar depuis gymnase (Fiche n°2)	1800 €HT
Période 1	2017	2017	Modifier la hauteur ou remplacer un urinoir afin que la batterie présente des urinoirs à des hauteurs différentes - (Léger)	gymnase des ailes / étage 0 / sanitaires (Fiche n°3)	500 €HT
Période 1	2017	2017	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)	gymnase des ailes / étage 0 / sanitaires (Fiche n°4)	100 €HT



Période	Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin	Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	2017	2017	Supprimer une rangée de siège pour aménager des emplacements libres pour les personnes handicapées. Ces emplacements sont horizontaux avec une dimension de 1,30 x 0,80 m. - (Léger)	gymnase des ailes / RDC / gymnase (Fiche n°5)	3000 €HT
Période 1	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)	gymnase des ailes / RDC / escalier (Fiche n°7)	2000 €HT
Période 1	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)	gymnase des ailes / RDC / escalier (Fiche n°7)	3000 €HT
Période 1	2017	2017	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)	gymnase des ailes / RDC / escalier (Fiche n°7)	4800 €HT



Période	Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin	Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté sous l'obstacle en saillie. - (Léger)	gymnase des ailes / étage 1 / circulation (Fiche n°9)	50 €HT
Période 1	2017	2017	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairage moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)	gymnase des ailes / étage 2 / circulation (Fiche n°8)	2400 €HT
Période 1	2017	2017	Poser un rappel tactile et contrasté sous l'obstacle en saillie. - (Léger)	gymnase des ailes / étage 2 / circulation (Fiche n°8)	50 €HT
Période 1	2017	2017	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)	gymnase des ailes / étage 1 / vestiaires douches (Fiche n°10)	800 €HT
Période 1	2017	2017	Equiper l'espace d'un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout" - (Léger)	gymnase des ailes / étage 1 / vestiaires douches (Fiche n°10)	500 €HT



Période	Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin	Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	2017	2017	<p>Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible.</p> <p>- (Lourd)</p>	gymnase des ailes / étage 1 / vestiaires douches (Fiche n°11)	3000 €HT



Période	Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin	Action proposée	Localisation	Estimation totale (€HT)
Période 1	2017	2017	<p>Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible.</p> <p>- (Lourd)</p>	gymnase des ailes / étage 1 / vestiaires douches (Fiche n°12)	3000 €HT
Période 1	2017	2017	<p>Réorganiser l'implantation de ce local afin de ne pas avoir à rendre accessible le sous sol</p> <p>- (Administratif - Organisation)</p>	gymnase des ailes / étage -1 / bureau hand (Fiche n°13)	0 €HT
Période 1	2018	2018	<p>Installer un ascenseur conforme aux dispositions de l'article 7.2 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF EN 81-70</p> <p>- (Lourd)</p>	gymnase des ailes / RDC / ascenseur (Fiche n°6)	150000 €HT



QCS SERVICES

Rapport n° 000576031500049 - version 2

Mission(s) : ADAP + HANDIAGERP



ESTIMATION TOTALE	
ANNEE 2016	0 €HT
ANNEE 2017	31000 €HT
ANNEE 2018	150000 €HT
ANNEE 2019	0 €HT
ANNEE 2020	0 €HT
ANNEE 2021	0 €HT
ANNEE 2022	0 €HT
ANNEE 2023	0 €HT
ANNEE 2024	0 €HT
TOTAL	181000 €HT

## 6. LISTE DES DEROGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

---

Aucune dérogation.

## 7. Autres actions

---

Aucune autre action.

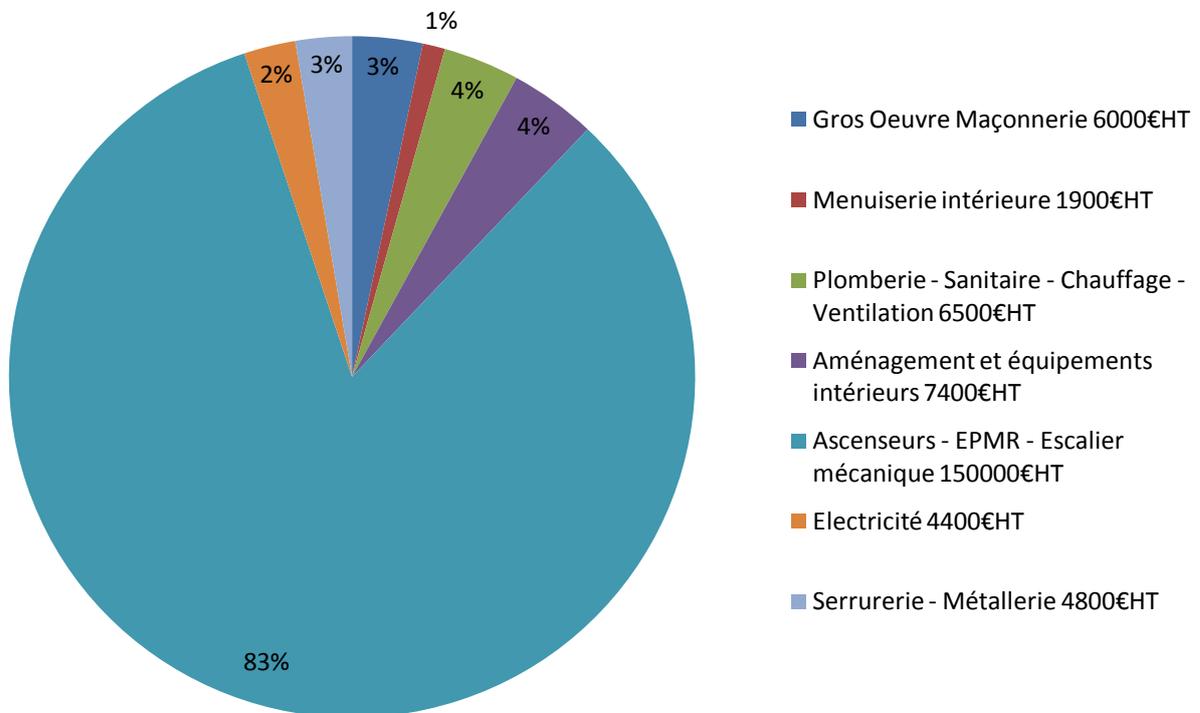
## 8. Annexe – Détails de l'analyse de l'ERP existant

Synthèse de l'estimation des travaux

	ESTIMATION (TRAVAUX LEGERS)	ESTIMATION (TRAVAUX LOURDS)	ESTIMATION TOTALE (TRAVAUX LEGRS + LOURDS)	ESTIMATION (INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS)
<b>TOTAL</b>	<b>17200 €HT</b>	<b>163800 €HT</b>	<b>181000 €HT</b>	<b>0 €HT</b>
<b>OBSTACLES SUR LA CHAINE DU DEPLACEMENT</b>	<b>12250 €HT</b>	<b>156000 €HT</b>	<b>168250 €HT</b>	<b>0 €HT</b>
TOTAL DES TRAVAUX DES OBSTACLES BLOQUANTS (SEUIL 1)	3000 €HT	150000 €HT	153000 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX DES OBSTACLES ACCESSIBLES AVEC FORTE GENE OU AVEC AIDE HUMAINE (SEUIL 2)	4450 €HT	6000 €HT	10450 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX ACCESSIBLE DE FAÇON AUTONOME MAIS NON CONFORME (SEUIL 3)	4800 €HT	0 €HT	4800 €HT	0 €HT
<b>OBSTACLES HORS DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT</b>	<b>4950 €HT</b>	<b>7800 €HT</b>	<b>12750 €HT</b>	<b>0 €HT</b>
TOTAL DES TRAVAUX DES OBSTACLES BLOQUANTS (SEUIL 1)	0 €HT	6000 €HT	6000 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX DES OBSTACLES ACCESSIBLES AVEC FORTE GENE OU AVEC AIDE HUMAINE (SEUIL 2)	4350 €HT	1800 €HT	6150 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX ACCESSIBLE DE FAÇON AUTONOME MAIS NON CONFORME (SEUIL 3)	600 €HT	0 €HT	600 €HT	0 €HT

## Synthèse des coûts par corps d'états

### Coût global par corps d'états



Coût par corps d'états en fonction de la chaîne du déplacement

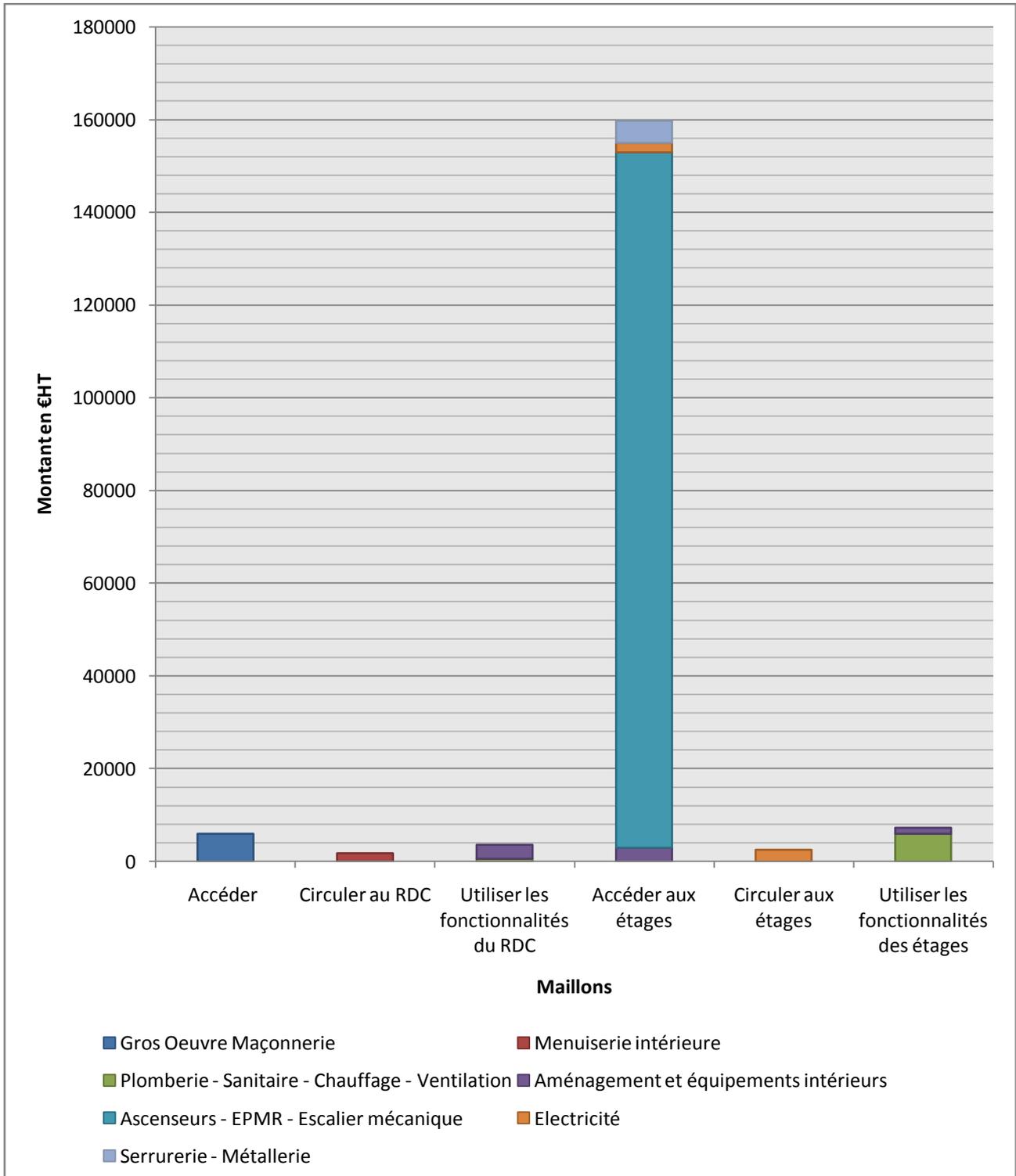


Tableau récapitulant les obstacles

**TABLEAU DE SYNTHESE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT INTEGRANT LE NOMBRE D'OBSTACLE PAR SEUIL D'ACCESSIBILITE**

L'affectation des travaux au propriétaire ou à l'exploitant présentée dans le présent rapport est une proposition mais ne saurait préjuger des dispositions contenues dans le contrat de bail liant le propriétaire et l'exploitant des établissements concernés.

Fiches	Nombre obstacles	Nombre dérogations	Seuils d'accessibilité				Estimation €HT
							
gymnase des ailes	17	0	1	1	4	3	181000
Fiche n°1 -							
Entrée non sécurisée / RDC / entree	1	0	2	4	4	4	6000
Fiche n°2 -							
Circulation du RDC / Etage 0 / accès bar depuis gymnase	1	0	2	4	4	4	1800
Fiche n°3 -							
Sanitaires homme / Etage 0 / sanitaires	1	0	3	4	4	4	500
Fiche n°4 -							
Sanitaires mixte / Etage 0 / sanitaires	1	0	3	4	4	4	100
Fiche n°5 -							
Salle de sport / RDC / gymnase	1	0	2	4	4	4	3000
Fiche n°6 -							
Accès aux étages / RDC / ascenseur	1	0	1	4	4	4	150000
Fiche n°7 -							
Escalier / RDC / escalier	3	0	3	1	4	3	9800
Fiche n°8 -							
Circulation des étages / Etage 2 / circulation	2	0	4	2	4	3	2450
Fiche n°9 -							

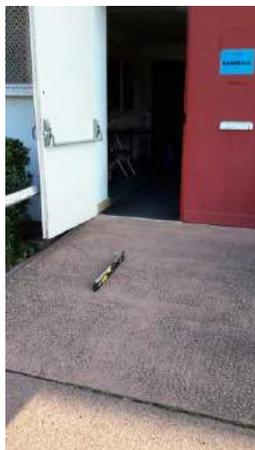
Fiches	Nombre obstacles	Nombre dérogations	Seuils d'accessibilité				Estimation €HT
							
Circulation des étages / Etage 1 / circulation	1	0	4	2	4	4	50
Fiche n°10 -							
Vestiaires mixte / Etage 1 / vestiaires douches	2	0	2	4	4	4	1300
Fiche n°11 -							
Douches homme / Etage 1 / vestiaires douches	1	0	1	4	4	4	3000
Fiche n°12 -							
Douches femme / Etage 1 / vestiaires douches	1	0	1	4	4	4	3000
Fiche n°13 -							
Salles diverses / Etage -1 / bureau hand	1	0	1	4	4	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>181000</b>

## Fiches des obstacles

Seuils d'accessibilité			
1	Non accessible	2	Accessible avec forte gêne ou avec aide humaine et non conforme
3	Accessible de façon autonome et non conforme	4	Accessible en toute autonomie et conforme

### Fiche n°1

Localisation:	gymnase des ailes
	Entrée non sécurisée
	RDC
	entree
Maillon:	Accéder



N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	OUI	Palier de repos avec des dimensions insuffisantes en haut de la rampe d'accès à l'établissement	2	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution
1	Modifier le palier de repos pour que sa dimension soit de 1,20 x 1,40m, horizontal au dévers près de 3% (Commentaire: rampe 10% sans palier de repos en haut) / Corps d'état: Gros Oeuvre Maçonnerie	Lourd

## Fiche n°2

Localisation:	gymnase des ailes
	Circulation du RDC
	Etage 0
	accès bar depuis gymnase
Maillon:	Circuler au RDC



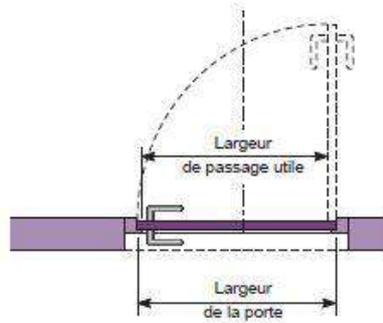
N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	NON	Largeur de porte < à 0,80 m	2	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution
1	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. / Corps d'état: Menuiserie intérieure	Lourd

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire



Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire



### Fiche n°3

Localisation:	gymnase des ailes
	Sanitaires homme
	Etage 0
	sanitaires
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités du RDC

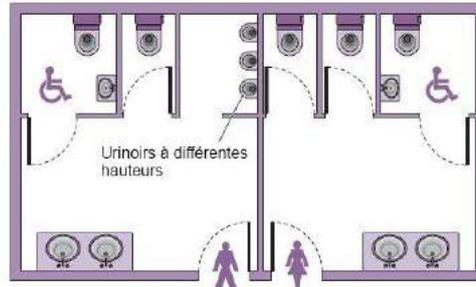


N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	NON	Les urinoirs ne sont pas positionnés à différentes hauteurs	3	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution
1	Modifier la hauteur ou remplacer un urinoir afin que la batterie présente des urinoirs à des hauteurs différentes / Corps d'état: Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	Léger

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire



### Fiche n°4

Localisation:	gymnase des ailes
	Sanitaires mixte
	Etage 0
	sanitaires
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités du RDC

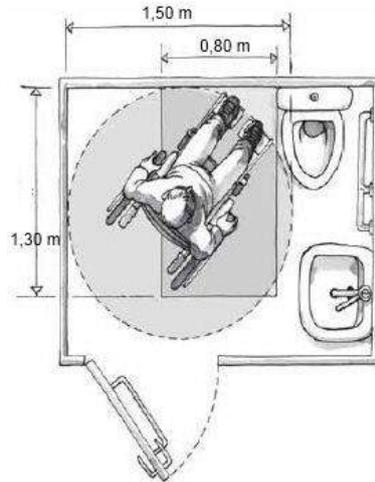


N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	NON	Absence d'une barre de tirage pour refermer la porte.	3	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution
1	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré / Corps d'état: Menuiserie intérieure	Léger

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire



### Fiche n°5

Localisation:	gymnase des ailes
	Salle de sport
	RDC
	gymnase
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités du RDC



N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	NON	Nombre d'emplacements accessibles insuffisant	2	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution
1	Supprimer une rangée de siège pour aménager des emplacements libres pour les personnes handicapées. Ces emplacements sont horizontaux avec une dimension de 1,30 x 0,80 m. / Corps d'état: Aménagement et équipements intérieurs	Léger

### Fiche n°6

Localisation:	gymnase des ailes
	Accès aux étages
	RDC
	ascenseur
Maillon:	Accéder aux étages

N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	OUI	Absence d'ascenseur pour accéder aux niveaux supérieurs et inférieurs	1	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution
1	Installer un ascenseur conforme aux dispositions de l'article 7.2 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF EN 81-70 / Corps d'état: Ascenseurs - EP MR - Escalier mécanique	Lourd

### Fiche n°7

Localisation:	gymnase des ailes
	Escalier
	RDC
	escalier
Maillon:	Accéder aux étages



N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	OUI	La valeur d'éclairage dans les escaliers est inférieure à 150 lux	4	2	4	3
2	OUI	Les caractéristiques de l'escalier liées à la sécurité d'usage ne sont pas respectées	3	1	4	4
3	OUI	Absence d'une main courante de chaque côté	3	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution
1	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairage moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre / Corps d'état: Electricité	Léger
2	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches / Corps d'état: Aménagement et équipements intérieurs	Léger

N°	Solutions	Nature de la solution
3	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. (Commentaire: mettre une main courante côté central seulement car escalier d'un peu plus d'un ml de large) / Corps d'état: Serrurerie - Métallerie	Léger

**Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire**

### Fiche n°8

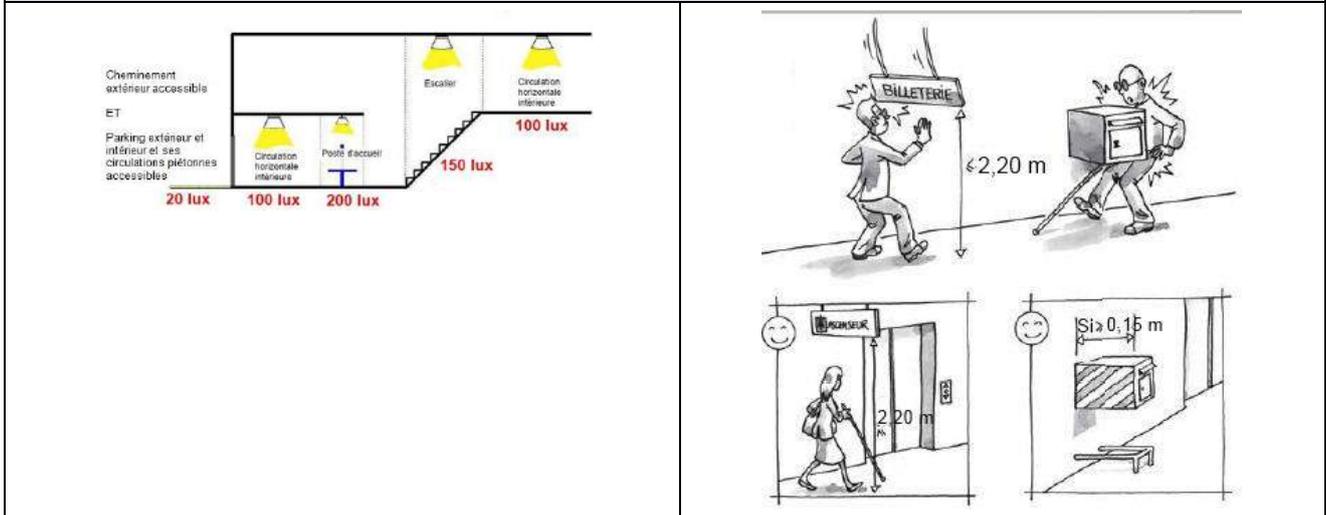
Localisation:	gymnase des ailes
	Circulation des étages
	Etage 2
	circulation
Maillon:	Circuler aux étages



N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	OUI	La valeur d'éclairage dans les circulations horizontales est inférieure à 100 lux	4	2	4	3
2	OUI	Obstacle en saillie de plus de 15 cm sans rappel au sol	4	2	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution
1	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairage moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre / Corps d'état: Electricité	Léger
2	Poser un rappel tactile et contrasté sous l'obstacle en saillie. / Corps d'état: Aménagement et équipements intérieurs	Léger

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire



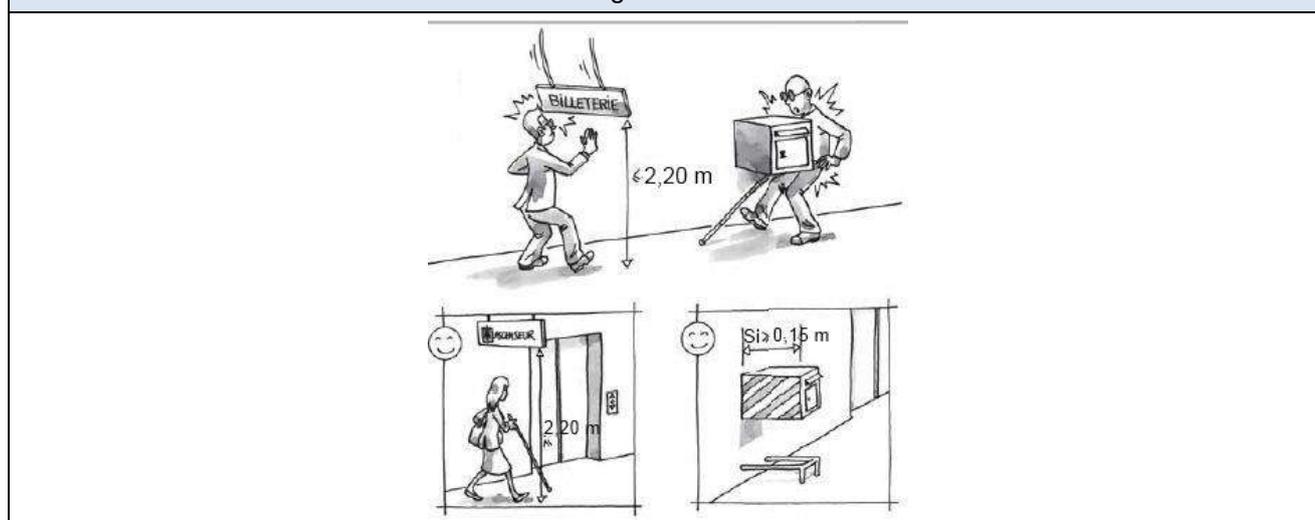
### Fiche n°9

Localisation:	gymnase des ailes
	Circulation des étages
	Etage 1
	circulation
Maillon:	Circuler aux étages

N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	NON	Obstacle en saillie de plus de 15 cm sans rappel au sol	4	2	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution
1	Poser un rappel tactile et contrasté sous l'obstacle en saillie. / Corps d'état: Aménagement et équipements intérieurs	Léger

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire



### Fiche n°10

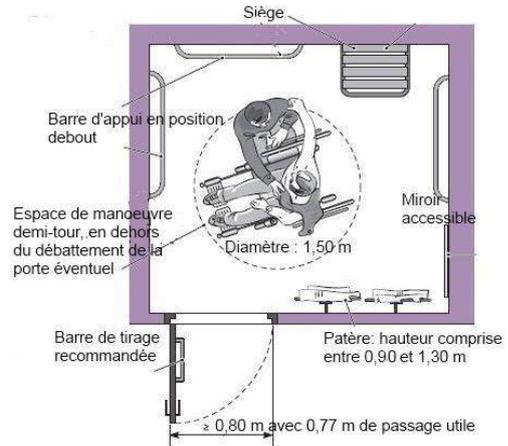
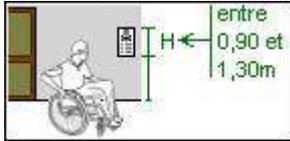
Localisation:	gymnase des ailes
	Vestiaires mixte
	Etage 1
	vestiaires douches
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités des étages



N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	NON	La hauteur des équipements n'est pas comprise entre 0,90 m et 1,30 m	2	4	4	4
2	NON	Aucun équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout dans la cabine	2	4	4	4

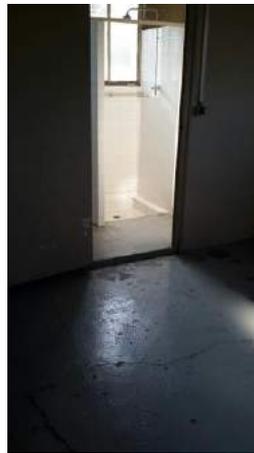
N°	Solutions	Nature de la solution
1	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle (Commentaire: pateres) / Corps d'état: Aménagement et équipements intérieurs	Léger
2	Equiper l'espace d'un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout" / Corps d'état: Aménagement et équipements intérieurs	Léger

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire



### Fiche n°11

Localisation:	gymnase des ailes
	Douches homme
	Etage 1
	vestiaires douches
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités des étages

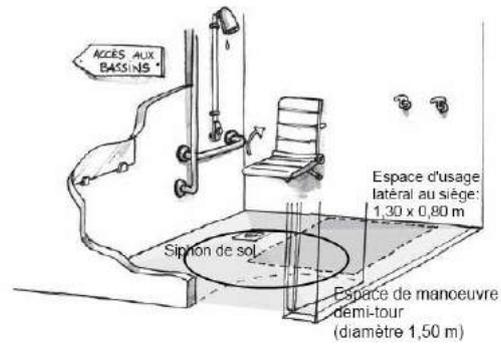


N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	NON	Aucune cabine de douche n'est accessible	1	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution
1	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. / Corps d'état: Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	Lourd



Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire



### Fiche n°12

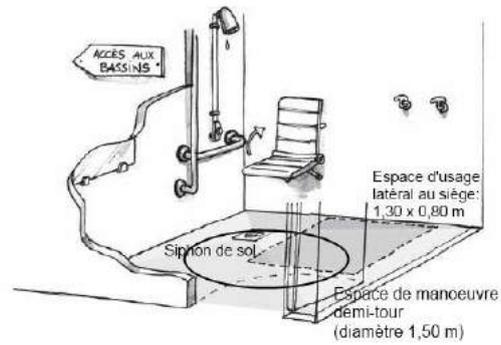
Localisation:	gymnase des ailes
	Douches femme
	Etage 1
	vestiaires douches
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités des étages



N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	NON	Aucune cabine de douche n'est accessible	1	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution
1	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. / Corps d'état: Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	Lourd

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire



### Fiche n°13

Localisation:	gymnase des ailes
	Salles diverses
	Etage -1
	bureau hand
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités des étages



N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	NON	Le niveau n'est pas accessible	1	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution
1	Réorganiser l'implantation de ce local afin de ne pas avoir à rendre accessible le sous sol / Corps d'état: Ascenseurs - EPMP - Escalier mécanique	Administratif - Organisation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 Avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°9

OBJET :

**PARC DES BOURINS**

**PROTECTION DE LA  
ZONE DE CAPTAGE  
DES GARETS**

**CONVENTION AVEC  
LA COMPAGNIE DE  
VICHY**

**DIRECTION DES  
ESPACES VERTS**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1994/2016 en date du 10 juin 2016 portant autorisation pour la Compagnie de Vichy d'utiliser l'eau issue d'une ressource privée dans le milieu naturel dit « Captage des Garets » pour des usages sanitaires dans les établissements qu'elle exploite,

**Considérant** que ce captage est situé sur la parcelle AR429 dans le parc des Bourins, avenue de la Croix Saint-Martin, et est implanté à une distance d'environ 15 à 20 mètres du lit mineur de l'Allier,



Séance du 9 Avril 2018

**Considérant** que cette parcelle est la propriété de la Ville de Vichy qui en assure l'entretien et l'accès,

**Considérant** qu'une dérogation à l'obligation de clôture avait été mentionnée dans l'arrêté préfectoral, sous certaines conditions,

**Considérant** qu'il convient de définir les obligations incombant respectivement à la Compagnie de Vichy et à la Ville de Vichy, afin de respecter la zone de protection immédiate du périmètre et de prévenir des risques de pollution éventuels,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention définissant les termes de l'exploitation de la zone de captage des Garets et les obligations respectives de chacune des parties,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention entre la Compagnie de Vichy et la Ville de Vichy.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 Avril 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



# **Convention relative aux modalités d'aménagement, d'entretien et de surveillance du parc des Bourins aux fins d'utilisation de l'eau issue du captage privé « les Garets » par la Compagnie de Vichy**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La COMPAGNIE DE VICHY, Société Anonyme au capital de 5 680 000 €, dont le siège social est 1 et 3 avenue Eisenhower - BP 2138 - 03201 VICHY CEDEX (Allier), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le numéro 542 105 291.

Représentée par Monsieur Jérôme PHELIPEAU, Président Directeur Général.

Agissant en sa qualité de concessionnaire du domaine Thermal de l'Etat,

D'UNE PART

ET

La commune de VICHY, Place Charles de Gaulle – 03200 VICHY - SIRET n° 210 303 103 00019

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 4 en date du 06/10/2017

Agissant en sa qualité de gestionnaire des « Parcs d'Allier »,

D'AUTRE PART

## **EXPOSE**

Par arrêté Préfectoral n° 1994-2016 en date du 10 juin 2016, la Compagnie de Vichy a obtenu l'autorisation d'utiliser l'eau issue d'une ressource privée prélevée dans le milieu naturel dite « Captage des Garets » pour des usages sanitaires dans les établissements qu'elle exploite (Thermes de Callou, Thermes des Dômes et Spa Célestins).

Ce captage, constitué de trois puits regards et de drains est situé sur le territoire de la commune de Vichy sur la parcelle AR 429, en rive droite de l'Allier, dans le Parc des Bourins, avenue de la Croix Saint Martin 03200 Vichy, implanté à une distance d'environ 15 à 20 m du lit mineur de l'Allier.

En sa qualité de gestionnaire, la commune de Vichy entretient cet espace et en règlemente l'accès.

L'article 4 de l'arrêté Préfectoral n° 1994-2016 du 10 juin 2016 fixe les mesures de protection dudit captage.

L'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoit que la Compagnie de Vichy doit établir avec la commune de Vichy une convention relative aux modalités d'entretien et de surveillance du parc des Bourins afin de garantir les mesures de protection du captage définies à l'article 4 susvisé.

Une dérogation pourra être obtenue à l'obligation de clôture des terrains sous réserve que les deux parties s'entendent pour garantir les prescriptions définies à l'article 4 de de l'arrêté Préfectoral n° 1994-2016 du 10 juin 2016 objet de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **1/ OBJET DU CONTRAT**

La présente convention vise à définir les obligations incombant respectivement à la Compagnie de Vichy et à la commune de Vichy concernant les modalités d'aménagement, d'entretien et de surveillance du parc des Bourins afin de garantir les mesures de protection du « captage des Garets » situé sur la parcelle AR 429, définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 1994-2016 du 10 juin 2016.

## **2/ OBLIGATIONS**

### **▪ OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE DE VICHY**

La Compagnie de Vichy s'engage à

- Réaliser les aménagements nécessaires et suffisants autour du captage pour qu'aucune déjection animale et aucun rejet ou dépôt de produits potentiellement polluants ne soient effectués,
- Implanter 5 panneaux explicatifs sur tout le pourtour de la zone de captage,
- Respecter l'interdiction de passage de tout véhicule ou engin motorisé hormis pour les opérations d'entretien courant,
- Entretenir le site du captage sans aucune utilisation de produits phytosanitaires,
- Enfin, effectuer une surveillance nécessaire et suffisante pour faire respecter les points ci-dessus désignés.

### **▪ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VICHY**

De son côté, la Ville de Vichy s'engage à interdire sur la zone de précaution n°1 du captage définie à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 1994-2016 du 10 juin 2016 (voir plans en annexe) :

- La présence de parcs à animaux et/ou parcage d'animaux pour la promenade et autres agréments,
- Toute nouvelle construction,
- Le forage et/ou le captage de nouvelles sources,
- La création de toute pièce d'eau,
- La création de toute excavation des terrains, à l'exception du jardinage et de l'entretien de l'existant y compris du patrimoine arboré,
- Le passage de canalisations autres que celles destinées à l'eau potable et celles déjà existantes,
- La création de chemins piétonniers et/ou voiries nouvelles,
- Le dessouchage hormis pour des opérations particulières soumises à autorisation,
- Le dépôt de stockage de toutes matières potentiellement polluantes et de tous matériaux non inertes : hydrocarbures, huiles, produits chimiques et toxiques, engrais organiques et chimiques et de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau de l'aquifère exploitée,
- L'épandage de toute matière potentiellement polluante et notamment celle des produits phytosanitaires,
- Et enfin, le camping, le caravanning et tout aménagement touristique.

### **3/ DUREE**

Compte tenu de sa nature, cette convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnisation, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

### **4/ REDEVANCE**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

### **5/ ASSURANCES**

La Compagnie de Vichy devra souscrire un contrat d'assurance garantissant les dommages qui pourraient survenir sur le site et les installations, ainsi que sa responsabilité civile.

De son côté, la commune de Vichy déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

### **6/ CONDITION PARTICULIERE**

Il a été convenu que les deux parties se rencontrent, chaque année à la date anniversaire de la présente convention, afin de faire un point sur les conditions d'exécution de la présente convention.

### **7/ ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile, savoir :

- La COMPAGNIE DE VICHY, dans ses bureaux 1 et 3 avenue Eisenhower - 03200 VICHY

- La commune de Vichy, Place de l'Hôtel de Ville— 03200 VICHY

### **8/ LITIGES**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent dans le respect des délais de recours.

Fait en trois exemplaires

A VICHY le,

La commune de VICHY

LA COMPAGNIE DE VICHY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°10**

**OBJET :**

**AVENANT 1  
A LA  
CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES EN  
VUE DE  
L'ACQUISITION  
D'UN SYSTEME DE  
GESTION INTEGRE  
DES  
BIBLIOTHEQUES  
ET PRESTATIONS  
ANNEXES**

**DIRECTION DES  
MARCHES PUBLICS**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETARE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

**Vu** la délibération n°32 du Conseil municipal de Vichy du 11 décembre 2017 autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy Communauté en vue de l'acquisition et du déploiement d'un Système de Gestion Intégré des Bibliothèques (S.I.G.B.) et de prestations connexes,



**Considérant** la nécessité de désigner le coordonnateur du groupement de commandes, Vichy Communauté, comme interlocuteur unique s'agissant des demandes de subventions, de leur perception et de leur répartition entre les membres,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexé aux présentes,
- de l'autoriser à signer ledit avenant,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
EN VUE DE L'ACQUISITION ET DE LA MISE EN PLACE  
D'UN SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES, D'UN  
PORTAIL ET D'UN SYSTEME DE GESTION DES POSTES PUBLICS  
ET PRESTATIONS CONNEXES**

**AVENANT N° 1**

**Entre les soussignées :**

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE,  
Sise 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué  
en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et  
pour le compte de ladite communauté, par délégation du Bureau Communautaire en  
date du 5 avril 2018, ci-après désignée VICHY COMMUNAUTE,

**D'une part,**

**Et :**

La Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER,  
Sise 12, rue Adrien Cavy - Esplanade François Mitterrand – 03700 BELLERIVE-  
SUR-ALLIER,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, agissant  
en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du  
Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la  
Ville de BELLERIVE-SUR-ALLIER,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de CUSSET,  
Sise Place Victor Hugo – 03300 CUSSET,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire,  
agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation  
du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la  
Ville de CUSSET,

**D'autre part,**

**Et :**

La Commune de VICHY,  
Sise 1, Place de l'Hôtel de Ville - BP 42158 - 03201 VICHY Cedex,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire,  
agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation  
du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du 9 avril 2018, ci-après désignée la  
Ville de VICHY,

**D'autre part,**

## **EXPOSE**

Afin d'assurer, d'une part, une gestion efficiente des ressources humaines et des moyens logistiques associés à ces services et, d'autre part, de mutualiser les coûts induits liés aux procédures de marchés publics, VICHY COMMUNAUTE, les communes de BELLERIVE-SUR-ALLIER, CUSSET et VICHY sont convenues de constituer un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue d'acquérir un SIGB et des prestations connexes à cet outil.

La convention initiale prévoyait que chaque membre exécute pour son compte, techniquement et financièrement, le contrat avec le ou les prestataire (s) retenu (s). Cette gestion en autonomie concernait également les demandes et la perception d'éventuelles subventions.

Il apparaît aujourd'hui, s'agissant des subventions, que l'organisation envisagée fait perdre de la lisibilité à ce projet commun et pourrait pénaliser les membres dans leurs démarches auprès des organismes subventionneurs.

La convention initiale doit donc être modifiée par avenant.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

L'article 6 est désormais rédigé comme suit :

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### ***6.1 Pour le Coordonnateur***

*Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.*

*Les coûts inhérents aux procédures de passation des marchés (Coûts administratifs, frais de publicité et d'annonces légales) seront supportés par le coordonnateur.*

*Le coordonnateur assurera les démarches administratives nécessaires à l'obtention des subventions correspondantes aux marchés publics lancés dans le cadre du groupement de commandes. Il percevra les subventions éventuelles et les répartira entre les membres au prorata de l'investissement consenti par chacun, tel que précisé dans l'offre financière du candidat titulaire du marché public.*

##### ***6.2 Pour les membres des groupements***

*Ils s'engagent à faire voter les crédits d'investissement 2018 propres au SIGB, par anticipation, afin de permettre le lancement des procédures de marchés publics dès le début de l'année 2018.*

*Ils s'engagent par ailleurs à voter les crédits nécessaires à l'exécution des marchés publics relevant de la présente convention et de leurs éventuels avenants.*

*Ils donnent le cas échéant à chaque renouvellement des contrats, lors de la définition des besoins et de l'enveloppe budgétaire allouée, mandat au coordonnateur pour engager les procédures nécessaires à l'exécution des marchés publics qui en découlent dans le cadre des limites ainsi définies.*

## **Article 2 : Autres charges et conditions**

Toutes les clauses de la convention initiale, auxquelles le présent avenant ne déroge pas, restent en vigueur.

Fait à Vichy en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
De VICHY COMMUNAUTE  
Michel GUYOT

Pour la Commune  
de BELLERIVE-SUR-ALLIER  
Jérôme JOANNET

Pour la Commune  
de VICHY  
Frédéric AGUILERA

Pour la Commune  
de CUSSET  
Jean-Sébastien LALOY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

**N°11**

**OBJET :**

**DROITS ET BIENS  
IMMOBILIERS**

**SERVITUDE  
ELECTRIQUE SUR  
PARCELLE AW 340  
A VICHY**

**CONVENTION DE  
SERVITUDE ENEDIS**

**DIRECTION  
DES SERVICES A LA  
POPULATION**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-4,

**Vu** le courrier en date du 5 février 2018 de la société SAG Vigilec, chargée par la société ENEDIS de réaliser l'étude et les travaux de renouvellement des réseaux basse tension rue d'Allier et rue Porte de France en raison de leur vétusté,



Séance du 9 avril 2018

**Considérant** qu'un coffret électrique sera positionné sur la parcelle AW 340, sise 2 rue Source de l'hôpital, appartenant à la commune, en remplacement du coffret existant,

**Propose** au Conseil municipal :

- de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit d'ENEDIS, pour le remplacement des réseaux ERDF existants aujourd'hui vétustes rue d'Allier et rue de la Porte de France et le changement du coffret électrique sis 2 rue Source de l'hôpital (parcelle AW340).

- précise que l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS ou de son mandataire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à cette servitude (document 1),

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



# ENEDIS

## L'ELECTRICITE EN RESEAU

**AFFAIRE N° DD28/015068**

Commune de : VICHY

Département de l'ALLIER

Ligne électrique souterraine (*tension et le tracé*) **RENOUVELLEMENT RESEAUX BT ISSUS DU POSTE "FOCH ET CENTRE"**

### CONVENTION DE SERVITUDES

**Entre les soussignés :**

**ENEDIS**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34, place des Corolles 92079 PARIS La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur ROUSSEL Jacques, agissant en qualité de Chargé d'Expertise, dûment habilité à cet effet,

désigné ci-après par l'appellation " ENEDIS "

d'une part,

Et

**. COMMUNE DE VICHY ,**

**Représenté par**

Demeurant BP 2158 commune de 03200 VICHY CEDEX département 03

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis 2, Rue de la Source de l'Hopital commune de VICHY (03)

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
VICHY	AW	340	2, Rue de la Source de l'Hopital	Voirie

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- ou exploitée(s) par Monsieur  
habitant à                    représentant

qui sera indemnisé directement par ENEDIS en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ENEDIS**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

**3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètre(s).**

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## **ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire**

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ENEDIS sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ENEDIS sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ENEDIS et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si ENEDIS est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ENEDIS sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

**3.1/** La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, ENEDIS verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, VINGT euros. (*inscrire la somme en toutes lettres*).

**3.2/** Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

### ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

### ARTICLE 6 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.  
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**ARTICLE 7 – Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ENEDIS des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A..... ,

A..... ,

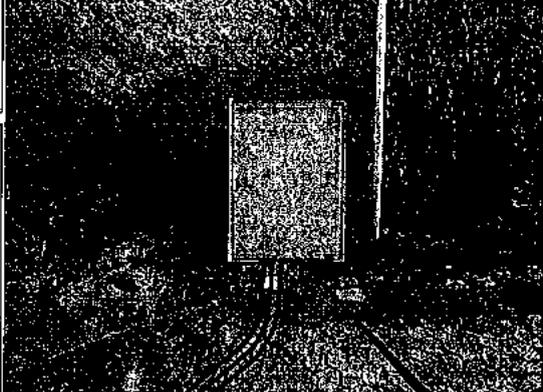
le .....

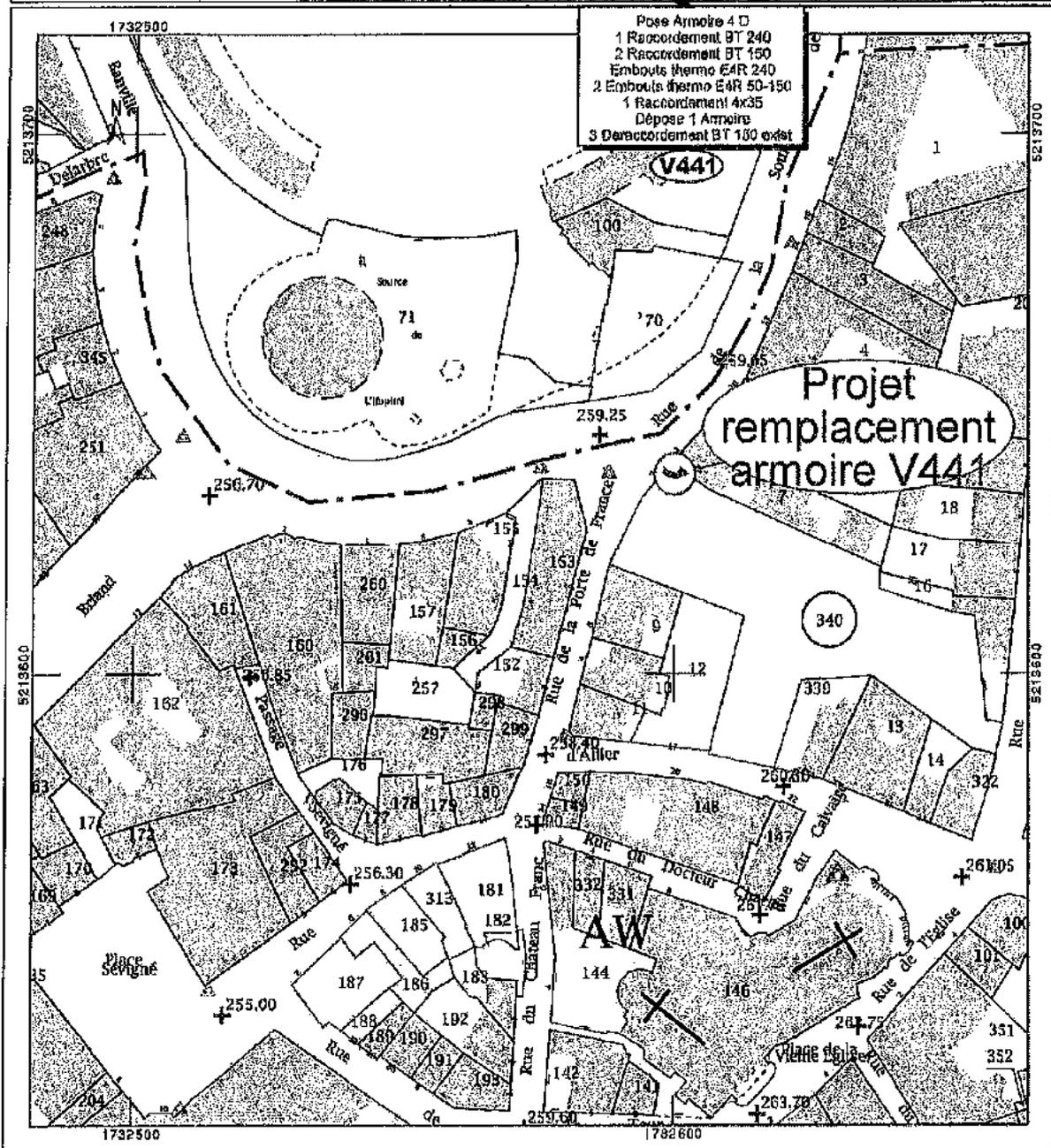
le.....

**(1) LE PROPRIETAIRE**

**(1) POUR ENEDIS**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

<p>Département : ALLIER Commune : VICHY</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Vichy 6, rue du Blef BP 92 D3307 03307 CUSSET CEDEX tel. 04 70 30 86 08 - fax 04 70 87 48 71 cdli.vichy@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Secteur : AV Feuille : 000 AW 01 Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 24/01/2018 (Niveau normal de Paris) Coordonnées en projection : RGF93 DG48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr</p>





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

**N°12**

**OBJET :**

**APPROBATION**

**EXERCICE 2017**

**COMPTE DE GESTION  
DE MME LA  
TRESORIERE**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les comptes de gestion présentés par Madame la Trésorière principale de Vichy, relatifs au budget principal de la commune, et aux budgets annexes,



## Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3°) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
001	001	solde d'exécution sect invest repor	660 670,06					660 670,06	0
020	020	dép imprév invest	900 000,00					900 000,00	0
1301	2051	concessions et droits similaires	77 000,00		19 527,90		19 527,90	57 472,10	25,36
1301	2183	mat bureau mat informatique	236 670,58		177 150,61		177 150,61	59 519,97	74,85
1301	2188	autres immobilisations corporelles	33 184,80		7 849,42		7 849,42	25 335,38	23,65
1301	2313	constructions	19 000,00					19 000,00	0
13	1345	fds afftés non transf part non réal	1 011 000,00		1 001 573,66		1 001 573,66	9 426,34	99,07
16	1641	emprunts en euros	5 200 000,00		5 121 264,44		5 121 264,44	78 735,56	98,49
16	165	dép et caution reçus	1 000,00					1 000,00	0
20	202	frais réalisation doc urb et num ca	30 403,20		13 228,80		13 228,80	17 174,40	43,51
20	2031	frais d'études	185 698,82		38 134,66		38 134,66	147 564,16	20,54
20	2033	frais d'insertion	15 000,00		3 571,20		3 571,20	11 428,80	23,81
204	2041511	biens mobiliers, matériel et études	90 000,00					90 000,00	0
204	2041512	bâtiments et installations	150 000,00					150 000,00	0
204	2041581	biens mobiliers, matériel et études	6 500,00					6 500,00	0
204	20422	bâtiments et installations	126 360,76		116 264,60		116 264,60	10 096,16	92,01
2052	2031	frais d'études	131 143,50					131 143,50	0

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
2056	2031	frais d'études	47 329,88					47 329,88	0
2056	2315	instal mat outil techn	38 602,71					38 602,71	0
2065	2315	instal mat outil techn	18 431,87					18 431,87	0
2068	2188	autres immobilisations corporelles	21 162,67		11 348,61		11 348,61	9 814,06	53,63
2074	2188	autres immobilisations corporelles	20 000,00		10 734,55		10 734,55	9 265,45	53,67
2082	2315	instal mat outil techn	369 829,00		47 460,29		47 460,29	322 368,71	12,83
2092	2031	frais d'études	55 442,00		31 482,00		31 482,00	23 960,00	56,78
2095	2313	constructions	80 000,00					80 000,00	0
21	2111	terrains nus	50 000,00					50 000,00	0
21	2113	terr aménagés autres que voirie			864,00		864,00	-864,00	
21	2138	autres constructions	23 284,26					23 284,26	0
21	21578	autre mat et outillage de voirie	38 340,98		34 870,30		34 870,30	3 470,68	90,95
21	2158	autres instal mat outil tech	358 242,31		69 933,62		69 933,62	288 308,69	19,52
21	2161	oeuvres et objets d'art	665 856,00		1 014,00		1 014,00	664 842,00	0,15
21	2162	fonds anciens des bibliothèques mus	5 000,00		7 301,30		7 301,30	-2 301,30	146,03
21	2182	mat de transport	227 167,22		176 238,69		176 238,69	50 928,53	77,58
21	2183	mat bureau mat informatique	4 200,00		3 733,78		3 733,78	466,22	88,9
21	2184	meublier	32 887,76		29 716,07		29 716,07	3 171,69	90,36
21	2188	autres immobilisations corporelles	355 440,22		175 954,22	86,76	175 867,46	179 572,76	49,48
2116	2031	frais d'études	240 000,00		75 060,00		75 060,00	164 940,00	31,28

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
2116	2033	frais d'insertion			864,00		864,00	-864,00	
2117	2313	constructions	250 585,00		243 975,94		243 975,94	6 609,06	97,36
2123	2033	frais d'insertion			324,00		324,00	-324,00	
2123	2313	constructions	1 200 000,00		933 064,68		933 064,68	266 935,32	77,76
2124	2315	instal mat outil techn	35 000,00		30 438,50		30 438,50	4 561,50	86,97
2125	2313	constructions	30 000,00		26 748,89		26 748,89	3 251,11	89,16
2126	2315	instal mat outil techn	300 000,00		212 278,14		212 278,14	87 721,86	70,76
2128	2318	autres immobilisat corporelles en c	7 530,00		604,80		604,80	6 925,20	8,03
2130	2315	instal mat outil techn	50 000,00		45 473,42		45 473,42	4 526,58	90,95
2131	2033	frais d'insertion			864,00		864,00	-864,00	
2131	2315	instal mat outil techn	320 000,00		259 175,56		259 175,56	60 824,44	80,99
2132	2313	constructions	8 130,00		4 267,92		4 267,92	3 862,08	52,5
2133	2031	frais d'études			8 760,00		8 760,00	-8 760,00	
2133	2313	constructions	220 000,00		118 909,57		118 909,57	101 090,43	54,05
2134	2033	frais d'insertion			1 728,00		1 728,00	-1 728,00	
2134	2313	constructions	650 000,00		573 576,13		573 576,13	76 423,87	88,24
2135	2033	frais d'insertion			864,00		864,00	-864,00	
2135	2313	constructions	455 000,00		347 196,88		347 196,88	107 803,12	76,31
2138	2313	constructions	150 000,00		13 500,00		13 500,00	136 500,00	9
2139	2138	autres constructions	350 000,00		272 690,12		272 690,12	77 309,88	77,91

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
2140	2138	autres constructions	200 000,00		49 695,20		49 695,20	150 304,80	24,85
2141	2315	instal mat outil techn	724 000,00		696 499,88		696 499,88	27 500,12	96,2
2142	2033	frais d'insertion			864,00		864,00	-864,00	
2142	2315	instal mat outil techn	150 000,00		140 478,93		140 478,93	9 521,07	93,65
23	2313	constructions	4 792 314,21		827 182,57		827 182,57	3 965 131,64	17,26
23	2315	instal mat outil techn	545 883,75		304 429,04		304 429,04	241 454,71	55,77
23	2316	restauration collections, oeuvres d	1 000,00		960,96		960,96	39,04	96,1
23	2318	autres immobilisat corporelles en c	20 840,88		9 485,52		9 485,52	11 355,36	45,51
27	272	titres immob : droit de créance	40 000,00					40 000,00	0
<b>Totalisation</b>			<b>22 025 132,44</b>		<b>12 299 177,37</b>	<b>86,76</b>	<b>12 299 090,61</b>	<b>9 726 041,83</b>	<b>55,84</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
040	13911	subv équipt transf - etat epn			1 858,00		1 858,00	-1 858,00	
040	192	plus ou moins-values cessions immo	7 054,79		7 054,79		7 054,79		100
040	2158	autres instal mat outil tech	3 000,00					3 000,00	0
040	2188	autres immobilisations corporelles	2 600,00		2 120,54		2 120,54	479,46	81,56
040	2313	constructions	134 600,00		163 867,29		163 867,29	-29 267,29	121,74
040	2315	instal mat outil techn	782 300,00		621 576,95		621 576,95	160 723,05	79,46
040	2318	autres immobilisat corporelles en c	156 700,00		97 958,36		97 958,36	58 741,64	62,51
040	28184	meublier			119,69		119,69	-119,69	
041	204412	bâtiments et installations			1 500,00		1 500,00	-1 500,00	

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
041	2138	autres constructions	20 000,00					20 000,00	0
<b>Totalisation</b>			<b>1 106 254,79</b>		<b>896 055,62</b>		<b>896 055,62</b>	<b>210 199,17</b>	<b>81</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>23 131 387,23</b>		<b>13 195 232,99</b>	<b>86,76</b>	<b>13 195 146,23</b>	<b>9 936 241,00</b>	<b>57,04</b>
<b>RECETTES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
024	024	produits de cessions (recettes)	42 610,10					42 610,10	0
10	10222	fectva	990 000,00		924 642,63		924 642,63	65 357,37	93,4
10	10223	tle	100 000,00					100 000,00	0
10	10226	taxe d'aménagement	60 000,00		91 692,71		91 692,71	-31 692,71	152,82
10	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	2 834 130,56		2 834 130,56		2 834 130,56		100
13	1311	subv équipt transf - état et epn			45 000,00		45 000,00	-45 000,00	
13	1318	subv équipt transf - autres subv			2 796,00		2 796,00	-2 796,00	
13	1321	état et epn	41 071,00					41 071,00	0
13	1323	dépt	115 689,36		167 278,20		167 278,20	-51 588,84	144,59
13	13241	communes membres du gfp			27 500,00		27 500,00	-27 500,00	
13	13251	gfp de rattachement	10 209,36		273 225,36		273 225,36	-263 016,00	2676,22
13	1327	budget communautaire fonds structur	660 000,00		660 000,00		660 000,00		100
13	1342	fds afftés équipt non transf amende	610 000,00		657 484,00		657 484,00	-47 484,00	107,78
13	1345	fds afftés non transf part non réal	200 000,00					200 000,00	0

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
16	1641	emprunts en euros	1 996 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00	996 000,00	50,1
16	165	dép et caution reçus			1 225,58		1 225,58	-1 225,58	
27	272	titres immob : droit de créance	30 000,00					30 000,00	0
<b>Totalisation</b>			<b>7 689 710,38</b>		<b>6 684 975,04</b>		<b>6 684 975,04</b>	<b>1 004 735,34</b>	<b>86,93</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
021	021	viremt sect fonct (sect invest)	12 113 204,16					12 113 204,16	0
040	192	plus ou moins-values cessions immo	2 889,90		2 889,90		2 889,90		100
040	2182	mat de transport	11 554,79		11 554,79		11 554,79		100
040	2802	amort frais réal doc urb et num cad	20 600,00		20 581,34		20 581,34	18,66	99,91
040	28031	amort frais études	101 600,00		101 516,46		101 516,46	83,54	99,92
040	28033	amort frais d'insertion	10 800,00		10 737,00		10 737,00	63,00	99,42
040	2804111	biens mobiliers, matériel et études	300,00		203,00		203,00	97,00	67,67
040	28041412	bâtiments et installations	100,00		71,00		71,00	29,00	71
040	28041511	biens mobiliers, matériel et études	20 800,00		20 762,00		20 762,00	38,00	99,82
040	28041512	bâtiments et installations	38 300,00		38 259,00		38 259,00	41,00	99,89
040	2804171	biens mobiliers, matériel et études	8 700,00		8 686,33		8 686,33	13,67	99,84
040	2804172	bâtiments et installations	50 400,00		50 398,00		50 398,00	2,00	100
040	2804181	biens mobiliers, matériel et études	2 000,00		1 991,00		1 991,00	9,00	99,55
040	280421	biens mobiliers, matériel et études	31 600,00		31 589,00		31 589,00	11,00	99,97
040	280422	bâtiments et installations	119 000,00		118 929,96	3 400,00	115 529,96	3 470,04	97,08

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
040	2804412	bâtiments et installations	4 800,00		4 758,00		4 758,00	42,00	99,13
040	28051	concessions et droits similaires	27 700,00		27 686,84	3 433,00	24 253,84	3 446,16	87,56
040	28132	immeubles de rapport	68 100,00		68 015,00		68 015,00	85,00	99,88
040	28135	amort instal gales agenct amégat co	11 300,00					11 300,00	0
040	28138	amort autres constructions	107 200,00					107 200,00	0
040	28152	installations de voirie	1 000,00		911,03		911,03	88,97	91,1
040	281578	amort autre mat outillage de voirie	58 100,00		58 011,05		58 011,05	88,95	99,85
040	28158	autres instal mat outil tech	1 224 100,00		457 064,23		457 064,23	767 035,77	37,34
040	28181	instal gales agenct amngts divers	3 000,00		2 908,00		2 908,00	92,00	96,93
040	28182	mat de transport	249 500,00		249 456,59	11 554,79	237 901,80	11 598,20	95,35
040	28183	mat bureau mat informatique	141 000,00		140 775,98		140 775,98	224,02	99,84
040	28184	meublier	59 000,00		58 788,58		58 788,58	211,42	99,64
040	28185	cheptel	500,00		468,00		468,00	32,00	93,6
040	28188	amort autres immobilisations corpor	510 000,00		508 502,92	3 280,70	505 222,22	4 777,78	99,06
040	4817	pénalités de renégociation de la de	424 528,00		424 527,80		424 527,80	0,20	100
041	2138	autres constructions	20 000,00					20 000,00	0
041	2151	réseaux de voirie			1 500,00		1 500,00	-1 500,00	
<b>Totalisation</b>			<b>15 441 676,85</b>		<b>2 421 542,80</b>	<b>21 668,49</b>	<b>2 399 874,31</b>	<b>13 041 802,54</b>	<b>15,54</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>23 131 387,23</b>		<b>9 106 517,84</b>	<b>21 668,49</b>	<b>9 084 849,35</b>	<b>14 046 537,88</b>	<b>39,27</b>

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
011	60611	achts non stkés fournit eau-assaini	225 890,00		282 619,79	111 303,36	171 316,43	54 573,57	75,84
011	60612	achts non stkés fournit énergie éle	791 475,00		914 470,37	203 597,85	710 872,52	80 602,48	89,82
011	60613	achts non stkés fournit chauf urbai	473 500,00		653 691,60	197 484,45	456 207,15	17 292,85	96,35
011	60621	achts non stkés combustibles	24 700,00		18 445,35		18 445,35	6 254,65	74,68
011	60622	achts non stkés carburants	238 600,00		207 975,44	2 858,38	205 117,06	33 482,94	85,97
011	60623	achts non stkés d'aliment	411 950,00		440 444,31	28 724,34	411 719,97	230,03	99,94
011	60628	achts autres fournit non stkées	44 000,00		41 313,52	3 802,09	37 511,43	6 488,57	85,25
011	60631	achts non stkés fournit entretien	46 468,00		48 687,42	99,47	48 587,95	-2 119,95	104,56
011	60632	achts non stkés fournit petit équip	62 400,00		76 754,05	8 620,80	68 133,25	-5 733,25	109,19
011	60633	achts non stkés fournit voirie	14 000,00		16 425,07	1 814,40	14 610,67	-610,67	104,36
011	60636	achts non stkés vêtements travail	64 500,00		62 564,51	1 026,63	61 537,88	2 962,12	95,41
011	6064	achts non stkés fournit admin	37 500,00		31 353,18	993,60	30 359,58	7 140,42	80,96
011	6065	achts non stkés livres-disques-cass	91 400,00		91 503,49	173,40	91 330,09	69,91	99,92
011	6067	achts non stkés fournit scolaires	72 083,76		70 482,76	1 387,40	69 095,36	2 988,40	95,85
011	6068	achts non stkés autres mat et fourn	1 298 790,00		964 848,88	23 954,41	940 894,47	357 895,53	72,44
011	611	contrats prestations de services	40 200,00		100 421,27	9 638,20	90 783,07	-50 583,07	225,83
011	6132	locations immobilières	152 320,00		129 173,85		129 173,85	23 146,15	84,8

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
011	6135	locations mobilières	162 890,00		153 578,76	2 470,80	151 107,96	11 782,04	92,77
011	614	charges locatives et de copropriété	40 655,00		49 258,23		49 258,23	-8 603,23	121,16
011	615221	bâtiments publics	240 000,00		274 209,33	42 720,31	231 489,02	8 510,98	96,45
011	615231	voieries	21 200,00		30 884,94	14 371,10	16 513,84	4 686,16	77,9
011	61551	entretien réparations matériel roul	115 200,00		105 425,58	13 663,69	91 761,89	23 438,11	79,65
011	61558	entretien réparations autres mobili	15 730,00		9 825,31	3 237,60	6 587,71	9 142,29	41,88
011	6156	maintenance	188 265,00		171 752,90	33 558,12	138 194,78	50 070,22	73,4
011	6161	multirisques	57 301,00		57 078,49		57 078,49	222,51	99,61
011	6168	autres	111 206,00		109 475,28	4 222,08	105 253,20	5 952,80	94,65
011	6182	divers doc générale et technique	13 600,00		12 773,96	1 340,90	11 433,06	2 166,94	84,07
011	6184	divers verst à organismes formation	58 000,00		61 713,80	26 465,00	35 248,80	22 751,20	60,77
011	6188	autres frais divers	242 439,00		246 252,06	34 082,98	212 169,08	30 269,92	87,51
011	6225	indemnités au comptable et régisseur	2 012,00		8 028,25		8 028,25	-6 016,25	399,02
011	6226	rému intermédi honoraires	4 050,00		48 352,87		48 352,87	-44 302,87	1193,9
011	6227	rému intermédi honoraires frais act	52 000,00		17 158,06	1 830,00	15 328,06	36 671,94	29,48
011	6231	pub public relat publ annonces inse	19 000,00		20 151,00		20 151,00	-1 151,00	106,06
011	6232	pub public relat publ fêtes cérémon	78 738,00		105 024,51	19 890,93	85 133,58	-6 395,58	108,12
011	6236	pub public relat publ catalog impri	17 500,00		7 242,00		7 242,00	10 258,00	41,38
011	6238	pub public relat publ divers	39 200,00		40 817,81	2 105,21	38 712,60	487,40	98,76
011	6241	transports de biens	2 300,00		1 752,69	492,00	1 260,69	1 039,31	54,81

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
011	6247	transports collectifs	14 400,00		15 297,82	1 326,14	13 971,68	428,32	97,03
011	6251	déplacts missions récep - voyage dé	19 518,00		11 997,38		11 997,38	7 520,62	61,47
011	6257	déplacts missions récep - réception	12 150,00		7 824,45	125,05	7 699,40	4 450,60	63,37
011	6261	frais d'affranchissement	55 000,00		52 226,10		52 226,10	2 773,90	94,96
011	6262	frais de télécommunications	136 550,00		152 652,79	1 004,83	151 647,96	-15 097,96	111,06
011	627	aut serv extér servi bancaires assi	11 500,00		9 400,95	973,11	8 427,84	3 072,16	73,29
011	6281	aut serv extér concours divers	31 730,00		27 953,20	1 540,00	26 413,20	5 316,80	83,24
011	6283	aut serv extér frais de nettoyage l	2 345,00		2 835,29		2 835,29	-490,29	120,91
011	62873	rembst de frais au ccas	64 000,00		53 122,96	53 122,96		64 000,00	0
011	62876	rembst frais aux gfp de rattach	73 350,00		226 100,16	11 551,16	214 549,00	-141 199,00	292,5
011	62878	rembst frais à autres organismes	1 400,00		1 424,47	24,47	1 400,00		100
011	6288	autres serv extér	45 250,00		36 961,36	199,80	36 761,56	8 488,44	81,24
011	63512	impôts directs - taxes foncières	283 393,00		328 701,39	20 752,00	307 949,39	-24 556,39	108,67
011	6355	taxes et impôts sur les véhicules	2 656,00		1 963,76		1 963,76	692,24	73,94
011	6358	autres droits administration des im	1 800,00		1 589,00		1 589,00	211,00	88,28
011	637	autres impôts tax verst sur rému au	17 600,00		3 333,00		3 333,00	14 267,00	18,94
012	6216	personnel affecté par gfp de rattac			22 677,36		22 677,36	-22 677,36	
012	6217	persel affecté par cnes membres gfp	18 500,00		16 930,50		16 930,50	1 569,50	91,52
012	6218	autre personnel extérieur au servic	24 506,00		24 263,50		24 263,50	242,50	99,01
012	6331	verst de transport	66 654,00		67 929,00		67 929,00	-1 275,00	101,91

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
012	6332	cotisations versées au fnal	48 243,00		49 159,00		49 159,00	-916,00	101,9
012	6336	cotis. centre national - centres ge	90 060,00		87 179,56		87 179,56	2 880,44	96,8
012	64111	persl titulaire_rémunération princi	8 609 758,00		8 579 378,76	14 268,83	8 565 109,93	44 648,07	99,48
012	64112	persl titulaire_nbi supplt fami inde	183 692,00		180 031,92		180 031,92	3 660,08	98,01
012	64118	personnel titulaire - autres indemn	1 878 382,00		1 938 737,86		1 938 737,86	-60 355,86	103,21
012	64131	persel non titulaire - rémunération	1 226 620,00		1 101 935,55	408,95	1 101 526,60	125 093,40	89,8
012	64162	emplois d'avenir	30 217,00		15 679,37		15 679,37	14 537,63	51,89
012	64168	autres emplois d'insertion	144 228,00		133 220,09	59,58	133 160,51	11 067,49	92,33
012	6417	persel non titulaire rémun apprenti	17 594,00		17 503,55		17 503,55	90,45	99,49
012	6451	charges sécu cotisations urssaf	1 723 732,00		1 802 585,00		1 802 585,00	-78 853,00	104,57
012	6453	cotisations aux caisses de retraite	2 804 474,00		2 811 663,86		2 811 663,86	-7 189,86	100,26
012	6454	charges sécu cotisations assedic	70 797,00		75 835,00		75 835,00	-5 038,00	107,12
012	6455	cotisations pour assurance du perso	141 500,00		153 534,07		153 534,07	-12 034,07	108,5
012	6456	charges sécu verst fnc et sf	10 405,00		26 877,00		26 877,00	-16 472,00	258,31
012	6458	charges sécu prévoyance cotisations	33 823,00		33 992,25		33 992,25	-169,25	100,5
012	6475	autres charges sociales médecine tr	67 200,00		57 442,72		57 442,72	9 757,28	85,48
012	64831	cpa aux agents			67,25		67,25	-67,25	
014	739115	prélèvement art 55 loi sru	196 832,00		196 832,00		196 832,00		100
014	7391172	dégrèvt taxe habitation logts vacan	70 000,00		80 390,00		80 390,00	-10 390,00	114,84
014	739223	fonds de péréquation des ress com i	303 967,00		303 967,00		303 967,00		100

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
014	7398	reverst restitutions prélevt divers	372 200,00		351 590,85	51 000,00	300 590,85	71 609,15	80,76
022	022	dép imprév fonctionnement	200 000,00					200 000,00	0
65	651	redev concessions brevets licences	2 125,00		1 818,16		1 818,16	306,84	85,56
65	6531	indemnités maires adjoints conseil	183 693,00		228 359,30		228 359,30	-44 666,30	124,32
65	6532	frais mission maires adjts conseil	3 500,00		3 186,65		3 186,65	313,35	91,05
65	6533	cotisations retraite maire adjts co	19 548,00		20 462,20		20 462,20	-914,20	104,68
65	6535	frais formation maires adjts consei	3 000,00		1 065,80		1 065,80	1 934,20	35,53
65	6541	créances admises en non-valeur	25 695,30		25 695,30		25 695,30		100
65	6542	créances éteintes	3 081,07		3 081,07		3 081,07		100
65	6558	autres contributions obligatoires	444 824,04		380 623,14		380 623,14	64 200,90	85,57
65	657341	subv fonct aux orga pub cnes membre	9 000,00		6 750,00		6 750,00	2 250,00	75
65	657362	ccas	1 260 000,00		1 260 000,00		1 260 000,00		100
65	65737	subv fonct autres étab publics loca	4 670 000,00		4 670 000,00		4 670 000,00		100
65	6574	subv fonct assoc et pers droit priv	1 470 600,00		1 402 786,00	56 790,00	1 345 996,00	124 604,00	91,53
65	658	charges diverses gest courante	406 000,00		28 154,00		28 154,00	377 846,00	6,93
66	66111	intérêts réglés à l'écheance	1 700 000,00		1 478 725,39		1 478 725,39	221 274,61	86,98
66	66112	intérêts - rattachement des icne	600 000,00		578 615,77	615 750,61	-37 134,84	637 134,84	-6,19
66	6688	autres	446 600,00		120 802,49		120 802,49	325 797,51	27,05
67	6711	charges except intérêts moratoires	2 000,00					2 000,00	0
67	6712	charges except - amendes fiscales			2 025,00		2 025,00	-2 025,00	

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
67	6714	charges except-bourses - prix	5 000,00		5 700,00	3 700,00	2 000,00	3 000,00	40
67	6718	charg except aut charg except opér	403 500,00		139,99		139,99	403 360,01	0,03
67	673	charges except titres annulés	160 000,00		9 462,95		9 462,95	150 537,05	5,91
67	67441	aux bud annex et rég dotée autonomi	2 320 000,00		1 294 701,95		1 294 701,95	1 025 298,05	55,81
67	678	autres charges exceptionnelles	15 000,00		51 615,79		51 615,79	-36 615,79	344,11
68	6815	dot aux prov pour risques et charge	40 000,00					40 000,00	0
68	6817	dp dépréciat actifs circulants	61 880,00		61 880,00		61 880,00		100
68	6875	dot provis risques et charges excep	80 000,00		110 000,00		110 000,00	-30 000,00	137,5
<b>Totalisation</b>			<b>39 012 135,17</b>		<b>36 490 368,74</b>	<b>1 628 526,99</b>	<b>34 861 841,75</b>	<b>4 150 293,42</b>	<b>89,36</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
023	023	viremt à sect invest (sect fonct )	12 113 204,16					12 113 204,16	0
042	675	charges except vnc immob cédées	11 554,79		11 554,79		11 554,79		100
042	6761	différences sur réalisations (posit	2 889,90		2 889,90		2 889,90		100
042	6811	da - immob	2 869 500,00		1 981 070,31	21 668,49	1 959 401,82	910 098,18	68,28
042	6862	da - charges financières à répartir	424 528,00		424 527,80		424 527,80	0,20	100
<b>Totalisation</b>			<b>15 421 676,85</b>		<b>2 420 042,80</b>	<b>21 668,49</b>	<b>2 398 374,31</b>	<b>13 023 302,54</b>	<b>15,55</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>54 433 812,02</b>		<b>38 910 411,54</b>	<b>1 650 195,48</b>	<b>37 260 216,06</b>	<b>17 173 595,96</b>	<b>68,45</b>
<b>RECETTES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
002	002	résultat de fonctionnement reporté	11 979 188,81					11 979 188,81	0
013	6419	rembst rémunérations du persel	103 000,00		139 441,52		139 441,52	-36 441,52	135,38
013	6459	rembst charges sécu sociale prévoy	19 500,00		20 893,42		20 893,42	-1 393,42	107,15
70	70311	concession dans cimetières (produit	80 000,00		85 489,00	937,00	84 552,00	-4 552,00	105,69
70	70312	redevances funéraires	20 000,00		23 742,00	4 032,00	19 710,00	290,00	98,55
70	70322	droits station locat dom portuaire	750,00		775,00		775,00	-25,00	103,33
70	70323	redev occupation domaine public com	421 211,52		426 455,88	1 463,68	424 992,20	-3 780,68	100,9
70	7037	contribution dégradation voies chem	8 000,00		3 012,33		3 012,33	4 987,67	37,65
70	70388	autres redevances et recettes diver	2 800,00		3 307,97		3 307,97	-507,97	118,14
70	704	travaux	6 600,00		4 143,39		4 143,39	2 456,61	62,78
70	7062	prestation serv redev droits cultur	48 850,00		50 416,51		50 416,51	-1 566,51	103,21
70	70631	redev droits services à caract spor	36 000,00		37 177,64	359,40	36 818,24	-818,24	102,27
70	70632	redev droits services à caract lois			720,00		720,00	-720,00	
70	7064	prestation serv taxes de désinfecti	1 000,00		1 016,05		1 016,05	-16,05	101,61
70	7067	prest serv redev droits serv péri-s	420 000,00		475 426,99	2 857,71	472 569,28	-52 569,28	112,52
70	70688	prest serv autres prestat service	11 500,00		9 923,13		9 923,13	1 576,87	86,29
70	7083	aut produits locat div autre qu'imm	4 500,00		13 501,06	532,00	12 969,06	-8 469,06	288,2
70	70841	mise à dispo persel aux ba	498 770,00		458 000,00		458 000,00	40 770,00	91,83
70	70846	mise à dispo persel aux gfp rattach			55 779,41		55 779,41	-55 779,41	
70	70848	mise à dispo persel facturée autres	264 300,00		173 066,72		173 066,72	91 233,28	65,48



**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
70	70876	aut prod rembst frais par gfp ratta	976 918,00					976 918,00	0
70	70878	autres produits - remboursement de	256 400,00		442 084,28	112 100,17	329 984,11	-73 584,11	128,7
70	7088	aut prod activ annex abonnt vente o	4 000,00		2 995,80	100,00	2 895,80	1 104,20	72,4
73	73111	taxes foncières et d'habitation	18 829 247,00		18 744 216,00		18 744 216,00	85 031,00	99,55
73	7318	impôts locaux - autres impôts ou as			43 293,00		43 293,00	-43 293,00	
73	73211	attribution de compensation	791 133,00		791 926,00	793,00	791 133,00		100
73	73221	fngir	6 752,00		6 752,00		6 752,00		100
73	73223	onds de péréquation des ress com in	27 967,00		27 967,00		27 967,00		100
73	7336	droits de place	152 100,00		178 399,38	390,98	178 008,40	-25 908,40	117,03
73	7337	droits de stationnement	1 259 000,00		1 274 835,50	17 474,41	1 257 361,09	1 638,91	99,87
73	7351	taxe sur électricité	535 000,00		558 146,79	0,01	558 146,78	-23 146,78	104,33
73	7354	surtaxe sur eaux minérales	245 000,00		249 691,00		249 691,00	-4 691,00	101,91
73	7362	taxes de séjour	370 000,00		373 053,49	51 006,61	322 046,88	47 953,12	87,04
73	7364	prélevement sur les produits des je	1 440 000,00		1 411 160,36		1 411 160,36	28 839,64	98
73	7381	taxe addit droit mutation taxe pub	900 000,00		1 113 445,85		1 113 445,85	-213 445,85	123,72
74	7411	dgfdotation forfaitaire	10 561 956,00		10 561 956,00		10 561 956,00		100
74	7461	d.g.d	271 000,00		271 424,00		271 424,00	-424,00	100,16
74	74712	emplois d'avenir			13 801,84		13 801,84	-13 801,84	
74	74718	autres participations etat	193 410,00		149 288,11		149 288,11	44 121,89	77,19
74	7472	participations - région	300,00					300,00	0

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
74	7473	participations - dépt	17 000,00		23 819,67		23 819,67	-6 819,67	140,12
74	7478	participations - autres organismes	341 000,00		350 265,28		350 265,28	-9 265,28	102,72
74	748314	dotations uniques compensations spécif	35 152,00		35 152,00		35 152,00		100
74	74834	compens au titre exonérat tax fonci	52 412,00		52 413,00		52 413,00	-1,00	100
74	74835	compens au titre exonérat de la th	1 369 703,00		1 369 703,00		1 369 703,00		100
74	7484	dotations de recensement	6 200,00		5 910,00		5 910,00	290,00	95,32
74	7485	dotations pour les titres sécurisés	5 000,00		5 030,00		5 030,00	-30,00	100,6
75	752	revenus des immeubles	234 086,00		295 483,04	103,58	295 379,46	-61 293,46	126,18
75	757	redev versées par fermiers - conces			20 442,43		20 442,43	-20 442,43	
75	758	produits divers de gestion courante			1 012 972,02		1 012 972,02	-1 012 972,02	
76	764	revenus des vmp	8 500,00		7 486,32		7 486,32	1 013,68	88,07
76	76811	sortie des emprunts à risques avec	332 585,00		332 585,05		332 585,05	-0,05	100
76	7688	autres			255,30		255,30	-255,30	
77	7711	dépôts et pénalités perçus	1 000,00		10 680,00		10 680,00	-9 680,00	1068
77	7714	recouvrement sur créances non valeu			1 204,33		1 204,33	-1 204,33	
77	7718	autres prod except sur opé gestion			73,21		73,21	-73,21	
77	773	mdts annul exer antér ou déchéance			14 234,52		14 234,52	-14 234,52	
77	775	produits des cessions d'immobilisat	7 389,90		7 389,90		7 389,90		100
77	7788	produits exceptionnels divers	20 536,00		42 905,29		42 905,29	-22 369,29	208,93
78	7817	rep prov dépréciat actifs circul	28 960,00		10 180,11		10 180,11	18 779,89	35,15

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
78	7875	rep prov risques charg except	141 880,00		141 880,00		141 880,00		100
<b>Totalisation</b>			<b>53 347 557,23</b>		<b>41 936 788,89</b>	<b>192 150,55</b>	<b>41 744 638,34</b>	<b>11 602 918,89</b>	<b>78,25</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
042	722	immobilisations corporelles	1 079 200,00		885 523,14		885 523,14	193 676,86	82,05
042	773	mdts anul exer antér ou déchéance			119,69		119,69	-119,69	
042	7761	différences sur réalisations (posit	7 054,79		7 054,79		7 054,79		100
042	777	quote-part des subv d'invest transf			1 858,00		1 858,00	-1 858,00	
<b>Totalisation</b>			<b>1 086 254,79</b>		<b>894 555,62</b>		<b>894 555,62</b>	<b>191 699,17</b>	<b>82,35</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>54 433 812,02</b>		<b>42 831 344,51</b>	<b>192 150,55</b>	<b>42 639 193,96</b>	<b>11 794 618,06</b>	<b>78,33</b>

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Récapitulatif par chapitre :

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
1301		365 855,38		204 527,93		204 527,93	161 327,45	55,9
2052		131 143,50					131 143,50	0
2056		85 932,59					85 932,59	0
2065		18 431,87					18 431,87	0
2068		21 162,67		11 348,61		11 348,61	9 814,06	53,63
2074		20 000,00		10 734,55		10 734,55	9 265,45	53,67
2082		369 829,00		47 460,29		47 460,29	322 368,71	12,83
2092		55 442,00		31 482,00		31 482,00	23 960,00	56,78
2095		80 000,00					80 000,00	0
2116		240 000,00		75 924,00		75 924,00	164 076,00	31,64
2117		250 585,00		243 975,94		243 975,94	6 609,06	97,36
2123		1 200 000,00		933 388,68		933 388,68	266 611,32	77,78
2124		35 000,00		30 438,50		30 438,50	4 561,50	86,97
2125		30 000,00		26 748,89		26 748,89	3 251,11	89,16
2126		300 000,00		212 278,14		212 278,14	87 721,86	70,76
2128		7 530,00		604,80		604,80	6 925,20	8,03
2130		50 000,00		45 473,42		45 473,42	4 526,58	90,95

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
2131		320 000,00		260 039,56		260 039,56	59 960,44	81,26
2132		8 130,00		4 267,92		4 267,92	3 862,08	52,5
2133		220 000,00		127 669,57		127 669,57	92 330,43	58,03
2134		650 000,00		575 304,13		575 304,13	74 695,87	88,51
2135		455 000,00		348 060,88		348 060,88	106 939,12	76,5
2138		150 000,00		13 500,00		13 500,00	136 500,00	9
2139		350 000,00		272 690,12		272 690,12	77 309,88	77,91
2140		200 000,00		49 695,20		49 695,20	150 304,80	24,85
2141		724 000,00		696 499,88		696 499,88	27 500,12	96,2
2142		150 000,00		141 342,93		141 342,93	8 657,07	94,23
001	solde d'exécution sect invest repor	660 670,06					660 670,06	0
020	dép imprév invest	900 000,00					900 000,00	0
13	subv invest	1 011 000,00		1 001 573,66		1 001 573,66	9 426,34	99,07
16	emprunts et dettes assimilées	5 201 000,00		5 121 264,44		5 121 264,44	79 735,56	98,47
20	immobilisations incorporelles	231 102,02		54 934,66		54 934,66	176 167,36	23,77
204	subv équipt versées	372 860,76		116 264,60		116 264,60	256 596,16	31,18
21	immob corporelles	1 760 418,75		499 625,98	86,76	499 539,22	1 260 879,53	28,38
23	immobilisations en cours	5 360 038,84		1 142 058,09		1 142 058,09	4 217 980,75	21,31
27	autres immobilisations financières	40 000,00					40 000,00	0
<b>Totalisation</b>		<b>22 025 132,44</b>		<b>12 299 177,37</b>	<b>86,76</b>	<b>12 299 090,61</b>	<b>9 726 041,83</b>	<b>55,84</b>

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>Opérations d'ordre</b>								
040		1 086 254,79		894 555,62		894 555,62	191 699,17	82,35
041		20 000,00		1 500,00		1 500,00	18 500,00	7,5
<b>Totalisation</b>		<b>1 106 254,79</b>		<b>896 055,62</b>		<b>896 055,62</b>	<b>210 199,17</b>	<b>81</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>								
		<b>23 131 387,23</b>		<b>13 195 232,99</b>	<b>86,76</b>	<b>13 195 146,23</b>	<b>9 936 241,00</b>	<b>57,04</b>
<b>RECETTES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
024	produits de cessions (recettes)	42 610,10					42 610,10	0
10	dotations fonds divers et réserves	3 984 130,56		3 850 465,90		3 850 465,90	133 664,66	96,65
13	subv invest	1 636 969,72		1 833 283,56		1 833 283,56	-196 313,84	111,99
16	emprunts et dettes assimilées	1 996 000,00		1 001 225,58		1 001 225,58	994 774,42	50,16
27	autres immobilisations financières	30 000,00					30 000,00	0
<b>Totalisation</b>		<b>7 689 710,38</b>		<b>6 684 975,04</b>		<b>6 684 975,04</b>	<b>1 004 735,34</b>	<b>86,93</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
040		3 308 472,69		2 420 042,80	21 668,49	2 398 374,31	910 098,38	72,49
041		20 000,00		1 500,00		1 500,00	18 500,00	7,5
021	viremt sect fonct (sect invest)	12 113 204,16					12 113 204,16	0
<b>Totalisation</b>		<b>15 441 676,85</b>		<b>2 421 542,80</b>	<b>21 668,49</b>	<b>2 399 874,31</b>	<b>13 041 802,54</b>	<b>15,54</b>

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>23 131 387,23</b>		<b>9 106 517,84</b>	<b>21 668,49</b>	<b>9 084 849,35</b>	<b>14 046 537,88</b>	<b>39,27</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
011	charges à caractère général	6 343 704,76		6 615 314,77	886 549,02	5 728 765,75	614 939,01	90,31
012	charges de personnel et frais assim	17 190 385,00		17 196 623,17	14 737,36	17 181 885,81	8 499,19	99,95
014	atténuations de produits	942 999,00		932 779,85	51 000,00	881 779,85	61 219,15	93,51
022	dép imprév fonctionnement	200 000,00					200 000,00	0
65	autres charges de gestion courante	8 501 066,41		8 031 981,62	56 790,00	7 975 191,62	525 874,79	93,81
66	charges financières	2 746 600,00		2 178 143,65	615 750,61	1 562 393,04	1 184 206,96	56,88
67	charges exceptionnelles	2 905 500,00		1 363 645,68	3 700,00	1 359 945,68	1 545 554,32	46,81
68	da dp	181 880,00		171 880,00		171 880,00	10 000,00	94,5
	<b>Totalisation</b>	<b>39 012 135,17</b>		<b>36 490 368,74</b>	<b>1 628 526,99</b>	<b>34 861 841,75</b>	<b>4 150 293,42</b>	<b>89,36</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
042		3 308 472,69		2 420 042,80	21 668,49	2 398 374,31	910 098,38	72,49
023	viremt à sect invest (sect fonct )	12 113 204,16					12 113 204,16	0
	<b>Totalisation</b>	<b>15 421 676,85</b>		<b>2 420 042,80</b>	<b>21 668,49</b>	<b>2 398 374,31</b>	<b>13 023 302,54</b>	<b>15,55</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>54 433 812,02</b>		<b>38 910 411,54</b>	<b>1 650 195,48</b>	<b>37 260 216,06</b>	<b>17 173 595,96</b>	<b>68,45</b>
<b>RECETTES</b>								

**00300 VILLE VICHY-BUDGET PRINCIPAL**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>Opérations réelles</b>								
002	résultat de fonctionnement reporté	11 979 188,81					11 979 188,81	0
013	atténuations de charges	122 500,00		160 334,94		160 334,94	-37 834,94	130,89
70	produits des sces, du domaine	3 061 599,52		2 267 033,16	122 381,96	2 144 651,20	916 948,32	70,05
73	impôts et taxes	24 556 199,00		24 772 886,37	69 665,01	24 703 221,36	-147 022,36	100,6
74	dotations et participations	12 853 133,00		12 838 762,90		12 838 762,90	14 370,10	99,89
75	autres produits de gestion courante	234 086,00		1 328 897,49	103,58	1 328 793,91	-1 094 707,91	567,65
76	produits financiers	341 085,00		340 326,67		340 326,67	758,33	99,78
77	produits exceptionnels	28 925,90		76 487,25		76 487,25	-47 561,35	264,42
78	reprises sur amort et prov	170 840,00		152 060,11		152 060,11	18 779,89	89,01
<b>Totalisation</b>		<b>53 347 557,23</b>		<b>41 936 788,89</b>	<b>192 150,55</b>	<b>41 744 638,34</b>	<b>11 602 918,89</b>	<b>78,25</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
042		1 086 254,79		894 555,62		894 555,62	191 699,17	82,35
<b>Totalisation</b>		<b>1 086 254,79</b>		<b>894 555,62</b>		<b>894 555,62</b>	<b>191 699,17</b>	<b>82,35</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>54 433 812,02</b>		<b>42 831 344,51</b>	<b>192 150,55</b>	<b>42 639 193,96</b>	<b>11 794 618,06</b>	<b>78,33</b>

**00303 VILLE VICHY-PARKINGS COUVERTS**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
001	001	solde d'exécution sect invest repor	116 548,89					116 548,89	0
16	1641	emprunts en euros	1 800,00		1 731,56		1 731,56	68,44	96,2
16	165	dép et caution reçus	500,00					500,00	0
20	2031	frais d'études	1 375,00		1 345,00		1 345,00	30,00	97,82
20	2033	frais d'insertion	4 500,00					4 500,00	0
21	2188	autres immobilisations corporelles	5 000,00					5 000,00	0
23	2313	constructions	66 062,18					66 062,18	0
<b>Totalisation</b>			<b>195 786,07</b>		<b>3 076,56</b>		<b>3 076,56</b>	<b>192 709,51</b>	<b>1,57</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>195 786,07</b>		<b>3 076,56</b>		<b>3 076,56</b>	<b>192 709,51</b>	<b>1,57</b>
<b>RECETTES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
10	1068	excédit de fonctionnement capitalisé	2 124,07		2 124,07		2 124,07		100
16	1641	emprunts en euros	52 000,00					52 000,00	0
<b>Totalisation</b>			<b>54 124,07</b>		<b>2 124,07</b>		<b>2 124,07</b>	<b>52 000,00</b>	<b>3,92</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									

**00303 VILLE VICHY-PARKINGS COUVERTS**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
021	021	viremt sect fonct (sect invest)	130 000,00					130 000,00	0
040	28158	autres instal mat outil tech	1 950,00		1 926,00		1 926,00	24,00	98,77
040	28181	instal gales agent amngts divers	5 850,00		5 820,00		5 820,00	30,00	99,49
040	28188	amort autres immobilisations corpor	2 250,00		2 220,08		2 220,08	29,92	98,67
040	4817	pénalités de renégociation de la de	1 612,00		1 611,20		1 611,20	0,80	99,95
<b>Totalisation</b>			<b>141 662,00</b>		<b>11 577,28</b>		<b>11 577,28</b>	<b>130 084,72</b>	<b>8,17</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>195 786,07</b>		<b>13 701,35</b>		<b>13 701,35</b>	<b>182 084,72</b>	<b>7</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
011	60611	achts non stkés fournit eau-assaini	1 500,00		2 270,27	770,27	1 500,00		100
011	60612	achts non stkés fournit énergie éle	23 500,00		34 838,94	9 006,88	25 832,06	-2 332,06	109,92
011	60631	achts non stkés fournit entretien	300,00		287,68		287,68	12,32	95,89
011	60632	achts non stkés fournit petit équip	1 000,00					1 000,00	0
011	6068	achts non stkés autres mat et fourn	34 951,00		11 261,27		11 261,27	23 689,73	32,22
011	611	contrats prestations de services	44 000,00		46 737,51	2 210,39	44 527,12	-527,12	101,2
011	615221	bâtiments publics	6 050,00		3 468,87		3 468,87	2 581,13	57,34
011	615231	voieries	1 500,00		706,00		706,00	794,00	47,07
011	6156	maintenance	14 650,00		13 497,53	1 280,88	12 216,65	2 433,35	83,39

**00303 VILLE VICHY-PARKINGS COUVERTS**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
011	6161	multirisques	4 177,00		4 196,32		4 196,32	-19,32	100,46
011	6236	pub public relat publ catalog impri	2 000,00		2 269,50		2 269,50	-269,50	113,48
011	6262	frais de télécommunications	1 200,00		1 014,91		1 014,91	185,09	84,58
011	627	aut serv extér servi bancaires assi	1 600,00		662,52		662,52	937,48	41,41
011	63512	impôts directs - taxes foncières	22 150,00		24 951,39		24 951,39	-2 801,39	112,65
012	6215	persel extér au serv affecté par co	200 000,00		200 000,00		200 000,00		100
65	651	redev concessions brevets licences	800,00		859,17		859,17	-59,17	107,4
65	6541	créances admises en non-valeur	5 000,00					5 000,00	0
65	658	charges diverses gest courante	1 000,00					1 000,00	0
66	66111	intérêts réglés à l'écheance	1 300,00		1 258,39		1 258,39	41,61	96,8
66	66112	intérêts - rattachement des icne	1 200,00		1 195,31	1 254,95	-59,64	1 259,64	-4,97
67	6711	charges except intérêts moratoires	100,00					100,00	0
67	673	charges except titres annulés	1 000,00		20,00		20,00	980,00	2
<b>Totalisation</b>			<b>368 978,00</b>		<b>349 495,58</b>	<b>14 523,37</b>	<b>334 972,21</b>	<b>34 005,79</b>	<b>90,78</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
023	023	viremt à sect invest (sect fonct )	130 000,00					130 000,00	0
042	6811	da - immob	10 050,00		9 966,08		9 966,08	83,92	99,16
042	6862	da - charges financières à répartir	1 612,00		1 611,20		1 611,20	0,80	99,95
<b>Totalisation</b>			<b>141 662,00</b>		<b>11 577,28</b>		<b>11 577,28</b>	<b>130 084,72</b>	<b>8,17</b>

**00303 VILLE VICHY-PARKINGS COUVERTS**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution			Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés	
				Service	Emissions	Annulations			Net
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			510 640,00		361 072,86	14 523,37	346 549,49	164 090,51	67,87
<b>RECETTES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
70	70878	autres produits - remboursement de	90,00		84,24		84,24	5,76	93,6
73	7337	droits de stationnement	236 000,00		248 800,00	22 276,91	226 523,09	9 476,91	95,98
75	752	revenus des immeubles	4 350,00		4 535,67	153,95	4 381,72	-31,72	100,73
75	758	produits divers de gestion courante			0,33		0,33	-0,33	
77	773	mdts annul exer antér ou déchéance	200,00					200,00	0
77	774	subv exceptionnelles	270 000,00		115 542,61		115 542,61	154 457,39	42,79
77	7788	produits exceptionnels divers			17,50		17,50	-17,50	
<b>Totalisation</b>			510 640,00		368 980,35	22 430,86	346 549,49	164 090,51	67,87
<b>Opérations d'ordre</b>									
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			510 640,00		368 980,35	22 430,86	346 549,49	164 090,51	67,87

**00303 VILLE VICHY-PARKINGS COUVERTS**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Récapitulatif par chapitre :

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
001	solde d'exécution sect invest repor	116 548,89					116 548,89	0
16	emprunts et dettes assimilées	2 300,00		1 731,56		1 731,56	568,44	75,29
20	immobilisations incorporelles	5 875,00		1 345,00		1 345,00	4 530,00	22,89
21	immob corporelles	5 000,00					5 000,00	0
23	immobilisations en cours	66 062,18					66 062,18	0
<b>Totalisation</b>		<b>195 786,07</b>		<b>3 076,56</b>		<b>3 076,56</b>	<b>192 709,51</b>	<b>1,57</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>195 786,07</b>		<b>3 076,56</b>		<b>3 076,56</b>	<b>192 709,51</b>	<b>1,57</b>
<b>RECETTES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
10	dotations fonds divers et réserves	2 124,07		2 124,07		2 124,07		100
16	emprunts et dettes assimilées	52 000,00					52 000,00	0
<b>Totalisation</b>		<b>54 124,07</b>		<b>2 124,07</b>		<b>2 124,07</b>	<b>52 000,00</b>	<b>3,92</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
040		11 662,00		11 577,28		11 577,28	84,72	99,27
021	viremt sect fonct (sect invest)	130 000,00					130 000,00	0

**00303 VILLE VICHY-PARKINGS COUVERTS**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>Totalisation</b>		<b>141 662,00</b>		<b>11 577,28</b>		<b>11 577,28</b>	<b>130 084,72</b>	<b>8,17</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>195 786,07</b>		<b>13 701,35</b>		<b>13 701,35</b>	<b>182 084,72</b>	<b>7</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
011	charges à caractère général	158 578,00		146 162,71	13 268,42	132 894,29	25 683,71	83,8
012	charges de personnel et frais assim	200 000,00		200 000,00		200 000,00		100
65	autres charges de gestion courante	6 800,00		859,17		859,17	5 940,83	12,63
66	charges financières	2 500,00		2 453,70	1 254,95	1 198,75	1 301,25	47,95
67	charges exceptionnelles	1 100,00		20,00		20,00	1 080,00	1,82
<b>Totalisation</b>		<b>368 978,00</b>		<b>349 495,58</b>	<b>14 523,37</b>	<b>334 972,21</b>	<b>34 005,79</b>	<b>90,78</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
042		11 662,00		11 577,28		11 577,28	84,72	99,27
023	viremt à sect invest (sect fonct )	130 000,00					130 000,00	0
<b>Totalisation</b>		<b>141 662,00</b>		<b>11 577,28</b>		<b>11 577,28</b>	<b>130 084,72</b>	<b>8,17</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>510 640,00</b>		<b>361 072,86</b>	<b>14 523,37</b>	<b>346 549,49</b>	<b>164 090,51</b>	<b>67,87</b>
<b>RECETTES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								

**00303 VILLE VICHY-PARKINGS COUVERTS**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
70	produits des sces, du domaine	90,00		84,24		84,24	5,76	93,6
73	impots et taxes	236 000,00		248 800,00	22 276,91	226 523,09	9 476,91	95,98
75	autres produits de gestion courante	4 350,00		4 536,00	153,95	4 382,05	-32,05	100,74
77	produits exceptionnels	270 200,00		115 560,11		115 560,11	154 639,89	42,77
<b>Totalisation</b>		<b>510 640,00</b>		<b>368 980,35</b>	<b>22 430,86</b>	<b>346 549,49</b>	<b>164 090,51</b>	<b>67,87</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>510 640,00</b>		<b>368 980,35</b>	<b>22 430,86</b>	<b>346 549,49</b>	<b>164 090,51</b>	<b>67,87</b>

**00304 VILLE VICHY-SALLES MEUBLEES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
001	001	solde d'exécution sect invest repor	1 405 701,66					1 405 701,66	0
16	1641	emprunts en euros	340 000,00		331 914,38		331 914,38	8 085,62	97,62
20	2031	frais d'études	29 090,16		4 404,07		4 404,07	24 686,09	15,14
21	2188	autres immobilisations corporelles	10 000,00					10 000,00	0
2120	2313	constructions	10 000,00		6 652,18		6 652,18	3 347,82	66,52
2127	2031	frais d'études			400,00		400,00	-400,00	
2127	2313	constructions	5 000,00		80,00		80,00	4 920,00	1,6
2136	2313	constructions	279 678,00		170 043,83		170 043,83	109 634,17	60,8
2143	2033	frais d'insertion			90,00		90,00	-90,00	
2143	2313	constructions	60 000,00					60 000,00	0
2144	2033	frais d'insertion			90,00		90,00	-90,00	
2144	2315	instal mat outil techn	45 000,00					45 000,00	0
23	2313	constructions	608 396,76		231 149,76		231 149,76	377 247,00	37,99
<b>Totalisation</b>			<b>2 792 866,58</b>		<b>744 824,22</b>		<b>744 824,22</b>	<b>2 048 042,36</b>	<b>26,67</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>2 792 866,58</b>		<b>744 824,22</b>		<b>744 824,22</b>	<b>2 048 042,36</b>	<b>26,67</b>

**00304 VILLE VICHY-SALLES MEUBLEES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution			Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés	
				Service	Emissions	Annulations			Net
<b>RECETTES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
10	1068	excédit de fonctionnement capitalisé	789 968,58		789 968,58		789 968,58	100	
13	1321	etat et epn	10 000,00				10 000,00	0	
13	1322	région	149 328,00		28 143,70		28 143,70	18,85	
16	1641	emprunts en euros	500 000,00				500 000,00	0	
<b>Totalisation</b>			<b>1 449 296,58</b>		<b>818 112,28</b>		<b>818 112,28</b>	<b>56,45</b>	
<b>Opérations d'ordre</b>									
021	021	viremt sect fonct (sect invest)	1 300 000,00				1 300 000,00	0	
040	28031	amort frais études	4 100,00		4 071,00		4 071,00	99,29	
040	28184	mobilier	3 700,00		3 604,00		3 604,00	97,41	
040	28188	amort autres immobilisations corpor	19 600,00		19 393,80		19 393,80	98,95	
040	4817	pénalités de renégociation de la de	16 170,00		16 168,69		16 168,69	99,99	
<b>Totalisation</b>			<b>1 343 570,00</b>		<b>43 237,49</b>		<b>43 237,49</b>	<b>3,22</b>	
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>2 792 866,58</b>		<b>861 349,77</b>		<b>861 349,77</b>	<b>30,84</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
011	60611	achts non stkés fournit eau-assaini	24 700,00		41 834,40	13 016,57	28 817,83	-4 117,83	116,67

**00304 VILLE VICHY-SALLES MEUBLEES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
011	60612	achts non stkés fournit énergie éle	63 000,00		90 412,21	28 776,51	61 635,70	1 364,30	97,83
011	60613	achts non stkés fournit chauf urbai	42 500,00		70 065,35	21 269,75	48 795,60	-6 295,60	114,81
011	60622	achts non stkés carburants	8 200,00		7 376,14		7 376,14	823,86	89,95
011	60631	achts non stkés fournit entretien	370,00		351,15		351,15	18,85	94,91
011	60632	achts non stkés fournit petit équip	450,00					450,00	0
011	6068	achts non stkés autres mat et fourn	49 589,74		1 568,09	114,70	1 453,39	48 136,35	2,93
011	611	contrats prestations de services	97 570,00		113 831,60	32 523,33	81 308,27	16 261,73	83,33
011	6135	locations mobilières	250,00		154,40		154,40	95,60	61,76
011	615221	bâtiments publics	99 650,00		52 427,71	13 020,00	39 407,71	60 242,29	39,55
011	61551	entretien réparations matériel roul	400,00		804,74		804,74	-404,74	201,19
011	6156	maintenance	3 200,00		7 061,07	962,20	6 098,87	-2 898,87	190,59
011	6161	multirisques	53 863,00		48 997,50		48 997,50	4 865,50	90,97
011	6168	autres	850,00		639,12		639,12	210,88	75,19
011	6188	autres frais divers	145,00					145,00	0
011	6251	déplacts missions récep - voyage dé	1 600,00		1 515,81		1 515,81	84,19	94,74
011	62878	rembst frais à autres organismes	6 200,00					6 200,00	0
011	63512	impôts directs - taxes foncières	77 135,00		79 049,56		79 049,56	-1 914,56	102,48
65	658	charges diverses gest courante	1 000,00		1,37		1,37	998,63	0,14
66	66111	intérêts réglés à l'écheance	100 000,00		95 324,00		95 324,00	4 676,00	95,32
66	66112	intérêts - rattachement des icne	25 000,00		24 285,65	25 840,45	-1 554,80	26 554,80	-6,22

**00304 VILLE VICHY-SALLES MEUBLEES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
67	673	charges except titres annulés	10 000,00					10 000,00	0
<b>Totalisation</b>			<b>665 672,74</b>		<b>635 699,87</b>	<b>135 523,51</b>	<b>500 176,36</b>	<b>165 496,38</b>	<b>75,14</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
023	023	virent à sect invest (sect fonct )	1 300 000,00					1 300 000,00	0
042	6811	da - immob	27 400,00		27 068,80		27 068,80	331,20	98,79
042	6862	da - charges financières à répartir	16 170,00		16 168,69		16 168,69	1,31	99,99
<b>Totalisation</b>			<b>1 343 570,00</b>		<b>43 237,49</b>		<b>43 237,49</b>	<b>1 300 332,51</b>	<b>3,22</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>2 009 242,74</b>		<b>678 937,36</b>	<b>135 523,51</b>	<b>543 413,85</b>	<b>1 465 828,89</b>	<b>27,05</b>
<b>RECETTES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
70	7083	aut produits locat div autre qu'imm	2 000,00		1 353,75		1 353,75	646,25	67,69
70	70878	autres produits - remboursement de	131 560,00		111 882,75		111 882,75	19 677,25	85,04
75	752	revenus des immeubles	475 682,74		443 304,76	12 433,43	430 871,33	44 811,41	90,58
77	7718	autres prod except sur opé gestion			4 154,23		4 154,23	-4 154,23	
77	774	subv exceptionnelles	1 400 000,00		750 000,00		750 000,00	650 000,00	53,57
<b>Totalisation</b>			<b>2 009 242,74</b>		<b>1 310 695,49</b>	<b>12 433,43</b>	<b>1 298 262,06</b>	<b>710 980,68</b>	<b>64,61</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>2 009 242,74</b>		<b>1 310 695,49</b>	<b>12 433,43</b>	<b>1 298 262,06</b>	<b>710 980,68</b>	<b>64,61</b>

**00304 VILLE VICHY-SALLES MEUBLEES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

## Récapitulatif par chapitre :

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
2120		10 000,00		6 652,18		6 652,18	3 347,82	66,52
2127		5 000,00		480,00		480,00	4 520,00	9,6
2136		279 678,00		170 043,83		170 043,83	109 634,17	60,8
2143		60 000,00		90,00		90,00	59 910,00	0,15
2144		45 000,00		90,00		90,00	44 910,00	0,2
001	solde d'exécution sect invest repor	1 405 701,66					1 405 701,66	0
16	emprunts et dettes assimilées	340 000,00		331 914,38		331 914,38	8 085,62	97,62
20	immobilisations incorporelles	29 090,16		4 404,07		4 404,07	24 686,09	15,14
21	immob corporelles	10 000,00					10 000,00	0
23	immobilisations en cours	608 396,76		231 149,76		231 149,76	377 247,00	37,99
<b>Totalisation</b>		<b>2 792 866,58</b>		<b>744 824,22</b>		<b>744 824,22</b>	<b>2 048 042,36</b>	<b>26,67</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>2 792 866,58</b>		<b>744 824,22</b>		<b>744 824,22</b>	<b>2 048 042,36</b>	<b>26,67</b>
<b>RECETTES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
10	dotations fonds divers et réserves	789 968,58		789 968,58		789 968,58		100

**00304 VILLE VICHY-SALLES MEUBLEES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
13	subv invest	159 328,00		28 143,70		28 143,70	131 184,30	17,66
16	emprunts et dettes assimilées	500 000,00					500 000,00	0
<b>Totalisation</b>		<b>1 449 296,58</b>		<b>818 112,28</b>		<b>818 112,28</b>	<b>631 184,30</b>	<b>56,45</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
040		43 570,00		43 237,49		43 237,49	332,51	99,24
021	viremt sect fonct (sect invest)	1 300 000,00					1 300 000,00	0
<b>Totalisation</b>		<b>1 343 570,00</b>		<b>43 237,49</b>		<b>43 237,49</b>	<b>1 300 332,51</b>	<b>3,22</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 792 866,58</b>		<b>861 349,77</b>		<b>861 349,77</b>	<b>1 931 516,81</b>	<b>30,84</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
011	charges à caractère général	529 672,74		516 088,85	109 683,06	406 405,79	123 266,95	76,73
65	autres charges de gestion courante	1 000,00		1,37		1,37	998,63	0,14
66	charges financières	125 000,00		119 609,65	25 840,45	93 769,20	31 230,80	75,02
67	charges exceptionnelles	10 000,00					10 000,00	0
<b>Totalisation</b>		<b>665 672,74</b>		<b>635 699,87</b>	<b>135 523,51</b>	<b>500 176,36</b>	<b>165 496,38</b>	<b>75,14</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
042		43 570,00		43 237,49		43 237,49	332,51	99,24
023	viremt à sect invest (sect fonct )	1 300 000,00					1 300 000,00	0

**00304 VILLE VICHY-SALLES MEUBLEES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>Totalisation</b>		1 343 570,00		43 237,49		43 237,49	1 300 332,51	3,22
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		2 009 242,74		678 937,36	135 523,51	543 413,85	1 465 828,89	27,05
<b>RECETTES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
70	produits des sces, du domaine	133 560,00		113 236,50		113 236,50	20 323,50	84,78
75	autres produits de gestion courante	475 682,74		443 304,76	12 433,43	430 871,33	44 811,41	90,58
77	produits exceptionnels	1 400 000,00		754 154,23		754 154,23	645 845,77	53,87
<b>Totalisation</b>		2 009 242,74		1 310 695,49	12 433,43	1 298 262,06	710 980,68	64,61
<b>Opérations d'ordre</b>								
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		2 009 242,74		1 310 695,49	12 433,43	1 298 262,06	710 980,68	64,61

**00305 VILLE VICHY-LOC.INDUSTRIELLES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
13	1328	autres	7 000,00					7 000,00	0
16	1641	emprunts en euros	112 000,00		111 308,43		111 308,43	691,57	99,38
20	2031	frais d'études	50 000,00					50 000,00	0
21	2188	autres immobilisations corporelles	141 456,77					141 456,77	0
23	2313	constructions	133 403,20		560,00		560,00	132 843,20	0,42
<b>Totalisation</b>			<b>443 859,97</b>		<b>111 868,43</b>		<b>111 868,43</b>	<b>331 991,54</b>	<b>25,2</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>443 859,97</b>		<b>111 868,43</b>		<b>111 868,43</b>	<b>331 991,54</b>	<b>25,2</b>
<b>RECETTES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
001	001	solde d'exécution sect invest repor	307 159,97					307 159,97	0
13	1328	autres	3 000,00					3 000,00	0
<b>Totalisation</b>			<b>310 159,97</b>					<b>310 159,97</b>	<b>0</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
040	28132	immeubles de rapport	133 000,00		131 967,00		131 967,00	1 033,00	99,22
040	28188	amort autres immobilisations corpor	700,00		695,00		695,00	5,00	99,29

**00305 VILLE VICHY-LOC.INDUSTRIELLES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>Totalisation</b>			133 700,00		132 662,00		132 662,00	1 038,00	99,22
<b>Total recettes d'investissement</b>			443 859,97		132 662,00		132 662,00	311 197,97	29,89
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
002	002	résultat de fonctionnement reporté	1 882,66					1 882,66	0
011	60611	achts non stkés fournit eau-assaini	2 500,00		4 269,32	2 001,25	2 268,07	231,93	90,72
011	60612	achts non stkés fournit énergie éle	45 300,00		70 792,26	40 016,17	30 776,09	14 523,91	67,94
011	60613	achts non stkés fournit chauf urbai	6 600,00		7 757,50	1 663,02	6 094,48	505,52	92,34
011	60621	achts non stkés combustibles	300,00					300,00	0
011	60631	achts non stkés fournit entretien	570,00		710,93		710,93	-140,93	124,72
011	60636	achts non stkés vêtements travail	876,00		74,15		74,15	801,85	8,46
011	6064	achts non stkés fournit admin	100,00		86,81		86,81	13,19	86,81
011	6068	achts non stkés autres mat et fourn	20 762,34		1 712,02	24,87	1 687,15	19 075,19	8,13
011	611	contrats prestations de services	54 745,00		39 268,31	2 407,82	36 860,49	17 884,51	67,33
011	615221	bâtiments publics	12 650,00		10 592,28	4 093,31	6 498,97	6 151,03	51,38
011	615231	voieries	2 000,00		2 085,47		2 085,47	-85,47	104,27
011	6156	maintenance	8 750,00		12 505,53	1 939,97	10 565,56	-1 815,56	120,75
011	6161	multirisques	2 724,00		2 725,78		2 725,78	-1,78	100,07

**00305 VILLE VICHY-LOC.INDUSTRIELLES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
011	6188	autres frais divers	670,00		471,06		471,06	198,94	70,31
011	6226	rému intermédi honoraires	200,00					200,00	0
011	6262	frais de télécommunications	1 850,00		1 674,60		1 674,60	175,40	90,52
011	62878	rembst frais à autres organismes	23 000,00		23 018,76	422,22	22 596,54	403,46	98,25
011	63512	impôts directs - taxes foncières	72 320,00		67 052,03		67 052,03	5 267,97	92,72
012	6215	persel extér au serv affecté par co	183 000,00		183 000,00		183 000,00		100
65	651	redev concessions brevets licences	1 800,00		1 737,42		1 737,42	62,58	96,52
65	6541	créances admises en non-valeur	15 000,00					15 000,00	0
65	6542	créances éteintes	1 000,00					1 000,00	0
66	66111	intérêts réglés à l'échéance	99 000,00		97 715,57		97 715,57	1 284,43	98,7
66	66112	intérêts - rattachement des icne	24 000,00			24 578,98	-24 578,98	48 578,98	-102,41
67	673	charges except titres annulés	6 000,00					6 000,00	0
68	6817	dp dépréciat actifs circulants	2 000,00		2 000,00		2 000,00		100
<b>Totalisation</b>			<b>589 600,00</b>		<b>529 249,80</b>	<b>77 147,61</b>	<b>452 102,19</b>	<b>137 497,81</b>	<b>76,68</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
042	6811	da - immob	133 700,00		132 662,00		132 662,00	1 038,00	99,22
<b>Totalisation</b>			<b>133 700,00</b>		<b>132 662,00</b>		<b>132 662,00</b>	<b>1 038,00</b>	<b>99,22</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>723 300,00</b>		<b>661 911,80</b>	<b>77 147,61</b>	<b>584 764,19</b>	<b>138 535,81</b>	<b>80,85</b>
<b>RECETTES</b>									

**00305 VILLE VICHY-LOC.INDUSTRIELLES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>Opérations réelles</b>									
70	70878	autres produits - remboursement de	41 800,00		41 377,13		41 377,13	422,87	98,99
73	7336	droits de place	22 000,00		22 540,70	58,75	22 481,95	-481,95	102,19
75	752	revenus des immeubles	200 500,00		215 490,39	395,27	215 095,12	-14 595,12	107,28
77	774	subv exceptionnelles	459 000,00		307 692,65		307 692,65	151 307,35	67,04
<b>Totalisation</b>			<b>723 300,00</b>		<b>587 100,87</b>	<b>454,02</b>	<b>586 646,85</b>	<b>136 653,15</b>	<b>81,11</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>723 300,00</b>		<b>587 100,87</b>	<b>454,02</b>	<b>586 646,85</b>	<b>136 653,15</b>	<b>81,11</b>

**00305 VILLE VICHY-LOC.INDUSTRIELLES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Récapitulatif par chapitre :

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
13	subv invest	7 000,00					7 000,00	0
16	emprunts et dettes assimilées	112 000,00		111 308,43		111 308,43	691,57	99,38
20	immobilisations incorporelles	50 000,00					50 000,00	0
21	immob corporelles	141 456,77					141 456,77	0
23	immobilisations en cours	133 403,20		560,00		560,00	132 843,20	0,42
<b>Totalisation</b>		<b>443 859,97</b>		<b>111 868,43</b>		<b>111 868,43</b>	<b>331 991,54</b>	<b>25,2</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>443 859,97</b>		<b>111 868,43</b>		<b>111 868,43</b>	<b>331 991,54</b>	<b>25,2</b>
<b>RECETTES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
001	solde d'exécution sect invest repor	307 159,97					307 159,97	0
13	subv invest	3 000,00					3 000,00	0
<b>Totalisation</b>		<b>310 159,97</b>					<b>310 159,97</b>	<b>0</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
040		133 700,00		132 662,00		132 662,00	1 038,00	99,22
<b>Totalisation</b>		<b>133 700,00</b>		<b>132 662,00</b>		<b>132 662,00</b>	<b>1 038,00</b>	<b>99,22</b>

**00305 VILLE VICHY-LOC.INDUSTRIELLES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>443 859,97</b>		<b>132 662,00</b>		<b>132 662,00</b>	<b>311 197,97</b>	<b>29,89</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
002	résultat de fonctionnement reporté	1 882,66					1 882,66	0
011	charges à caractère général	255 917,34		244 796,81	52 568,63	192 228,18	63 689,16	75,11
012	charges de personnel et frais assim	183 000,00		183 000,00		183 000,00		100
65	autres charges de gestion courante	17 800,00		1 737,42		1 737,42	16 062,58	9,76
66	charges financières	123 000,00		97 715,57	24 578,98	73 136,59	49 863,41	59,46
67	charges exceptionnelles	6 000,00					6 000,00	0
68	da dp	2 000,00		2 000,00		2 000,00		100
<b>Totalisation</b>		<b>589 600,00</b>		<b>529 249,80</b>	<b>77 147,61</b>	<b>452 102,19</b>	<b>137 497,81</b>	<b>76,68</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
042		133 700,00		132 662,00		132 662,00	1 038,00	99,22
<b>Totalisation</b>		<b>133 700,00</b>		<b>132 662,00</b>		<b>132 662,00</b>	<b>1 038,00</b>	<b>99,22</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>723 300,00</b>		<b>661 911,80</b>	<b>77 147,61</b>	<b>584 764,19</b>	<b>138 535,81</b>	<b>80,85</b>
<b>RECETTES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								

**00305 VILLE VICHY-LOC.INDUSTRIELLES**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
70	produits des sces, du domaine	41 800,00		41 377,13		41 377,13	422,87	98,99
73	impots et taxes	22 000,00		22 540,70	58,75	22 481,95	-481,95	102,19
75	autres produits de gestion courante	200 500,00		215 490,39	395,27	215 095,12	-14 595,12	107,28
77	produits exceptionnels	459 000,00		307 692,65		307 692,65	151 307,35	67,04
<b>Totalisation</b>		<b>723 300,00</b>		<b>587 100,87</b>	<b>454,02</b>	<b>586 646,85</b>	<b>136 653,15</b>	<b>81,11</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>723 300,00</b>		<b>587 100,87</b>	<b>454,02</b>	<b>586 646,85</b>	<b>136 653,15</b>	<b>81,11</b>

**00306 VILLE VICHY-CIMETIERE**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution			Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
Opérations réelles								
Opérations d'ordre								
<b>RECETTES</b>								
Opérations réelles								
Opérations d'ordre								
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
Opérations réelles								
002	002	résultat exploitation reporté	2 371,22				2 371,22	0
011	6063	autres fournit entretien et petit é	700,78		637,08		63,70	90,91
011	6068	autres matières et fournitures	3 000,00		3 102,88	177,11	2 925,77	74,23
011	6188	divers	8 000,00		8 576,68	565,36	8 011,32	-11,32
012	6215	persel affecté par collectivité rat	5 000,00				5 000,00	0
012	6218	autre personnel extérieur	200,00				200,00	0
65	6541	créances admises anv	200,00				200,00	0
<b>Totalisation</b>			<b>19 472,00</b>		<b>12 316,64</b>	<b>742,47</b>	<b>11 574,17</b>	<b>59,44</b>

**00306 VILLE VICHY-CIMETIERE**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution			Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés	
				Service	Emissions	Annulations			Net
<b>Opérations d'ordre</b>									
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>									
			19 472,00		12 316,64	742,47	11 574,17	7 897,83	59,44
<b>RECETTES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
70	706	prestations de services	19 271,22		8 218,34	76,67	8 141,67	11 129,55	42,25
70	7088	aut prod activ annex cessions appro	200,78		244,20		244,20	-43,42	121,63
<b>Totalisation</b>			<b>19 472,00</b>		<b>8 462,54</b>	<b>76,67</b>	<b>8 385,87</b>	<b>11 086,13</b>	<b>43,07</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
<b>Total recettes de fonctionnement</b>									
			19 472,00		8 462,54	76,67	8 385,87	11 086,13	43,07

**00306 VILLE VICHY-CIMETIERE**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Récapitulatif par chapitre :

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
Opérations réelles								
Opérations d'ordre								
<b>RECETTES</b>								
Opérations réelles								
Opérations d'ordre								
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
Opérations réelles								
002	résultat exploitation reporté	2 371,22					2 371,22	0
011	charges à caractère général	11 700,78		12 316,64	742,47	11 574,17	126,61	98,92
012	charges de personnel et frais assim	5 200,00					5 200,00	0
65	autres charges de gestion courante	200,00					200,00	0
<b>Totalisation</b>		<b>19 472,00</b>		<b>12 316,64</b>	<b>742,47</b>	<b>11 574,17</b>	<b>7 897,83</b>	<b>59,44</b>
Opérations d'ordre								
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>19 472,00</b>		<b>12 316,64</b>	<b>742,47</b>	<b>11 574,17</b>	<b>7 897,83</b>	<b>59,44</b>

**00306 VILLE VICHY-CIMETIERE**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>RECETTES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
70	ventes de produits fabriques presta	19 472,00		8 462,54	76,67	8 385,87	11 086,13	43,07
<b>Totalisation</b>		<b>19 472,00</b>		<b>8 462,54</b>	<b>76,67</b>	<b>8 385,87</b>	<b>11 086,13</b>	<b>43,07</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>19 472,00</b>		<b>8 462,54</b>	<b>76,67</b>	<b>8 385,87</b>	<b>11 086,13</b>	<b>43,07</b>

**00308 VILLE VICHY-AEROPORT VICHY**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
20	2031	frais d'études	3 206,08					3 206,08	0
21	2188	autres	3 000,00					3 000,00	0
23	2313	constructions	53 100,00		24 750,50		24 750,50	28 349,50	46,61
23	2315	instal mat outil techn	49 820,00		41 292,11		41 292,11	8 527,89	82,88
<b>Totalisation</b>			<b>109 126,08</b>		<b>66 042,61</b>		<b>66 042,61</b>	<b>43 083,47</b>	<b>60,52</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>109 126,08</b>		<b>66 042,61</b>		<b>66 042,61</b>	<b>43 083,47</b>	<b>60,52</b>
<b>RECETTES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
001	001	solde d'exécution sect invest repor	316,08					316,08	0
<b>Totalisation</b>			<b>316,08</b>					<b>316,08</b>	<b>0</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
021	021	virement de la section exploitation	94 000,00					94 000,00	0
040	28031	amort frais études	310,00		301,00		301,00	9,00	97,1
040	28121	amort terrains nus	100,00		149,00		149,00	-49,00	149
040	28135	amort instal gales agenct amégat co	10 500,00		10 168,00		10 168,00	332,00	96,84

**00308 VILLE VICHY-AEROPORT VICHY**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
040	28154	mat indust	1 600,00		1 350,00		1 350,00	250,00	84,38
040	28157	amort agenct amégat mat outil indus	2 200,00		2 071,00		2 071,00	129,00	94,14
040	28188	amort autres	100,00					100,00	0
<b>Totalisation</b>			<b>108 810,00</b>		<b>14 039,00</b>		<b>14 039,00</b>	<b>94 771,00</b>	<b>12,9</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>109 126,08</b>		<b>14 039,00</b>		<b>14 039,00</b>	<b>95 087,08</b>	<b>12,86</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
002	002	résultat exploitation reporté	52,37					52,37	0
011	6061	fournitures non stockables (eau,éne	20 200,00		8 456,05	6 495,74	1 960,31	18 239,69	9,7
011	60611	fournitures non stockables (eau,éne	7 500,00		8 638,66		8 638,66	-1 138,66	115,18
011	6063	autres fournit entretien et petit é	1 650,00		181,98		181,98	1 468,02	11,03
011	6064	fournitures administratives	40,00		6,40		6,40	33,60	16
011	6066	carburants	700,00		568,93		568,93	131,07	81,28
011	6068	autres matières et fournitures	5 472,63		1 561,94		1 561,94	3 910,69	28,54
011	611	sous-traitance générale	2 500,00		2 782,74	370,88	2 411,86	88,14	96,47
011	6135	locations mobilières	240,00		24,03		24,03	215,97	10,01
011	61521	bâtiments publics	2 300,00		3 125,03	260,00	2 865,03	-565,03	124,57
011	61551	mat roulant	300,00		229,17		229,17	70,83	76,39

**00308 VILLE VICHY-AEROPORT VICHY**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
				Service	Emissions	Annulations	Net		
011	61558	autres biens mobiliers	600,00		365,77		365,77	234,23	60,96
011	6156	maintenance	5 400,00		2 303,64	83,33	2 220,31	3 179,69	41,12
011	6161	multirisques	2 697,00		2 698,13		2 698,13	-1,13	100,04
011	6162	assurance obligatoire dommage const	2 388,00		2 399,55		2 399,55	-11,55	100,48
011	6168	autres	650,00		513,39		513,39	136,61	78,98
011	618	divers	600,00		680,00		680,00	-80,00	113,33
011	6188	divers	3 800,00					3 800,00	0
011	6262	frais de télécommunications	2 700,00		2 451,24		2 451,24	248,76	90,79
011	6283	frais de nettoyage des locaux	1 500,00		100,65		100,65	1 399,35	6,71
011	63512	taxes foncières	31 250,00		30 805,00		30 805,00	445,00	98,58
012	6215	persel affecté par collectivité rat	75 000,00		75 000,00		75 000,00		100
65	6541	créances admises anv	1 200,00		124,78		124,78	1 075,22	10,4
67	673	titres annulés exercices antérieurs	500,00		8,29		8,29	491,71	1,66
67	678	autres charges exceptionnelles	1 500,00					1 500,00	0
68	6817	dot dépréciat actifs circulants	1 000,00		1 000,00		1 000,00		100
<b>Totalisation</b>			<b>171 740,00</b>		<b>144 025,37</b>	<b>7 209,95</b>	<b>136 815,42</b>	<b>34 924,58</b>	<b>79,66</b>
<b>Opérations d'ordre</b>									
023	023	viremt à sect invest (sect fonct )	94 000,00					94 000,00	0
042	6811	da - immob corpo et incorpo	14 810,00		14 039,00		14 039,00	771,00	94,79
<b>Totalisation</b>			<b>108 810,00</b>		<b>14 039,00</b>		<b>14 039,00</b>	<b>94 771,00</b>	<b>12,9</b>

**00308 VILLE VICHY-AEROPORT VICHY**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	Execution			Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés	
				Service	Emissions	Annulations			Net
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			280 550,00		158 064,37	7 209,95	150 854,42	129 695,58	53,77
<b>RECETTES</b>									
<b>Opérations réelles</b>									
70	706	prestations de services	61 050,00		43 184,68	3 770,36	39 414,32	21 635,68	64,56
70	7082	commissions et courtages	1 500,00		1 602,91		1 602,91	-102,91	106,86
70	7083	locations diverses	20 000,00		32 506,12		32 506,12	-12 506,12	162,53
75	7588	autres	7 000,00		7 604,28		7 604,28	-604,28	108,63
77	774	subv exceptionnelles	191 000,00		121 466,69		121 466,69	69 533,31	63,6
<b>Totalisation</b>			280 550,00		206 364,68	3 770,36	202 594,32	77 955,68	72,21
<b>Opérations d'ordre</b>									
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			280 550,00		206 364,68	3 770,36	202 594,32	77 955,68	72,21

**00308 VILLE VICHY-AEROPORT VICHY**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Récapitulatif par chapitre :

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
20	immobilisations incorpo	3 206,08					3 206,08	0
21	immob corporelles	3 000,00					3 000,00	0
23	immobilisations en cours	102 920,00		66 042,61		66 042,61	36 877,39	64,17
<b>Totalisation</b>		<b>109 126,08</b>		<b>66 042,61</b>		<b>66 042,61</b>	<b>43 083,47</b>	<b>60,52</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>109 126,08</b>		<b>66 042,61</b>		<b>66 042,61</b>	<b>43 083,47</b>	<b>60,52</b>
<b>RECETTES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
001	solde d'exécution sect invest repor	316,08					316,08	0
<b>Totalisation</b>		<b>316,08</b>					<b>316,08</b>	<b>0</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
040		14 810,00		14 039,00		14 039,00	771,00	94,79
021	virement de la section exploitation	94 000,00					94 000,00	0
<b>Totalisation</b>		<b>108 810,00</b>		<b>14 039,00</b>		<b>14 039,00</b>	<b>94 771,00</b>	<b>12,9</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>109 126,08</b>		<b>14 039,00</b>		<b>14 039,00</b>	<b>95 087,08</b>	<b>12,86</b>

**00308 VILLE VICHY-AEROPORT VICHY**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
002	résultat exploitation reporté	52,37					52,37	0
011	charges à caractère général	92 487,63		67 892,30	7 209,95	60 682,35	31 805,28	65,61
012	charges de personnel et frais assim	75 000,00		75 000,00		75 000,00		100
65	autres charges de gestion courante	1 200,00		124,78		124,78	1 075,22	10,4
67	charges exceptionnelles	2 000,00		8,29		8,29	1 991,71	0,41
68	dotations aux provisions et déprec	1 000,00		1 000,00		1 000,00		100
<b>Totalisation</b>		<b>171 740,00</b>		<b>144 025,37</b>	<b>7 209,95</b>	<b>136 815,42</b>	<b>34 924,58</b>	<b>79,66</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
042		14 810,00		14 039,00		14 039,00	771,00	94,79
023	viremt à sect invest (sect fonct )	94 000,00					94 000,00	0
<b>Totalisation</b>		<b>108 810,00</b>		<b>14 039,00</b>		<b>14 039,00</b>	<b>94 771,00</b>	<b>12,9</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>280 550,00</b>		<b>158 064,37</b>	<b>7 209,95</b>	<b>150 854,42</b>	<b>129 695,58</b>	<b>53,77</b>
<b>RECETTES</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
70	ventes de produits fabriques presta	82 550,00		77 293,71	3 770,36	73 523,35	9 026,65	89,07
75	autres produits de gestion courante	7 000,00		7 604,28		7 604,28	-604,28	108,63

**00308 VILLE VICHY-AEROPORT VICHY**  
**Etat de consommation et de réalisation des crédits par niveau de présentation**  
**Arrêté à la date du 31/01/2018**

Chapitre	Libellé	Total des prévisions	Execution				Reste à exécuter	% des crédits consommés par rapport aux crédits votés
			Service	Emissions	Annulations	Net		
77	produits exceptionnels	191 000,00		121 466,69		121 466,69	69 533,31	63,6
<b>Totalisation</b>		<b>280 550,00</b>		<b>206 364,68</b>	<b>3 770,36</b>	<b>202 594,32</b>	<b>77 955,68</b>	<b>72,21</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>280 550,00</b>		<b>206 364,68</b>	<b>3 770,36</b>	<b>202 594,32</b>	<b>77 955,68</b>	<b>72,21</b>



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°13**

**OBJET :**

**APPROBATION**

**EXERCICE 2017**

**COMPTE  
ADMINISTRATIF**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

Le Conseil municipal,

Après que Mme Benoit, Maire-Adjoint ait été élu Présidente de séance en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

M. Frédéric Aguilera et M. Claude Malhuret s'étant retirés au moment du vote,



Séance du 9 avril 2018

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ - **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses ..... 13 855 816,29 €  
- Total en recettes ..... 9 084 849,35 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses ..... 37 260 216,06 €  
- Total en recettes ..... 54 618 382,77 €

**BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA  
TVA :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses ..... 119 625,45 €  
- Total en recettes ..... 13 701,35 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses ..... 346 549,49 €  
- Total en recettes ..... 346 549,49 €

**BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses ..... 2 150 525,88 €  
- Total en recettes ..... 861 349,77 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses ..... 543 413,85 €  
- Total en recettes ..... 1 298 262,06 €



Séance du 9 avril 2018

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET  
COMMERCIALES :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses .....	111 868,43 €
- Total en recettes .....	439 821,97 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses .....	586 646,85 €
- Total en recettes .....	586 646,85 €

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES  
POMPES FUNEBRES :**

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses .....	13 945,39 €
- Total en recettes .....	8 385,87 €

**BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses .....	66 042,61 €
- Total en recettes .....	14 355,08 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses .....	150 906,79 €
- Total en recettes .....	202 594,32 €

2°/ - **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ - **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4°/ - **arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte Administratif.



Séance du 9 Avril 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 5 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malmey, M. Pommeray, Mme Réchard) et 2 abstentions (M. Sigaud, Mme Conte) :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE VICHY**

**COMMUNES DE PLUS DE  
10 000 HABITANTS**

Ayant opté pour le vote par nature

**M14 et M4**

**COMPTE ADMINISTRATIF  
POUR L'EXERCICE 2017**

**BUDGET PRINCIPAL**

**M14**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 728 765.75		5 728 765.75
012	CHARGES DE PERSONNEL	17 181 885.81		17 181 885.81
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	881 779.85		881 779.85
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 975 191.62		7 975 191.62
66	CHARGES FINANCIERES	1 562 393.04		1 562 393.04
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 359 945.68	14 444.69	1 374 390.37
68	Dotations aux amortissements et provisions	171 880.00	2 383 929.62	2 555 809.62
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>34 861 841.75</b>	<b>2 398 374.31</b>	<b>37 260 216.06</b>
<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 001 573.66	1 858.00	1 003 431.66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 121 264.44		5 121 264.44
<b>19</b>	<b>DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</b>		<b>7 054.79</b>	<b>7 054.79</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	54 934.66		54 934.66
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	116 264.60	1 500.00	117 764.60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	499 539.22	2 120.54	501 659.76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 142 058.09	883 402.60	2 025 460.69
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>119.69</b>	<b>119.69</b>
	Total des opérations d'équipement	4 363 455.94		4 363 455.94
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>12 299 090.61</b>	<b>896 055.62</b>	<b>13 195 146.23</b>
<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				<b>660 670.06</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	160 334.94		160 334.94
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 144 651.20		2 144 651.20
<b>72</b>	<b>TRAVAUX EN REGIE</b>		<b>885 523.14</b>	<b>885 523.14</b>
73	IMPOTS & TAXES	24 703 221.36		24 703 221.36
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	12 838 762.90		12 838 762.90
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 328 793.91		1 328 793.91
76	PRODUITS FINANCIERS	340 326.67		340 326.67
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	76 487.25	9 032.48	85 519.73
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	152 060.11		152 060.11
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>41 744 638.34</b>	<b>894 555.62</b>	<b>42 639 193.96</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>11 979 188.81</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES	1 016 335.34		1 016 335.34
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 834 130.56		2 834 130.56
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 833 283.56		1 833 283.56
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 001 225.58		1 001 225.58
<b>19</b>	<b>DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</b>		<b>2 889.90</b>	<b>2 889.90</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>13 054.79</b>	<b>13 054.79</b>
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>1 959 401.82</b>	<b>1 959 401.82</b>
<b>481</b>	<b>CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES</b>		<b>424 527.80</b>	<b>424 527.80</b>
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	6 684 975.04	2 399 874.31	9 084 849.35
	<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>			

**BUDGET ANNEXE**

**\* \* \***

**PARKINGS COUVERTS**

**ASSUJETTIS A LA TVA**

**M14**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 894.29		132 894.29
012	CHARGES DE PERSONNEL	200 000.00		200 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	859.17		859.17
66	CHARGES FINANCIERES	1 198.75		1 198.75
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20.00		20.00
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>11 577.28</b>	<b>11 577.28</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>334 972.21</b>	<b>11 577.28</b>	<b>346 549.49</b>
	<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 731.56		1 731.56
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 345.00		1 345.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>3 076.56</b>		<b>3 076.56</b>
	<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>116 548.89</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	84.24		84.24
73	IMPOTS & TAXES	226 523.09		226 523.09
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 382.05		4 382.05
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	115 560.11		115 560.11
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>346 549.49</b>		<b>346 549.49</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 124.07		2 124.07
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
28	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>9 966.08</b>	<b>9 966.08</b>
481	<b>CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES</b>		<b>1 611.20</b>	<b>1 611.20</b>
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>2 124.07</b>	<b>11 577.28</b>	<b>13 701.35</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

**BUDGET ANNEXE**

\* \* \*

**SALLES MEUBLEES LOUEES**

**M14**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	406 405.79		406 405.79
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1.37		1.37
66	CHARGES FINANCIERES	93 769.20		93 769.20
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>43 237.49</b>	<b>43 237.49</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>500 176.36</b>	<b>43 237.49</b>	<b>543 413.85</b>
	<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	331 914.38		331 914.38
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	4 404.07		4 404.07
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	231 149.76		231 149.76
	Total des opérations d'équipement	177 356.01		177 356.01
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>744 824.22</b>		<b>744 824.22</b>
	<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>1 405 701.66</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	113 236.50		113 236.50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	430 871.33		430 871.33
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	754 154.23		754 154.23
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>1 298 262.06</b>		<b>1 298 262.06</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	789 968.58		789 968.58
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	28 143.70		28 143.70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>27 068.80</b>	<b>27 068.80</b>
<b>481</b>	<b>CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES</b>		<b>16 168.69</b>	<b>16 168.69</b>
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>818 112.28</b>	<b>43 237.49</b>	<b>861 349.77</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

**BUDGET ANNEXE**

\* \* \*

**LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**

**M14**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	192 228.18		192 228.18
012	CHARGES DE PERSONNEL	183 000.00		183 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 737.42		1 737.42
66	CHARGES FINANCIERES	73 136.59		73 136.59
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 000.00	132 662.00	134 662.00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		452 102.19	132 662.00	584 764.19
<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				1 882.66

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	111 308.43		111 308.43
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	560.00		560.00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		111 868.43		111 868.43
<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	41 377.13		41 377.13
73	IMPOTS & TAXES	22 481.95		22 481.95
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	215 095.12		215 095.12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	307 692.65		307 692.65
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>586 646.85</b>		<b>586 646.85</b>
	<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
28	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>132 662.00</b>	<b>132 662.00</b>
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>132 662.00</b>	<b>132 662.00</b>
	<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>			<b>307 159.97</b>

**CIMETIERE**

**\* \* \***

**SERVICES EXTERIEURS  
DES POMPES FUNEBRES**

**M4**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 574.17		11 574.17
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	11 574.17		11 574.17
				+
	<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>			2 371.22
				=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>			13 945.39

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	8 385.87		8 385.87
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	8 385.87		8 385.87
				+
	<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>			
				=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>			8 385.87

**BUDGET ANNEXE**

\* \* \*

**AEROPORT DE VICHY – CHARMEIL**

**M4**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 682.35		60 682.35
012	CHARGES DE PERSONNEL	75 000.00		75 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	124.78		124.78
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8.29		8.29
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.	1 000.00	14 039.00	15 039.00
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>136 815.42</b>	<b>14 039.00</b>	<b>150 854.42</b>
				+
	<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>			<b>52.37</b>
				=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>			<b>150 906.79</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	66 042.61		66 042.61
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	66 042.61		66 042.61
				+
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				66 042.61

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	73 523.35		73 523.35
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 604.28		7 604.28
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	121 466.69		121 466.69
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	202 594.32		202 594.32
				+
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				202 594.32

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>		14 039.00	14 039.00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>		14 039.00	14 039.00
				+
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>			316.08
				+
	<b>Affectation aux comptes 106</b>			
				=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			14 355.08

ARRETE – SIGNATURES

A Vichy, le 9 Avril 2018  
Présenté par Le Maire

Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en  
Session ordinaire  
A Vichy, le 9 Avril 2018  
Les membres du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	35
Nombres de membres présents	___
Nombres de suffrages exprimés	___
Votes : Pour	___ Contre
Absentions	___
Date de convocation : 30 Mars 2018	

Gabriel MAQUIN

Claire GRELET

Claude MALHURET

Marie-Christine STEYER

Jean-Jacques MARMOL

Evelyne VOITELIER

Charlotte BENOIT

Yves-Jean BIGNON

Bernard KAJDAN

William ATHLAN

Christiane LEPRAT

Myriam JIMENEZ

Marie-Hélène ROUSSIN

Sylvie FONTAINE

Jean-Louis GUITARD

Marie-Odile COURSOL

Franck DICHAMPS

Béatrice BELLE

Jean-Philippe SALAT

Stéphane VIVIER

Julien BASSINET

William PASZKUDZKI

Muriel CUSSAC

Anne-Sophie RAVACHE

Mickael LEROUX

Orlane PERRIN

Alexis BOUTRY

Marianne MALARMEY

Christophe POMMERAY

Marie-Martine MICHAUDEL

François SKVOR

Marie-José CONTE

Jean-Pierre SIGAUD

Isabelle RECHARD

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et la publication, le

A Vichy le  
Le Maire,



## Présentation brève et synthétique du Compte administratif 2017 et du Budget primitif 2018



# Sommaire

1. Compte Administratif 2017
2. Budget Primitif 2018



# COMPTE ADMINISTRATIF 2017



# Grandes masses budgétaires du CA 2017

▶ **BUDGET PRINCIPAL :**

◦ **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses	13 855 816,29 €
- Total en recettes	9 084 849,35 €

◦ **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses	37 260 216,06 €
- Total en recettes	54 618 382,77 €

▶ **BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS :**

◦ **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses	119 625,45 €
- Total en recettes	13 701,35 €

◦ **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses	346 549,49 €
- Total en recettes	346 549,49 €

▶ **BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :**

◦ **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses	2 150 525,88 €
- Total en recettes	861 349,77 €

◦ **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses	543 413,85 €
- Total en recettes	1 298 262,06 €



# Grandes masses budgétaires du CA 2017

▶ **BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :**

◦ **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses	111 868,43 €
- Total en recettes	439 821,97 €

◦ **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses	586 646,85 €
- Total en recettes	586 646,85 €

▶ **BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :**

◦ **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses	13 945,39 €
- Total en recettes	8 385,87 €

▶ **BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :**

◦ **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses	66 042,61 €
- Total en recettes	14 355,08 €

◦ **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses	150 906,79 €
- Total en recettes	202 594,32 €



# Eléments généraux :

- ▶ Les ressources fiscales passent de 27,67 M€ en 2016 à 24,7 M€ en 2017, principalement du fait de la réduction de l'attribution de compensation versée par Vichy Communauté d'un peu plus de 3 M€.
- ▶ Au global les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 2,39 M€ par rapport à 2016.
- ▶ Une baisse de 2,5 M € de charges de personnel du fait du transfert du conservatoire à rayonnement départemental et des installations sportives du centre omnisports, de la création du service commun des sports et de la mutualisation totale du service urbanisme avec Vichy Communauté.
- ▶ Au global une réduction des dépenses réelles de fonctionnement de 2,99 M€.
- ▶ L'épargne brute est en augmentation de 400 k€ par rapport à 2016 (7,9 M€ en 2017).
- ▶ L'épargne nette est en baisse de 260 k€ par rapport à 2016, notamment du fait de l'augmentation du remboursement en capital de la dette de 5,1 M€ en 2017 (4,5 M€ en 2016).
- ▶ Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes sont en augmentation de 64 k€ environ (1,23 M€ en 2016, 1,29 M€ en 2017). Cela est essentiellement dû au transfert à l'équilibre du budget annexe aéroport Vichy-Charmeil vers Vichy Communauté.
- ▶ 1,8 M€ de subventions d'équipement ont été perçues.
- ▶ Les investissements ont été réalisés à hauteur de 8,19 M€ incluant les travaux en régie et hors restes à réaliser sur le budget principal et à hauteur de 415 k€ sur les budgets annexes.
- ▶ Le recours à l'emprunt fût modéré à hauteur de 1 M€.

# BUDGET PRIMITIF 2018



# Grandes masses budgétaires du BP 2018

## Budget principal :

- ▶ Investissement (en dépenses et en recettes) : 28 379 450,89 €
- ▶ Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 54 014 689,46€

## Budget annexe Parkings couverts :

- ▶ Investissement (en dépenses et en recettes) : 188 212,00 €
- ▶ Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 518 990,00 €

## Budget annexe Salles meublées louées :

- ▶ Investissement (en dépenses et en recettes) : 2 547 218,21 €
- ▶ Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 2 011 660,00 €

## Budget annexe Locations industrielles et commerciales :

- ▶ Investissement (en dépenses et en recettes) : 463 953,54 €
- ▶ Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 711 500,00 €

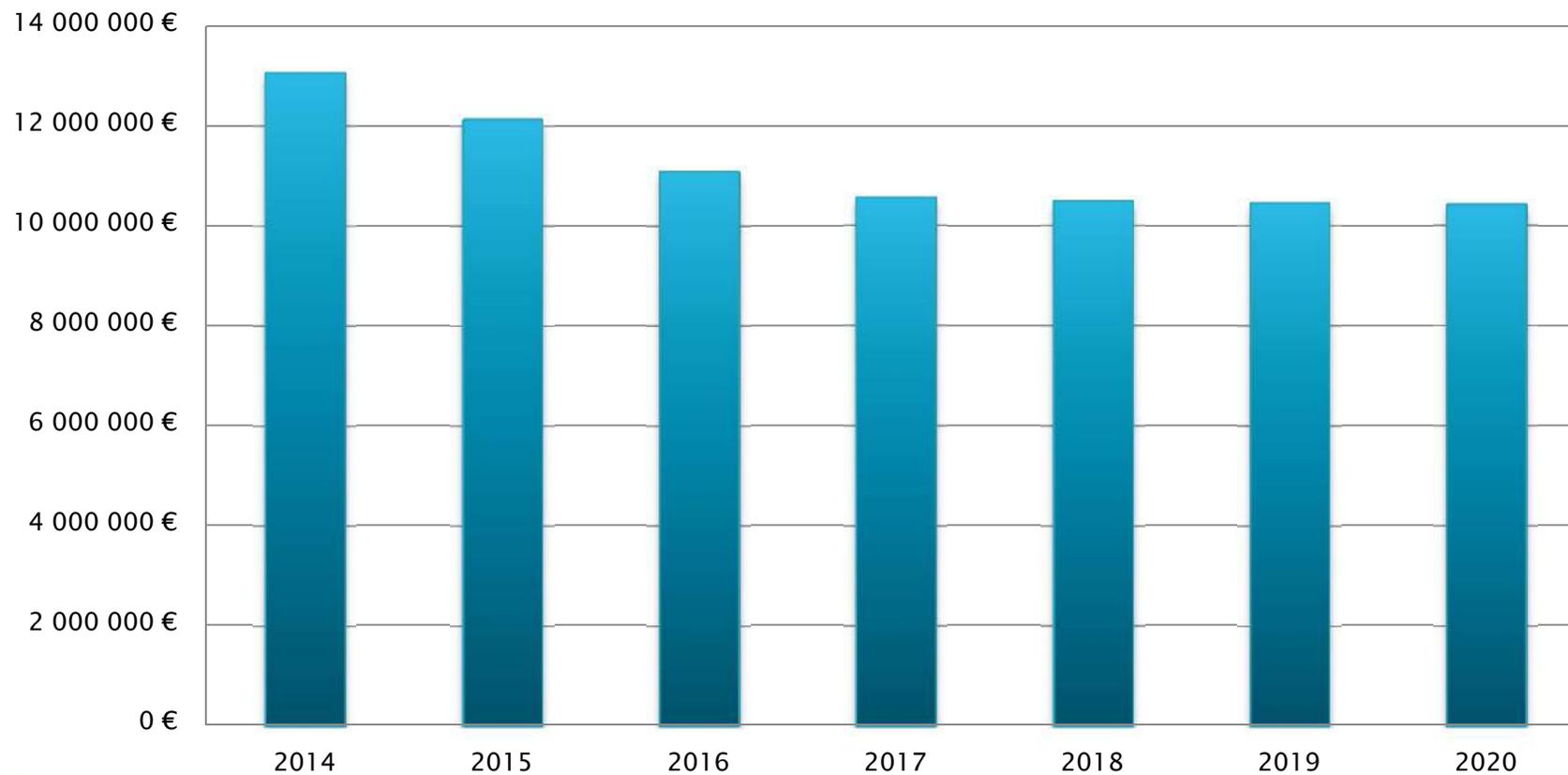
## Budget annexe Cimetière et services extérieurs des pompes funèbres :

- ▶ Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 30 260,00 €



# Des dotations de l'Etat en forte baisse depuis 2014 (5,4 M€ de baisse cumulée)

## Evolution de la DGF



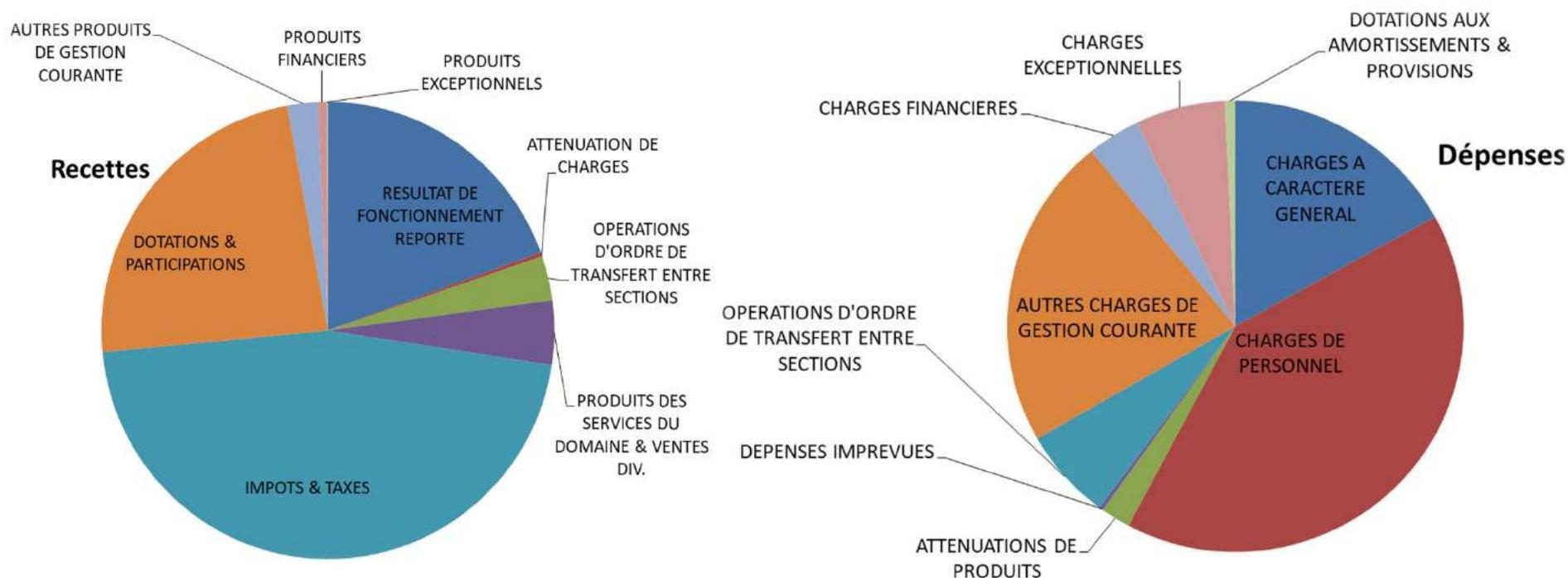
# Des taux d'imposition inchangés

Taux inchangés depuis 2011 et recettes estimées en 2018 sur la base des notifications fiscales de l'Etat :

- ▶ Taxe d'habitation : 17,31 % (8, 743 millions d'euros prévus en 2018)
- ▶ Taxe sur foncier bâti : 22,68 % (10,196 millions d'euros prévus en 2018)
- ▶ Taxe sur foncier non bâti : 25,62 % (22 238 euros prévus en 2018)



# Détails du budget de fonctionnement



RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pourcentage	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors virement à la section d'investissement)	Pourcentage
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	19,45%	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16,96%
ATTENUATION DE CHARGES	0,29%	CHARGES DE PERSONNEL	40,81%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3,14%	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2,11%
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	4,53%	DEPENSES IMPREVUES	0,28%
IMPOTS & TAXES	46,08%	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6,57%
DOTATIONS & PARTICIPATIONS	23,63%	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22,42%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,15%	CHARGES FINANCIERES	3,78%
PRODUITS FINANCIERS	0,63%	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6,34%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,09%	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	0,74%

# Actions 2018 liées aux 4 axes prioritaires

## I – Rendre à notre ville, le titre de « Reine des villes d'eaux » d'ici dix ans :

- ▶ Lancement d'une étude de Marketing territorial et d'attractivité en partenariat avec l'OTT et Vichy Communauté.
- ▶ Valorisation du patrimoine et de l'histoire : Poursuite du travail sur la candidature UNESCO et préparation de l'année 2019 « année Unesco ». Etude de programmation du centre d'interprétation (50 k€). Mise en valeur de l'Eglise Saint Blaise (accessibilité et éclairage, 290 k€).
- ▶ Sport-santé : Participation au financement du plateau d'économie sportive (modernisation du Centre Omnisports) porté par Vichy Communauté. Rénovation et extension du gymnase des Ailes (200 k€ en 2018, projet global de 3 M€).
- ▶ Mise en valeur du Lac d'Allier : Démarrage des travaux de vidange et de curage du Lac d'Allier (2 M€ en 2018 sur un projet global de 3,7 M€) et réhabilitation du barrage (815 k€ en 2018 sur un projet global de 14 M€). Participation au financement du projet « rive gauche de l'Allier » porté par l'agglomération et pour lequel la ville participera à hauteur de 2 M€ (par réduction de ses droits au titre du FICT de Vichy Communauté) sur un projet global de 20 M€.

## II – Donner une nouvelle impulsion à notre centre-ville :

- ▶ Redynamisation du centre-ville : Dépôt des candidatures Ville de Demain et « Centres-villes/Centre-bourgs ». Diagnostic et stratégie cœur de Ville à l'horizon 2030 (60 k€).
- ▶ Actions en faveur de l'habitat : Lancement d'une étude « habitat attractif » (20 k€). Aides à la réhabilitation des façades (30 k€).
- ▶ Actions en faveur du commerce : Etude diagnostic sur le commerce et l'évolution de la consommation (15 k€). Etude mise en place du e-commerce/e-business (30 k€). Incitation à la reprise de locaux commerciaux (30 k€). Etude Signalétique piétons et cyclable touristique et étude boucles marchandes (40 k€). Recrutement d'un manager de centre-ville, qui prendra son poste en avril, dans le cadre de la politique d'animation et de promotion du centre-ville.
- ▶ Actions liées à l'aménagement du centre-ville :
  - Poursuite de l'embellissement du centre-ville : Rénovation de la rue Wilson (1,050 M€ en 2018). Participation au financement de la rénovation du Boulevard Gambetta porté par Vichy Communauté (190 k€ en 2018). Rénovation des rues Sornin et Lucas (200 k€ en 2018 sur un projet global d'1,6 M€). Rénovation des entrées de ville « Aristide Briand, Square Albert 1er, » (120 k€ en 2018 sur un projet global estimé à 2,180 M€). Rénovation des passages privés (30 k€ en 2018 sur un projet global estimé à 1 M€). Démarrage de l'étude Parc des sources.
  - Politique du stationnement : Etude en cours relative au stationnement en centre-ville (11 k€). Mise en œuvre d'une signalétique dynamique de remplissage des parkings (170 k€).

# Actions 2018 liées aux 4 axes prioritaires

## III – Conforter Vichy comme la ville de la qualité de vie au quotidien :

- ▶ Poursuite du programme de rénovation des écoles : Rénovation du groupe scolaire Sévigné-Lafaye (2,2 M€ en 2018 sur un projet global estimé à 4,2 M€). Démarrage des travaux de rénovation du groupe scolaire Georges Méchin (1 M€ en 2018 sur un projet global estimé à 4 M€).
- ▶ Poursuite du projet des docks de Blois : Acquisition et aménagement du parvis (200 k€ d'acquisition foncière en 2018). Rénovation de la rue Fleury et du carrefour Lyautey (550 k€).
- ▶ Préparation des quartiers d'avenir : foncier lié au projet d'écoquartier (100 k€) et adhésion à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (150 k€)
- ▶ Travaux dans l'immeuble situé avenue Foch pour l'accueil de l'Institut de Formation en Psychomotricité (ISRP) pour 100 k€.
- ▶ Sécurité : Investissements liés à la vidéo-protection (383 k€) et à l'armement de la police municipale (50 k€).
- ▶ Démographie médicale : lancement de l'étude portée par le CCAS

## IV – Faire de la culture un outil de développement économique et de proximité :

- ▶ Rénovation du Palais des Congrès/Opéra (370 k€ en 2018) : notamment travaux de restauration des façades (110 k€ en 2018), de réfection de la salle Berlioz (80 k€ en 2018 sur un projet global d'1,150 M€) et d'accessibilité (50 k€). Acquisition d'un système de diffusion sonore (43 k€).
- ▶ Rénovation du CCVL (320 k€ dont 285 k€ d'étude en 2018).
- ▶ Médiathèque : Projet de nouvel accès Place de la Victoire et reprise de la façade (30 k€ de programme et de maîtrise d'œuvre en 2018 sur un projet global estimé à 300 k€).
- ▶ Lancement des travaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental : Participation de la ville au projet porté par Vichy Communauté à hauteur de 150 k€ en 2018.
- ▶ Création d'un Etablissement Public de Coopération Culturel.
- ▶ Lancement du festival d'été porté par l'OTT.



# Encours de dette

Encours de dette au 31/12/2017 (tous budgets) : 56 920 927 €

Taux moyen : 2,89 %

Durée de vie moyenne : 7 ans et 8 mois

Une dette dont le risque est très faible





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 avril 2018**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°14/A**

**OBJET :**

**AFFECTATION DES  
RESULTATS 2017**

**A/ BUDGET  
PRINCIPAL**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

**Constatant** que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de 17 358 166,71 €,



Séance du 9 avril 2018

**Propose au Conseil municipal :**

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 5 378 977,90
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 11 979 188,81
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 17 358 166,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	- 4 770 966,94
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 081 955,95
Besoin de financement = e + f	- 6 852 922,89
<b>AFFECTATION = d</b>	<b>+17 358 166,71</b>
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+6 852 922,89
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 10 505 243,82
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	



Séance du 9 avril 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°14/B**

**OBJET :**

**AFFECTATION DES  
RESULTATS 2017**

**B/ BUDGET ANNEXE  
PARKINGS**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

**Constatant** que le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat d'exploitation de 0,00 €,



Séance du 9 avril 2018

**Propose au Conseil municipal :**

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	-105 924,10
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 30 400,50
Besoin de financement = e + f	-136 324,60
AFFECTATION = d	0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	0,00



Séance du 9 avril 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°14/C**

**OBJET :**

**AFFECTATION DES  
RESULTATS 2017**

**C/ BUDGET ANNEXE  
SALLES MEUBLEES  
LOUEES**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

**Constatant** que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de 754 848,21 €,



**Propose au Conseil municipal :**

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 754 848,21
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 754 848,21
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	- 1 289 176,11
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-64 055,70
Besoin de financement = e + f	-1 353 231,81
<b>AFFECTATION = d</b>	<b>+ 754 848,21</b>
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)	+ 754 848,21
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	<b>0,00</b>



Séance du 9 avril 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°14/D**

**OBJET :**

**AFFECTATION DES  
RESULTATS 2017**

**D/ BUDGET ANNEXE  
CIMETIERE**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

**Constatant** que le compte administratif 2017 fait apparaître un déficit d'exploitation de 5 559,52 €,



Séance du 9 avril 2018

**Propose au Conseil municipal :**

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 3 188,30
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	- 2 371,22
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	- 5 559,52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e + f	
<b>AFFECTATION = d</b>	<b>-5 559,52</b>
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	<b>-5 559,52</b>



Séance du 9 avril 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°14/E**

**OBJET :**

**AFFECTATION DES  
RESULTATS 2017**

**E/ BUDGET ANNEXE  
AEROPORT**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,



**Constatant** que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de 51 687.53 €,

**Constatant** que le budget annexe aéroport a été transféré à l'Agglomération Vichy Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Propose** au Conseil municipal le résultat d'exploitation comme figurant dans l'annexe et passer les écritures suivantes :

- déficit d'investissement à titrer à l'article 1068 pour 51 687.53€,
- excédent de fonctionnement à mandater à l'article 678 pour 51 687.53€.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



ANNEXE BUDGET AEROPORT – AFFECTATION DES RESULTATS

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 51 739,90
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	-52,37
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 51 687,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	-51 687,53
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00
Besoin de financement = e + f	-51 687,53
AFFECTATION = d	51 687,53
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement <b>Déficit d'investissement à titrer à l'article 1068 sur le budget principal</b>	51 687,53
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002 <b>Excédent de fonctionnement à mandater à l'article 678 sur le budget principal</b>	51 687,53



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14/F

OBJET :

**AFFECTATION DES  
RESULTATS 2017**

**F/ BUDGET ANNEXE  
LOCATIONS  
INDUSTRIELLES**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

**Constatant** que le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat d'exploitation de 0.00 €,



**Propose au Conseil municipal :**

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	1 882,60
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	- 1 882,60
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	+ 327 953,54
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 9 932,62
Besoin de financement = e + f	+ 318 020,92
<b>AFFECTATION = d</b>	<b>0,00</b>
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	<b>0,00</b>



**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

	<p>Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.</p>
<b>N°15</b>	<b>PRESENTS</b> : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.
<b>OBJET :</b>	
<b>TAUX D'IMPOSITION</b>	
<b>BUDGET PRIMITIF 2018</b>	
<b>DIRECTION DES FINANCES</b>	<b>ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION</b> : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.
	<b>SECRETAIRE</b> : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,



Séance du 9 avril 2018

**Considérant** la création de la Communauté d'agglomération de Vichy le 1<sup>er</sup> Janvier 2001 devenue la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, qui perçoit désormais directement le produit de la contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE),

**Considérant** la structure du Budget primitif 2018,

**Propose** au Conseil municipal :

- pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux tel qu'il suit :

. Taxe d'habitation	17,31 %
. Taxe foncière bâtie	22,68 %
. Taxe foncière non bâtie	25,62 %

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°16**

**OBJET :**

**APPROBATION**

**BUDGET PRIMITIF  
2018**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,



**Propose au Conseil municipal :**

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes.....28 379 450,89 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 54 014 689,46 €

**BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 188 212,00 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 518 990,00 €

**BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes.....2 547 218,21 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes.....2 011 660,00 €

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 463 953,54 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 711 500,00 €

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :**

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 30 260,00 €



**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE VICHY**

**COMMUNES DE PLUS DE  
10 000 HABITANTS**

Ayant opté pour le vote par nature

**M14 et M4**

**BUDGET PRIMITIF  
POUR L'EXERCICE 2018**

**BUDGET PRINCIPAL**

**M14**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 294 568.18		7 294 568.18
012	CHARGES DE PERSONNEL	17 553 283.00		17 553 283.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	907 314.00		907 314.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 643 694.37		9 643 694.37
66	CHARGES FINANCIERES	1 625 600.00		1 625 600.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 728 500.00		2 728 500.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	317 201.91	2 824 528.00	3 141 729.91
022	DEPENSES IMPREVUES	120 000.00		120 000.00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 000 000.00</b>	<b>11 000 000.00</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>40 190 161.46</b>	<b>13 824 528.00</b>	<b>54 014 689.46</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>54 014 689.46</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES	133 000.00		133 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	200 000.00		200 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 451 000.00		4 451 000.00
	Total des opérations d'équipement	11 644 499.60		11 644 499.60
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	486 318.06		486 318.06
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	636 500.00		636 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	2 176 514.72	10 400.00	2 186 914.72
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 952 222.57	1 687 600.00	3 639 822.57
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	71 500.00		71 500.00
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>			
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000.00		200 000.00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	21 951 554.95	1 698 000.00	23 649 554.95
				+
	<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			4 770 966.94
				=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			28 420 521.89

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	156 441.52		156 441.52
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 445 541.34		2 445 541.34
<b>72</b>	<b>TRAVAUX EN REGIE</b>		<b>1 698 000.00</b>	<b>1 698 000.00</b>
73	IMPOTS & TAXES	24 890 545.00		24 890 545.00
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	12 762 768.00		12 762 768.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 163 964.73		1 163 964.73
76	PRODUITS FINANCIERS	341 085.05		341 085.05
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 100.00		51 100.00
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	41 811 445.64	1 698 000.00	43 509 445.64
				+
	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			10 505 243.82
				=
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			54 014 689.46

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES	1 260 000.00		1 260 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 201 071.00		1 201 071.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000 000.00		5 000 000.00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.	150 000.00		150 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000.00		30 000.00
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>2 400 000.00</b>	<b>2 400 000.00</b>
<b>481</b>	<b>CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES</b>		<b>424 528.00</b>	<b>424 528.00</b>
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 000 000.00</b>	<b>11 000 000.00</b>
024	PRODUITS DES CESSIONS	50 000.00		50 000.00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>7 691 071.00</b>	<b>13 824 528.00</b>	<b>21 515 599.00</b>
				+
	<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			
				+
	<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>			<b>6 904 922.89</b>
				=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>28 420 521.89</b>

**BUDGET ANNEXE**

\* \* \*

**PARKINGS COUVERTS**

**ASSUJETTIS A LA TVA**

**M14**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	155 878.00		155 878.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	220 000.00		220 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 900.00		1 900.00
66	CHARGES FINANCIERES	2 400.00		2 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	600.00		600.00
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>8 212.00</b>	<b>8 212.00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>130 000.00</b>	<b>130 000.00</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>380 778.00</b>	<b>138 212.00</b>	<b>518 990.00</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>518 990.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 300.00		2 300.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	4 000.00		4 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	5 000.00		5 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	70 987.90		70 987.90
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>82 287.90</b>		<b>82 287.90</b>
				+
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>105 924.10</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>188 212.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	90.00		90.00
73	IMPOTS & TAXES	255 000.00		255 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 900.00		3 900.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	260 000.00		260 000.00
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>518 990.00</b>		<b>518 990.00</b>
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>518 990.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 000.00		50 000.00
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>		<i>6 600.00</i>	<i>6 600.00</i>
481	<i>CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES</i>		<i>1 612.00</i>	<i>1 612.00</i>
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>130 000.00</i>	<i>130 000.00</i>
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	50 000.00	138 212.00	188 212.00
				+
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				188 212.00

**BUDGET ANNEXE**

\* \* \*

**SALLES MEUBLEES LOUEES**

**M14**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	793 067.00		793 067.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 223.00		1 223.00
66	CHARGES FINANCIERES	114 000.00		114 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00		10 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000.00	42 370.00	43 370.00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 050 000.00</b>	<b>1 050 000.00</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	919 290.00	1 092 370.00	2 011 660.00
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>2 011 660.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	317 000.00		317 000.00
	Total des opérations d'équipement	524 635.00		524 635.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	37 871.08		37 871.08
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	80 400.00		80 400.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	385 270.02		385 270.02
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>1 345 176.10</b>		<b>1 345 176.10</b>
				+
	<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			1 289 176.11
				=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>2 634 352.21</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	52 560.00		52 560.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100.00		100.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 959 000.00		1 959 000.00
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	2 011 660.00		2 011 660.00
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				2 011 660.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	87 134.00		87 134.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	700 000.00		700 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>26 200.00</b>	<b>26 200.00</b>
<b>481</b>	<b>CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES</b>		<b>16 170.00</b>	<b>16 170.00</b>
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 050 000.00</b>	<b>1 050 000.00</b>
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	787 134.00	1 092 370.00	1 879 504.00
				+
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>				754 848.21
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				2 634 352.21

**BUDGET ANNEXE**

\* \* \*

**LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**

**M14**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	246 965.06		246 965.06
012	CHARGES DE PERSONNEL	198 000.00		198 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 534.94		5 534.94
66	CHARGES FINANCIERES	118 000.00		118 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00		5 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000.00	133 000.00	138 000.00
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>578 500.00</b>	<b>133 000.00</b>	<b>711 500.00</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>711 500.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	116 000.00		116 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	40 000.00		40 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	180 020.92		180 020.92
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	127 932.62		127 932.62
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	463 953.54		463 953.54
				+
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				463 953.54

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	41 900.00		41 900.00
73	IMPOTS & TAXES	22 000.00		22 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	190 600.00		190 600.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	457 000.00		457 000.00
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	711 500.00		711 500.00
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				711 500.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13 <b>28</b>	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT <i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>	3 000.00		3 000.00
			<b>133 000.00</b>	<b>133 000.00</b>
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	3 000.00	133 000.00	136 000.00
				+
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				327 953.54
				+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				463 953.54

**CIMETIERE**

\* \* \*

**SERVICES EXTERIEURS  
DES POMPES FUNEBRES**

**M4**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 800.00		11 800.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 700.00		12 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200.48		200.48
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>24 700.48</b>		<b>24 700.48</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>5 559.52</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>30 260.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	30 260.00		30 260.00
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	30 260.00		30 260.00
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				30 260.00

ARRETE – SIGNATURES

A Vichy, le 9 Avril 2018  
Présenté par Le Maire

Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en  
Session ordinaire  
A Vichy, le 9 Avril 2018  
Les membres du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	35
Nombres de membres présents	___
Nombres de suffrages exprimés	___
Votes : Pour	___ Contre
Absentions	___
Date de convocation : 30 Mars 2018	

Gabriel MAQUIN

Claire GRELET

Claude MALHURET

Marie-Christine STEYER

Jean-Jacques MARMOL

Evelyne VOITELIER

Charlotte BENOIT

Yves-Jean BIGNON

Bernard KAJDAN

William ATHLAN

Christiane LEPRAT

Myriam JIMENEZ

Marie-Hélène ROUSSIN

Sylvie FONTAINE

Jean-Louis GUITARD

Marie-Odile COURSOL

Franck DICHAMPS

Béatrice BELLE

Jean-Philippe SALAT

Stéphane VIVIER

Julien BASSINET

William PASZKUDZKI

Muriel CUSSAC

Anne-Sophie RAVACHE

Mickael LEROUX

Orlane PERRIN

Alexis BOUTRY

Marianne MALARMEY

Christophe POMMERAY

Marie-Martine MICHAUDEL

François SKVOR

Marie-José CONTE

Jean-Pierre SIGAUD

Isabelle RECHARD

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et la publication, le

A Vichy le  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°17/A**

**OBJET :**

**SUBVENTION  
D'EQUILIBRE**

**A/ BUDGET ANNEXE  
LOCATIONS  
INDUSTRIELLES ET  
COMMERCIALES**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe « Locations industrielles et commerciales »,



Séance du 9 avril 2018

### Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations industrielles et commerciales dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement déficitaire résultant principalement du coût de fonctionnement du grand marché couvert.

**Considérant** que les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs,

### Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 307 692,65 € destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Locations industrielles et commerciales ».

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°17/B**

**OBJET :**

**SUBVENTION  
D'EQUILIBRE**

**B/ BUDGET ANNEXE  
SALLES MEUBLEES  
LOUEES**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe « Salles meublées louées »,



**Expose :**

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations de certains locaux dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un déficit résultant principalement des travaux engagés au Palais des Congrès-Opéra (restauration de la terrasse et des escaliers extérieurs)

**Considérant** que les recettes constituées par les loyers demandés pour la gestion de ces bâtiments ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs,

**Propose** au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 750 000€ destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Salles meublées louées ».

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17/C

OBJET :

**SUBVENTION  
D'EQUILIBRE**

**C/ BUDGET ANNEXE  
PARKINGS**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe «Parkings couverts »,



**Expose :**

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux parkings couverts communaux dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.

**Considérant** que les recettes de stationnement payant de surface qui ne sont pas assujetties à la TVA doivent continuer à être affectées sur le budget principal de la Ville,

**Considérant** que les recettes des parkings communaux ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entrainer une baisse importante de la fréquentation de ces équipements,

**Propose au Conseil municipal :**

- de voter une subvention de 115 542,61€ destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Parkings couverts ».

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°17/D**

**OBJET :**

**SUBVENTION  
D'EQUILIBRE**

**D/ BUDGET ANNEXE  
AEROPORT**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 3 du 19 décembre 2003 relative à la création du budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil »,



**Expose :**

Lors de sa séance du 19 décembre 2003, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes à l'Aéroport Vichy-Charmeil dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un déficit de la section de fonctionnement résultant principalement de l'affectation de personnel qualifié sur le site, obligatoire au maintien du service.

**Considérant** que les recettes de l'Aéroport de Vichy-Charmeil ne peuvent à elles seules couvrir le déficit du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une perte de la fréquentation de cet équipement,

**Propose** au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 121 466,69 € destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil ».

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°18**

**OBJET :**

**CONSTITUTION DE  
PROVISIONS**

**BUDGET PRINCIPAL  
ET**

**BUDGETS ANNEXES**

**2017/2018**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R2321-2 du CGCT qui stipule que l'assemblée délibérante détermine les montants, les conditions de constitution ou de reprise des provisions, et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision,

**Considérant** le montant des restes à recouvrer transmis par Madame La Trésorière,

**Considérant** le montant des admissions en non-valeur transmis par Madame La Trésorière au titre des exercices 2017 et 2018,



**Considérant** les admissions en non-valeur proposées par la trésorière sur le budget annexe Salles Meublées au titre de l'exercice 2011,

**Considérant** la nécessité d'inscrire des crédits pour la constitution des provisions au titre du budget primitif 2018,

**Propose** au Conseil municipal :

- D'instituer des provisions semi budgétaire sur le budget annexe Salles Meublées
  - De constituer, sur le budget principal, une provision pour risques et charges sur dommages aux biens de 34 897,91 € portant le montant global de la provision au bilan à 200 000 €.
  - De constituer, sur le budget principal, une provision pour litiges de 232 304 €.
  - De réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :

- Budget Principal : Inscription d'une provision d'un montant de 50 000 € au titre du budget primitif 2018
- Budget Locations Industrielles : Inscription d'une provision d'un montant de 5 000 € au titre du budget primitif 2018.
- Budget Salles Meublées : Inscription d'une provision d'un montant de 1 000 € au titre du budget primitif 2018.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2018

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2017	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES							
	<b>Provisions pour dépréciation des actifs circulants</b>	<b>50 000,00</b>		<b>142 159,89</b>	<b>192 159,89</b>	<b>0,00</b>	<b>192 159,89</b>
6817/4911	Provisions pour créances douteuses	50 000,00	2013	142 159,89	192 159,89	0,00	192 159,89
	<b>Provisions pour risques et charges exceptionnels</b>	<b>267 201,91</b>		<b>165 102,09</b>	<b>432 304,00</b>	<b>0,00</b>	<b>432 304,00</b>
6875/15181	Provisions pour dommages aux biens	34 897,91	2010	165 102,09	200 000,00	0,00	200 000,00
6875/15111	Provisions pour litiges	232 304,00	2018	0,00	232 304,00	0,00	232 304,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>		<b>317 201,91</b>		<b>307 261,98</b>	<b>624 463,89</b>	<b>0,00</b>	<b>624 463,89</b>

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES - EXERCICE 2018

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2018

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2017	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES							
	<b>Provisions pour dépréciation des actifs circulants</b>	<b>5 000,00</b>		<b>2 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>
6817 / 4911	Provisions pour créances douteuses	5 000,00	2017	2 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI -BUDGETAIRES</b>		<b>5 000,00</b>		<b>2 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>

BUDGET SALLES MEUBLEES - EXERCICE 2018

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2018

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2017	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES							
	Provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 000,00		1 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
6817 / 4911	Provisions pour créances douteuses	1 000,00	2018	1 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>		<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°19**

**OBJET :**

**AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME  
ET  
CREDITS DE  
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGET ANNEXE  
DES SALLES  
MEUBLEES**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,



**Séance du 9 avril 2018**

**Considérant** que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Considérant** que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

**Propose** au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la révision d'autorisations de programme déjà existantes, notamment :

- Plan d'eau, vidange et curage, prise d'eau et port Rotonde : autorisation augmentée de 3 260 000€ suite au commencement des travaux.
- Réhabilitation groupe scolaire Georges Méchin : autorisation augmentée de 535 000€ suite à un réajustement de l'opération.

- de se prononcer sur la création d'autorisations de programme :

- Rénovation des rues Sornin et Lucas pour 1 600 000€,
- Réaménagement de l'entrée de ville - square Albert 1<sup>er</sup>, A. Briand... pour 2 180 000 €,
- Diagnostic et stratégie cœur de Vichy 2030 pour 100 000 €,
- Maison des jeunes - façades et isolation pour 350 000 €,
- Médiathèque - nouvel accès et redistribution pour 300 000 €,
- Gymnase des ailes - accessibilité et extension pour 3 200 000 €,
- Eglise Saint Blaise mise en valeur - éclairage pour 380 000 €,
- Rénovation du CCVL pour 3 700 000 €.

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2018, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.



**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,
- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Révision et nouvelle AP de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	Réalisations cumulées au 01/01/2018 (1)	Crédits de paiement ouverts pour 2018 (2)	Crédits de paiement ouverts pour 2019	Reste à financer 2020 & >
AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires	700 000		700 000	-	-	700 000	
AP2082-Aménagement des plages Rive Droite	11 842 183		11 842 183	11 248 999	270 815	322 369	
AP2095-Rénovation des passages privés - Amirauté et Opéra Gibouin	1 540 000		1 540 000	588 277	30 000	550 000	371 723
AP2116-Plan d'eau-vidange 2012-2013-Curage prise d'eau & port Rotonde	640 000	3 260 000	3 900 000	198 671	2 000 000	1 701 329	
AP2117-Réfection couverture et facade Eglise Saint Louis	386 000		386 000	359 391	26 609	-	
AP2123-Réhabilitation groupe Scolaire Sévigné-Lafaye	4 200 000		4 200 000	1 069 415	2 200 000	930 585	
AP2124-Voirie travaux Pluriannuels Entreprises 2014 -2015 - 2016	1 959 404		1 959 404	1 857 233	-	-	
AP2125-Médiathèque Valery Iarbaud - Refection des éclairages	300 000		300 000	240 805	-	-	
AP2126-Rénovation du barrage - Etude de danger et AMO	14 000 000		14 000 000	430 108	800 000	2 000 000	10 769 892
AP2128-Sports - Rénovation terrains	479 841		479 841	472 916	-	-	
AP2129-Rénovation "Vieux Vichy"	80 000		80 000	-	-	80 000	
AP2130-Rénovation rue du Maréchal Foch	924 241		924 241	875 442	-	-	
AP2131-Rénovation ponts et passerelles - Programme Pluriannuel	576 096		576 096	266 136	100 000	209 960	
AP2132-Rénovation COSEC des Célestins	238 139		238 139	234 277	-	-	
AP2133-Mise en conformité - Accessibilité ERP	2 700 000		2 700 000	285 124	200 000	200 000	2 014 876
AP2134-Travaux réfection couvertures & terrasses - Batiments Communaux	2 500 000		2 500 000	872 747	332 000	500 000	795 253
AP2135-Performances énergétiques - Batiments Communaux	2 100 000		2 100 000	1 200 896	383 000	300 000	216 104
AP2137-Sport rénovation de la piste d'athlétisme	350 000		350 000	259 622	-	-	
AP2138-Réhabilitation groupe scolaire Georges Méchin	3 700 000	535 000	4 235 000	13 500	1 000 000	2 000 000	1 221 500
AP2139-Acquisitions éco quartier	1 750 000		1 750 000	480 413	100 000	1 169 587	
AP2140-Acquisitions Denière OPAH PRU	600 000		600 000	126 629	100 000	373 371	
AP2141-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2017 - 2018 - 2019	2 500 000		2 500 000	696 500	1 043 700	759 800	
AP2142-Rénovation rue Wilson	1 200 000		1 200 000	141 343	1 050 000	8 657	
AP2145-Vidéoprotection	450 000		450 000	-	383 500	66 500	
AP2146-Rénovation des rues Sornin et Lucas		1 600 000	1 600 000	-	200 000	1 400 000	
AP2147-Réaménagement de l'entrée de ville - square Albert 1er - A Briand...		2 180 000	2 180 000	-	120 000	2 060 000	
AP2148-Diagnostic et startégie cœur de Vichy 2030		100 000	100 000	-	30 000	70 000	
AP2149-Maison des jeunes - façades et isolation		350 000	350 000	-	50 000	300 000	
AP2150-Médiathèque - nouvel accès et redistribution		300 000	300 000	-	30 000	270 000	
AP2151-Gymnase des ailes accessibilité et extension		3 200 000	3 200 000	-	200 000	3 000 000	
AP2152-Eglise St Blaise mise en valeur - éclairage		380 000	380 000	-	220 000	160 000	

1) Il s'agit des réalisations effectives correspondants aux mandats émis

2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

<b>IV - ANNEXES</b> <b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b> <b>AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>IV</b>  <b>B2.1</b>
---	------------------------------

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Reste à financer 2020 & >
	Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Révision et nouvelle AP de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	Réalisations cumulées au 01/01/2018 (1)	Crédits de paiement ouverts pour 2018 (2)	Crédits de paiement ouverts pour 2019	
AP2120-Réfection terrasse Nord et escaliers - PCO	2 565 000		2 565 000	2 536 282	-	-	-
AP2127-Remplacement des groupes de production de froid-Palais des Congrès	491 520		491 520	309 533	-	-	-
AP2136-Palais des Congrès - Restauration façades Relais des Parcs	281 300		281 300	171 665	109 635	-	
AP2143-PCO restauration couverture Berlioz	1 150 000		1 150 000	90	80 000	500 000	569 910
AP2144-Accessibilité PCO	900 000		900 000	90	50 000	400 000	449 910
AP2153-Rénovation du CCVL		3 700 000	3 700 000	-	285 000	400 000	3 015 000

1) Il s'agit des réalisations effectives correspondants aux mandats émis

2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°20

OBJET :

**ORGANISMES DE  
DROIT PRIVE**

**SUBVENTIONS DE  
PLUS DE 23 000 €**

**FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 9 avril 2018

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

**Propose** au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-Orchestre d'Harmonie de Vichy ..... 85 500 €

*Convention ci-jointe*

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

-Club de l'Aviron Vichyssois ..... 45 000 €

Dont 38 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 7 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

*Convention ci-jointe*

-Yacht Club Vichy ..... 19 840 €

Dont 11 340 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 8 500 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

*Convention ci-jointe*

-Racing Club Vichy Football ..... 45 000 €

Dont 30 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 15 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

*Convention ci-jointe*

-SASP J.A. VICHY-CLERMONT METROPOLE ..... 75 000 €

*Convention pour la saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 votée le 23 juin 2017 (150 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € effectué en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € versé en janvier 2018)*

-Racing Club Vichy Rugby ..... 112 000 €

Dont 85 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 27 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil municipal du 11 décembre 2017.*



Séance du 9 Avril 2018

-Step by Step ..... 1 460 €

*Convention ci-jointe*

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-Centre Communal d'Action Sociale ..... 1 260 000 €

*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil municipal du 11 décembre 2017.*

La dépense sera imputée à l'article 657362, fonctionnalité 520.

-Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Ville de Vichy ..... 339 000 €

*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil municipal du 11 décembre 2017.*

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

-Groupement des Utilisateurs du Grand Marché..... 55 200 €

*Convention ci-jointe*

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.

-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy .....4 670 000 €

La dépense sera imputée à l'article 65737, fonctionnalité 95.

*Correspondant à l'avenant n°4 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil municipal du 10 avril 2015.*

-d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés,



Séance du 9 avril 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte ces propositions,

-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné,

-charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



# **PROJET**

## **Ville de Vichy**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 Octobre 2017,

d'une part,

Et

L'Association dénommée ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY, représentée par son Président, Monsieur Pierre CORRE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 26 novembre 1952 sous le n° 0033001619 dont le siège social est à VICHY (03200), 4, place de l'Hôtel de Ville,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité culturelle exercée par l'association ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie culturelle de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

#### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est le développement et la pratique de l'art musical. En collaboration avec le conservatoire communautaire classé à rayonnement départemental, elle se doit d'accueillir les élèves de cet établissement et d'assurer un rôle pédagogique vis-à-vis d'eux. L'Orchestre d'Harmonie de Vichy donne des concerts, participe aux fêtes et à diverses manifestations officielles.

### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation correspondant à une subvention de fonctionnement de 85 500 euros pour l'année 2018 (dont 10 000 euros qui ont fait l'objet d'un vote par anticipation en vertu de la délibération n°24 du 11 décembre 2017).

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 15589 / 03607 / 05115149260 / 32
- ouvert à la banque Crédit Mutuel de Vichy au nom de l'Association.

### **Article 6 – Mise à disposition**

L'Association bénéficie également de la mise à disposition à titre gratuit :

- de locaux d'une surface de 395 m<sup>2</sup>, situés 4, place de l'Hôtel de Ville ; cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 2 332 €;

Cette mise à disposition est conditionnée par le respect des clauses suivantes :

L'OHV est responsable des 5 clés sécurisées qui lui sont confiées et se charge de respecter leur répartition entre les membres de l'association ; il devra le cas échéant faire refaire à ses frais les clés qui pourraient être perdues.

Les représentants de l'OHV fourniront à la ville un planning mentionnant les heures de répétition, afin de faciliter la coordination de l'utilisation de cette salle avec les classes de percussion dispensées par le conservatoire d'agglomération.

- de matériel musical en fonction des concerts organisés ; le matériel est alors placé sous la responsabilité de l'OHV.

### **Article 7 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 € les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'animation musicale de la Ville de Vichy et en entretenant ses partenariats avec l'Ecole nationale de musique de Vichy ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 8– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
Le Maire

# **PROJET**

**Ville de Vichy**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2018**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de délégation du Maire en date du 9 octobre 2017,



d'une part,

Et

L'association dénommée CLUB D'AVIRON DE VICHY, représentée par son Président, Monsieur Yves ROBERT, association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 10 février 1967 sous le n° 2446 dont le siège social est à VICHY (03200), 1,3 et 5, avenue de la Croix Saint-Martin,



d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

## **Article 2 - Mission**

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement de développer et d'encourager la pratique du sport de l'aviron, et d'organiser ou patronner toutes épreuves ou manifestations sportives, artistiques ou de propagande, assemblées, conférences et cours techniques, dans le cadre de son activité.

## **Article 3 - Obligation de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser et/ou à participer au profit de ses adhérents et des habitants, à l'exercice d'une mission citoyenne :

- En organisant des activités liées à la pratique de l'aviron pour le plus grand nombre de tous les âges, elle contribue, avec la municipalité, à l'égalité d'accès aux pratiques et ainsi qu'au bien être physique et à la santé de la population.
- En s'organisant sur le mode associatif, elle contribue à la citoyenneté, au lien social, à la responsabilisation de tous les individus, ainsi qu'au développement de valeurs sociales positives telles que « l'équité sociale, l'égalité d'accès et la lutte contre la violence et le dopage dans le sport ».
- En organisant des pratiques sportives de compétition pouvant déboucher vers le haut niveau, elle contribue à l'épanouissement de ses membres et à la valorisation de l'image dynamique de la Ville de Vichy.
- En collaborant étroitement avec les services municipaux compétents et la D.D.S.C.P.P de l'Allier pour le développement de la pratique à destination de publics divers (actions de quartiers...).
- En favorisant la formation technique et citoyenne des dirigeants, cadres et bénévoles. Le Club d'Aviron de Vichy fournira annuellement la liste des animateurs, éducateurs formés par le club ainsi que celle des actions suivies par le club ayant notamment pu faire l'objet de financement par la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes.
- En favorisant le développement de la pratique sportive féminine et la pratique Handisport.
- En organisant des manifestations sportives et en participant activement à celles organisées par la ville, elle contribue à l'animation sportive et culturelle locale.
- En veillant et collaborant conformément aux conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, au respect des lieux mis à disposition gratuitement, des personnes et des règlements en vigueur.
- En poursuivant ses efforts de développement des activités de formation et garantir ainsi l'accès des jeunes issus du club au plus haut niveau.

- En maintenant une politique de formation à l'arbitrage ou toute autre formation susceptible de permettre la pérennisation du niveau et de la richesse de l'encadrement technique et administratif du club. Le Club d'Aviron de Vichy fournira annuellement la liste des arbitres ou juges formés.
- En menant une politique de rémunération prenant en compte, les enjeux et les équilibres recherchés entre la pratique de haut niveau, la formation et celle du loisir pour tous.
- En pérennisant voire en développant ses actions d'initiation et de sensibilisation à la pratique de l'aviron en milieu scolaire et le fonctionnement de la section sportive scolaire du collège. Une action d'animation sera proposée et mise en œuvre annuellement par le Club d'Aviron de Vichy à destination des élèves scolarisés dans les écoles primaires de Vichy.
- En affirmant une politique de promotion sociale de l'aviron permettant ainsi l'accès aux spectacles sportifs phares de la ville et du club, pour le plus grand nombre.
- En participant si possible au programme d'échanges sportifs européens soutenu par la Ville de Vichy et l'Office Franco Allemands pour la Jeunesse et le Comité National Olympique du Sport Français.
- En proposant annuellement une action mettant en valeur le club et la Ville de Vichy, partenaire

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la meilleure réalisation des objectifs ci avant fixés et à fournir un bilan annuel des actions proposées par le club.

#### **Article 4 - Modalités de contrôle et évaluation**

##### **4 - 1 Contrôle**

L'association devra gérer financièrement la structure de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison.

Le Club d'Aviron de Vichy devra fournir à la Ville de Vichy, les documents indiqués ci-dessous dès leurs approbations :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activités permettant de prendre connaissance du respect des objectifs notamment,
- le budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir,
- le bilan annuel, les comptes de résultats, la situation de trésorerie, la situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 € les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).
- les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association et la demande de subvention faite à la ville ainsi que les autres sources de financement.

En outre, ce document devra faire apparaître conformément à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, les rémunérations des salariés ainsi que leurs avantages en nature. En l'absence des documents cités ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité peut proposer et voter l'annulation partielle ou totale de l'attribution de subvention ou sa restitution (Décret – Loi 2 mai 1938)

Les subventions affectées à l'organisation et à la formation doivent faire l'objet chacune d'un compte rendu financier spécifique attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice pour lequel elle a été versée. (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000)

S'il s'avère que ces subventions n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ou non utilisées dans un délai de 12 mois elles seront restituées à la Collectivité (Décret 10 juin 1934 et Loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945)

En l'absence des documents cités ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur, la Collectivité peut proposer et voter l'annulation partielle ou totale de l'attribution de subvention ou sa restitution (Décret - Loi 2 mai 1938) après avis de la commission compétente.

#### **4 - 2 Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif sera réalisé conjointement entre la ville et l'association lors d'une réunion spécifique annuelle en présence du Maire adjoint chargé des sports, de la Direction des Sports et de l'administration de l'association.

Cette évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3, sur l'impact des actions de l'association ou au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt communal

Cette évaluation porte le nom de compte-rendu qualitatif.

#### **Article 5 - Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **Article 6 - Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, soit 45 000 € au total, dont une subvention de fonctionnement de 38 000 € pour l'année 2018 (dont 14 000 € versés par anticipation en vertu de la délibération n°24 du 11 décembre 2017), et une subvention exceptionnelle de 7 000 € pour l'organisation du Championnat de France Senior Sprint, d'un Critérium Senior Sprint ainsi que du Critérium National Para-Aviron et Aviron Adapté, du 29 au 30 septembre 2018.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 6 - Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 18715 / 00200 / 08779490107 / 69
- ouvert à la banque Caisse d'Epargne d'Auvergne de Vichy, au nom de l'Association.

#### **Article 7 - Mise à disposition**

Le Club d'Aviron de Vichy bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs et de prestations techniques équivalents à un montant de 22 000 €

#### **Article 8 - Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice du sport de l'aviron, en général sur le territoire de la Ville de Vichy ;
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **Article 9 - Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

**Ville de Vichy**

## **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de délégation du Maire en date du 9 octobre 2017,



d'une part,

Et

L'Association dénommée Yacht Club de Vichy, représentée par ses Co-Présidents, Monsieur Didier HUBERT, Monsieur Franck DICHAMPS, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 19 mars 1956 sous le n° 1786, dont le siège social est boulevard de Lattre de Tassigny, 03200 VICHY,



d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association Yacht Club de Vichy qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

## **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la pratique de tous les sports nautiques, et plus particulièrement, du ski nautique, de la voile et du paddle.

## **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

## **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 11 340 € pour l'année 2018 et une subvention exceptionnelle de 8 500 € dont 8 000 € pour le Championnat de France de Motonautisme le 23 et 24 juin 2018 et 500 € pour l'édition 2018 du Challenge de « L'Ami Sail » du 12 au 14 juin 2018.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

## **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 18715/00200/08000624967/28
- ouvert à la banque Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin au nom de l'Association.

## **Article 6 – Mise à disposition**

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 32 500 €

## **Article 7 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 € les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice des activités de motonautisme, de ski nautique et de voile sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels) ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 8– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à  
Le

Pour l'Association,  
Les Co-Présidents

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **Ville de Vichy**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de délégation du Maire du 9 octobre 2017,



d'une part,

Et

L'Association dénommée RACING CLUB DE VICHY FOOTBALL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis LAUGIER, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 22 mars 1951 sous le n° 0033001488, dont le siège social est à VICHY (03200) Stade Darragon – Boulevard de Lattre de Tassigny ;



d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association RACING CLUB DE VICHY FOOTBALL, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

## **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la pratique et la promotion du football.

## **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

## **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2018 (dont 15 500 € versés par anticipation en vertu de la délibération n°24 du 11 décembre 2017) et une subvention exceptionnelle de 15 000 € qui vient en complément de la subvention de fonctionnement votée au titre de l'exercice 2018.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

## **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 16806 / 00820 / 66067176333 / 30
- ouvert au Crédit Agricole au nom de l'Association.

## **Article 6 – Mise à disposition**

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 52 231 €
- de personnel équivalent à un montant de 1 450 €

## **Article 7 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la ville de Vichy :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel et ses comptes de résultats (certifiés par un expert comptable agréé), sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la ville de Vichy, au plus tard le 30 juillet de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- assurer un suivi analytique mensuel grâce à un tableau de bord précisant l'emploi détaillé des ressources par compte (en valeur et en pourcentage d'emploi par rapport au budget prévisionnel) et établir un bilan d'activité au 31/01 et 30/06 de chaque année qui seront produit en comité directeur et transmis à la ville de Vichy sans délai et explicités à l'occasion d'un rendez vous semestriel avec les personnes de la municipalité et de l'administration déléguées par M. le Maire à cet effet.
- tenir à tout moment à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- présenter un budget prévisionnel en équilibre établis pour l'année à venir et certifié par un expert-comptable au 30/06/2018.
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.
- faciliter le contrôle par la ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment le niveau d'entraînement nécessaire pour asseoir sa place ou progresser dans la hiérarchie sportive.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 8 – Objectifs spécifiques**

Par la présente convention, le RCV Football s'engage à réaliser et/ou à participer au profit de ses adhérents et des habitants, à l'exercice d'une mission citoyenne :

- En organisant des activités liées à la pratique du Football pour le plus grand nombre de tous les âges, elle contribue, avec la municipalité, à l'égalité d'accès aux pratiques ainsi qu'au bien être physique et à la santé de la population. L'association s'appuiera pour cela sur les structures de la ville de Vichy comme le Centre Médico Sportif.

- En s'organisant sur le mode associatif, elle contribue à la citoyenneté, au lien social, à la responsabilisation de tous les individus, ainsi qu'au développement de valeurs sociales positives telles que « l'équité et la solidarité sociales, le respect des autres et entre les individus, et la lutte contre la violence et le dopage dans le sport ».

- En organisant des pratiques sportives de compétition pouvant déboucher vers le haut niveau, elle contribue à l'épanouissement de ses membres et à donner à la ville de Vichy une image dynamique.

- En collaborant étroitement avec les services municipaux compétents et la D.D.C.S.P.P de l'Allier - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour le développement de la pratique à destination de publics divers (actions de quartiers...)

- En favorisant la formation technique et citoyenne des dirigeants, cadres et bénévoles. Le RCV Football fournira annuellement la liste des animateurs, éducateurs, formés par le club, ainsi que celle des actions suivies par le club ayant notamment pu faire l'objet de financement par le Ligue d'Auvergne ou le District Allier de Football.

- En organisant des manifestations sportives grand public et en participant activement à celles organisées par la ville, elle contribue à l'animation sportive et culturelle locale, (animations de l'été...)

- En veillant et collaborant conformément aux conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, au respect des lieux mis à disposition gratuitement, des personnes et des règlements en vigueur.

- En poursuivant ses efforts d'accès des jeunes (issus du club) au plus haut niveau. Elle devra fournir annuellement la liste des jeunes ayant intégré des structures de haut niveau.

- En maintenant une politique de formation à l'arbitrage ou toute autre formation susceptible de permettre la pérennisation du niveau et de la richesse de l'encadrement technique et administratif du club. Elle fournira annuellement la liste des personnes formées par le club.

- En menant une politique de rémunération prenant en compte, les enjeux et les équilibres recherchés entre la pratique de haut niveau, la formation et celle du loisir pour tous.

- En pérennisant, voire en développant ses actions d'initiation et de sensibilisation à la pratique du Football en milieu scolaire. Une action d'animation sera proposée et mise en œuvre annuellement par le RCV Football à destination des élèves scolarisés dans les écoles primaires de Vichy.

- En affirmant une politique de promotion sociale du Football par la poursuite du dispositif d'invitations aux matchs de l'équipe première, permettant ainsi l'accès aux spectacles sportifs phares de la ville et du club, pour le plus grand nombre.

- En participant au programme d'échanges sportifs européens soutenu par la ville de Vichy, l'Office Franco Allemands pour la Jeunesse, et le Comité National Olympique du Sport Français.

- En proposant annuellement une action mettant en valeur le club et la ville de Vichy, partenaire.

Le RCV Football s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la meilleure réalisation des objectifs ci-avant fixés et à fournir un bilan annuel détaillé des actions proposées par le club.

### **Article 9 – Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à  
Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **AVENANT N° 1**

### **A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de délégation du Maire en date du 9 octobre 2017,

d'une part,

Et

L'Association dénommée RACING CLUB DE VICHY RUGBY, représentée par son Président, Monsieur Marc SUCHET, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 9 février 1951 sous le n° 0033001487 dont le siège social est à VICHY (03200), Stade Darragon – Boulevard de Lattre de Tassigny.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> – Après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 de la convention de subvention conclue pour 2018, votée le 11 décembre 2017, il est inséré :

« Pour aider le Racing Club de Vichy Rugby à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal du 9 avril 2018, correspondant à une subvention de fonctionnement de 85 000 € pour l'année 2018 (dont 55 000 € ont été versés par anticipation suite à la délibération du 11 décembre 2017), une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation de l'édition 2018 du Tournoi Dufau et une subvention exceptionnelle de 25 000 € correspondant à un complément de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018. »

Article 2 – Après le dernier alinéa de l'article 6 de la convention de subvention conclue pour 2018, votée le 11 décembre 2017, il est inséré :

Le montant des aides en nature au titre de l'année 2017 a été revalorisé comme suit :

« L'Association a bénéficié, au titre de l'année 2017, de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 45 489 € et de personnel équivalent à un montant de 2 500 € »

Article 3 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à  
Le

Pour le RCV Rugby,  
Le Président

Pour la ville de Vichy  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de délégation du Maire en date du 9 octobre 2017,



d'une part,

Et

L'Association dénommée STEP BY STEP, représentée par sa Présidente, Madame Danièle REOLON, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 24 août 1987 sous le n° 4766, dont le siège social est sis, 12 rue des marronniers 03200 VICHY,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association STEP BY STEP qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la pratique de la danse.

### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 1 460 € pour l'année 2018.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 15589/03607/05113597840/38
- ouvert à la banque Crédit Mutuel à Vichy, au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Mise à disposition**

L'Association bénéficie de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 61 465 €

#### **Article 7 – Engagements de l'Association**

L'Association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la commune :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage à :

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice des activités sportives de son ressort sur le territoire de la Ville de Vichy
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités
- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

## **Article 8 – Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Fait à  
Le

Pour l'Association,  
La Présidente

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **AVENANT N° 1**

### **A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE VICHY**

Entre

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du 6 Octobre 2017,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vichy (CCAS), représenté par Madame Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 7 novembre 2017,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> – Après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 de la convention de subvention conclue pour 2018, votée le 11 décembre 2017, il est inséré :

« Pour aider le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vichy (CCAS) à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera le montant de la participation votée par le Conseil municipal du 9 avril 2018. Celle-ci correspond à une subvention de 1 260 000 € au titre de l'exercice 2018 dont 420 000 € ont été votés par anticipation suite à la délibération du 11 décembre 2017.

La subvention sera versée par mandat administratif vers le 20 de chaque mois à hauteur de 1/12<sup>ème</sup> de la somme approuvée au vote du budget et à la demande en cas de difficultés de trésorerie. »

Article 2 – Après le 2ème alinéa de l'article 6 de la convention de subvention conclue pour 2018, votée le 11 décembre 2017, il est inséré :

Le montant des aides en nature au titre de l'année 2017 a été revalorisé comme suit :

« Le CCAS a bénéficié également, au titre de l'année 2017, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit : Centre Social Jean Moulin, Centre Barjavel, Salle des Ailes et Salle de Musculation, équivalent à un montant de 10 865 € annuel. »

Article 3 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy,  
Le

Pour le CCAS,  
La Vice-présidente,

Pour la Ville de VICHY  
Le Maire,

# **PROJET**

## **AVENANT N° 1**

### **A LA CONVENTION 2018 ORGANISANT LES RELATIONS ENTRE LE CGOS, LA VILLE ET LE CCAS DE VICHY**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de délégation du Maire en date du 9 octobre 2017,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VICHY représenté Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 7 novembre 2017,

D'une part,

Et

L'Association dénommée COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY, représenté par Monsieur Philippe ROLET, Président, Association loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de VICHY, le 28 juillet 1970 sous le n° 0033002726 et modifiée le 12 juin 2015 : n°W033000509 dont le siège social est 4, rue Michel 03200 VICHY,

Ci-après dénommée « le CGOS »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> – Après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2-1 de la convention conclue pour 2018, votée le 11 décembre 2017, il est inséré :

« Tous les éléments utiles au calcul du montant global et définitif de la Subvention de Fonctionnement du CGOS au titre de l'exercice 2018, n'étant pas réunis à ce jour, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et de son budget prévisionnel, un 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 169 500 € Il fait suite aux 169 500 € déjà versés par anticipation, par la Ville de Vichy suite à la délibération du 11 décembre 2017.

Le montant global de la subvention et sa répartition entre la Ville et le CCAS sera voté lors d'un Conseil ultérieur et fera l'objet d'un second avenant à la convention initiale. »

Article 2 – Après le dernier alinéa de l'article 2-2 de la convention conclue pour 2018, votée le 11 décembre 2017, il est inséré :

Le montant des aides en nature au titre de l'année 2017 a été revalorisé comme suit :

- La Ville de Vichy met à disposition des locaux pour un montant équivalent à 610 €
- La Ville de Vichy met à disposition du CGOS certaines de ses ressources informatiques (Internet, messagerie, intranet, sauvegarde bureautique, téléphonie...) et assure des prestations de conseil équivalents à un montant de 907,25 €

Article 3 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

**Pour la Ville de VICHY**

**Pour le CCAS**

**Pour le CGOS**

**Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire**

**La Vice-présidente**

**Le Vice-Président**

# **PROJET**

## **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La commune de VICHY représentée par Charlotte BENOIT, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de délégation du Maire n°2017-2234 en date du 9 octobre 2017,

d'une part,

Et

L'Association dénommée « Groupement des Utilisateurs du Grand Marché » (GUGM), représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BARDET, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 25 avril 1979 sous le n° 0033003594, dont le siège social est au Grand Marché, Place Pierre-Victor Léger, 03200 VICHY,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association « Groupement des Utilisateurs du Grand Marché » (GUGM) qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie marchande de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

### **Article 2 – Mission**

Le GUGM a pour mission principale de promouvoir l'activité des commerçants et l'attractivité de la structure, ainsi que de maintenir et de densifier la fréquentation du Grand Marché.

Pour ce faire, l'association devra :

- Mettre en place un minimum de 30 animations par an. Elle devra notamment obligatoirement faire une animation au printemps pour la fête des fruits et légumes, à l'automne pour la semaine du Goût et pour les fêtes de fin d'année.

Le GUGM devra transmettre au service du Grand Marché chaque trimestre le planning prévisionnel des animations du trimestre suivant.

- Participer à l'éveil au goût des plus jeunes en participant à des projets mis en place par le service des Affaires Scolaires de la ville de Vichy ou par les enseignants des écoles vichyssoises.
- Promouvoir la qualité des produits et le professionnalisme des commerçants du Grand Marché afin de capter une nouvelle clientèle. Des actions de communication dans les médias locaux devront être mises en place plusieurs fois dans l'année.
- Participer à la vie commerçante du cœur de ville en s'associant aux projets et actions des autres associations de commerçants. Le GUGM devra au même titre que les autres associations être moteur dans la politique de revitalisation du centre-ville mise en place par la Municipalité.

Les objectifs ci-dessus définis feront l'objet d'une évaluation lors de la transmission du bilan d'activités de l'association.

### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

### **Article 4 – Montant de la subvention annuelle et modalité de paiement**

Pour aider l'association dans son fonctionnement et à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de 55 200 € pour l'année 2018 dont 18 000 € ont été versés par anticipation en vertu de la délibération n°24 du 11 décembre 2017.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Le versement de cette subvention annuelle s'effectuera par mandat administratif, après signature de la convention :

- au compte n° 16807/00380/08021169282/88
- ouvert à la banque BP AURA Vichy Burnol, au nom de l'Association.

### **Article 5 – Participations des Commerçants et Producteurs**

Pour rappel une participation, payée par les commerçants et producteurs, est destinée au financement des animations du Grand Marché. Elle est calculée en fonction de la surface occupée.

Cette participation, décidée en Assemblée Générale de l'association, sera recouvrée par les services municipaux lors de la perception des loyers et reversée au GUGM.

## **Article 6 – Mise à disposition**

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux (bureau en rez-de-chaussée+ cave en sous sol), situés à proximité du Grand Marché, au n° 24 de la Rue Paul Bert 03200 VICHY.

## **Article 7 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée sur la base duquel une évaluation de l'activité de l'association sera réalisée afin de s'assurer que les objectifs de l'article 2 sont remplis;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 € les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la Ville de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en participant notamment à l'animation collective des commerces implantés sous le Marché Couvert de Vichy,

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir,

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels),

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales,

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**Article 8– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à Vichy  
Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la ville de VICHY  
L'Adjointe au Maire

# **PROJET**

## **AVENANT N° 4**

### **A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VICHY ET L'OFFICE DU TOURISME ET DU THERMALISME**

Entre

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération en date du 6 Octobre 2017,

d'une part,

Et

L'Office du tourisme et du thermalisme de Vichy (OTT), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jérôme JOANNET, agissant en nom et pour le compte de l'Office de tourisme et de thermalisme en vertu de la délibération du comité de direction du 26 avril 2012,

**Vu** la convention d'objectifs 2015-2017 entre la Ville de Vichy et l'OTT signée le 20 avril 2015,

**Vu** l'avenant n°1 fixant le montant de la subvention d'investissement et de la subvention exceptionnelle accordées par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2015,

**Vu** l'avenant n°2 fixant le montant de la subvention accordée par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2016,

**Vu** l'avenant n°3 fixant le montant de la subvention accordée par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2017,

**Considérant** qu'une réflexion sur l'évolution du périmètre d'intervention de l'OTT est en cours,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> – Après le dernier alinéa de l'article 4 de la convention d'objectifs triennale 2015-2017 votée par le Conseil municipal du 10 avril 2015, il est inséré :

« La présente convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 »

Article 2 – Après l'avant dernier alinéa de l'article 3 de la convention d'objectifs triennale 2015-2017 votée par le Conseil municipal du 10 avril 2015, il est inséré :

« Le montant de la subvention accordée à l'Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy est ramené à la somme de 4 670 000 euros, au titre de l'exercice 2018 dont 1 527 000 euros ont été versés par anticipation suite à la délibération du 11 décembre 2017.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes : 1/12<sup>ème</sup> chaque mois et à la demande en cas de difficultés de trésorerie.

Dans le cas où le périmètre d'intervention de l'OTT viendrait à être modifié, avant le 31 décembre 2018, il sera établi un avenant qui viendra fixer le nouveau montant de la subvention 2018. »

Article 3 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à VICHY, le

Pour la ville,  
Le Maire,  
Monsieur Frédéric AGUILERA

Pour l'OTT,  
Le Directeur Général,  
Monsieur Jérôme JOANNET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°21**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION**

**SUBVENTIONS  
DIVERSES**

**FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 9 avril 2018

**Propose au Conseil municipal :**

-d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association suivante :

1-Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Vichy..... 10 000 €  
La dépense sera imputée à l'article 20422, fonctionnalité 025.

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

2-Association 7 en Choeur ..... 1 500 €  
3-Union Nationale des Parachutistes – Section Allier et Puy de Dôme ..... 6 000 €  
4-Mission Locale de Vichy et sa Région ..... 500 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

5-Musiques Vivantes ..... 6 000 €  
6-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier ..... 7 000 €  
7-Maison Albert Londres ..... 1 500 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

8-Yacht Club de Vichy ..... 8 500 €  
9-Boule Vichyssoise ..... 1 000 €  
10-Racing Club Vichy Rugby ..... 27 000 €  
11-Sporting Vichy-Bellerive Tennis ..... 500 €  
12-Club de l'Aviron de Vichy ..... 7 000 €  
13-Racing Club Vichy Football ..... 15 000 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte ces propositions,  
-charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

### Notice explicative

#### Délibération n° 21 : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Vichy : 10 000 € correspondant à 9,8 % de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux de rénovation du Temple de Vichy suivant le plan de financement.
2. Association 7 en Choeur : 1 500 € pour l'aide à la location du Palais du Lac à l'occasion du Grand Loto du 4 mars 2018.
3. Union Nationale des Parachutistes – Section Allier et Puy de Dôme : 6 000 € pour l'organisation de la Saint Michel, le 7 octobre 2018.
4. Mission Locale de Vichy et sa Région : 500 € pour la réalisation de la « Carte Nov'ML » et l'organisation de la soirée de lancement, par l'Ecole Entreprise d'évènementiels Nov'Events qui est un projet lancé par la Mission Locale de Vichy.
5. Musiques Vivantes : 6 000 € pour l'édition 2018 du Festival Tintammare.
6. Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier : 7 000 € pour l'édition 2018 du Vichy Jazz Band.
7. Maison Albert Londres : 1 500 € pour les 9<sup>ème</sup> Rencontres Albert Londres du 25 au 27 mai 2018.
8. Yacht Club de Vichy : 8 500 € dont 8 000 € pour le Championnat de France de Motonautisme du 23 et 24 juin 2018 et 500 € pour le Challenge de « l'Ami Sail » du 12 au 14 juin 2018.
9. Boule Vichyssoise : 1 000 € pour l'organisation du Grand Prix National, féminin et masculin, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division, du 10 et 11 mars 2018 et du Grand Prix Bouliste de la Ville de Vichy, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> division les 1 et 2 septembre 2018.
10. Racing Club Vichy Rugby : 27 000 € dont 2 000 € pour l'édition 2018 du Tournoi Dufau et 25 000 € correspondant à un complément de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018.
11. Sporting Vichy Bellerive Tennis : 500 € pour l'édition 2018 du Tournoi Senior +.
12. Club Aviron de Vichy : 7 000 € pour l'organisation du Championnat de France Senior Sprint et du Criterium National Senior Sprint ainsi que du Criterium National Para-Aviron et Aviron Adapté du 29 au 30 septembre 2018.
13. Racing Club Vichy Football : 15 000 € correspondant à un complément de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018**

Notice explicative

Délibération n° 21 : Subventions Exceptionnelles Attribution



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 Avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°22/A**

**OBJET :**

**EXTENSION  
AGEPAPH - EHPAD  
RESIDENCE JEANNE  
COULON  
66, AVENUE DU  
PRESIDENT  
DOUMER  
VICHY  
GARANTIE  
D'EMPRUNT  
CAISSE D'EPARGNE  
DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 à L 2252-2

**Vu** la demande formulée par l'AGEPAPH-EHPAD « Jeanne COULON » en date du 15 mai 2017 sollicitant la garantie de la Commune de Vichy pour deux emprunts respectivement de 1 100 000 € et de 2 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Clermont-Ferrand d'une durée fixée à 25 ans pour le financement d'un programme d'extension de 45 lits supplémentaires et d'acquisition de bâtiment pour cette résidence sise, 66, avenue du Président Doumer à VICHY.



Propose au Conseil municipal :

**Article 1 :** l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des deux prêts, souscrits par l'AGEPAPH-EHPAD « Jeanne COULON », respectivement d'un montant de 1 100 000 € et de 2 220 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats ci-dessous désignés :

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts respectifs et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur auprès de chaque organisme bancaire dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, à hauteur de 50 % en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 -** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts respectifs à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces deux prêts.

**Après en avoir délibéré,** le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 Avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



## CONTRAT DE PRET

Le présent contrat de prêt comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et annexes par type de prêt.

Les conditions particulières prévaudront dans tous les cas sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques primeront sur les conditions générales lorsqu'elles traiteront de la même matière.

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 289 922 900 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme,

Représentée par Monsieur Eric FAIVRE, en qualité de Responsable du Département Crédits Pros, Entreprises et Institutionnels,

*Ci-après dénommée "la Caisse d'Épargne" ou « le Prêteur »,*

ET

L'Association de Gestion d'Établissements pour Personnes Agées et Personnes Handicapées (AGEPAPH), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Allier, Immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 491.653.887, et dont le siège social se situe 75 route de Saulcet à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500),

Représentée par Monsieur Guy BENOIT, en qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

*Ci-après dénommée "L'Emprunteur" même en cas de pluralité d'emprunteurs,*

ET

Le Département de l'Allier, département Immatriculé au Répertoire SIRENE sous le numéro 220.300.016, et dont le siège social se situe 1 Avenue Victor Hugo, BP 1669 à Moulins Cedex (03016),

Représenté par Monsieur Claude RIBOULET, en qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

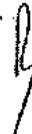
La Commune de Vichy, commune Immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 210.303.103, et dont le siège social se situe Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, BP 00304 à Vichy Cedex (03201),

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, en qualité de Maire, dûment habilité aux présentes,

*Ci-après dénommés « la Caution » même en cas de pluralité de cautions,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Exemplaire :**  Prêteur  
Apposez vos initiales. 

Emprunteur 

Cautions



**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

NUMERO DE DOSSIER	1803023
NATURE DE PRET	PCM TAUX FIXE LINEAIRE
MONTANT	1 100 000 € (un million cent mille euros)
QUANTIEME (JOUR DE L'ECHANCE)	05

PERIODE DE PREFINANCEMENT	
DATE D'EXPIRATION DE LA PERIODE DE PREFINANCEMENT	12 mois à compter du quantième qui suit la date de signature du contrat de prêt
DATE DU 1 <sup>er</sup> VERSEMENT POSSIBLE DES FONDS	Quantième fixé pour le prélèvement des échéances qui suit la date de signature du contrat, sauf demande anticipée expresse de l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt
TAUX D'INTERÊT FIXE	1,95 %
BASE DE CALCUL DES INTERETS INTERCALAIRES	Les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

PERIODE D'AMORTISSEMENT	
DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT	300 mois
TYPE D'AMORTISSEMENT	Constant
TAUX D'INTERÊT FIXE	1,95 %
BASE DE CALCUL DES INTERETS	les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.
PERIODICITE DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL	Mensuelle
MONTANT DE LA PREMIERE ECHANCE Hors Assurance et accessoires	Les échéances sont dégressives. Le détail des échéances est indiqué dans le tableau d'amortissement.

FRAIS DE DOSSIER	1 500 euros	TAUX EFFECTIF GLOBAL	1,96 %
FRAIS DE GARANTIE (évaluation)	Néant		
MONTANT MENSUEL DE L'ASSURANCE	Néant	TAUX DE PERIODE	0,16 %
COUT TOTAL DU CREDIT	270 518,50 euros	DUREE DE LA PERIODE	Mensuelle

**MODALITES DE REMBOURSEMENT :**

- PRELEVMT COMPTE INTERNE CAISSE : 18715-00200-08.0024608.93-07

**MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :**

- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date de prise d'effet du contrat.

**MODALITES DE RECOUVREMENT DES INTERETS :**

- Période de préfinancement : Intérêts recouverts mensuellement
- Période d'amortissement : Intérêts recouverts mensuellement

**MODALITES DE VERSEMENT :**

VERSEMENT IMMEDIAT SUR COMPTE CE : 18715-00200-08.0024608.93-07

Exemplaire :  Prêteur  
Apposez vos initiales. *ef*

Emprunteur

Cautions



**OBJET DU PRÊT :**

Financement de l'acquisition d'un ensemble immobilier situé avenue du Président Paul Doumer et rue Neuve à Vichy (03200), ainsi que divers frais et accessoires.

**ASSURANCES :**

L'adhésion de l'Emprunteur à l'assurance n'est pas obligatoire pour obtenir le financement.

**GARANTIES :**

Les coûts de prises de garanties et de leurs suites sont à la charge de l'Emprunteur, de même que les frais éventuels de procuration ou de mainlevée hypothécaire totale ou partielle.

**Caution solidaire du Département de l'Allier (Réalisée par acte séparé sous seing privé) avec renonciation au bénéfice de division et de discussion**

Crédit	Montant
1803023 PCM TAUX FIXE LINEAIRE	550 000 €

**Caution solidaire de la Commune de Vichy (Réalisée par acte séparé sous seing privé) avec renonciation au bénéfice de division et de discussion**

Crédit	Montant
1803023 PCM TAUX FIXE LINEAIRE	550 000 €

**Condition résolutoire :**

Les garanties ci-dessus exposées devront être régularisées au plus tard le 31/10/2018. Faute de quoi, le prêt, objet des présentes, sera de plein droit résolu.

A cet effet, l'Emprunteur s'engage à produire au Prêteur les documents nécessaires à la régularisation des garanties, à savoir :

- la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant du Département de l'Allier accordant au profit de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, objet des présentes ;
- la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de la Commune de Vichy accordant au profit de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, objet des présentes.

L'éventuelle annulation ou résolution des garanties visées aux conditions particulières du contrat de prêt, objet des présentes, constitue une cause d'exigibilité anticipée au sens de l'article « Exigibilité anticipée – Déchéance du terme » des conditions générales dudit contrat.

**Exemplaire :**  Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.



## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Formation et validité du contrat

Le présent contrat sera formé et deviendra définitif dès la signature de l'ensemble des parties, étant précisé que ces signatures devront intervenir au plus tard dans les 30 jours de la date de signature du présent contrat par le Prêteur, sous peine de caducité.

### Destination du prêt

L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de son objet défini aux conditions particulières et à réaliser cet objet.

L'utilisation du prêt à un objet autre que celui contractuellement prévu aux présentes, ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposé par le garant ou la caution le cas échéant.

### Versements des fonds à l'Emprunteur

Les conditions du prêt pourront être revues ou le contrat annulé à l'initiative du Prêteur si le premier versement des fonds n'est pas intervenu dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du contrat par l'Emprunteur.

#### 1) Période de préfinancement

La période de préfinancement est celle pendant laquelle doit intervenir le versement des fonds qu'ils soient versés en une ou plusieurs fois. Elle aura la durée maximum prévue aux conditions particulières, décomptée à partir de la date de signature du contrat par l'Emprunteur.

La période de préfinancement prendra fin :

- à la date de point de départ d'amortissement du prêt ;
- ou le cas échéant, à la date du point de départ de la période de différé d'amortissement du prêt.

Si la date du dernier déblocage du Prêt intervient le jour (quantième) du mois fixé pour le paiement des échéances, la fin de la période de préfinancement correspondra à la date du dernier déblocage du Prêt.

Si, au plus tard à la fin de la période de préfinancement, le montant total du prêt n'est pas entièrement versé, le prêt sera réduit au montant des sommes effectivement utilisées à cette date, sauf prorogation éventuelle de cette période accordée par le Prêteur.

L'Emprunteur aura la faculté, en accord avec le Prêteur, de différer le point de départ de l'amortissement dans une période comprise entre la date qui suit le versement de la totalité des fonds et le terme de la période de préfinancement indiquée aux conditions particulières. Cette demande sera formalisée par l'Emprunteur sur le formulaire de demande de versement des fonds relatif au dernier versement du prêt.

#### 2) Conditions et modalités

##### a) Conditions de versement des fonds :

Le versement des fonds est subordonné :

- A la remise par l'Emprunteur d'un exemplaire des présentes dûment signé dans le délai maximum d'un mois suivant la date de signature par le Prêteur, de la délibération de l'organe de direction ou de tout autre organe compétent, ayant autorisé son représentant à signer le présent contrat.
- A la constitution et à la régularisation des garanties prévues et mentionnées dans les conditions particulières.
- A l'adhésion à l'assurance groupe ou à la souscription d'un contrat auprès d'une entreprise d'assurance agréée par le Prêteur, pour les personnes qu'il convient d'assurer contre le risque décès - invalidité et/ou incapacité de travail, ainsi qu'à l'acceptation du risque par l'assureur, dans le cas seulement où cette adhésion est exigée par le Prêteur.

Les conditions ci-dessus ne constituent que des obligations à la charge de l'Emprunteur auxquelles il pourra être dérogé si le Prêteur y consent, sans qu'il puisse encourir une quelconque responsabilité à l'égard des tiers, de l'Emprunteur et de tout garant ou caution qui ne pourront s'en prévaloir pour se soustraire à leur engagement.

Exemplaire :

Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.



Lorsque le compte de prélèvement n'est pas ouvert dans les livres du Prêteur, le versement des fonds est en outre subordonné à la production par l'Emprunteur d'un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par ce dernier.

**b) Modalités de versement des fonds :**

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard 3 jours ouvrés avant la date souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à celui de tout tiers.

A la convenance du Prêteur, les fonds pourront être versés soit sur le compte désigné par l'Emprunteur dans les conditions particulières, soit directement au notaire ou à l'avocat, aux vendeurs, entrepreneurs, promoteurs ou fournisseurs, en une seule fois ou par versements fractionnés. En cas de fractionnements, les versements ne pourront être inférieurs à 10% du montant total du prêt.

La preuve du versement du prêt résultera suffisamment des écritures passées par le Prêteur.

Les documents relatifs au(x) versement(s) des fonds seront constitués pour les besoins des présentes par les factures en bonne et due forme, les situations de travaux et/ou tout autre justificatif que le Prêteur jugera nécessaire.

**3) Intérêts Intercalaires**

Pendant la période de préfinancement, l'Emprunteur sera redevable des intérêts sur le montant des sommes effectivement versées. Ces intérêts seront calculés, sur la base du nombre de jours effectivement écoulés, au taux et suivant les modalités fixés aux conditions particulières. Selon le choix opéré aux conditions particulières, les intérêts intercalaires sont :

- soit prélevés en une seule fois, le jour du point de départ de l'amortissement du prêt ou avec la première échéance de remboursement du prêt,
- soit de manière échelonnée, au jour et selon la périodicité prévus aux conditions particulières,
- soit capitalisés, et augmentent le capital à rembourser par l'Emprunteur.

**Amortissement du prêt, calcul et paiement des intérêts**

**1) Point de départ d'amortissement**

Le point de départ d'amortissement intervient à la première date d'échéance (date utile) qui suit le versement total des fonds.

**2) Période d'amortissement**

Conformément au tableau d'amortissement qui sera remis à l'Emprunteur, le remboursement du capital prêté se fera à terme échu, suivant les modalités prévues aux conditions particulières, notamment :

- Soit de manière constante, auquel cas la part de capital de chaque échéance de remboursement sera égale au montant total du prêt divisé par le nombre de ses échéances.

- Soit de manière progressive, sur la base du taux indiqué aux conditions particulières.

Dans les deux cas susvisés, les échéances comprennent l'amortissement en capital, le paiement des intérêts, les primes d'assurance et commissions de toute nature payables à terme échu selon la périodicité et le jour du mois (quantième) mentionnés aux conditions particulières.

- Soit « in fine », auquel cas le remboursement du capital interviendra en une seule fois, au terme de la durée du prêt précisée aux conditions particulières.

Le Prêteur calculera les intérêts sur le montant du capital restant dû au taux précisé aux conditions particulières, les échéances d'intérêts étant payables à terme échu selon la périodicité et le jour du mois (quantième) mentionnés aux conditions particulières.

Dans tous les cas, un tableau d'amortissement comprenant l'échéancier des remboursements sera communiqué par le Prêteur à l'Emprunteur après versement de la totalité des fonds ou à l'issue de la période de préfinancement.

**3) Période de différé d'amortissement**

Lorsque les conditions particulières le prévoient, la période d'amortissement du prêt est précédée d'une période de différé d'amortissement qui fait suite à la période de préfinancement.

La présence d'une période de différé recule d'autant la date d'entrée en amortissement du prêt.

**Exemplaire :**  Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.



En cas d'existence d'une période de différé total (différé d'amortissement du capital du prêt et de paiement de ses intérêts), seules les primes de l'assurance proposée par le Prêteur, s'il y a lieu, sont prélevées aux dates et selon la périodicité définie aux conditions particulières. Les intérêts du prêt, calculés au taux en vigueur du prêt en fonction du montant des fonds débloqués, sont :

- soit capitalisés, et augmentent le capital à rembourser par l'Emprunteur,
  - soit prélevés en une seule fois le jour du point de départ de l'amortissement ou avec la première échéance,
  - soit exigibles en même temps que le capital, à la date de fin du prêt.
- En cas d'existence d'une période de différé partiel (différé d'amortissement du capital du prêt), les intérêts dus sont calculés au taux en vigueur en fonction des montants de fonds versés. Ces Intérêts sont prélevés aux dates et selon la périodicité définies aux conditions particulières.

#### Taux Effectif Global (T.E.G.)

Conformément à l'article L. 314-1 du code de la consommation et aux articles L. 313-4 et L. 313-5 du code monétaire et financier, le Taux Effectif Global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Conformément au paragraphe II de l'article R. 314-1 du Code de la Consommation, le Taux Effectif Global est un taux annuel, proportionnel aux taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des possibilités d'utilisation de la Période de préfinancement qui lui sont offertes - de déterminer à l'avance le taux d'effectif global (TEG) du Prêt conformément aux dispositions de l'article L. 314-1 et L. 314-5 du Code de la Consommation.

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur et en prenant pour hypothèse que l'intégralité des fonds est versée à la date du 1er versement possible des fonds indiquée aux Conditions Particulières, alors le TEG du Prêt s'établit au taux indiqué aux Conditions Particulières, ainsi que le taux de période et la durée de la période du Prêt.

Dans l'hypothèse d'un taux variable/révisable applicable et de l'impossibilité matérielle qui en résulte de calculer le TEG définitif du prêt, le TEG, mentionné à titre indicatif aux conditions particulières, est calculé par le Prêteur selon les modalités indiquées ci-dessus, sur la base du taux composé de l'indice connu à la date de signature des conditions particulières majoré de la marge, et qui demeurerait inchangé sur toute la durée du prêt. L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes estimations qu'il considérerait nécessaires pour apprécier le coût global du prêt.

#### Assurance décès-invalidité et/ou incapacité de travail - Prime - Période de raccordement

En cas d'adhésion à une assurance « décès invalidité et/ou incapacité de travail » ou encore « perte d'emploi » proposée par le Prêteur, l'assurance prend effet dans les conditions indiquées dans la notice d'assurance dont un exemplaire est remis à l'assuré. La période de raccordement prend fin lorsque commence la période d'amortissement du prêt. La prime de raccordement sera prélevée selon la périodicité et au jour définis aux conditions particulières, à terme échu, à compter de la date de prise d'effet de l'assurance.

Pendant l'amortissement du prêt, les primes sont prélevées aux mêmes dates d'échéances que le prêt, à terme échu, sur le compte de prélèvement indiqué aux conditions particulières.

Dans l'éventualité du non-paiement des primes d'assurance pour quelque cause que ce soit, l'assuré fait son affaire personnelle des risques encourus consécutifs à l'absence de couverture.

En cas d'adhésion auprès d'une autre entreprise d'assurance que celle proposée par le Prêteur, l'assuré devra se reporter aux conditions générales fixées par cette entreprise d'assurance.

Dans l'éventualité de l'annulation de celle-ci, pour quelque cause que ce soit, l'assuré s'engage à souscrire une nouvelle assurance, dans des conditions au moins égales à celles figurant au précédent contrat, en désignant le Prêteur comme bénéficiaire ; à défaut le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité anticipée du prêt.

**Exemplaire :**

Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.



#### Assurance du ou des biens

L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du prêt, rapporter, si bon semble au Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.

A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice de l'exigibilité anticipée du présent prêt.

L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur tout sinistre qu'elle qu'en soit la gravité.

Le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de l'entreprise d'assurance à laquelle le présent prêt pourra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais et accessoires et selon le décompte présenté par le Prêteur.

#### Prélèvements - compensation

Pendant toute la durée du prêt, le paiement des sommes devenues exigibles en vertu des présentes ou de leurs suites, en capital, intérêts, frais ou accessoires, notamment les primes d'assurance, cotisations à des organismes de caution et autres, s'effectuera par prélèvements sur le compte précisé aux conditions particulières, ce que l'Emprunteur accepte et autorise expressément.

Lorsque le compte de prélèvement n'est pas ouvert dans les livres du Prêteur, les échéances de prêt et toutes sommes exigibles au titre du prêt, seront payées au moyen d'un prélèvement « SEPA ». La notification des prélèvements sera effectuée par tous moyens appropriés (tableau d'amortissement, échéancier, avis échéances, lettres, factures...) trois (3) jours au moins avant le prélèvement ou la série de prélèvements. Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

Si une échéance ou une date de paiement au titre des présentes ne coïncide pas avec un jour ouvré, cette échéance ou date de paiement pourra être automatiquement reportée au premier jour ouvré suivant, à moins que ce report n'entraîne le passage dans un mois civil différent, auquel cas l'échéance ou le paiement pourrait intervenir le jour ouvré précédent.

L'Emprunteur s'engage à ce que le compte de prélèvement présente un solde suffisant. A défaut de provision suffisante, le prélèvement pourra s'opérer sur tout autre compte ou sous compte ouvert dans les livres du Prêteur au nom de l'Emprunteur. De plus, l'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il serait redevable, à un titre quelconque, au titre du prêt, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Enfin, l'Emprunteur s'engage à alimenter régulièrement le compte de prélèvement susvisé, en y entretenant un mouvement d'affaires significatif, c'est-à-dire en rapport avec le montant du concours qui lui est accordé.

#### Remboursement anticipé

L'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt, moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance donné par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prêteur. En cas de remboursement partiel, celui-ci devra en tout état de cause, représenter une somme égale au moins au 1/10ème du capital prêté sauf s'il s'agit de son solde.

L'établissement prêteur exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité dont les modalités sont précisées dans les conditions particulières et/ou spécifiques.

Selon le type de prêt, le remboursement anticipé partiel donne lieu :

- Soit à un maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances ;
- Soit à une réduction de la durée du prêt sans modification du montant des échéances.

Un tableau d'amortissement précisant les modalités de remboursement du capital restant dû sera remis à l'Emprunteur.

Exemplaire :  Prêteur  
Apposez vos initiales. *ed*

Emprunteur *B*

Caution



### Garanties – novation

Les garanties consenties ne préjudicient en aucune manière aux droits et actions du Prêteur. Elles n'affectent et ne pourront affecter en aucune manière la nature et l'étendue de tous engagements et de toutes garanties réelles ou personnelles qui ont été ou pourront être fournies ou contractées soit par l'Emprunteur, soit par tous tiers, auxquelles elles s'ajoutent.

### Montant et durée des inscriptions hypothécaires

Lorsque le remboursement du prêt doit être acquitté à une ou plusieurs dates déterminées, qu'il s'agisse d'une hypothèque conventionnelle ou d'un privilège de prêteur de deniers, la date extrême d'effet de l'inscription est au plus postérieure de un an à la dernière échéance du prêt, sans toutefois que la durée de l'inscription puisse excéder cinquante années.

Lorsque les différentes créances ne comportent pas les mêmes échéances ou dernières échéances, le Prêteur peut requérir une inscription distincte pour chacune d'elles ou une inscription unique, pour l'ensemble, jusqu'à la date la plus éloignée.

Lorsque le prêt est précédé d'une période de préfinancement, la durée d'inscription est augmentée de la durée maximum de cette période.

L'inscription est prise à concurrence du montant du prêt en principal, intérêts et accessoires.

Lorsque l'hypothèque conventionnelle porte sur des créances présentes et futures au sens de l'article 2421 du Code civil, les créances futures doivent être déterminables et leur cause doit être déterminée dans l'acte constitutif. L'inscription hypothécaire porte alors sur l'ensemble des créances portées dans l'acte constitutif. Lorsque l'hypothèque est consentie pour sûreté d'une ou plusieurs créances futures et pour une durée indéterminée, la durée de l'inscription étant dans ce cas de cinquante ans au plus, le constituant de l'hypothèque peut à tout moment la résilier, sauf à respecter un préavis de trois mois. Une fois résiliée, elle ne demeure que pour la garantie des créances nées antérieurement à la résiliation.

Lorsque l'hypothèque conventionnelle est dite « rechargeable » au sens de l'article 2422 du Code civil, elle est obligatoirement assortie par convention de la clause expresse permettant de l'affecter ultérieurement à la garantie de créances autres que celles visées par l'acte constitutif. En ce cas, la durée de l'inscription est au plus de cinquante années.

### Engagements de l'Emprunteur

Pendant toute la durée du prêt l'Emprunteur s'engage, sans l'avoir préalablement déclaré par écrit au Prêteur, à ne pas :

- aliéner, donner en garantie, à bail ou en gérance tous biens mobiliers ou immobiliers, tous fonds de commerce constituant le patrimoine de l'Emprunteur ou donnés en garantie du présent prêt, et le matériel en dépendant, sauf dans le cadre de sa gestion courante habituelle ;
  - contracter d'emprunt à moyen ou long terme, ainsi que tout crédit-bail mobilier ou immobilier dont les charges éventuelles cumulées avec leurs emprunts actuels risquent d'excéder sa faculté de remboursement ;
  - modifier l'importance ou la valeur de ses actifs pouvant entraîner une détérioration de sa situation financière ou de son patrimoine ;
- Pendant toute la durée du prêt, l'Emprunteur s'engage à :
- justifier, sur simple demande, d'être à jour de ses impôts, taxes, cotisations sociales et primes d'assurance de toute nature relatives au présent financement ;
  - Informer le Prêteur, dans un délai de quinze jours de l'acte ou de la décision, de tous les faits susceptibles d'augmenter le volume de ses engagements, ainsi que de toutes modifications concernant sa situation juridique ou la structure de son entreprise, telles que, notamment, modifications statutaires ou changement de mandataires sociaux ;
  - prévenir dans les 48 heures le Prêteur en cas de demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, d'homologation d'un accord de conciliation par le tribunal et de liquidation judiciaire.
  - Informer sans délai, par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, le Prêteur en cas de déclaration d'un patrimoine d'affectation, en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, ainsi qu'en cas de renonciation audit patrimoine, cession, donation ou apport dudit patrimoine d'affectation, intervenant postérieurement à la signature du présent contrat ;
  - à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Prêteur, ne rien faire qui puisse altérer la valeur des biens et droits donnés en garantie, ni en changer la nature ou la destination, ni les donner en location ou en gérance ;
  - entretenir convenablement les biens financés ou donnés en garantie au titre du présent prêt.

Le tout, à peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « exigibilité anticipée ».

Exemplaire :

Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.

ef

M



### Transfert de prêt

Le transfert de prêt sur un autre objet est soumis à l'accord préalable du Prêteur et est subordonné au respect de la réglementation applicable à chaque type de prêt et précisée dans les conditions spécifiques propres à chaque type de prêt.

Le transfert de prêt à une tierce personne est subordonné à l'agrément du nouvel emprunteur par le Prêteur. Dans le cas de prêts soumis à une réglementation particulière, le transfert est en outre subordonné au respect des textes applicables.

### Mobilisation – cession – transfert des droits

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des articles L.214-167 et suivants du Code monétaire et financier, la créance résultant du prêt objet des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

### Imputation des paiements

De convention expresse entre les parties, il est convenu et accepté par l'Emprunteur que tout paiement partiel sera imputé dans l'ordre suivant : sur les frais et accessoires, puis sur les indemnités, puis sur les intérêts de retard, puis sur les commissions, puis sur les intérêts conventionnels et enfin sur le principal.

### Prescription (hors marché de la micro-entreprise (autre que artisan, commerçant, profession libérale...) et hors associations / syndicats)

Les actions de toute nature, y compris les exceptions qui pourraient être opposées, mettant en cause le Prêteur au titre des intérêts, commissions, frais et accessoires de toute nature dus au prêteur ou perçus par lui, sont prescrites à l'issue d'un délai d'un an. Ce délai court à compter du jour de la formation définitive du contrat de prêt pour les éléments qui y figurent.

### Exercice des droits – renonciation

Tous les droits conférés au Prêteur ou à l'Emprunteur, par les présentes ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion des présentes, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

Le fait pour le Prêteur ou l'Emprunteur de ne pas exercer un droit, ou le retard à l'exercer, ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas le Prêteur ou l'Emprunteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

### Déclarations de l'Emprunteur

A la date des présentes, l'Emprunteur déclare et garantit :

- qu'il est régulièrement constitué, qu'il peut valablement conclure le présent prêt et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa signature, et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisés dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- que les engagements découlant des présentes, et le cas échéant des sûretés y afférentes, ne heurtent en aucune manière un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementation ou autre qui lui est applicable ou qui pourrait le lier ;

Exemplaire :  Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.

*ef*

*B*



- que les documents financiers remis au Prêteur pour les besoins des présentes sont exacts ; qu'ils ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et qu'ils donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- que depuis la date de clôture de son dernier exercice il n'est survenu aucun événement - notamment de nature juridique, financière ou commerciale, susceptible d'avoir un effet défavorable sur son activité, son patrimoine, sa situation économique ou sa rentabilité - qui n'ait été porté à la connaissance du Prêteur préalablement à la conclusion des présentes ;
- que n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagée, aucune instance, action, procès ou procédure administrative dont les conséquences seraient susceptibles d'interdire ou empêcher la signature ou l'exécution des présentes, ou d'avoir des conséquences défavorables significatives sur son activité, ses actifs, ou sur sa situation financière ;
- que ses actifs sont valablement assurés pour une valeur au moins égale à leur valeur de reconstruction et/ou de remplacement auprès d'une entreprise d'assurances notoirement solvable ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'évènement susceptible de constituer l'un quelconque des cas d'exigibilité anticipée ci-après convenus ;
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de ses salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

#### Communications à faire au Prêteur

L'Emprunteur, lorsqu'il est concerné par un ou plusieurs des cas suivants, s'oblige pendant toute la durée du prêt :

- \* à remettre au Prêteur, dès leur établissement et au plus tard dans un délai maximum de six mois à compter de la clôture de chaque exercice, les copies, certifiées conformes par ses commissaires aux comptes ou son expert-comptable, de ses bilans annuels, comptes de résultats et documents annexes, la copie de tous documents exigés par la loi et la réglementation applicable accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, s'il y a lieu, ainsi que la copie de ses liasses fiscales certifiées conformes par son dirigeant ;
- \* à adresser au Prêteur, dès leur établissement, les procès-verbaux de ses assemblées ordinaires et/ou extraordinaires, ainsi que tous documents relatifs à sa gestion prévisionnelle ;
- \* à communiquer au Prêteur à première demande de sa part, tous documents relatifs à sa situation juridique, financière, économique et comptable, ou relatifs à la réalisation de son crédit et, d'une manière générale, tous documents que le Prêteur jugera utile à sa bonne information et qu'il pourra raisonnablement exiger ;
- \* à fournir les attestations d'assurance et les justificatifs de paiement des primes d'assurances relatives aux contrats d'assurances « Homme Clé » ou décès/invalidité/incapacité de travail et IARD, le cas échéant souscrits, et couvrant notamment les risques liés à l'exercice de son activité ainsi que les biens constituant son outil de travail, les biens objets du financement et les biens remis en garantie ;
- \* à informer immédiatement le Prêteur de tous faits, événements ou circonstances susceptibles de constituer l'un quelconque des cas ci-après mentionnés à l'article « exigibilité anticipée ».

#### Solidarité et indivisibilité (à l'exception des sociétés de capitaux et associations)

Toutes les obligations résultant du présent contrat à la charge de l'Emprunteur engagent solidairement toutes les personnes désignées sous cette entité. En cas de pluralité de personnes, celles-ci se donnent réciproquement tous pouvoirs pour agir l'une au nom de l'autre et faire toutes opérations relatives au présent prêt.

En outre, la créance susceptible de résulter des présentes est stipulée indivisible et pourra être réclamée à chacun des héritiers ou ayants droit de l'Emprunteur, conformément à l'article 1320 du Code civil. Le coût des notifications qui pourront être faites conformément aux dispositions de l'article 877 du Code civil sera supporté par celui ou ceux à qui elles auront été faites.

#### Circonstances nouvelles (si l'emprunteur appartient au marché des Entreprises et des Associations)

La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du présent contrat, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entraînera les dispositions suivantes :

- le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire ;
- les parties au contrat de prêt, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du contrat ;

**Exemplaire :**

Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.

*ef*

*[Signature]*



- si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de 30 jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :
  - soit demander au Prêteur de maintenir le présent prêt en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels,
  - soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du présent prêt en principal, intérêts, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Prêteur des circonstances nouvelles.

### Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques ...), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du Code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de contrôle prudentiel. Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale,
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les prêts accordés à l'Emprunteur (entreprises d'assurances, société de cautions mutuelles, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles (par exemple pour la gestion des cartes bancaires, ou la fabrication de chèques),
- lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations vous concernant, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que la Caisse d'Épargne (BPCE, Caisses d'Épargne, ...).

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

### Exigibilité anticipée - Déchéance du terme

Le prêt pourra être résilié, ce qui implique qu'aucune utilisation ne pourra plus être demandée et que la somme prêtée en principal et intérêts ainsi que toutes sommes dues au Prêteur, à quelque titre que ce soit, deviendront immédiatement exigibles sans sommation, mise en demeure ou formalité judiciaire préalable quinze jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- \* affectation du prêt à un autre objet que celui prévu au contrat ;
- \* inexactitude des informations fournies au sujet notamment de l'Emprunteur, de la caution ou du garant le cas échéant, de leurs capacités financières, des biens et droits donnés en garantie ;
- \* non-paiement à bonne date d'une somme quelconque devenue exigible au titre du présent contrat ;
- \* non-respect des présentes dispositions contractuelles susceptibles d'affecter la capacité de remboursement de l'Emprunteur ;
- \* non-respect, fausse déclaration ou inexécution par l'Emprunteur, par l'une des cautions ou par tout autre garant d'une quelconque obligation leur incombant tant aux termes du présent acte, que de tout acte de garantie ou de tout avenant, qui en serait la suite ou la conséquence ;
- \* impayé de quelque nature que ce soit relatif à d'autres concours consentis par le Prêteur ou tout autre établissement de crédit en cas de cofinancement, comme au cas où de tels concours deviendraient exigibles avant terme en vertu des règles qui leur sont propres; et de tout incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France ;
- \* défaut de paiement à son échéance d'une seule prime d'assurance ;
- \* au cas où l'Emprunteur ne fournirait pas les attestations d'assurances et les justificatifs de paiement des primes d'assurances relatives aux contrats d'assurance « Homme Clé » ou décès/invalidité/incapacité de travail et IARD par lui souscrits et couvrant notamment les risques liés à l'exercice de son activité ainsi que les biens constituant son outil de travail, les biens objets du financement et les biens remis en garantie ;

Exemplaire :  Prêteur  
Apposez vos initiales. 

Emprunteur



Cautions



- \* défaut de paiement à bonne date par l'Emprunteur d'une somme due à quiconque - et notamment ses contributions, taxes, cotisations sociales et autres - et qui serait susceptible d'engendrer des conséquences manifestement dommageables sur le bon fonctionnement du prêt ;
- \* vente ou retrait de bien(s) nécessaire(s) à l'exploitation sans avoir préalablement recueilli l'accord écrit du Prêteur, lorsque l'entrepreneur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée;
- \* vente amiable ou judiciaire des biens financés ou donnés en garantie, et en cas d'altération de la valeur, changement de nature ou de destination des biens donnés en garantie; en cas de diminution, pour quelque cause que ce soit, de l'une des sûretés garantissant le présent prêt ;
- \* sinistre total ou partiel ou en cas d'expropriation totale ou partielle des biens remis en garantie ou faisant l'objet du prêt ;
- \* cessation, non renouvellement ou résiliation du bail des locaux servant soit à l'exploitation du fonds de commerce ou artisanal de l'Emprunteur, comme en cas de non-paiement d'échéances de loyer lorsque le fonds est nanti;
- \* cessation d'activité de l'Emprunteur ;
- \* modification significative de l'actionariat de l'Emprunteur, ayant pour conséquence notamment, de céder le contrôle à un tiers, sauf accord préalable du Prêteur ;
- \* fusion, scission, absorption, apport partiel d'actifs, dissolution de l'Emprunteur ou cession de l'entreprise de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure amiable ou collective ;
- \* modification de l'objet social de l'Emprunteur ou de transfert de son siège social hors de France Métropolitaine sans accord préalable du Prêteur ;
- \* modification importante de l'activité, de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'Emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, financière, industrielle ou commerciale sauf accord exprès du Prêteur ;
- \* décès de tout obligé ou co-obligé;
- \* rapport général des commissaires aux comptes faisant apparaître un refus de certification des comptes, une certification des comptes assortie de réserves ou une révélation de faits délictueux imputables à l'Emprunteur ;
- \* liquidation judiciaire de l'Emprunteur sauf maintien de l'activité tel que prévu à l'article L.641-10 du Code de commerce, de saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative ou protêt établis à l'encontre de l'Emprunteur ;
- \* comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme au cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L.313-12 du Code monétaire et financier ;
- \* impossibilité de conférer valablement les garanties prévues, notamment à hauteur et au rang stipulés.

Lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, il est convenu qu'il n'y aura pas, sauf accord du Prêteur, transfert du crédit, et sûretés y attachées, au cessionnaire ou au donataire du patrimoine affecté, au bénéficiaire de l'apport du patrimoine affecté en cas d'apport à une société, ou encore à un héritier en cas de reprise du patrimoine affecté. Le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité anticipée de plein droit du prêt à l'encontre de l'Emprunteur.

Le Prêteur pourra, à tout moment, se prévaloir des motifs précités de résiliation sans que le non exercice éventuel de la présente clause implique, de sa part, renonciation au bénéfice d'exigibilité qui est un élément déterminant du contrat.

Le Prêteur exigera en outre le paiement d'une indemnité pour préjudice technique et financier égale à 5 (cinq) % de l'ensemble des sommes dues au jour de la échéance du terme.

#### Intérêts et pénalités de retard

Toute somme exigible et non payée à bonne date ainsi que tous frais et débours qui seraient avancés par le Prêteur à l'occasion du présent prêt, supporteront de plein droit des intérêts de retard au taux du prêt majoré de 3 (trois) points, sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Ces intérêts se capitaliseront de plein droit lorsqu'ils seront dus pour une année entière, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code civil.

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur en l'acquit de l'Emprunteur à partir du jour où elles auront été effectuées, pour la sauvegarde de ses droits et garanties, notamment pour primes payées aux entreprises d'assurance, pour l'entretien ou la conservation des biens affectés en garantie et pour le recouvrement de sa créance.

#### Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les personnes physiques ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution du présent contrat de crédit, en ce incluant la gestion de l'octroi et du pilotage du crédit, la prospection et l'animation commerciale ainsi que la gestion de la relation client, les études statistiques et la fiabilisation des données, la gestion du risque, la gestion des incivilités, le respect de ses obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Exemplaire :

Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.



Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à la Caisse d'Épargne responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes physiques autorisent expressément la Caisse d'Épargne, à communiquer les informations recueillies dans le présent contrat à des entreprises du Groupe BPCE, à des sous-traitants et/ou des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du crédit, ainsi qu'à communiquer ces informations à des entreprises du Groupe BPCE à des fins de gestion du risque.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Les personnes physiques peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité portant la signature du titulaire auprès de la Caisse d'Épargne, en s'adressant au Service réclamations, 63 rue Montlosier 63000 CLERMONT-FERRAND.

#### **Impôts, frais et droits divers à la charge de l'Emprunteur**

L'Emprunteur s'oblige à payer tous les frais, droits et honoraires afférents au présent prêt ou qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment ceux exposés pour la constitution, la régularisation, la conservation ou la réévaluation des garanties, ainsi que ceux liés à l'information des cautions s'il y a lieu, ceux susceptibles d'être dus au titre de toutes modifications qui seraient apportées aux présentes, et ceux qu'entraînera l'exécution du présent prêt, tels que ceux relatifs au recouvrement des sommes dues au Prêteur.

L'Emprunteur supportera les impôts, droits et taxes présents et à venir de quelque nature que ce soit qui sont la conséquence du présent prêt, qu'ils soient légalement à sa charge ou à celle du Prêteur.

L'Emprunteur autorise que ces sommes soient débitées du compte de prélèvement indiqué aux conditions particulières.

#### **Election de domicile – droit applicable - attribution de compétence**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour l'Emprunteur : en son siège social ou son domicile indiqué aux conditions particulières,
- pour le Prêteur : en son siège social.

Le présent contrat est soumis au droit français.

Pour toute contestation pouvant naître des présentes, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur.

Cette clause n'est applicable que si l'Emprunteur a la qualité de commerçant.

#### **Langue et droit applicables**

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.

La loi applicable à la présente convention est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

#### **Démarchage**

Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du présent contrat dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.

Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au Prêteur.

**Exemplaire :**  Prêteur

Appelez vos initiales.

ef

Emprunteur

Cautions



**CONDITIONS SPECIFIQUES AUX  
PRETS AUX CONDITIONS DU MARCHE A TAUX FIXE**

Les dispositions des Conditions Spécifiques prévalent dans tous les cas sur celles contenues dans les Conditions Générales.

**1) VERSEMENT DES FONDS A L'EMPRUNTEUR**

L'Article des conditions générales « Versement des fonds à l'Emprunteur » est complété comme suit :

Dès lors que le crédit possède une période de préfinancement, les versements ont lieu pendant cette phase de préfinancement. A défaut, les versements ont lieu pendant la période de différé.

**2) PERIODE DE PRÉFINANCEMENT**

L'Article des conditions générales « Période de préfinancement » est complété comme suit : En fonction des circonstances le Prêteur se réserve la faculté d'accorder une prorogation tacite de la période de préfinancement.

A défaut de période de préfinancement, les versements interviendront pendant la période de différé total ou partiel. Le premier versement de fonds détermine la date de point de départ de la période de différé.

**3) REMBOURSEMENT ANTICIPE**

La Caisse d'Épargne pourra exiger, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité égale à 9% du capital remboursé par anticipation.

Fait en autant d'originaux que de parties

A CLERMONT-FERRAND, le 14/03/2018

Pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin  
(Cachet et signature)



Monsieur Eric FAIVRE,  
Responsable du Département Crédits Pros, Entreprises et Institutionnels

Exemplaire :  Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.

9



**ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRET(S)**

Je soussigné, déclare :

- Accepter le présent contrat après avoir pris connaissance des conditions particulières, des conditions générales, des conditions spécifiques éventuelles et des annexes jointes,
- Garder en ma possession :
  - o Un exemplaire du contrat (conditions particulières, spécifiques et générales)
  - o Un exemplaire des conditions d'assurance le cas échéant

**Pour l'Emprunteur**

(Cachet et signature précédée de la mention « Bon pour acceptation »)

Fait à

Vichy

le

15 Mars 2018

**AGEPAPH**

Siège social

75, route de Saurat

03500 ST POURÇAIN

06 35 24 47 37

**Association de Gestion d'Établissements pour Personnes Agées et Personnes Handicapées (AGEPAPH)**  
Représentée par Monsieur Guy BENOIT, en qualité de Président

**Pour la Caution,**

(Cachet et signature précédée de la mention « Bon pour caution »)

Fait à

le

**Département de l'Allier**

Représenté par Monsieur Claude RIBOULET, en qualité de Président

**Pour la Caution,**

(Cachet et signature précédée de la mention « Bon pour caution »)

Fait à

le

**Commune de Vichy**

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, en qualité de Maire

**Exemplaire :**

Prêteur

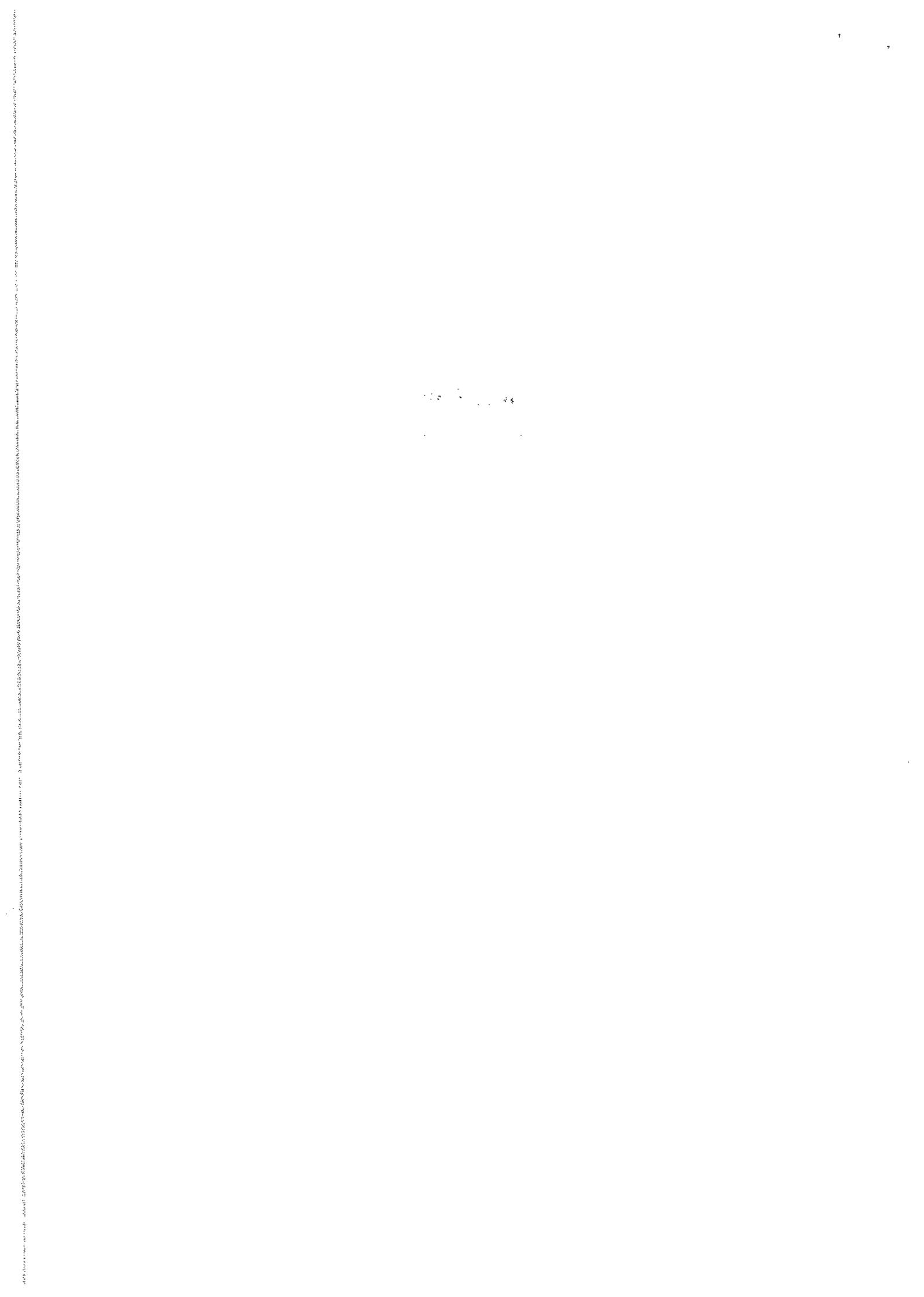
Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.

q

B





# AGEPAPH

Association de Gestion d'Établissements  
pour Personnes Agées et  
Personnes Handicapées

## Délibération n°8 du Conseil d'Administration de l'AGEPAPH du 26 juin 2017

Les administrateurs siégeant en Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du projet concernant l'EHPAD Jeanne Coulon, se prononcent sur les demandes suivantes :

- ⌘ un prêt PLS de 4 400 000 €,
  - ⌘ un prêt bancaire auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 200 000 €,
  - ⌘ un prêt bancaire auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 1 100 000 €,
- Selon les conditions établies par la Caisse d'Épargne ci-après :

### 1. Emprunts PLS :

#### En amortissement constant du capital : PLS ISOCAP millésime 2017

- Montant : 4 400 000 € en PLS sur 30 ans plus 2 ans de phase de mobilisation maximum
- Remboursement trimestriel à terme échu en amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 2 500 €
- Commission d'instruction CDC réglementaire : 0,03% du montant du prêt (intégralement reversée à la CDC)
- Caution solidaire et indivisible du Conseil Départemental de l'Allier et de la Ville de Vichy à hauteur de 50% chacun (renonciation au bénéfice de discussion et de division des 2 garants)
- Conditions financières : Taux révisable : Taux Livret A + 1,11%  
Soit 1,86% actuellement sur la base d'un Livret à 0,75% en vigueur à ce jour

### 2. Cession de la Ville de Vichy au prix net vendeur de 1 000 000 € + les frais notariés, soit 1 100 000 € et prêt complémentaire PLS :

Montant en €	Durée en mois	Taux fixe	Première échéance mensuelle avec amortissement constant	Dernière échéance mensuelle avec amortissement constant	Coût final
2 200 000,00 €	300	1,95%	10 908,33 €	7 346,25 €	538 037,50 €
1 100 000,00 €	300	1,95%	5 454,17 €	3 671,63 €	269 018,50 €

- ⌘ Frais de dossier : 1 500 € pour le prêt de 1 100 000 € et 3 000 € pour le prêt de 2 200 000 €.
- ⌘ Garantie : caution solidaire et indivisible du Conseil départemental de l'Allier et de la ville de Vichy à hauteur de 50 % chacun (renonciation au bénéfice de discussion et de division des 2 garants).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour faire valoir ce que de droit le 26/01/2018.

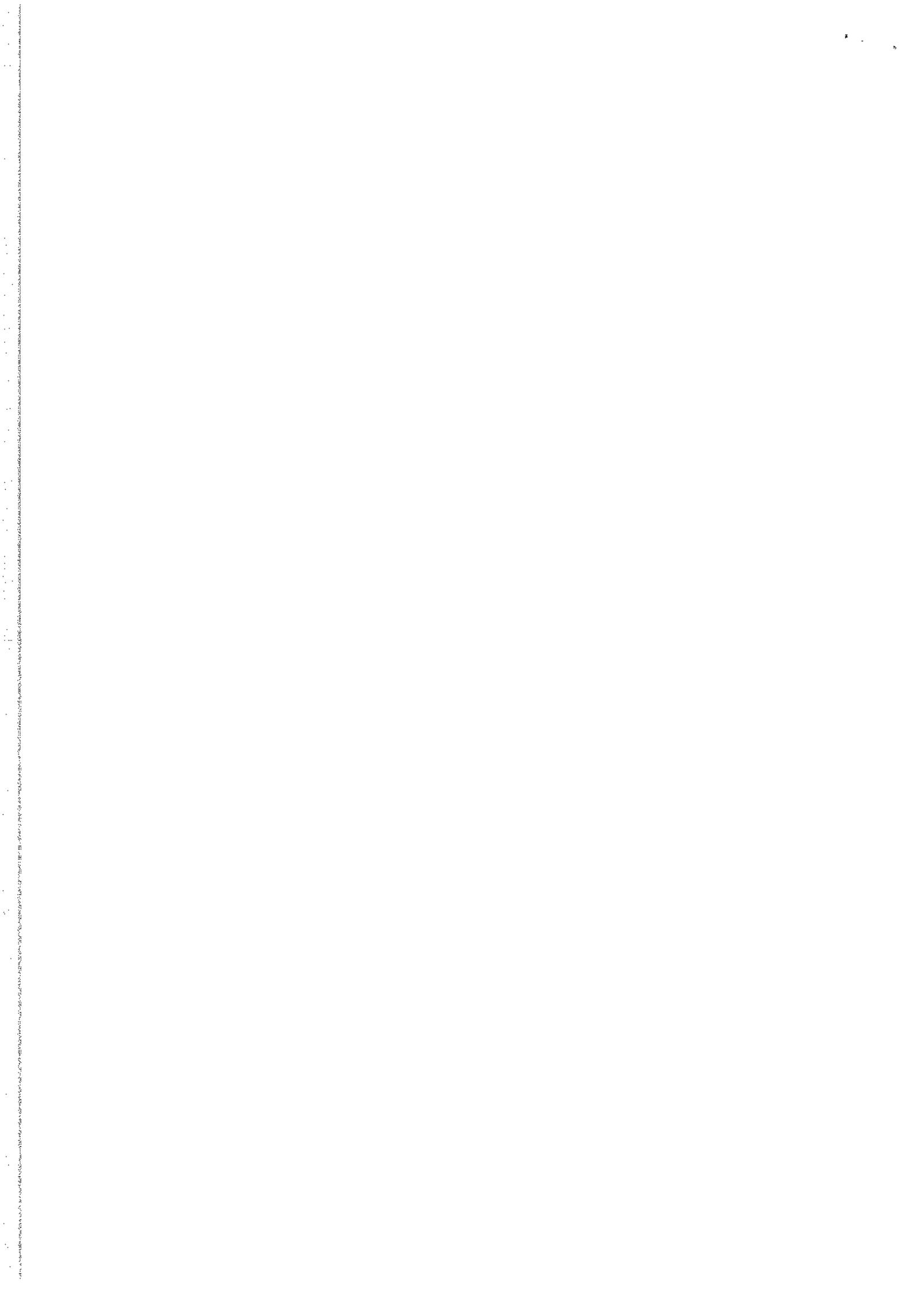
La Secrétaire Générale  
Mme Danièle GALAND

Mr le Président  
Mr Guy BENOIT

Siège social : AGE PAPH Siège - 75 route de Saulcet - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel : 06 35 24 47 35 Fax : 04 70 45 06 47 [www.agepaph.fr](http://www.agepaph.fr)

L'AGEPAPH coopère au groupement médico-social SAGESS





## CONTRAT DE PRET

Le présent contrat de prêt comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et annexes par type de prêt.

Les conditions particulières prévaudront dans tous les cas sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques primeront sur les conditions générales lorsqu'elles traiteront de la même matière.

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientatlon et de Surveillance – Capital social de 283 922 900 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme,

Représentée par Monsieur Eric FAIVRE, en qualité de Responsable du Département Crédits Pros, Entreprises et Institutionnels,

*Ci-après dénommée "la Caisse d'Épargne" ou « le Prêteur »,*

ET

L'Association de Gestion d'Établissements pour Personnes Agées et Personnes Handicapées (AGEPAPH), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Allier, Immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 491.653.887, et dont le siège social se situe 75 route de Saulcet à Saint-Pourçain-sur-Loire (03500),

Représentée par Monsieur Guy BENOIT, en qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

*Ci-après dénommée "L'Emprunteur" même en cas de pluralité d'emprunteurs,*

ET

Le Département de l'Allier, département immatriculé au Répertoire SIRENE sous le numéro 220.300.016, et dont le siège social se situe 1 Avenue Victor Hugo, BP 3669 à Moulins Cedex (03016),

Représenté par Monsieur Claude RIBOULET, en qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

La Commune de Vichy, commune immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 210.303.103, et dont le siège social se situe Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, BP 00304 à Vichy Cedex (03201),

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, en qualité de Maire, dûment habilité aux présentes,

*Ci-après dénommés « la Caution » même en cas de pluralité de cautions,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Exemplaire :  Prêteur  
Apposez vos initiales. 

Emprunteur 

Cautions



**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

NUMERO DE DOSSIER	1803024
NATURE DE PRET	PCM TAUX FIXE LINEAIRE
MONTANT	2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros)
QUANTIEME (JOUR DE L'ECHEANCE)	05

PERIODE DE PREFINANCEMENT	
DATE D'EXPIRATION DE LA PERIODE DE PREFINANCEMENT	12 mois à compter du quantième qui suit la date de signature du contrat de prêt
DATE DU 1 <sup>er</sup> VERSEMENT POSSIBLE DES FONDS	quantième fixé pour le prélèvement des échéances qui suit la date de signature du contrat, sauf demande anticipée expresse de l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt
TAUX D'INTERÊT FIXE	1,95 %
BASE DE CALCUL DES INTERETS INTERCALAIRES	Les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

PERIODE D'AMORTISSEMENT	
DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT	300 mois
TYPE D'AMORTISSEMENT	Constant
TAUX D'INTERÊT FIXE	1,95 %
BASE DE CALCUL DES INTERETS	les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.
PERIODICITE DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL	Mensuelle
MONTANT DE LA PREMIERE ECHEANCE Hors Assurance et accessoires	Les échéances sont dégressives. Le détail des échéances est indiqué dans le tableau d'amortissement.

FRAIS DE DOSSIER	3 000 euros	TAUX EFFECTIF GLOBAL	1,96 %
FRAIS DE GARANTIE (évaluation)	Néant		
MONTANT MENSUEL DE L'ASSURANCE	Néant	TAUX DE PERIODE	0,16 %
COUT TOTAL DU CREDIT	541 037,50 euros	DUREE DE LA PERIODE	Mensuelle

**MODALITES DE REMBOURSEMENT :**

- PRELEVMT COMPTE INTERNE CAISSE : 18715-00200-08.0024608.93-07

**MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :**

- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date de prise d'effet du contrat

**MODALITES DE RECOUVREMENT DES INTERETS :**

- Période de préfinancement : Intérêts recouverts mensuellement
- Période d'amortissement : Intérêts recouverts mensuellement

**MODALITES DE VERSEMENT :**

VERSEMENT IMMEDIAT SUR COMPTE CE : 18715-00200-08.0024608.93-07

Exemplaire:  Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.



**OBJET DU PRET :**

Financement de la réalisation de divers travaux dans les locaux situés avenue du Président Paul Doumer et rue Neuve à Vichy (03200), ainsi que divers frais et accessoires.

**ASSURANCES :**

L'adhésion de l'Emprunteur à l'assurance n'est pas obligatoire pour obtenir le financement.

**GARANTIES :**

Les coûts de prises de garanties et de leurs suites sont à la charge de l'Emprunteur, de même que les frais éventuels de procuration ou de mainlevée hypothécaire totale ou partielle.

Cautions solidaire du Département de l'Allier (Réalisée par acte séparé sous seing privé) avec renonciation au bénéfice de division et de discussion

Crédit	Montant
1803024 PCM TAUX FIXE LINEAIRE	1 100 000 €

Cautions solidaire de la Commune de Vichy (Réalisée par acte séparé sous seing privé) avec renonciation au bénéfice de division et de discussion

Crédit	Montant
1803024 PCM TAUX FIXE LINEAIRE	1 100 000 €

**Condition résolutoire :**

Les garanties ci-dessus exposées devront être régularisées au plus tard le 31/10/2018. Faute de quoi, le prêt, objet des présentes, sera de plein droit résolu.

A cet effet, l'Emprunteur s'engage à produire au Prêteur les documents nécessaires à la régularisation des garanties, à savoir :

- la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant du Département de l'Allier accordant au profit de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, objet des présentes ;
- la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de la Commune de Vichy accordant au profit de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, objet des présentes.

L'éventuelle annulation ou résolution des garanties visées aux conditions particulières du contrat de prêt, objet des présentes, constitue une cause d'exigibilité anticipée au sens de l'article « Exigibilité anticipée – Déchéance du terme » des conditions générales dudit contrat.

**Exemplaire :**  Prêteur  
Apposez vos initiales.

Emprunteur

Cautions



**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Formation et validité du contrat**

Le présent contrat sera formé et deviendra définitif dès la signature de l'ensemble des parties, étant précisé que ces signatures devront intervenir au plus tard dans les 30 jours de la date de signature du présent contrat par le Prêteur, sous peine de caducité.

**Destination du prêt**

L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de son objet défini aux conditions particulières et à réaliser cet objet.

L'utilisation du prêt à un objet autre que celui contractuellement prévu aux présentes, ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposé par le garant ou la caution le cas échéant.

**Versements des fonds à l'Emprunteur**

Les conditions du prêt pourront être revues ou le contrat annulé à l'initiative du Prêteur si le premier versement des fonds n'est pas intervenu dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du contrat par l'Emprunteur.

**1) Période de préfinancement**

La période de préfinancement est celle pendant laquelle doit intervenir le versement des fonds qu'ils soient versés en une ou plusieurs fois. Elle aura la durée maximum prévue aux conditions particulières, décomptée à partir de la date de signature du contrat par l'Emprunteur.

La période de préfinancement prendra fin :

- à la date de point de départ d'amortissement du prêt ;
- ou le cas échéant, à la date du point de départ de la période de différé d'amortissement du prêt.

Si la date du dernier déblocage du Prêt intervient le jour (quantième) du mois fixé pour le paiement des échéances, la fin de la période de préfinancement correspondra à la date du dernier déblocage du Prêt.

Si, au plus tard à la fin de la période de préfinancement, le montant total du prêt n'est pas entièrement versé, le prêt sera réduit au montant des sommes effectivement utilisées à cette date, sauf prorogation éventuelle de cette période accordée par le Prêteur.

L'Emprunteur aura la faculté, en accord avec le Prêteur, de différer le point de départ de l'amortissement dans une période comprise entre la date qui suit le versement de la totalité des fonds et le terme de la période de préfinancement indiquée aux conditions particulières. Cette demande sera formalisée par l'Emprunteur sur le formulaire de demande de versement des fonds relatif au dernier versement du prêt.

**2) Conditions et modalités**

**a) Conditions de versement des fonds :**

Le versement des fonds est subordonné :

- A la remise par l'Emprunteur d'un exemplaire des présentes dûment signé dans le délai maximum d'un mois suivant la date de signature par le Prêteur, de la délibération de l'organe de direction ou de tout autre organe compétent, ayant autorisé son représentant à signer le présent contrat.
- A la constitution et à la régularisation des garanties prévues et mentionnées dans les conditions particulières.
- A l'adhésion à l'assurance groupe ou à la souscription d'un contrat auprès d'une entreprise d'assurance agréée par le Prêteur, pour les personnes qu'il convient d'assurer contre le risque décès - invalidité et/ou Incapacité de travail, ainsi qu'à l'acceptation du risque par l'assureur, dans le cas seulement où cette adhésion est exigée par le Prêteur.

Les conditions ci-dessus ne constituent que des obligations à la charge de l'Emprunteur auxquelles il pourra être dérogé si le Prêteur y consent, sans qu'il puisse encourir une quelconque responsabilité à l'égard des tiers, de l'Emprunteur et de tout garant ou caution qui ne pourront s'en prévaloir pour se soustraire à leur engagement.

**Exemplaire :**

Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.

4

9



Lorsque le compte de prélèvement n'est pas ouvert dans les livres du Prêteur, le versement des fonds est en outre subordonné à la production par l'Emprunteur d'un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par ce dernier.

**b) Modalités de versement des fonds :**

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard 3 jours ouvrés avant la date souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à celui de tout tiers.

A la convenance du Prêteur, les fonds pourront être versés soit sur le compte désigné par l'Emprunteur dans les conditions particulières, soit directement au notaire ou à l'avocat, aux vendeurs, entrepreneurs, promoteurs ou fournisseurs, en une seule fois ou par versements fractionnés. En cas de fractionnements, les versements ne pourront être inférieurs à 10% du montant total du prêt.

La preuve du versement du prêt résultera suffisamment des écritures passées par le Prêteur.

Les documents relatifs au(x) versement(s) des fonds seront constitués pour les besoins des présentes par les factures en bonne et due forme, les situations de travaux et/ou tout autre justificatif que le Prêteur jugera nécessaire.

**a) Intérêts intercalaires**

Pendant la période de préfinancement, l'Emprunteur sera redevable des intérêts sur le montant des sommes effectivement versées. Ces intérêts seront calculés, sur la base du nombre de jours effectivement écoulés, au taux et suivant les modalités fixés aux conditions particulières. Selon le choix opéré aux conditions particulières, les intérêts intercalaires sont :

- soit prélevés en une seule fois, le jour du point de départ de l'amortissement du prêt ou avec la première échéance de remboursement du prêt,
- soit de manière échelonnée, au jour et selon la périodicité prévus aux conditions particulières,
- soit capitalisés, et augmentent le capital à rembourser par l'Emprunteur.

**Amortissement du prêt, calcul et paiement des intérêts**

**1) Point de départ d'amortissement**

Le point de départ d'amortissement intervient à la première date d'échéance (date utile) qui suit le versement total des fonds.

**2) Période d'amortissement**

Conformément au tableau d'amortissement qui sera remis à l'Emprunteur, le remboursement du capital prêté se fera à terme échu, suivant les modalités prévues aux conditions particulières, notamment :

- Soit de manière constante, auquel cas la part de capital de chaque échéance de remboursement sera égale au montant total du prêt divisé par le nombre de ses échéances,
- Soit de manière progressive, sur la base du taux indiqué aux conditions particulières.

Dans les deux cas susvisés, les échéances comprennent l'amortissement en capital, le paiement des intérêts, les primes d'assurance et commissions de toute nature payables à terme échu selon la périodicité et le jour du mois (quantième) mentionnés aux conditions particulières.

- Soit « in fine », auquel cas le remboursement du capital interviendra en une seule fois, au terme de la durée du prêt précisée aux conditions particulières.

Le Prêteur calculera les intérêts sur le montant du capital restant dû au taux précisé aux conditions particulières, les échéances d'intérêts étant payables à terme échu selon la périodicité et le jour du mois (quantième) mentionnés aux conditions particulières.

Dans tous les cas, un tableau d'amortissement comprenant l'échéancier des remboursements sera communiqué par le Prêteur à l'Emprunteur après versement de la totalité des fonds ou à l'issue de la période de préfinancement.

**3) Période de différé d'amortissement**

Lorsque les conditions particulières le prévoient, la période d'amortissement du prêt est précédée d'une période de différé d'amortissement qui fait suite à la période de préfinancement.

La présence d'une période de différé recule d'autant la date d'entrée en amortissement du prêt.

Exemplaire:  Prêteur  
Apposez vos initiales. 

Emprunteur



Cautions



En cas d'existence d'une période de différé total (différé d'amortissement du capital du prêt et de paiement de ses intérêts), seules les primes de l'assurance proposée par le Prêteur, s'il y a lieu, sont prélevées aux dates et selon la périodicité définie aux conditions particulières. Les intérêts du prêt, calculés au taux en vigueur du prêt en fonction du montant des fonds débloqués, sont :

- soit capitalisés, et augmentent le capital à rembourser par l'Emprunteur,
  - soit prélevés en une seule fois le jour du point de départ de l'amortissement ou avec la première échéance,
  - soit exigibles en même temps que le capital, à la date de fin du prêt.
- En cas d'existence d'une période de différé partiel (différé d'amortissement du capital du prêt), les intérêts dus sont calculés au taux en vigueur en fonction des montants de fonds versés. Ces intérêts sont prélevés aux dates et selon la périodicité définies aux conditions particulières.

#### Taux Effectif Global (T.E.G.)

Conformément à l'article L. 314-1 du code de la consommation et aux articles L. 313-4 et L. 313-5 du code monétaire et financier, le Taux Effectif Global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Conformément au paragraphe II de l'article R. 314-1 du Code de la Consommation, le Taux Effectif Global est un taux annuel, proportionnel aux taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des possibilités d'utilisation de la Période de préfinancement qui lui sont offertes - de déterminer à l'avance le taux d'effectif global (TEG) du Prêt conformément aux dispositions de l'article L. 314-1 et L. 314-5 du Code de la Consommation.

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur et en prenant pour hypothèse que l'intégralité des fonds est versée à la date du 1er versement possible des fonds indiquée aux Conditions Particulières, alors le TEG du Prêt s'établit au taux indiqué aux Conditions Particulières, ainsi que le taux de période et la durée de la période du Prêt.

Dans l'hypothèse d'un taux variable/révisable applicable et de l'impossibilité matérielle qui en résulte de calculer le TEG définitif du prêt, le TEG, mentionné à titre indicatif aux conditions particulières, est calculé par le Prêteur selon les modalités indiquées ci-dessus, sur la base du taux composé de l'indice connu à la date de signature des conditions particulières majoré de la marge, et qui demeurerait inchangé sur toute la durée du prêt. L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes estimations qu'il considérerait nécessaires pour apprécier le coût global du prêt.

#### Assurance décès-invalidité et/ou incapacité de travail - Prime - Période de raccordement

En cas d'adhésion à une assurance « décès invalidité et/ou incapacité de travail » ou encore « perte d'emploi » proposée par le Prêteur, l'assurance prend effet dans les conditions indiquées dans la notice d'assurance dont un exemplaire est remis à l'assuré. La période de raccordement prend fin lorsque commence la période d'amortissement du prêt. La prime de raccordement sera prélevée selon la périodicité et au jour définis aux conditions particulières, à terme échu, à compter de la date de prise d'effet de l'assurance.

Pendant l'amortissement du prêt, les primes sont prélevées aux mêmes dates d'échéances que le prêt, à terme échu, sur le compte de prélèvement indiqué aux conditions particulières.

Dans l'éventualité du non-paiement des primes d'assurance pour quelque cause que ce soit, l'assuré fait son affaire personnelle des risques encourus consécutifs à l'absence de couverture.

En cas d'adhésion auprès d'une autre entreprise d'assurance que celle proposée par le Prêteur, l'assuré devra se reporter aux conditions générales fixées par cette entreprise d'assurance.

Dans l'éventualité de l'annulation de celle-ci, pour quelque cause que ce soit, l'assuré s'engage à souscrire une nouvelle assurance, dans des conditions au moins égales à celles figurant au précédent contrat, en désignant le Prêteur comme bénéficiaire ; à défaut le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité anticipée du prêt.

Exemplaire :

Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.



### Assurance du ou des biens

L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du prêt, rapporter, si bon semble au Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.

A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice de l'exigibilité anticipée du présent prêt.

L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur tout sinistre qu'elle qu'en soit la gravité.

Le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de l'entreprise d'assurance à laquelle le présent prêt pourra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais et accessoires et selon le décompte présenté par le Prêteur.

### Prélèvements - compensation

Pendant toute la durée du prêt, le paiement des sommes devenues exigibles en vertu des présentes ou de leurs suites, en capital, intérêts, frais ou accessoires, notamment les primes d'assurance, cotisations à des organismes de caution et autres, s'effectuera par prélèvements sur le compte précisé aux conditions particulières, ce que l'Emprunteur accepte et autorise expressément.

Lorsque le compte de prélèvement n'est pas ouvert dans les livres du Prêteur, les échéances de prêt et toutes sommes exigibles au titre du prêt, seront payées au moyen d'un prélèvement « SEPA ». La notification des prélèvements sera effectuée par tous moyens appropriés (tableau d'amortissement, échéancier, avis échéances, lettres, factures...) trois (3) jours au moins avant le prélèvement ou la série de prélèvements. Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

Si une échéance ou une date de paiement au titre des présentes ne coïncide pas avec un jour ouvré, cette échéance ou date de paiement pourra être automatiquement reportée au premier jour ouvré suivant, à moins que ce report n'entraîne le passage dans un mois civil différent, auquel cas l'échéance ou le paiement pourrait intervenir le jour ouvré précédent.

L'Emprunteur s'engage à ce que le compte de prélèvement présente un solde suffisant. A défaut de provision suffisante, le prélèvement pourra s'opérer sur tout autre compte ou sous compte ouvert dans les livres du Prêteur au nom de l'Emprunteur. De plus, l'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il serait redevable, à un titre quelconque, au titre du prêt, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Enfin, l'Emprunteur s'engage à alimenter régulièrement le compte de prélèvement susvisé, en y entretenant un mouvement d'affaires significatif, c'est-à-dire en rapport avec le montant du concours qui lui est accordé.

### Remboursement anticipé

L'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt, moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance donné par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prêteur. En cas de remboursement partiel, celui-ci devra en tout état de cause, représenter une somme égale au moins au 1/10ème du capital prêté sauf s'il s'agit de son solde.

L'établissement prêteur exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité dont les modalités sont précisées dans les conditions particulières et/ou spécifiques.

Selon le type de prêt, le remboursement anticipé partiel donne lieu :

- Soit à un maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances ;
- Soit à une réduction de la durée du prêt sans modification du montant des échéances.

Un tableau d'amortissement précisant les modalités de remboursement du capital restant dû sera remis à l'Emprunteur.

**Exemplaire :**  Prêteur  
Apposez vos initiales.

Emprunteur

Cautions



#### Garanties – novation

Les garanties consenties ne préjudicient en aucune manière aux droits et actions du Prêteur. Elles n'affectent et ne pourront affecter en aucune manière la nature et l'étendue de tous engagements et de toutes garanties réelles ou personnelles qui ont été ou pourront être fournies ou contractées soit par l'Emprunteur, soit par tous tiers, auxquelles elles s'ajoutent.

#### Montant et durée des inscriptions hypothécaires

Lorsque le remboursement du prêt doit être acquitté à une ou plusieurs dates déterminées, qu'il s'agisse d'une hypothèque conventionnelle ou d'un privilège de prêteur de deniers, la date extrême d'effet de l'inscription est au plus postérieure de un an à la dernière échéance du prêt, sans toutefois que la durée de l'inscription puisse excéder cinquante années.

Lorsque les différentes créances ne comportent pas les mêmes échéances ou dernières échéances, le Prêteur peut requérir une inscription distincte pour chacune d'elles ou une inscription unique, pour l'ensemble, jusqu'à la date la plus éloignée.

Lorsque le prêt est précédé d'une période de préfinancement, la durée d'inscription est augmentée de la durée maximum de cette période.

L'inscription est prise à concurrence du montant du prêt en principal, intérêts et accessoires.

Lorsque l'hypothèque conventionnelle porte sur des créances présentes et futures au sens de l'article 2421 du Code civil, les créances futures doivent être déterminables et leur cause doit être déterminée dans l'acte constitutif. L'inscription hypothécaire porte alors sur l'ensemble des créances portées dans l'acte constitutif. Lorsque l'hypothèque est consentie pour sûreté d'une ou plusieurs créances futures et pour une durée indéterminée, la durée de l'inscription étant dans ce cas de cinquante ans au plus, le constituant de l'hypothèque peut à tout moment la résilier, sauf à respecter un préavis de trois mois. Une fois résiliée, elle ne demeure que pour la garantie des créances nées antérieurement à la résiliation.

Lorsque l'hypothèque conventionnelle est dite « rechargeable » au sens de l'article 2422 du Code civil, elle est obligatoirement assortie par convention de la clause expresse permettant de l'affecter ultérieurement à la garantie de créances autres que celles visées par l'acte constitutif. En ce cas, la durée de l'inscription est au plus de cinquante années.

#### Engagements de l'Emprunteur

Pendant toute la durée du prêt l'Emprunteur s'engage, sans l'avoir préalablement déclaré par écrit au Prêteur, à ne pas :

- aliéner, donner en garantie, à bail ou en gérance tous biens mobiliers ou immobiliers, tous fonds de commerce constituant le patrimoine de l'Emprunteur ou donnés en garantie du présent prêt, et le matériel en dépendant, sauf dans le cadre de sa gestion courante habituelle ;
- contracter d'emprunt à moyen ou long terme, ainsi que tout crédit-bail mobilier ou immobilier dont les charges éventuelles cumulées avec leurs emprunts actuels risquent d'excéder sa faculté de remboursement ;
- modifier l'importance ou la valeur de ses actifs pouvant entraîner une détérioration de sa situation financière ou de son patrimoine ;

Pendant toute la durée du prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- justifier, sur simple demande, d'être à jour de ses impôts, taxes, cotisations sociales et primes d'assurance de toute nature relatives au présent financement ;
- informer le Prêteur, dans un délai de quinze jours de l'acte ou de la décision, de tous les faits susceptibles d'augmenter le volume de ses engagements, ainsi que de toutes modifications concernant sa situation juridique ou la structure de son entreprise, telles que, notamment, modifications statutaires ou changement de mandataires sociaux ;
- prévenir dans les 48 heures le Prêteur en cas de demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, d'homologation d'un accord de conciliation par le tribunal et de liquidation judiciaire.
- informer sans délai, par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, le Prêteur en cas de déclaration d'un patrimoine d'affectation, en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, ainsi qu'en cas de renonciation audit patrimoine, cession, donation ou apport dudit patrimoine d'affectation, intervenant postérieurement à la signature du présent contrat ;
- à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Prêteur, ne rien faire qui puisse altérer la valeur des biens et droits donnés en garantie, ni en changer la nature ou la destination, ni les donner en location ou en gérance ;
- entretenir convenablement les biens financés ou donnés en garantie au titre du présent prêt.

Le tout, à peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « exigibilité anticipée ».

Exemplaire :  Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.



### Transfert de prêt

Le transfert de prêt sur un autre objet est soumis à l'accord préalable du Prêteur et est subordonné au respect de la réglementation applicable à chaque type de prêt et précisée dans les conditions spécifiques propres à chaque type de prêt. Le transfert de prêt à une tierce personne est subordonné à l'agrément du nouvel emprunteur par le Prêteur. Dans le cas de prêts soumis à une réglementation particulière, le transfert est en outre subordonné au respect des textes applicables.

### Mobilisation - cession - transfert des droits

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des articles L.214-167 et suivants du Code monétaire et financier, la créance résultant du prêt objet des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

### Imputation des paiements

De convention expresse entre les parties, il est convenu et accepté par l'Emprunteur que tout paiement partiel sera imputé dans l'ordre suivant : sur les frais et accessoires, puis sur les indemnités, puis sur les intérêts de retard, puis sur les commissions, puis sur les intérêts conventionnels et enfin sur le principal.

### Prescription (hors marché de la micro-entreprise (autre que artisan, commerçant, profession libérale...) et hors associations / syndicats)

Les actions de toute nature, y compris les exceptions qui pourraient être opposées, mettant en cause le Prêteur au titre des intérêts, commissions, frais et accessoires de toute nature dus au prêteur ou perçus par lui, sont prescrites à l'issue d'un délai d'un an. Ce délai court à compter du jour de la formation définitive du contrat de prêt pour les éléments qui y figurent.

### Exercice des droits - renonciation

Tous les droits conférés au Prêteur ou à l'Emprunteur, par les présentes ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion des présentes, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

Le fait pour le Prêteur ou l'Emprunteur de ne pas exercer un droit, ou le retard à l'exercer, ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas le Prêteur ou l'Emprunteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

### Déclarations de l'Emprunteur

A la date des présentes, l'Emprunteur déclare et garantit :

- qu'il est régulièrement constitué, qu'il peut valablement conclure le présent prêt et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa signature, et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisés dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- que les engagements découlant des présentes, et le cas échéant des sûretés y afférentes, ne heurtent en aucune manière un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementation ou autre qui lui est applicable ou qui pourrait le lier ;

Exemplaire :  Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.

*[Signature]*

*[Signature]*



- que les documents financiers remis au Prêteur pour les besoins des présentes sont exacts ; qu'ils ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et qu'ils donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- que depuis la date de clôture de son dernier exercice il n'est survenu aucun événement - notamment de nature juridique, financière ou commerciale, susceptible d'avoir un effet défavorable sur son activité, son patrimoine, sa situation économique ou sa rentabilité - qui n'ait été porté à la connaissance du Prêteur préalablement à la conclusion des présentes ;
- que n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagée, aucune instance, action, procès ou procédure administrative dont les conséquences seraient susceptibles d'interdire ou empêcher la signature ou l'exécution des présentes, ou d'avoir des conséquences défavorables significatives sur son activité, ses actifs, ou sur sa situation financière ;
- que ses actifs sont valablement assurés pour une valeur au moins égale à leur valeur de reconstruction et/ou de remplacement auprès d'une entreprise d'assurances notoirement solvable ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'évènement susceptible de constituer l'un quelconque des cas d'exigibilité anticipée ci-après convenus ;
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de ses salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

#### Communications à faire au Prêteur

L'Emprunteur, lorsqu'il est concerné par un ou plusieurs des cas suivants, s'oblige pendant toute la durée du prêt :

- \* à remettre au Prêteur, dès leur établissement et au plus tard dans un délai maximum de six mois à compter de la clôture de chaque exercice, les copies, certifiées conformes par ses commissaires aux comptes ou son expert-comptable, de ses bilans annuels, comptes de résultats et documents annexes, la copie de tous documents exigés par la loi et la réglementation applicable accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, s'il y a lieu, ainsi que la copie de ses liasses fiscales certifiées conformes par son dirigeant ;
- \* à adresser au Prêteur, dès leur établissement, les procès-verbaux de ses assemblées ordinaires et/ou extraordinaires, ainsi que tous documents relatifs à sa gestion prévisionnelle ;
- \* à communiquer au Prêteur à première demande de sa part, tous documents relatifs à sa situation juridique, financière, économique et comptable, ou relatifs à la réalisation de son crédit et, d'une manière générale, tous documents que le Prêteur jugera utiles à sa bonne information et qu'il pourra raisonnablement exiger ;
- \* à fournir les attestations d'assurance et les justificatifs de paiement des primes d'assurances relatives aux contrats d'assurances « Homme Clé » ou décès/invalidité/incapacité de travail et IARD, le cas échéant souscrits, et couvrant notamment les risques liés à l'exercice de son activité ainsi que les biens constituant son outil de travail, les biens objets du financement et les biens remis en garantie ;
- \* à informer immédiatement le Prêteur de tous faits, événements ou circonstances susceptibles de constituer l'un quelconque des cas ci-après mentionnés à l'article « exigibilité anticipée ».

#### Solidarité et indivisibilité (à l'exception des sociétés de capitaux et associations)

Toutes les obligations résultant du présent contrat à la charge de l'Emprunteur engagent solidairement toutes les personnes désignées sous cette entité. En cas de pluralité de personnes, celles-ci se donnent réciproquement tous pouvoirs pour agir l'une au nom de l'autre et faire toutes opérations relatives au présent prêt.

En outre, la créance susceptible de résulter des présentes est stipulée indivisible et pourra être réclamée à chacun des héritiers ou ayants droit de l'Emprunteur, conformément à l'article 1320 du Code civil. Le coût des notifications qui pourront être faites conformément aux dispositions de l'article 877 du Code civil sera supporté par celui ou ceux à qui elles auront été faites.

#### Circonstances nouvelles (si l'emprunteur appartient au marché des Entreprises et des Associations)

La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du présent contrat, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entraînera les dispositions suivantes :

- le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire ;
- les parties au contrat de prêt, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du contrat ;

Exemplaire:  Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.



- si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de 30 jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :
  - soit demander au Prêteur de maintenir le présent prêt en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels,
  - soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du présent prêt en principal, intérêts, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Prêteur des circonstances nouvelles.

#### Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques ...), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du Code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de contrôle prudentiel. Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale,
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les prêts accordés à l'Emprunteur (entreprises d'assurances, société de cautions mutuelles, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles (par exemple pour la gestion des cartes bancaires, ou la fabrication de chèquiers),
- lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations vous concernant, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que la Caisse d'Épargne (BPCE, Caisses d'Épargne, ...).

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

#### Exigibilité anticipée - Déchéance du terme

Le prêt pourra être résilié, ce qui implique qu'aucune utilisation ne pourra plus être demandée et que la somme prêtée en principal et intérêts ainsi que toutes sommes dues au Prêteur, à quelque titre que ce soit, deviendront immédiatement exigibles sans sommation, mise en demeure ou formalité judiciaire préalable quinze jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- \* affectation du prêt à un autre objet que celui prévu au contrat ;
- \* inexactitude des informations fournies au sujet notamment de l'Emprunteur, de la caution ou du garant le cas échéant, de leurs capacités financières, des biens et droits donnés en garantie ;
- \* non-paiement à bonne date d'une somme quelconque devenue exigible au titre du présent contrat ;
- \* non-respect des présentes dispositions contractuelles susceptibles d'affecter la capacité de remboursement de l'Emprunteur ;
- \* non-respect, fausse déclaration ou inexécution par l'Emprunteur, par l'une des cautions ou par tout autre garant d'une quelconque obligation leur incombant tant aux termes du présent acte, que de tout acte de garantie ou de tout avenant, qui en serait la suite ou la conséquence ;
- \* impayé de quelque nature que ce soit relatif à d'autres concours consentis par le Prêteur ou tout autre établissement de crédit en cas de cofinancement, comme au cas où de tels concours deviendraient exigibles avant terme en vertu des règles qui leur sont propres; et de tout incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France ;
- \* défaut de paiement à son échéance d'une seule prime d'assurance ;
- \* au cas où l'Emprunteur ne fournirait pas les attestations d'assurances et les justificatifs de paiement des primes d'assurances relatives aux contrats d'assurance « Homme Clé » ou décès/invalidité/incapacité de travail et IARD par lui souscrits et couvrant notamment les risques liés à l'exercice de son activité ainsi que les biens constituant son outil de travail, les biens objets du financement et les biens remis en garantie ;

Exemplaire :  Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.



- \* défaut de paiement à bonne date par l'Emprunteur d'une somme due à quiconque - et notamment ses contributions, taxes, cotisations sociales et autres - et qui serait susceptible d'engendrer des conséquences manifestement dommageables sur le bon fonctionnement du prêt ;
- \* vente ou retrait de bien(s) nécessaire(s) à l'exploitation sans avoir préalablement recueilli l'accord écrit du Prêteur, lorsque l'entrepreneur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée;
- \* vente amiable ou judiciaire des biens financés ou donnés en garantie, et en cas d'altération de la valeur, changement de nature ou de destination des biens donnés en garantie; en cas de diminution, pour quelque cause que ce soit, de l'une des sûretés garantissant le présent prêt ;
- \* sinistre total ou partiel ou en cas d'expropriation totale ou partielle des biens remis en garantie ou faisant l'objet du prêt ;
- \* cessation, non renouvellement ou résiliation du bail des locaux servant soit à l'exploitation du fonds de commerce ou artisanal de l'Emprunteur, comme en cas de non-paiement d'échéances de loyer lorsque le fonds est nanti;
- \* cessation d'activité de l'Emprunteur ;
- \* modification significative de l'actionariat de l'Emprunteur, ayant pour conséquence notamment, de céder le contrôle à un tiers, sauf accord préalable du Prêteur ;
- \* fusion, scission, absorption, apport partiel d'actifs, dissolution de l'Emprunteur ou cession de l'entreprise de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure amiable ou collective ;
- \* modification de l'objet social de l'Emprunteur ou de transfert de son siège social hors de France Métropolitaine sans accord préalable du Prêteur ;
- \* modification importante de l'activité, de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'Emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, financière, industrielle ou commerciale sauf accord exprès du Prêteur ;
- \* décès de tout obligé ou co-obligé;
- \* rapport général des commissaires aux comptes faisant apparaître un refus de certification des comptes, une certification des comptes assortie de réserves ou une révélation de faits délictueux imputables à l'Emprunteur ;
- \* liquidation judiciaire de l'Emprunteur sauf maintien de l'activité tel que prévu à l'article L.641-10 du Code de commerce, de saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative ou protêt établis à l'encontre de l'Emprunteur ;
- \* comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme au cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L.313-12 du Code monétaire et financier ;
- \* impossibilité de conférer valablement les garanties prévues, notamment à hauteur et au rang stipulés.

Lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, il est convenu qu'il n'y aura pas, sauf accord du Prêteur, transfert du crédit, et sûretés y attachées, au cessionnaire ou au donataire du patrimoine affecté, au bénéficiaire de l'apport du patrimoine affecté en cas d'apport à une société, ou encore à un héritier en cas de reprise du patrimoine affecté. Le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité anticipée de plein droit du prêt à l'encontre de l'Emprunteur.

Le Prêteur pourra, à tout moment, se prévaloir des motifs précités de résiliation sans que le non exercice éventuel de la présente clause implique, de sa part, renonciation au bénéfice d'exigibilité qui est un élément déterminant du contrat.

Le Prêteur exigera en outre le paiement d'une indemnité pour préjudice technique et financier égale à 5 (cinq) % de l'ensemble des sommes dues au jour de la échéance du terme.

#### Intérêts et pénalités de retard

Toute somme exigible et non payée à bonne date ainsi que tous frais et débours qui seraient avancés par le Prêteur à l'occasion du présent prêt, supporteront de plein droit des intérêts de retard au taux du prêt majoré de 3 (trois) points, sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Ces intérêts se capitaliseront de plein droit lorsqu'ils seront dus pour une année entière, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code civil.

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur en l'acquit de l'Emprunteur à partir du jour où elles auront été effectuées, pour la sauvegarde de ses droits et garanties, notamment pour primes payées aux entreprises d'assurance, pour l'entretien ou la conservation des biens affectés en garantie et pour le recouvrement de sa créance.

#### Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les personnes physiques ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution du présent contrat de crédit, en ce incluant la gestion de l'octroi et du pilotage du crédit, la prospection et l'animation commerciale ainsi que la gestion de la relation client, les études statistiques et la fiabilisation des données, la gestion du risque, la gestion des incivilités, le respect de ses obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Exemplaire :  Prêteur  
Apposez vos initiales.

Emprunteur

Cautions



Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à la Caisse d'Épargne responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes physiques autorisent expressément la Caisse d'Épargne, à communiquer les informations recueillies dans le présent contrat à des entreprises du Groupe BPCE, à des sous-traitants et/ou des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du crédit, ainsi qu'à communiquer ces informations à des entreprises du Groupe BPCE à des fins de gestion du risque.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Les personnes physiques peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité portant la signature du titulaire auprès de la Caisse d'Épargne, en s'adressant au Service réclamations, 63 rue Montlosier 63000 CLERMONT-FERRAND.

#### Impôts, frais et droits divers à la charge de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'oblige à payer tous les frais, droits et honoraires afférents au présent prêt ou qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment ceux exposés pour la constitution, la régularisation, la conservation ou la réévaluation des garanties, ainsi que ceux liés à l'information des cautions s'il y a lieu, ceux susceptibles d'être dus au titre de toutes modifications qui seraient apportées aux présentes, et ceux qu'entraînera l'exécution du présent prêt, tels que ceux relatifs au recouvrement des sommes dues au Prêteur.

L'Emprunteur supportera les Impôts, droits et taxes présents et à venir de quelque nature que ce soit qui sont la conséquence du présent prêt, qu'ils soient légalement à sa charge ou à celle du Prêteur.

L'Emprunteur autorise que ces sommes soient débitées du compte de prélèvement indiqué aux conditions particulières.

#### Election de domicile – droit applicable - attribution de compétence

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour l'Emprunteur : en son siège social ou son domicile indiqué aux conditions particulières,
- pour le Prêteur : en son siège social.

Le présent contrat est soumis au droit français.

Pour toute contestation pouvant naître des présentes, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur.

Cette clause n'est applicable que si l'Emprunteur a la qualité de commerçant.

#### Langue et droit applicables

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.

La loi applicable à la présente convention est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

#### Démarchage

Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du présent contrat dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.

Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au Prêteur.

Exemplaire :  Prêteur  
Apposez vos initiales. *ef*

Emprunteur

Cautions



**CONDITIONS SPECIFIQUES AUX  
PRETS AUX CONDITIONS DU MARCHE A TAUX FIXE**

Les dispositions des Conditions Spécifiques prévalent dans tous les cas sur celles contenues dans les Conditions Générales.

**1) VERSEMENT DES FONDS A L'EMPRUNTEUR**

L'Article des conditions générales « Versement des fonds à l'Emprunteur » est complété comme suit :  
Dès lors que le crédit possède une période de préfinancement, les versements ont lieu pendant cette phase de préfinancement.  
A défaut, les versements ont lieu pendant la période de différé.

**2) PERIODE DE PREFINANCEMENT**

L'Article des conditions générales « Période de préfinancement » est complété comme suit : En fonction des circonstances le Prêteur se réserve la faculté d'accorder une prorogation tacite de la période de préfinancement.  
A défaut de période de préfinancement, les versements interviendront pendant la période de différé total ou partiel. Le premier versement de fonds détermine la date de point de départ de la période de différé.

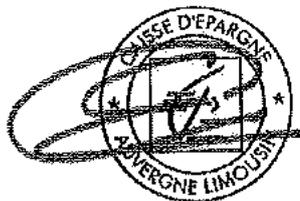
**3) REMBOURSEMENT ANTICIPE**

La Caisse d'Épargne pourra exiger, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité égale à 9% du capital remboursé par anticipation.

Fait en autant d'originaux que de parties

A CLERMONT-FERRAND, le 14/03/2018

Pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin  
(Cachet et signature)



Monsieur Eric FAIVRE,  
Responsable du Département Crédits Pros, Entreprises et Institutionnels

Exemplaire :  Prêteur

Emprunteur

Cautions

Apposez vos initiales.

CF

B



**ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRET(S)**

Je soussigné, déclare :

- Accepter le présent contrat après avoir pris connaissance des conditions particulières, des conditions générales, des conditions spécifiques éventuelles et des annexes jointes,
- Garder en ma possession :
  - o Un exemplaire du contrat (conditions particulières, spécifiques et générales)
  - o Un exemplaire des conditions d'assurance le cas échéant

**Pour l'Emprunteur**

(Cachet et signature précédée de la mention « Bon pour acceptation »)

Fait à *Vichy* le *15 Mars 2018*  
*Bon pour acceptation*

**AGEPAPH**  
Siège social  
75, route de Saulcet  
03500 ST POURÇAIN/SIOULT  
06 35 24 47 35

Association de Gestion d'Établissements pour Personnes Agées et Personnes Handicapées (AGEPAPH)  
Représentée par Monsieur Guy BENOIT, en qualité de Président

**Pour la Caution,**

(Cachet et signature précédée de la mention « Bon pour caution »)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Département de l'Allier  
Représenté par Monsieur Claude RIBOULET, en qualité de Président

**Pour la Caution,**

(Cachet et signature précédée de la mention « Bon pour caution »)

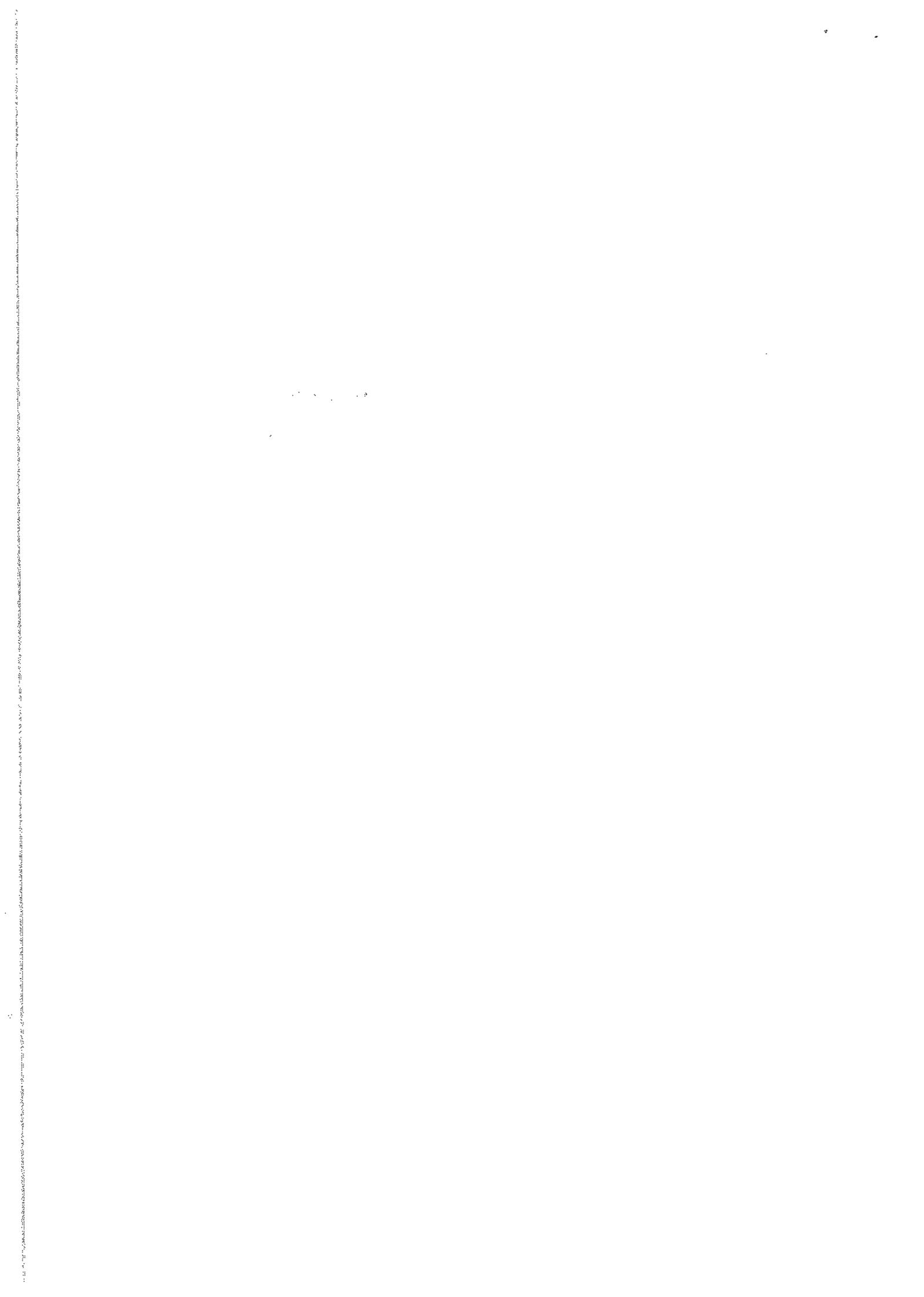
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Commune de Vichy  
Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, en qualité de Maire

Exemplaire :  Prêteur  
Apposez vos initiales. *AG*

Emprunteur *AG*

Cautions





# AGEPAH

Association de Gestion d'Établissements  
pour Personnes Agées et  
Personnes Handicapées

## Délibération n°8 du Conseil d'Administration de l'AGEPAH du 26 juin 2017

Les administrateurs siégeant en Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du projet concernant l'EHPAD Jeanne Coulon, se prononcent sur les demandes suivantes :

- ↳ un prêt PLS de 4 400 000 €,
- ↳ un prêt bancaire auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 200 000 €,
- ↳ un prêt bancaire auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 1 100 000 €,

Selon les conditions établies par la Caisse d'Épargne ci-après :

### 1. Emprunts PLS :

**En amortissement constant du capital : PLS ISOCAP millésime 2017**

- Montant : 4 400 000 € en PLS sur 30 ans plus 2 ans de phase de mobilisation maximum
- Remboursement trimestriel à terme échu en amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 2 500 €
- Commission d'instruction CDC réglementaire : 0,03% du montant du prêt (intégralement reversée à la CDC)
- Caution solidaire et indivisible du Conseil Départemental de l'Allier et de la Ville de Vichy à hauteur de 50% chacun (renonciation au bénéfice de discussion et de division des 2 garants)
- Conditions financières : Taux révisable : Taux Livret A + 1,11%  
Soit 1,86% actuellement sur la base d'un Livret à 0,75% en vigueur à ce jour

**2. Cession de la Ville de Vichy au prix net vendeur de 1 000 000 € + les frais notariés, soit 1 100 000 € et prêt complémentaire PLS :**

Montant en €	Durée en mois	Taux fixe	Première échéance mensuelle avec amortissement constant	Dernière Échéance mensuelle avec amortissement constant	Coût final
2 200 000,00 €	300	1,95%	10 908,33 €	7 346,25 €	538 037,50 €
1 100 000,00 €	300	1,95%	5 454,17 €	3 671,63 €	269 018,50 €

- ↳ Frais de dossier : 1 500 € pour le prêt de 1 100 000 € et 3 000 € pour le prêt de 2 200 000 €.
- ↳ Garantie : caution solidaire et indivisible du Conseil départemental de l'Allier et de la ville de Vichy à hauteur de 50 % chacun (renonciation au bénéfice de discussion et de division des 2 garants).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour faire valoir ce que de droit le 26/01/2018.

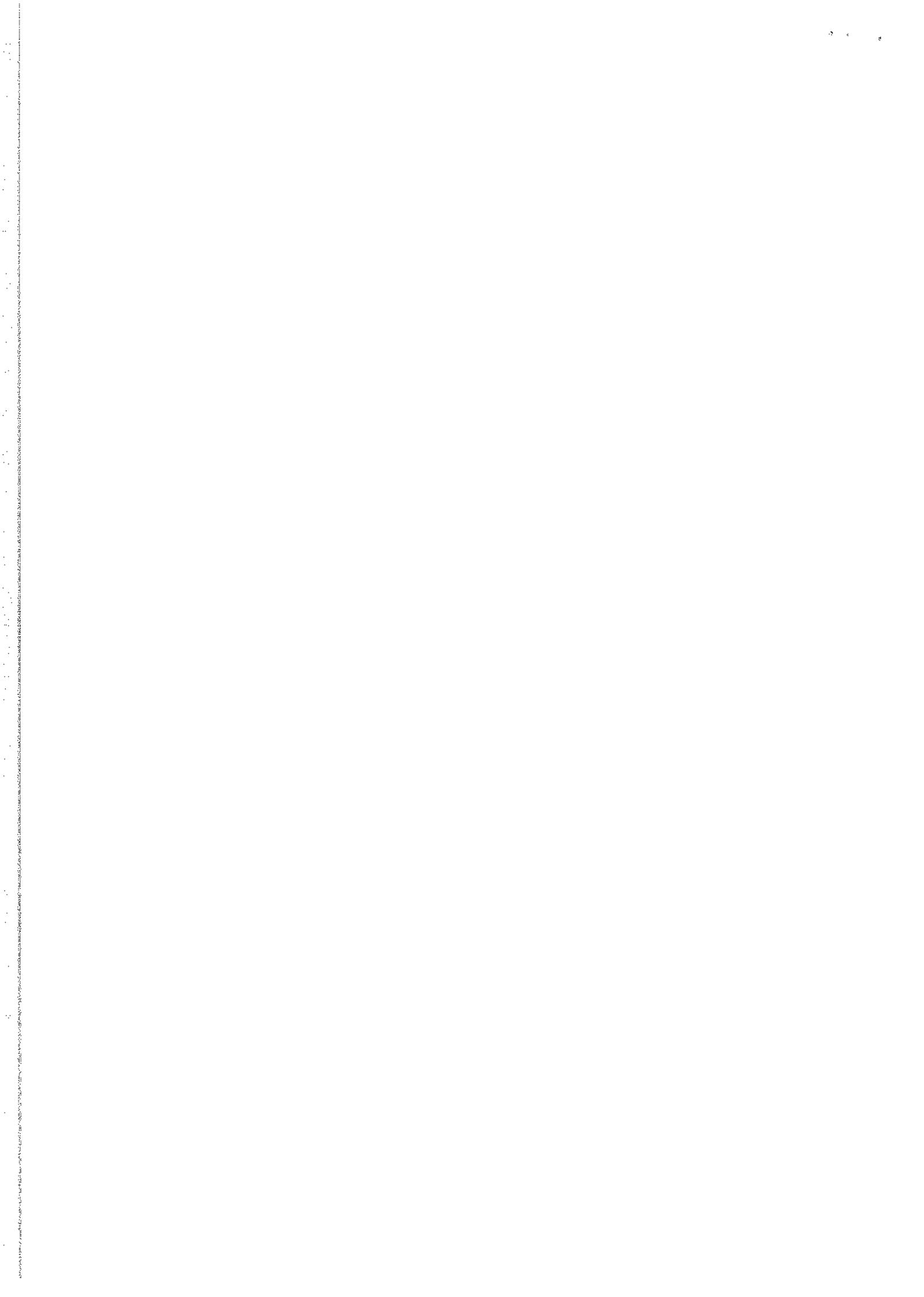
La Secrétaire Générale  
Mme Danièle GALAND

Mr le Président  
Mr Guy BENOIT

Siège social : AGEPAH Siège - 75 route de Saulcet - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tél : 06 35 24 47 35 Fax : 04 70 45 06 47 [www.agepaph.fr](http://www.agepaph.fr)

L'AGEPAH coopère au groupement médico-social SAGESS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 Avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°22/B

OBJET :

**EXTENSION AGEPAH  
- EHPAD**

**RESIDENCE JEANNE  
COULON  
66, AVENUE DU  
PRESIDENT DOUMER  
VICHY**

**GARANTIE  
D'EMPRUNT PLS**

**CAISSE D'EPARGNE**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETARE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 à L 2252-2,

**Vu** la demande de l'association dénommée « Association de Gestion d'Établissements pour Personnes Agées et personnes Handicapées » AGEPAH- Résidence Jeanne COULON à VICHY de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un « Prêt Locatif Social » (PLS) de quatre millions quatre cent mille euros (4 400 000 €) contractualisé auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin pour financer partiellement l'acquisition de bâtiments suivie de travaux d'extension - restructuration destinés à recevoir 45 lits (équivalents à quarante-cinq (45) logements locatifs sociaux) provenant du transfert de lits de l'EHPAD de l'hôpital de Vichy (03200), avenue Paul Doumer et rue Neuve - 03200 VICHY,



La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 4 400 000 euros soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion et de division par la Commune de VICHY à concurrence de 50 % des sommes dues par l'emprunteur,

**Article 1 :** La Ville de VICHY accorde sa garantie solidaire à l'AGEPAPH-EHPAD « Jeanne Coulon » pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de quatre millions quatre cent mille euros (4 400 000 €) contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 048 375. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La ville de VICHY reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

**Article 3 :** La Ville de Vichy renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, Gestionnaire dudit prêt, agissant au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par l'association AGEPAPH » à sa date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** Le Conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt n° 0 048 375 par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.



Séance du 10 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180403-20180409-22B-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA





**CAISSE D'ÉPARGNE**



**CRÉDIT FONCIER**

**DIRECTION OPERATIONS CORPORATE**

Opération n° 0 526 880

Concours n° 0 048 375

Entre les parties ci-après nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt dont les caractéristiques sont ci-après énoncées :

La **CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin**, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 283 922 900 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 006 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme,

représentée par Monsieur Eric FAIVRE, Responsable Département Crédits Pros Entreprises et Institutionnels,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Désignée ci-après "**Le Prêteur**"

Et l'association dénommée « **ASSOCIATION DE GESTION D'ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGÉES ET PERSONNES HANDICAPEES – AGEPAH** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Allier le 23 décembre 2005, et ayant son siège à Saint-Pourcain-Sur-Sioule (03500), 75 route de Saulcet, identifiée au SIREN sous le numéro 491 653 887 et au FINESS sous le numéro 03 000 296 8,

représentée par Monsieur Guy BENOIT, Président, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 26/06/2017

ayant les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 26/06/2017

Désignée ci-après "**L'Organisme Emprunteur**"

Et le **CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**, Société anonyme à Conseil d'administration – Capital social : 1.331.400.718,80 Euros – Siège social : 19 rue des Capucines, 75001 Paris, identifiée sous le numéro 542 029 848 - R.C.S. PARIS,

représenté par Monsieur Christophe BOISARD, Cadre Middle Office Corporate Public,

ayant les pouvoirs à l'effet des présentes

à qui la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a confié la gestion du prêt selon les conditions et modalités énoncées aux présentes

Désigné ci-après "**Le Gestionnaire**"

**CARACTERISTIQUES DU PRET LOCATIF SOCIAL**

Montant : 4 400 000,00 Euros	Durée totale maximale: 32 ans	Commission de mise en place : 2 500,00 € Commission d'instruction (reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations) : 1 320,00 €
------------------------------	-------------------------------	--

B @ Us

<p><b>Taux d'intérêt révisable</b></p> <p>Taux d'intérêt actuariel annuel initial : 1,86% (soit taux de rémunération du Livret A + 1,11 % l'an)</p> <p>Taux d'intérêt du prêt : Taux proportionnel annuel initial : 1,85%</p> <p>Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A</p> <p>Taux initial de l'Indice de référence : 0,75% (Taux de rémunération du Livret A en vigueur lors de l'établissement du contrat)</p> <p>Révision du taux : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A (cf. article 3.1)</p>	<p><b>Charges (échéances) :</b></p> <p>Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt</p> <p>Périodicité : trimestrielle</p> <p><b>Amortissement du capital</b></p> <p>Amortissement constant fixé ne varie pas (cf. article 3.2)</p>	<p><b>Taux effectif global : 1,86%</b></p> <p>Taux de période : 0,466%</p> <p>Durée de la période : trimestrielle (cf. article 6)</p>
<p style="text-align: center;"><b>Période de réalisation</b></p> <p><u>Durée minimum</u> : 3 mois</p> <p><u>Durée maximum</u> : 24 mois</p> <p><u>Point de départ</u> : le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel interviendra la date d'entrée en vigueur du présent contrat</p> <p><u>Date d'entrée en vigueur du contrat</u> : date de la réalisation de la dernière des conditions suspensives mentionnées au titre des dispositions particulières</p> <p><u>1<sup>ère</sup> échéance</u> : le dernier jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant le point de départ déterminé ci-dessus ou le jour du point de départ de la période d'amortissement (cf. article 3.2.1).</p>		
<p style="text-align: center;"><b>Période d'amortissement</b></p> <p><u>Durée</u> : 30 ans</p> <p><u>Point de départ</u> : le dernier jour du mois au cours duquel interviendra le dernier déblocage de fonds et au plus tôt le dernier jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant le point de départ du prêt ou, au plus tard, au terme de la durée maximum de la période de réalisation indiquée ci-dessus.</p> <p><u>1<sup>ère</sup> échéance</u> : le dernier jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant le point de départ de la période d'amortissement déterminé ci-dessus (cf. article 3.2.2).</p>		
<p><b>Destination du prêt</b> : Financement partiel de travaux d'extension - restructuration destinés à recevoir 45 lits (équivalents à quarante-cinq (45) logements locatifs sociaux) provenant du transfert de lits de l'EHPAD de l'hôpital de Vichy situés à Vichy (03200), Avenue Paul Doumer et rue Neuve.</p>		
<p><b>Garantie</b> : Cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division du Département de l'ALLIER (SIREN 220 300 016) à hauteur de 50 % des sommes dues au titre du prêt et cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de la Commune de VICHY (SIREN 210 303 103) à hauteur de 50 % des sommes dues au titre du prêt</p> <p>à régulariser au plus tard le 31/10/2018 (cf. « Dispositions Particulières » et Article 5)</p>		
<p><b>Délai de signature</b> : le 29/03/2018 au plus tard (cf. article 19).</p>		
<p><b>Délai de déblocage des fonds</b> : durée de la période de réalisation (cf. article 4 pour les modalités)</p>		



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à produire au PRETEUR, avant le 09/11/2018 les documents nécessaires à la régularisation de la garantie, à savoir :

- la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant du Département de l'ALLIER (SIREN 220 300 015), COLLECTIVITE LOCALE GARANTE, accordant au profit du PRETEUR sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur et l'Emprunteur devra être annexée à ladite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité,
- la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de la Commune de VICHY (SIREN 210 303 103), COLLECTIVITE LOCALE GARANTE, accordant au profit du PRETEUR sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur et l'Emprunteur devra être annexée à ladite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité.

Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive ci-dessous :

- \* Production au PRETEUR et au GESTIONNAIRE de l'original du contrat de prêt dûment paraphé et signé par le représentant habilité de l'Emprunteur, dans le délai de régularisation du contrat indiqué en page 2 des présentes,
- \* Production au Gestionnaire, au plus tard le 09/11/2018, de la copie complète de la délibération régulière et exécutoire de la délibération de l'organe délibérant du Département de l'ALLIER et de la Commune de VICHY, Collectivités Locales Garantées, étant précisé que la copie complète du présent contrat de prêt signé par toutes les parties devra être annexé à chacune desdites délibérations,
- \* Réalisation des conditions nécessaires au premier versement des fonds :

Le premier déblocage des fonds est subordonné à la production par l'ORGANISME EMPRUNTEUR du mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par une personne habilitée, en vue de la mise en place des prélèvements automatiques prévus au contrat et y annexé.

Références du compte bancaire : CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN  
BIC : CEPARFPP871 – IBAN : FR76 1871 5002 0008 0024 6089 307

*(modalités de paiement - cf. article 3.4 - déblocage des fonds - cf. article 4.2)*

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - PRÊT**

Dans le cadre des articles L.351-1 et suivants, R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts locatifs sociaux et des textes subséquents ainsi qu'en exécution de la décision favorable d'agrément prise par le Président du Conseil Départemental de l'Allier en date du 22/12/2017 délivrée à l'ORGANISME EMPRUNTEUR, le Prêteur consent à l'ORGANISME EMPRUNTEUR, qui accepte, un prêt locatif social d'un montant de **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (4 400 000,00 Euros)** dont les principales caractéristiques et l'objet sont indiqués en page 2 du présent contrat.

Il est précisé, en tant que de besoin, que tous les articles des présentes ont été librement conclus de bonne foi entre les parties, chacune, ayant le choix de se faire assister et conseiller par son conseil.

Chacune des parties reconnaît avoir eu préalablement les informations nécessaires requises pour conclure le présent contrat.

*BP CS*

## **Article 2 - DURÉE ET POINT DE DEPART**

Le prêt est consenti pour la durée totale indiquée à la page 2 du contrat.

Cette durée comprend :

- une première période de réalisation du prêt au cours de laquelle seront effectués les versements de fonds. Le point de départ de ladite période est déterminé en page 2 des présentes. Cette période prendra fin le dernier jour du mois au cours duquel interviendra le dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de la durée maximale de ladite période, sans pouvoir être inférieure à une durée de 3 mois.
- une période d'amortissement dont la durée est indiquée en page 2 des présentes. Le point de départ de la période d'amortissement est déterminé en page 2 des présentes.

Le point de départ du prêt correspond au point de départ de la période de réalisation du prêt.

## **Article 3 - CONDITIONS FINANCIERES**

### **3.1. - Taux d'intérêt du prêt**

La somme prêtée produit des intérêts à un taux proportionnel annuel (dénommé pour l'application des présentes "taux d'intérêt du prêt") arrondi au centième de point supérieur, calculé à partir du taux actuariel annuel (I) rapporté à la périodicité infra annuelle des échéances indiquée en page 1 des présentes.

Le taux actuariel annuel (I) est défini par référence au taux de rémunération du Livret A, indice de référence.

Le taux actuariel annuel initial (I) et le taux proportionnel annuel initial indiqués en page 1 des présentes sont fixés sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur lors de l'établissement du contrat tel que précisé en page 1.

A compter de l'établissement du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation du taux de rémunération du Livret A, le taux actuariel annuel sera révisé selon la formule suivante :  $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux d'intérêt du livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur lors de l'établissement du contrat.

Le taux d'intérêt du prêt est recalculé sur la base du taux actuariel annuel révisé (I') conformément aux modalités visées ci-dessus. Le taux d'intérêt révisé (I') se substitue au précédent taux d'intérêt du prêt.

Dans le cas où le calcul du taux d'intérêt donnerait lieu à un taux d'intérêt négatif, l'indice de référence sera réputé égal à zéro.

La révision du taux d'intérêt prend effet le premier jour du mois suivant celui au cours duquel est intervenue la variation du taux de rémunération du Livret A. Ainsi, pourront être dus, au titre d'une même échéance, des intérêts à des taux différents.

### **3.2. - Détermination des charges et modalités de leur révision**

#### **3.2.1. - Période de réalisation**

Pendant la période de réalisation du prêt, l'ORGANISME EMPRUNTEUR ne sera tenu de payer sur les fonds effectivement versés que les intérêts au(x) taux successivement applicable(s) pour la période considérée selon les modalités définies à l'article 3.1. des présentes.

Les intérêts commenceront à courir du jour de l'envoi des fonds et seront payables à terme échu suivant la périodicité indiquée en page 1 des présentes. Toutefois, dans le cas où la période de réalisation se terminerait à une date différente d'une date d'échéance, il est expressément convenu que les intérêts seront payables au plus tard au point de départ de la période d'amortissement tel que défini en page 1 des présentes.

Les intérêts sont calculés prorata temporis sur la base du nombre réel de jours écoulés rapporté à une année de 360 jours.

#### **3.2.2. - Période d'amortissement**

Pendant la période d'amortissement, l'ORGANISME EMPRUNTEUR se libérera de sa dette par échéances payables à terme échu suivant la périodicité, indiquée en page 1 des présentes.

Chaque échéance comprend, outre les intérêts au(x) taux successivement applicable(s) pour la période considérée, la somme nécessaire à l'amortissement constant du capital fixé ne varietur conformément aux modalités énoncées ci-dessous.

La somme nécessaire à l'amortissement du capital, comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée de la période d'amortissement.

Les intérêts sont calculés sur la base d'un mois de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

Un tableau d'amortissement prévisionnel, établi à titre indicatif sur ces bases, est annexé aux présentes.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR sera avisé des modifications de taux du prêt et par suite, du montant de ses nouvelles charges. Il recevra un nouveau tableau d'amortissement qui se substituera au précédent.

*Handwritten initials: B, P, U*

### **3.3. - Disposition des modalités de révision du taux d'intérêt**

Si le taux de rémunération du Livret A servant de base aux modalités de révision du taux d'intérêt du prêt vient à disparaître avant le remboursement total du présent prêt et si un taux de remplacement est défini par voie de dispositions législatives ou réglementaires, la révision du taux sera établie en se référant à ce nouvel élément. A défaut, les parties négocieront sans délai en vue de rechercher des nouvelles modalités de révision.

Ces nouvelles modalités de révision feront l'objet d'un avenant dont les frais seront à la charge de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Tant que ces nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'ORGANISME EMPRUNTEUR ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de remplacement.

L'absence des modalités de révision n'autorisera pas l'ORGANISME EMPRUNTEUR à retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être servies sur la base du dernier taux applicable et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

A défaut d'accord entre les parties dans le délai de trois mois, le prêt deviendra exigible.

### **3.4. - Modalités de paiement**

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'oblige à effectuer le paiement des sommes venues à échéance conformément aux modalités définies ci-dessus ainsi que de toutes les autres sommes qui pourraient être dues au Prêteur par prélèvement sur un compte bancaire ouvert dans les livres de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN dont les références sont indiquées dans les dispositions particulières en page 1 ou 2 des présentes.

Les échéances feront l'objet d'un prélèvement selon la norme SEPA (Single Euro Payments Area, espace unique de paiements en euro).

La notification des prélèvements sera réalisée par tous moyens appropriés (lettres, avis d'échéances, échéancier, factures) 3 (trois) jours au moins avant la date du prélèvement ou de la série de prélèvements.

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

A cet effet, l'ORGANISME EMPRUNTEUR devra informer le Gestionnaire, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'intervenir dans l'identification de ce compte. Il s'engage, en outre, à mettre sur ledit compte et à bonne date les sommes nécessaires au règlement des sommes dues au titre du prêt à leur date d'échéance.

Tous les paiements et remboursements auront lieu à l'adresse indiquée par le Gestionnaire.

Les règlements seront effectués de manière à ce que les fonds soient effectivement affectés au compte du prêt au plus tard à la date d'échéance.

## **Article 4 - REALISATION DU PRET**

### **4.1. - Affectation des fonds**

L'utilisation des fonds par l'ORGANISME EMPRUNTEUR pour une finalité autre que celle décrite en page 1 ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ou du Gestionnaire.

### **4.2. - Versement des fonds**

Sous réserve de la production par l'Organisme Emprunteur du mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par une personne habilitée, en vue de la mise en place des prélèvements automatiques prévus au contrat, la somme prêtée sera mise à la disposition de l'ORGANISME EMPRUNTEUR pour le financement de tout ou partie de l'assiette foncière au regard de l'attestation du notaire rédacteur de l'acte d'acquisition et, s'il y a lieu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux au moyen de cinq (5) versements maximum sous réserve d'aviser le Gestionnaire cinq (5) jours ouvrés à l'avance selon les modalités énoncées ci-dessous.

La demande de déblocage des fonds conforme au modèle figurant en annexe des présentes (Modèle « Demande de déblocage des fonds ») datée et signée par un représentant habilité de l'ORGANISME EMPRUNTEUR devra être reçue par le Gestionnaire par télécopie au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de mise à disposition souhaitée. Les références du service en charge des déblocages de fonds sont précisées sur le modèle « Avis de déblocage de fonds ».

Une demande de déblocage des fonds qui ne comporterait pas toutes les mentions spécifiées dans le modèle figurant en annexe des présentes ou qui ne serait pas accompagnée des documents et justificatifs demandés dans ledit modèle ou dans les présentes ne pourra donner lieu, en aucun cas, au déblocage demandé.

En outre, dès que le montant des fonds réalisés atteint 50% du montant du prêt, la demande de l'ORGANISME EMPRUNTEUR devra être accompagnée d'une attestation datée et signée par l'architecte certifiant l'état d'avancement des travaux à due concurrence, et s'il s'agit d'une vente en l'état futur d'achèvement, des appels de fonds correspondants et/ou tout autre document indiqué dans le modèle « Demande de déblocage des fonds » figurant en annexe.

Le versement de la dernière fraction du prêt d'un montant minimum égal à 10% du montant du prêt, ne pourra intervenir qu'après production d'une attestation datée et signée par l'architecte certifiant l'achèvement et la conformité des biens ou, en cas de vente en l'état futur d'achèvement, de la copie de la lettre émanant du vendeur (VEFA) fixant le rendez-vous de réception des biens.

L'Organisme Emprunteur s'engage à communiquer au Gestionnaire dans le mois suivant le dernier versement des fonds du prêt, la justification de la réception en mairie de la déclaration d'achèvement et de conformité ou, en cas de vente en l'état futur d'achèvement, la copie du procès-verbal de réception des biens ne mentionnant pas de réserve ou une attestation de réception de travaux signée du client et du maître d'œuvre et ne mentionnant pas de réserve.

En outre, l'Organisme Emprunteur s'engage à communiquer au Gestionnaire l'attestation de non contestation de la conformité dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 06 mois de la date de la déclaration d'achèvement et de conformité.

Il est précisé que, pendant la phase de construction, c'est à dire, avant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, le montant total des fonds débloqués au titre du présent prêt devra représenter plus de 50% du coût de l'opération ou de la partie de l'opération financée par le présent prêt.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à communiquer à première demande du Gestionnaire, les mémoires d'architectes et/ou factures définitives et, d'une manière générale, tout document permettant de justifier le prix de revient de l'opération financée par le présent prêt.

La réalisation du crédit pourra être constatée par tous moyens ordinaires de preuve et notamment par la correspondance, par toutes pièces comptables ou par simples reçus.

#### **4.3. - Délai de réalisation**

Le dernier déblocage de fonds correspondant à l'achèvement des travaux devra intervenir avant l'expiration de la période de réalisation du prêt visée en page 2.

A l'issue de ladite période, et sans que l'ORGANISME EMPRUNTEUR puisse s'y opposer, le Prêteur pourra réduire le montant du prêt initialement consenti aux sommes effectivement réalisées. Si tel est le cas, le Gestionnaire en informera l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Par ailleurs, si aucune fraction du prêt n'a été réalisée au terme de la période de réalisation, le Prêteur pourra considérer que le contrat est résilié de plein droit. Si tel est le cas, le Gestionnaire en informera l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Au terme de la période de réalisation, en cas de tirage partiel ou d'absence de tirage, le Gestionnaire demandera à l'ORGANISME EMPRUNTEUR le règlement de l'indemnité à reverser à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette indemnité est égale à 0,50 % des sommes non débloquées.

#### **Article 5 - GARANTIES**

Le remboursement de toutes sommes dues au titre du présent prêt, par l'ORGANISME EMPRUNTEUR, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et tous autres accessoires sera garanti par le cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division par les COLLECTIVITES LOCALES GARANTES visées au titre des Garanties en page 2 des présentes, selon les modalités énoncées ci-après.

Les cautionnements accordés seront cumulatifs pour garantir le montant du prêt à hauteur de 100 %, à savoir la totalité des sommes dues au titre du prêt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et tous autres accessoires selon les modalités énoncées ci-après.

Aux termes d'une délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant à régulariser, à laquelle devra être annexée la copie complète des présentes, chacune des COLLECTIVITES LOCALES GARANTES :

- donnera son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, conformément à l'engagement à prendre par l'assemblée délibérante habilitée, pour le remboursement de toutes sommes dues par l'ORGANISME EMPRUNTEUR, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et tous autres accessoires et ce jusqu'au remboursement intégral de ces sommes et pour l'exécution des obligations stipulées au présent contrat,
- renoncera à opposer au PRETEUR le bénéfice de discussion des biens de l'ORGANISME EMPRUNTEUR, le bénéfice de division et toutes autres exceptions dilatoires,
- prendra l'engagement de payer de ses deniers, dès réception de la demande du GESTIONNAIRE et/ou du PRETEUR toute somme due au titre de cet emprunt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par le débiteur principal à l'échéance exacte,
- certifiera que la délibération sus énoncée est régulière et exécutoire et s'engagera à informer le GESTIONNAIRE et le PRETEUR de tout recours notifié pendant le délai de 2 mois à compter de la réception par le Représentant de l'Etat de ladite délibération ou des présentes.

*Bd* *CS*

## **Article 6 - TAUX EFFECTIF GLOBAL**

L'ORGANISME EMPRUNTEUR reconnaît qu'il s'avère impossible du fait des particularités du présent contrat et notamment de la révisabilité du taux applicable, de déterminer à l'avance le taux effectif global conformément aux dispositions des articles L314-1 à L314-5 et R314-1 et suivantes du Code de la consommation et de l'article L313-4 du Code monétaire et financier.

A titre indicatif, le taux de période et le taux effectif global mentionnés en page 2 des présentes sont établis en prenant pour hypothèse que le taux d'intérêt indiqué en page 1 demeure applicable pendant toute la durée du prêt et que les fonds soient versés en une seule fois au début du prêt et en prenant en compte les commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects supportés par l'Emprunteur indiquées en page 2 et tous autres frais et taxes susceptibles d'être précisés en page 2.

La durée de période unitaire est indiquée en page 2 des présentes.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR reconnaît avoir procédé personnellement à tous calculs et estimations qu'il considérait nécessaires pour apprécier le coût effectif global du prêt et avoir obtenu du Prêteur tous renseignements nécessaires à cet égard.

## **Article 7 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ**

### **7.1. - Conditions de remboursement anticipé**

#### **7.1.1 Remboursement anticipé volontaire**

L'ORGANISME EMPRUNTEUR aura la faculté de se libérer par anticipation, en tout ou par fractions qui ne pourront être inférieures à une somme correspondant au dixième du montant initial du prêt, sous la condition expresse de prévenir le Gestionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant au moyen du formulaire figurant en annexe des présentes (Modèle « Avis de remboursement anticipé » daté et signé par un représentant habilité de L'ORGANISME EMPRUNTEUR (i) la somme qu'il désire affecter à ce remboursement et (ii) la date de ce dernier.

Cette demande devra parvenir au Gestionnaire au plus tard deux (2) mois avant la date du remboursement indiquée par l'ORGANISME EMPRUNTEUR dans la lettre susvisée. À défaut, le remboursement anticipé sera refusé et tout versement de fonds affecté à ce dernier fera l'objet d'une restitution à l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Les intérêts dus par l'ORGANISME EMPRUNTEUR cesseront de courir sur le capital remboursé à compter du jour de l'encaissement des fonds et, au plus tôt, à l'expiration du délai sus indiqué.

Chaque remboursement anticipé partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle du montant des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement.

#### **7.1.2 Remboursement anticipé obligatoire**

Les événements suivants entraînent l'obligation pour l'ORGANISME EMPRUNTEUR de rembourser le prêt par anticipation :

- la cession du bien financé sauf accord préalable du Prêteur admettant le nouveau propriétaire à poursuivre le prêt,
- la destruction du bien financé.

### **7.2. - Indemnité de remboursement anticipé**

Tout remboursement anticipé, total ou partiel, donnera lieu à la perception par le Gestionnaire, d'une indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après :

Indemnité forfaitaire =  $K * 0,80 \% * (N/365)$  où

K = capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts,

N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en période d'amortissement).

Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé, sous réserve de production par l'ORGANISME EMPRUNTEUR des pièces justificatives relatives à la cession ou à la destruction du bien financé.

### **7.3. - Frais de gestion**

Tout remboursement anticipé, total ou partiel, donnera lieu à la perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 300 € et un maximum de 3.000 €.

### **7.4. - Date de règlement**

L'indemnité de remboursement anticipé ainsi que les intérêts dus sur la période courue et les frais de gestion correspondants devront être versés au Gestionnaire au jour dudit remboursement.



## **Article 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME EMPRUNTEUR**

Pendant toute la durée du prêt, l'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à respecter les obligations et engagements énoncés dans le présent article. La délivrance ou la fourniture de tous documents résultant de ces obligations et engagements ou justifiant leur respect se fera aux frais de l'ORGANISME EMPRUNTEUR exclusivement.

### **8.1. - Obligations relatives aux biens financés**

L'ORGANISME EMPRUNTEUR est tenu de l'exécution des obligations suivantes :

- Employer et affecter tous les fonds à provenir du prêt exclusivement à la réalisation de l'opération visée dans le présent contrat. Il devra justifier de cette affectation à première demande du Prêteur notifiée par le Gestionnaire.
- Régler, à première demande du Gestionnaire, l'indemnité due à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de non-déblocage ou de déblocage partiel des fonds du prêt.
- Exécuter et continuer les travaux conformément aux plans, devis, études ou marchés, titres de propriété ou conventions en vigueur, aux règles de l'art, aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation, aux documents d'urbanisme et aux prescriptions de voiries, le tout sans que ni le Prêteur, ni le Gestionnaire puisse encourir aucune responsabilité à cet égard.
- Informer le Gestionnaire de toute interruption de travaux supérieure à deux mois,
- Permettre la constatation de l'état d'avancement des travaux et de l'état des biens financés par toute personne désignée par le Gestionnaire à toute époque et aux frais de l'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- Ne consentir aucune sûreté réelle sur les biens financés à l'exception de celle qui pourrait être prise par le ou les garants en contrepartie de la garantie accordée pour le présent prêt,
- Ne rien faire qui puisse altérer la valeur des biens financés ou en changer la nature ou la destination,
- Ne pas procéder, de quelque manière que ce soit, à l'aliénation ou mutation des biens financés par le présent prêt,
- Communiquer tous documents et renseignements relatifs à l'opération financée que le Prêteur ou le Gestionnaire pourrait être amené à lui réclamer,
- Communiquer les titres de propriété des biens financés par le présent prêt à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire qui sera autorisé à en prendre communication chez tous les dépositaires, et même à en lever des expéditions ou extraits, aux frais de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Par ailleurs, l'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à régler, à première demande du Gestionnaire, l'indemnité à reverser à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de non-déblocage ou de déblocage partiel des fonds du prêt conformément à l'article 4.3 des présentes.

### **8.2. - Obligations générales**

L'ORGANISME EMPRUNTEUR est tenu, sans attendre la réclamation du Prêteur, de :

- Lui communiquer, au plus tard trente jours après l'assemblée générale annuelle de l'ORGANISME EMPRUNTEUR les comptes et annexes préparés selon les principes comptables communément admis par les parties et tous autres documents établis conformément aux règles applicables à l'ORGANISME EMPRUNTEUR, approuvés en assemblée et certifiés par les commissaires aux comptes dans les cas prévus par la réglementation,
- Lui transmettre tous documents comptables, financiers et autres informations le concernant, et de manière générale, tenir à sa disposition tous les documents juridiques, administratifs ou autres qu'il pourrait être amené à lui demander pour compléter les documents comptables,

L'ORGANISME EMPRUNTEUR est tenu, sans attendre la réclamation du Gestionnaire, de :

- Lui justifier des pouvoirs des personnes habilitées à le représenter et à l'informer de toutes modifications à ce sujet
- L'informer de toutes modifications statutaires et de toute décision devant faire l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales ou une autre publicité quelconque et/ou d'une déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture,
- L'informer de tout projet de fusion, scission, apport partiel d'actif ou dissolution sous quelque forme que ce soit, afin de recueillir l'accord préalable du Prêteur avant d'accomplir tout acte de cette nature.

Dans tous les cas, si par suite de l'omission des déclarations prévues au présent article, certaines procédures devaient être recommencées, les frais en resteraient à la charge de l'ORGANISME EMPRUNTEUR qui aurait, en outre, à indemniser le Prêteur des dommages et intérêts auxquels il pourrait être astreint en raison des procédures ainsi suivies irrégulièrement par sa faute.

### **8.3 - Obligations d'identification et de connaissance du client**

Si après la date de signature des présentes :

- un changement de loi ou de réglementation ou d'interprétation ou d'application de loi ou de réglementation,

   
Page 2 sur 12

- un changement de situation de L'ORGANISME EMPRUNTEUR, de ses associés ou de composition de l'actionnariat de l'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- une cession ou transfert opéré par le Prêteur auprès d'un tiers de tout ou partie des droits et obligations au titre des présentes,

oblige le Prêteur à remplir ses obligations d'identification et de connaissance du client ou satisfaire toute autre procédure d'identification aux termes de la réglementation en vigueur, L'ORGANISME EMPRUNTEUR devra sur demande du Prêteur fournir à ce dernier dans les plus brefs délais tout document ou toute information qui pourrait être raisonnablement requis afin de respecter lesdites obligations.

## **Article 9 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION DU PRET LOCATIF SOCIAL**

### **9.1. - Convention avec l'État**

En application des articles L.351-2 paragraphe 3 ou 5 et R.331-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ORGANISME EMPRUNTEUR doit régulariser avec l'État une convention portant sur les logements financés par le présent prêt.

Cette convention doit être publiée au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent.

### **9.2. - Conditions d'occupation des logements**

Pendant la durée totale du prêt, les logements devront être loués conformément aux conditions fixées par la réglementation en vigueur et la convention passée avec l'État dans le cadre des dispositions de l'article L.351-2 paragraphe 3 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.). L'ORGANISME EMPRUNTEUR sera tenu de s'assurer du respect de ces conditions et d'en justifier au Prêteur à première demande de celui-ci.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage expressément, en son nom et en celui de ses éventuels ayants-causes, à soumettre l'opération financée au contrôle de l'Agence Nationale du Contrôle du Logement Social (ANCOLS).

En outre, l'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du C.C.H. à ce que, pendant toute la durée d'amortissement du prêt, les logements financés ne soient :

- ni transformés en locaux commerciaux ou professionnels,
- ni affectés à la location en meublé (à l'exception des logements foyers tels que définis aux articles R.351-55 et R.351-56 du C.C.H.), ni affectés à la location saisonnière,
- ni utilisés comme résidence secondaire,
- ni occupés à titre d'accessoire à un contrat de travail, ou en raison de l'exercice d'une fonction,
- ni détruits sans qu'il soit procédé à leur reconstruction dans un délai de quatre ans à compter du sinistre.

Enfin, pour les logements-foyers et les opérations d'acquisition-amélioration, l'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à respecter les normes de surface et d'habitabilité imposées par la réglementation relative au prêt locatif social.

### **9.3. - Non-respect de la réglementation**

En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs dispositions de la convention régularisée avec l'État et des dispositions réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ORGANISME EMPRUNTEUR perd, notamment, le bénéfice du taux réduit de TVA et doit donc acquitter le complément de TVA. L'ORGANISME EMPRUNTEUR encourt également l'exigibilité du prêt et une pénalité égale à 7% des sommes exigibles.

## **Article 10 - ASSURANCE**

### **10.1. - Assurance Multirisques**

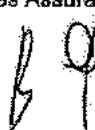
Jusqu'au remboursement des sommes empruntées, l'ORGANISME EMPRUNTEUR s'oblige à souscrire, auprès d'une Compagnie d'assurances notoirement solvable, une police multirisques destinée à couvrir les biens financés par le présent prêt contre tous les risques d'incendie, explosion, dégât des eaux, chute de la foudre, tempête, chute d'aéronef, attentat et catastrophes naturelles et, de manière générale, contre tous les risques habituellement couverts par les assurances pour les biens comparables. Les biens devront être assurés à la valeur de reconstruction à neuf.

### **10.2. - Assurance-construction**

La construction des biens, objet du présent prêt, est soumise au régime de responsabilité des articles 1792 s. du Code civil et au régime d'assurance dans le domaine de la construction prévu par les articles L. 241-1 s. et L.242-1 s. du Code des assurances.

#### **10.2.1 - Assurance de responsabilité obligatoire**

L'ORGANISME EMPRUNTEUR devra souscrire une assurance de responsabilité auprès d'une Compagnie d'assurances notoirement solvable, conformément aux dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances et de tous textes subséquents.

   
Page 9 sur 18

### **10.2.2 - Assurance de dommages obligatoire (non applicable pour les personnes morales de droit public)**

L'ORGANISME EMPRUNTEUR devra souscrire une assurance de dommages auprès d'une Compagnie d'assurances notoirement solvable, pour un montant correspondant au coût total de la construction, conformément aux dispositions des articles L.242-1 et L.242-2 et suivants du Code des Assurances et de tous textes subséquents. En cas de sinistre et malgré toutes contestations, l'indemnité sera versée directement au Prêteur.

### **10.3. - Dispositions communes**

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'oblige pendant toute la durée du prêt :

- à maintenir en vigueur des polices d'assurance et à produire un exemplaire à première demande du Prêteur,
- à régler toutes les primes et autres sommes payables à la Compagnie d'assurances en rapport avec les couvertures d'assurances susvisées,
- à respecter les termes et conditions du (des) contrat(s) d'assurance et ne rien faire qui soit susceptible d'annuler la police d'assurance ou d'ouvrir droit à l'assureur un droit à résiliation,
- à produire au Gestionnaire à sa demande tous les documents justifiant la souscription par les différents intervenants à l'opération financée des polices et garanties relatives à leur responsabilité légale ou professionnelle ainsi que le paiement des primes afférentes aux polices d'assurances ou de la rémunération des garants,
- à déclarer, sans délai à l'assureur, tous faits susceptibles de modifier l'appréciation par l'assureur des risques assurés.

En cas de sinistre couvert par les polices susvisées ou l'une d'elles, l'ORGANISME EMPRUNTEUR consent d'ores et déjà délégation pleine et entière au profit du Prêteur des indemnités payables par les Compagnies d'Assurances jusqu'à concurrence des sommes qui lui seront alors dues.

L'indemnité sera versée au Gestionnaire pour le compte du Prêteur dans les limites de sa créance globale devenue certaine, liquide et exigible au jour du règlement du sinistre, d'après le compte présenté par le Gestionnaire et hors la présence de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Il est par ailleurs stipulé que si l'ORGANISME EMPRUNTEUR ne satisfait pas à ses obligations telles que définies ci-dessus, ou bien si les polices d'assurances ne répondent pas aux conditions ci-dessus prévues, le montant du prêt deviendra exigible si bon semble au Prêteur qui se réserve, dans tous les cas, le droit d'acquitter lui-même les primes.

## **Article 11 - EXIGIBILITÉ**

### **11.1. - Cas d'exigibilité**

Le Prêteur pourra rendre les sommes empruntées exigibles en totalité ou en partie sans mise en demeure préalable dans les cas suivants :

- défaut de paiement à bonne date de tout ou partie des intérêts ou des échéances et de toutes sommes dues au titre du présent contrat ou de tout autre financement consenti par le Prêteur ou par une autre entité du Groupe BPCE au titre de cette opération,
- affectation de la totalité ou d'une partie du prêt à un objet autre que celui pour lequel il a été consenti,
- inexécution d'un seul des engagements pris au présent contrat de prêt ou défaut de respect de l'une des clauses ou conditions énoncées audit contrat,
- liquidation amiable ou dissolution de L'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- toute procédure collective régie par le livre VI du Code de Commerce diligentée à l'encontre de L'ORGANISME EMPRUNTEUR, à savoir notamment une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- annulation de la décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R.331-3 et R.331-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements sociaux financés par le présent prêt telles que définies par les articles du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au prêt locatif social, et plus spécialement les articles R.331-17 à R.331-21, ou de l'une des dispositions de la Convention passée avec l'État en application des articles L.351-2 paragraphe 3 ou 5 et R.331-19 du code précité,
- mutation de propriété des biens financés ou cession de ses droits par l'ORGANISME EMPRUNTEUR sur les dits biens ne satisfaisant pas aux dispositions de l'article R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation et/ou n'ayant pas reçu l'accord préalable du Prêteur admettant le nouveau propriétaire à poursuivre le prêt,
- cession de parts ou d'actions de l'ORGANISME EMPRUNTEUR, fusion, scission, apport partiel d'actif ou dissolution sous quelque forme que ce soit, n'ayant pas reçu l'accord exprès et préalable du Prêteur,
- disparition pour quelle que cause que ce soit ou aliénation de l'immeuble financé à l'aide du prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires,

B d us

- inexactitude de l'une des déclarations faites lors de la demande et de l'instruction du prêt en vue d'obtenir le prêt, ou au présent contrat,
- dissimulation de faits existants de nature à aggraver la situation financière de l'ORGANISME EMPRUNTEUR, à troubler la possession ou à porter atteinte au droit de propriété,
- interruption totale ou partielle des constructions supérieure à deux mois,
- non achèvement des travaux de construction ou d'amélioration dans les deux ans de la signature du contrat de prêt,
- expropriation ou saisie des biens financés, dégradation, incendie total ou partiel desdits biens ou disparition pour quelle que cause que ce soit,
- changement de nature juridique, dans la structure, le statut, les activités ou les biens de l'ORGANISME EMPRUNTEUR ou de ses filiales ou autres transformations sociales susceptibles d'affecter l'aptitude de l'ORGANISME EMPRUNTEUR à faire face à ses engagements en vertu du présent contrat,
- annulation ou remise en cause des garanties accordées pour sûretés du présent prêt,
- création d'une taxe ou d'un impôt quelconque qui diminuerait l'annuité qui a servi de base au calcul de l'amortissement.

### **11.2. - Sanctions**

Le Prêteur pourra, à sa convenance et comme bon lui semble :

- soit exiger le remboursement immédiat du capital restant dû dans les cas notamment prévus aux cinq premiers alinéas de l'article 11.1 ci-dessus. Dans ce cas, les sommes exigibles produiront des intérêts de retard au taux du prêt en vigueur à la période considérée et l'ORGANISME EMPRUNTEUR versera une indemnité égale à 7% des sommes dues au titre du capital restant dû ainsi que des intérêts échus et non versés.
- soit ne pas exiger ce remboursement

Dans ce cas, les sommes échues et non payées produiront des intérêts de retard au taux du prêt en vigueur à la période considérée affecté d'une majoration de six cent (600) points de base. Cette majoration s'appliquera de plein droit et sans mise en demeure préalable et jusqu'à ce que l'ORGANISME EMPRUNTEUR ait repris le cours normal de ses échéances. Cette disposition ne pourra nuire à l'exigibilité anticipée du prêt et par suite valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts seront capitalisés dès lors qu'ils sont dus pour une année entière conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

### **Article 12 - FRAIS – IMPOTS ET TAXES**

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Toutes sommes dues au titre des commissions indiquées en page 1 des présentes sont payables par l'ORGANISME EMPRUNTEUR à première demande du Gestionnaire conformément aux dispositions prévues à l'article 3.4. Elles restent définitivement et entièrement acquises au Prêteur et à la Caisse des Dépôts et Consignations y compris dans le cas où le prêt n'est pas versé ou n'est que partiellement versé.

Les frais de gestion occasionnés par des modifications ou prestations spécifiques demandées par l'ORGANISME EMPRUNTEUR seront supportés par ce dernier. En outre, tous impôts, retenues ou taxes grevant ou pouvant grever de manière quelconque les intérêts ainsi que toutes autres sommes dues au titre du prêt seront à la charge exclusive de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

### **Article 13 – ABSENCE DE RENONCIATION ET NULLITE PARTIELLE**

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi ne peut constituer, ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit. Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Sous réserve des stipulations de l'article 11 ci-dessus, si à tout moment un ou plusieurs documents de sûreté relatifs au présent contrat est ou devient nul, la validité des autres documents n'en sera pas affectée.

### **Article 14 - ABSENCE D'IMPREVISION**

Chacune des parties convient par les présentes, que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses propres obligations est écartée au titre du Prêt et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

### **Article 15 - DÉCLARATIONS DE L'ORGANISME EMPRUNTEUR**

Le Représentant de l'ORGANISME EMPRUNTEUR fait les déclarations suivantes :

- L'ORGANISME est de nationalité française,
- il n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective régie par le Livre VI du Code de Commerce,
- il n'a jamais fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée,
- son représentant et les membres de ses organes de direction ne se trouvent pas frappés d'incapacité légale d'exercer leurs fonctions et ne sont pas en contravention avec les textes régissant les sociétés de la forme de l'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- il a la capacité de conclure le présent contrat qui est conforme à son objet et le lie conformément à ses termes et d'exécuter les obligations qui en résultent pour lui, celles-ci ne contrevenant à aucune disposition statutaire ou aucune stipulation d'aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié,
- la signature du présent contrat, les engagements qui en résultent et les sûretés qui les garantissent ont été dûment autorisés par ses organes sociaux habilités et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité compétente qui n'ait été obtenue.

Concernant l'opération financée, le Représentant de l'ORGANISME EMPRUNTEUR déclare :

- avoir obtenu toutes les autorisations administratives définitives nécessaires à la réalisation et à la destination de l'immeuble
- avoir parfaite connaissance de la réglementation du prêt locatif social et des obligations qui lui incombent à ce titre.

### **Article 16 - CESSIION – MOBILISATION**

Le Prêteur se réserve la faculté de céder ou de mobiliser par tout procédé légalement admis, tout ou partie de la créance qu'il détient sur l'Emprunteur à tout établissement habilité.

Ainsi, la créance du Prêteur résultant du présent prêt pourra faire l'objet d'une cession à tout cessionnaire, notamment à une société de crédit foncier dans le cadre de l'article L513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, à un organisme de titrisation dans le cadre des articles L214-168 et suivants du Code Monétaire et Financier, à la Banque de France.

De même, la créance du prêteur pourra faire l'objet d'une mobilisation à tout établissement habilité, notamment à la Banque de France.

En cas de cession totale, toutes les sûretés conférées au titre des présentes seront de plein droit transférées au cessionnaire, qui aura la faculté de céder dans les mêmes conditions ladite créance.

En cas de cession partielle, seules les sûretés afférentes à la quote-part cédée seront de plein droit transférées au cessionnaire.

En cas de changement de l'entité juridique chargée de gérer ou de procéder au recouvrement des prêts, l'Emprunteur en sera informé par simple lettre.

### **Article 17 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'INFORMATIQUE ET AUX LIBERTES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel concernant des personnes physiques, recueillies dans le présent contrat par le Prêteur de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont obligatoires et ont pour finalité l'octroi et la gestion du prêt, ainsi que la gestion du risque et la prospection commerciale.

Le refus de communiquer tout ou partie de ces données peut entraîner le rejet de la demande. Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, au prêteur responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les signataires autorisent expressément le Prêteur à communiquer les informations recueillies dans le présent contrat au Gestionnaire, à des sous-traitants et/ou des prestataires, strictement nécessaires pour satisfaire aux besoins de gestion du prêt ainsi qu'à communiquer ces informations à des entreprises du Groupe BPCE exclusivement à des fins de gestion du risque.

Ces personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant, auprès du Prêteur ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Elles peuvent, en outre, s'opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale en adressant un courrier au Prêteur.



**Article 18 - NOTIFICATIONS**

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée au Gestionnaire par télécopie ou courriel confirmé par une lettre à l'adresse et aux coordonnées précisées ci-dessous :

CREDIT FONCIER DE FRANCE  
4, Quai de Bercy  
94224 CHARENTON Cedex

Direction des Opérations Corporate  
Back Office Public

Adresse E. mail : [cff-b-opublic@creditfoncier.fr](mailto:cff-b-opublic@creditfoncier.fr)

**Article 19 - DÉLAI DE RÉGULARISATION**

Dans le cas où le présent contrat n'aurait pas été régularisé par toutes les parties dans le délai visé en page 1 ou 2 des présentes et retourné au Gestionnaire dans les huit (8) jours de la dernière signature, le Prêteur pourra considérer le présent acte comme nul et non avenu par la seule échéance de ce terme.

**Article 20 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour le Prêteur, le Gestionnaire et l'ORGANISME EMPRUNTEUR en leur siège respectif indiqué en tête des présentes.

Fait en autant d'originaux que de parties.

Approuvé :

A *Demont Fd*  
le *5/03/2018*

*[Signature]*  
Pour le Prêteur  


et à *Vichy*  
le *7/3/2018*

*[Signature]*  
**AGEPAPH**  
Siège social  
75, route de Saulcet  
03500 ST POURÇAIN/SIOULE  
08 35 24 47 35

Pour l'Organisme Emprunteur  
Nom et qualité du signataire  
(cachet, date et signature)

*Benoit Guy*  
Président

et à CHARENTON-LE-PONT  
le *10 mars 2018*

*[Signature]*  
Pour le Gestionnaire  
Nom et qualité du signataire  
(cachet, date et signature)

**CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**  
Siège : 19, rue des Capucines 75001 PARIS  
Bureaux : 4, Quai de Bercy  
94224 CHARENTON Cedex

TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS, établi à titre indicatif

Date	Montant de la dette	Intérêt	Amortissements	Capital restant dû
28-févr.-18				4 400 000,00
31-mai-18	20 802,22	20 802,22	0,00	4 400 000,00
31-août-18	20 802,22	20 802,22	0,00	4 400 000,00
30-nov.-18	20 576,11	20 576,11	0,00	4 400 000,00
28-févr.-19	20 350,00	20 350,00	0,00	4 400 000,00
31-mai-19	20 802,22	20 802,22	0,00	4 400 000,00
31-août-19	20 802,22	20 802,22	0,00	4 400 000,00
30-nov.-19	20 576,11	20 576,11	0,00	4 400 000,00
29-févr.-20	20 576,11	20 576,11	0,00	4 400 000,00
31-mai-20	57 016,67	20 350,00	36 666,67	4 363 333,33
31-août-20	56 847,09	20 180,42	36 666,67	4 326 666,66
30-nov.-20	56 677,50	20 010,83	36 666,67	4 289 999,99
28-févr.-21	56 507,92	19 841,25	36 666,67	4 253 333,32
31-mai-21	56 338,34	19 671,67	36 666,67	4 216 666,65
31-août-21	56 168,75	19 502,08	36 666,67	4 179 999,98
30-nov.-21	55 999,17	19 332,50	36 666,67	4 143 333,31
28-févr.-22	55 829,59	19 162,92	36 666,67	4 106 666,64
31-mai-22	55 660,00	18 993,33	36 666,67	4 069 999,97
31-août-22	55 490,42	18 823,75	36 666,67	4 033 333,30
30-nov.-22	55 320,84	18 654,17	36 666,67	3 996 666,63
28-févr.-23	55 151,25	18 484,58	36 666,67	3 959 999,96
31-mai-23	54 981,67	18 315,00	36 666,67	3 923 333,29
31-août-23	54 812,09	18 145,42	36 666,67	3 886 666,62
30-nov.-23	54 642,50	17 975,83	36 666,67	3 849 999,95
29-févr.-24	54 472,92	17 806,25	36 666,67	3 813 333,28
31-mai-24	54 303,34	17 636,67	36 666,67	3 776 666,61
31-août-24	54 133,75	17 467,08	36 666,67	3 739 999,94
30-nov.-24	53 964,17	17 297,50	36 666,67	3 703 333,27
28-févr.-25	53 794,59	17 127,92	36 666,67	3 666 666,60
31-mai-25	53 625,00	16 958,33	36 666,67	3 629 999,93
31-août-25	53 455,42	16 788,75	36 666,67	3 593 333,26
30-nov.-25	53 285,84	16 619,17	36 666,67	3 556 666,59
28-févr.-26	53 116,25	16 449,58	36 666,67	3 519 999,92
31-mai-26	52 946,67	16 280,00	36 666,67	3 483 333,25
31-août-26	52 777,09	16 110,42	36 666,67	3 446 666,58
30-nov.-26	52 607,50	15 940,83	36 666,67	3 409 999,91
28-févr.-27	52 437,92	15 771,25	36 666,67	3 373 333,24
31-mai-27	52 268,34	15 601,67	36 666,67	3 336 666,57
31-août-27	52 098,75	15 432,08	36 666,67	3 299 999,90
30-nov.-27	51 929,17	15 262,50	36 666,67	3 263 333,23

*B. P.* *CS*

Date	Montant	Montant	Montant	Montant
29-févr.-28	51 759,59	15 092,92	36 666,67	3 226 666,56
31-mai-28	51 590,00	14 923,33	36 666,67	3 189 999,89
31-août-28	51 420,42	14 753,75	36 666,67	3 153 333,22
30-nov.-28	51 250,84	14 584,17	36 666,67	3 116 666,55
28-févr.-29	51 081,25	14 414,58	36 666,67	3 079 999,88
31-mai-29	50 911,67	14 245,00	36 666,67	3 043 333,21
31-août-29	50 742,09	14 075,42	36 666,67	3 006 666,54
30-nov.-29	50 572,50	13 905,83	36 666,67	2 969 999,87
28-févr.-30	50 402,92	13 736,25	36 666,67	2 933 333,20
31-mai-30	50 233,34	13 566,67	36 666,67	2 896 666,53
31-août-30	50 063,75	13 397,08	36 666,67	2 859 999,86
30-nov.-30	49 894,17	13 227,50	36 666,67	2 823 333,19
28-févr.-31	49 724,59	13 057,92	36 666,67	2 786 666,52
31-mai-31	49 555,00	12 888,33	36 666,67	2 749 999,85
31-août-31	49 385,42	12 718,75	36 666,67	2 713 333,18
30-nov.-31	49 215,84	12 549,17	36 666,67	2 676 666,51
29-févr.-32	49 046,25	12 379,58	36 666,67	2 639 999,84
31-mai-32	48 876,67	12 210,00	36 666,67	2 603 333,17
31-août-32	48 707,09	12 040,42	36 666,67	2 566 666,50
30-nov.-32	48 537,50	11 870,83	36 666,67	2 529 999,83
28-févr.-33	48 367,92	11 701,25	36 666,67	2 493 333,16
31-mai-33	48 198,34	11 531,67	36 666,67	2 456 666,49
31-août-33	48 028,75	11 362,08	36 666,67	2 419 999,82
30-nov.-33	47 859,17	11 192,50	36 666,67	2 383 333,15
28-févr.-34	47 689,59	11 022,92	36 666,67	2 346 666,48
31-mai-34	47 520,00	10 853,33	36 666,67	2 309 999,81
31-août-34	47 350,42	10 683,75	36 666,67	2 273 333,14
30-nov.-34	47 180,84	10 514,17	36 666,67	2 236 666,47
28-févr.-35	47 011,25	10 344,58	36 666,67	2 199 999,80
31-mai-35	46 841,67	10 175,00	36 666,67	2 163 333,13
31-août-35	46 672,09	10 005,42	36 666,67	2 126 666,46
30-nov.-35	46 502,50	9 835,83	36 666,67	2 089 999,79
29-févr.-36	46 332,92	9 666,25	36 666,67	2 053 333,12
31-mai-36	46 163,34	9 496,67	36 666,67	2 016 666,45
31-août-36	45 993,75	9 327,08	36 666,67	1 979 999,78
30-nov.-36	45 824,17	9 157,50	36 666,67	1 943 333,11
28-févr.-37	45 654,59	8 987,92	36 666,67	1 906 666,44
31-mai-37	45 485,00	8 818,33	36 666,67	1 869 999,77
31-août-37	45 315,42	8 648,75	36 666,67	1 833 333,10
30-nov.-37	45 145,84	8 479,17	36 666,67	1 796 666,43
28-févr.-38	44 976,25	8 309,58	36 666,67	1 759 999,76
31-mai-38	44 806,67	8 140,00	36 666,67	1 723 333,09
31-août-38	44 637,09	7 970,42	36 666,67	1 686 666,42
30-nov.-38	44 467,50	7 800,83	36 666,67	1 649 999,75

Bef

45

Date	Montant Exercice	Intérêts	Amortissements	Capital restant au
28-févr.-39	44 297,92	7 631,25	36 666,67	1 613 333,08
31-mai-39	44 128,34	7 461,67	36 666,67	1 576 666,41
31-août-39	43 958,75	7 292,08	36 666,67	1 539 999,74
30-nov.-39	43 789,17	7 122,50	36 666,67	1 503 333,07
29-févr.-40	43 619,59	6 952,92	36 666,67	1 466 666,40
31-mai-40	43 450,00	6 783,33	36 666,67	1 429 999,73
31-août-40	43 280,42	6 613,75	36 666,67	1 393 333,06
30-nov.-40	43 110,84	6 444,17	36 666,67	1 356 666,39
28-févr.-41	42 941,25	6 274,58	36 666,67	1 319 999,72
31-mai-41	42 771,67	6 105,00	36 666,67	1 283 333,05
31-août-41	42 602,09	5 935,42	36 666,67	1 246 666,38
30-nov.-41	42 432,50	5 765,83	36 666,67	1 209 999,71
28-févr.-42	42 262,92	5 596,25	36 666,67	1 173 333,04
31-mai-42	42 093,34	5 426,67	36 666,67	1 136 666,37
31-août-42	41 923,75	5 257,08	36 666,67	1 099 999,70
30-nov.-42	41 754,17	5 087,50	36 666,67	1 063 333,03
28-févr.-43	41 584,59	4 917,92	36 666,67	1 026 666,36
31-mai-43	41 415,00	4 748,33	36 666,67	989 999,69
31-août-43	41 245,42	4 578,75	36 666,67	953 333,02
30-nov.-43	41 075,84	4 409,17	36 666,67	916 666,35
29-févr.-44	40 906,25	4 239,58	36 666,67	879 999,68
31-mai-44	40 736,67	4 070,00	36 666,67	843 333,01
31-août-44	40 567,09	3 900,42	36 666,67	806 666,34
30-nov.-44	40 397,50	3 730,83	36 666,67	769 999,67
28-févr.-45	40 227,92	3 561,25	36 666,67	733 333,00
31-mai-45	40 058,34	3 391,67	36 666,67	696 666,33
31-août-45	39 888,75	3 222,08	36 666,67	659 999,66
30-nov.-45	39 719,17	3 052,50	36 666,67	623 332,99
28-févr.-46	39 549,59	2 882,92	36 666,67	586 666,32
31-mai-46	39 380,00	2 713,33	36 666,67	549 999,65
31-août-46	39 210,42	2 543,75	36 666,67	513 332,98
30-nov.-46	39 040,84	2 374,17	36 666,67	476 666,31
28-févr.-47	38 871,25	2 204,58	36 666,67	439 999,64
31-mai-47	38 701,67	2 035,00	36 666,67	403 332,97
31-août-47	38 532,08	1 865,41	36 666,67	366 666,30
30-nov.-47	38 362,50	1 695,83	36 666,67	329 999,63
29-févr.-48	38 192,92	1 526,25	36 666,67	293 332,96
31-mai-48	38 023,33	1 356,66	36 666,67	256 666,29
31-août-48	37 853,75	1 187,08	36 666,67	219 999,62
30-nov.-48	37 684,17	1 017,50	36 666,67	183 332,95
28-févr.-49	37 514,58	847,91	36 666,67	146 666,28
31-mai-49	37 345,00	678,33	36 666,67	109 999,61
31-août-49	37 175,42	508,75	36 666,67	73 332,94
30-nov.-49	37 005,83	339,16	36 666,67	36 666,27
28-févr.-50	36 835,85	169,58	36 666,27	0,00

R e

63

**PRET SSP**  
**Organismes à comptabilité privée**

**Prêteur : CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN**

à adresser à :

[ CREDIT FONCIER DE FRANCE ]  
Direction Opérations Corporate  
Back Office Public  
4, Quai de Bercy  
[ 94224 CHARENTON CEDEX ]  
E. mail : cf-b-bopublic@creditfoncier.fr

**DEMANDE DE DEBLOCAGE DE FONDS**  
**PRET AVEC PHASE DE MOBILISATION n° [ ] [ ] [ ] (maximum 5)**

NOM DE L'EMPRUNTEUR : AGEPAPH  
NUMERO DE PRET : 0 048 375  
MONTANT DU PRET : 4 400 000,00 Euros

OPERATION : Financement partiel de travaux d'extension – restructuration destinés à recevoir 45 lits, à Vichy (03200), EHPAD Jeanne Coulon, Avenue Paul Doumer et rue Neuve

Je vous prie de bien vouloir verser un montant de .....  
.....Euros.(1)

L'envoi des fonds est à effectuer par virement sur le compte de dépôt ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et mentionné dans le contrat de prêt :

BIC : CEPAFRPP871 – IBAN : FR76 1871 5002 0008 0024 8089 307

à la date du<sup>1</sup> .....

Je certifie que l'Emprunteur ne se trouve dans aucun des cas d'exigibilité stipulés à l'article 11.1 du contrat de prêt,

A ....., le .....

(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE sans préjudice des justificatifs demandés dans le contrat de prêt

\* Jusqu'à 50 % du montant du prêt : Néant

\* Au-delà de 50 % du montant du prêt :

une attestation datée et signée par l'architecte certifiant l'état d'avancement des travaux pour le dernier déblocage ; une attestation datée et signée par l'architecte certifiant la fin des travaux ou la déclaration d'achèvement et de conformité déposée en Mairie

(1) Indiquer le montant en chiffres et lettres.

1) Si cette date est impérative, elle doit être toutefois supérieure d'au moins 5 jours ouvrés à la date de réception du présent avis

*B P CS*  
Page 17 sur 18

ANNEXE 3

PRET SSP

Prêteur : CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du Limousin

à adresser à :

[ CREDIT FONCIER DE FRANCE  
Direction Opérations Corporate  
Back Office Public  
4, Quai de Bercy  
[ 94224 CHARENTON CEDEX ]

E. mail : [pff-b-bopublic@creditfoncier.fr](mailto:pff-b-bopublic@creditfoncier.fr)

AVIS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

NOM DE L'EMPRUNTEUR : AGEPAPH  
NUMERO DE PRET : 0 048 375  
MONTANT DU PRET : 4 400 000,00 Euros

OPERATION : Financement partiel de travaux d'extension -- restructuration destinées à recevoir 45 lits, à Vichy (03200), EHPAD Jeanne Coulon, Avenue Paul Doumer et rue Neuve

Conformément aux dispositions de l'article « Remboursement Anticipé » du contrat sus visé, nous vous prions de bien vouloir noter que nous procéderons au remboursement anticipé du prêt dans les conditions suivantes

Montant :

Date de remboursement :

A ..... le .....

(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Le présent Avis doit obligatoirement parvenir par télécopie confirmée par courrier LRAR au Gestionnaire au plus tard deux (2) mois avant la date d'effet du remboursement anticipé.

*[Signature]*  
Page 18 sur 18



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 avril 2018**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°23**

**OBJET :**

**TAXES ET  
PRODUITS  
IRRECOUVRABLES**

**ADMISSION EN  
NON-VALEUR**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 44 044,31 € (Quarante-quatre mille quarante-quatre euros et trente et un centimes) afférents aux exercices :



Séance du 9 avril 2018

**BUDGET PRINCIPAL : (40 086,37 €)**

- 2000 .....	32 131,44 €
- 2012 .....	1 864,38 €
- 2013 .....	93,30 €
- 2014 .....	424,68 €
- 2015 .....	1 433,13 €
- 2016 .....	2 744,39 €
- 2017 .....	1 395,05 €

**TOTAL GENERAL..... 40 086,37 €**

**BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES : (3 734,94 €)**

- 2014 .....	1 018,45 €
- 2015 .....	2 716,49 €

**TOTAL GENERAL..... 3 734,94 €**

**BUDGET SALLES MEUBLEES : (223,00 €)**

- 2011 .....	223,00 €
--------------	----------

**TOTAL GENERAL..... 223,00 €**

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

**Propose au Conseil municipal :**

- d'approuver cette demande.



Séance du 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 44 044,31 € (Quarante-quatre mille quarante-quatre euros et trente et un centimes),
- dit que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées aux articles 6541 ou 6542, fonctionnalité 01 du budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES****Conseil Municipal du 9 AVRIL 2018**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Créances éteintes	32 131,44 €
Tennis	- €
Créances minimales	83,22 €
Restauration scolaire	3 376,78 €
Garderie	272,08 €
Ecole de Musique	260,00 €
Droits d'occupation du domaine public - Chantiers - Déménagements- Terrasse	3 962,85 €
Loyers	- €
Frais de désinfection	- €
Visite Médicale	- €
Suite jugement tribunal de police - Amende	- €
Franchise due suite sinistre bris de glace	- €
Places de stationnement manquantes	- €
Sinistres	- €
Forclusion	- €
Infraction : ordures sur la voie publique	- €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>40 086,37</b>

<b>BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Clôture pour insuffisance d'actif	
Loyers et frais Marché couvert	3 734,94 €
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>	<b>3 734,94 €</b>

<b>BUDGET SALLES MEUBLEES</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Clôture pour insuffisance d'actif	223,00 €
Créance minimale	- €
	- €
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>	<b>223,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44 044,31 €</b>
----------------------	--------------------



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°24**

**OBJET :**

**MISE EN VENTE DE  
MATERIELS SUR  
INTERNET -  
AGORASTORE**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune par la vente aux enchères sur le site Agorastore,



Séance du 9 avril 2018

**Propose** au Conseil municipal :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 9 avril 2018  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



## Listing matériel à vendre

	Désignation article	Mise à prix
1	aspire feuilles	500 €
2	moteur de bateau hors bord Yamaha 25 cv	500 €
3	moteur de bateau hors bord Yamaha 115 cv (2007)	2 300 €
4	moteur de bateau hors bord Yamaha 115 cv (2008)	2 300 €
5	broyeur de branches	2 500 €
6	2 broyeurs multi végétaux	700 €
7	engazonneuse	3 000 €

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Compte-rendu de la Séance du 9 Avril 2018**

**Tenue à 18 H 00**

---

*dans la salle du Conseil municipal  
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

**PRESENTS** : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

**SECRETARE** : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

**ORDRE DU JOUR**

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 
- 1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
  - 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
  - 3-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES - ACCORD
- 

**CULTURE**

- 
- 4-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - MUSEE DE L'OPERA
- 

**PERSONNEL COMMUNAL**

- 
- 5-/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
  - 6-/ CREATION D'UN EMPLOI CIVIQUE
  - 7-/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES PARITAIRES
- 

**OPERATIONS TECHNIQUES**

- 
- 8-/ GYMNASSE DES AILES - ACCESSIBILITE ET EXTENSION - PROGRAMME D'OPERATION ET ENVELOPPE FINANCIERE
  - 9-/ PARC DES BOURINS - PROTECTION DE CAPTAGES - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY
  - 10-/ AVENANT N°1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES ET PRESTATIONS ANNEXES
- 

**AFFAIRES GENERALES**

- 
- 11-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE AW340 A VICHY - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS
-

---

## **FINANCES**

---

- 12-/ APPROBATION - EXERCICE 2017 - COMPTE DE GESTION DE MME LA TRESORIERE
- 13-/ APPROBATION - EXERCICE 2017 - COMPTE ADMINISTRATIF
- 14-/ AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :
  - A/ BUDGET PRINCIPAL
  - B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS
  - C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES
  - D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE
  - E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
  - F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
- 15-/ TAUX D'IMPOSITION - BUDGET PRIMITIF 2018
- 16-/ APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2018
- 17-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES
  - A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
  - B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS
  - C/ BUDGET SALLES MEUBLEES
  - D/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
- 18-/ CONSTITUTION DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2017/2018
- 19-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES
- 20-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€
- 21-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION
- 22-/ EXTENSION AGEPAH-EHPAD - RESIDENCE JEANNE COULON - 66, AVENUE DU PRESIDENT DOUMER – VICHY
  - A/ GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE
  - B/ GARANTIE D'EMPRUNT PLS - CAISSE D'EPARGNE
- 23-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR
- 24-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat à la décision N°2018-43.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

3-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES – ACCORD

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord aux adhésions au sein de l'EPL de :

- la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- la Communauté Touraine Est Vallées,
- la Communauté de communes du Romorantinois et du Monestois.

---

## **CULTURE**

---

4-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - MUSEE DE L'OPERA

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prolonger d'un an la mise à disposition à l'Association du fonds patrimonial consacré à l'Opéra de Vichy,

- d'allouer à l'Association du Musée de l'Opéra pour ses actions de conservation et de valorisation une subvention de 48 000 € pour l'exercice 2018,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention quadripartite avec le Conseil Départemental de l'Allier, la Fondation Gabriel et Noëlle Perronnet et l'Association du Musée de l'Opéra annexée à la présente délibération.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, Mme Michaudel sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

---

### ***PERSONNEL COMMUNAL***

---

#### **5-/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier en date du 1er mai 2018 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### **6-/ CREATION D'UN EMPLOI CIVIQUE**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'instruction d'un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale,

- de donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune volontaire en service civique,

- d'engager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

⇒ M. Pommeray, Mme Malarmey sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

7-/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES PARITAIRES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de confirmer les conditions de représentation au sein des instances représentatives du personnel telles que définies par délibération municipale du 27 juin 2014, et de fixer de manière identique le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 pour le Comité technique et à 4 pour les représentants du Comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel,

- que les avis du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail, conformément à l'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, soient supposés rendus lorsqu'ils sont recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

---

**OPERATIONS TECHNIQUES**

---

8-/ GYMNASSE DES AILES - ACCESSIBILITE ET EXTENSION - PROGRAMME D'OPERATION ET ENVELOPPE FINANCIERE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de rénovation et extension du gymnase des Ailes ci-joint pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 200 000 € TTC (travaux, études et divers).

- d'engager la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation de cette opération.

9-/ PARC DES BOURINS - PROTECTION DE CAPTAGES - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention définissant les termes de l'exploitation de la zone de captage des Garets et les obligations respectives de chacune des parties,

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention entre la Compagnie de Vichy et la Ville de Vichy.

10-/ AVENANT N°1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES ET PRESTATIONS ANNEXES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexé aux présentes qui désigne le coordonnateur du groupement de commandes, Vichy Communauté, comme interlocuteur unique s'agissant des demandes de subventions, de leur perception et de leur répartition entre les membres,

- de l'autoriser à signer ledit avenant.

---

### ***AFFAIRES GENERALES***

---

11-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE AW340 A VICHY - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit d'ENEDIS, pour le remplacement des réseaux ERDF existants aujourd'hui vétustes rue d'Allier et rue de la Porte de France et le changement du coffret électrique sis 2 rue Source de l'hôpital (parcelle AW340).

- précise que l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS ou de son mandataire.

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à cette servitude (document 1).

---

### ***FINANCES***

---

12-/ APPROBATION - EXERCICE 2017 - COMPTE DE GESTION DE MME LA TRESORIERE

A l'unanimité, le Conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Au préalable, M. le Maire propose une discussion générale sur l'ensemble des délibérations portant sur le Compte administratif 2017 et le Budget primitif 2018.

Introduction de M. le Maire :

« Les orientations budgétaires relatives à la clôture de l'exercice 2017 et aux prévisions pour le budget 2018 vous ont été largement présentées, et ont donné lieu à débat, le 19 mars dernier. Je ne reviendrai donc pas en détail sur les délibérations qui sont soumises au vote du conseil municipal ce soir.

Depuis le débat d'orientations budgétaires, la ville a reçu les notifications de l'Etat concernant la fiscalité locale et le niveau de la DGF pour 2018.

Concernant la fiscalité locale, la notification des bases prévisionnelles des impôts directs pour 2018 a permis d'ajuster nos prévisions à la hausse de 32 263 €

Néanmoins, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle a été supprimée cette année en loi de finance, et au global, nos compensations fiscales sont inférieures de 26 028 € par rapport aux prévisions du Rapport d'orientations budgétaires.

Le niveau de la DGF pour 2018 a été notifié le 4 avril, et n'a donc pas été ajusté au BP 2018. Il est de plus en plus difficile d'élaborer des budgets précis avec les retards des notifications qui s'accumulent d'année en année.

Plus précisément, le montant de la DGF 2018 est de 10 483 061 € soit 78 895 € de moins qu'en 2017. C'est un moindre mal. Les notifications des dotations qui viennent de parvenir à l'agglomération sont en forte baisse que ce qui était prévu. Nous avons d'ailleurs du mal à en comprendre les raisons de même que de nombreuses communes rurales. On ne peut que le regretter. Cependant, ces 78 895 € représentent malgré tout un fort ralentissement de la baisse. Cette baisse de ressources n'est pas du même ordre que celles qui ont été imposées par l'Etat les années précédentes, mais elle s'ajoute à la réduction cumulée de 7,5 M€ pour la ville de Vichy depuis 2013.

Ces dépenses courantes, comme cela a été annoncé lors du ROB, feront une fois de plus l'objet d'une grande maîtrise : le chapitre des charges à caractère général restera stable hors évolution des travaux en régie, tout comme les subventions versées. Les charges de personnel sont prévues en légère augmentation de 0,97 %.

Concernant les taux de fiscalité, je vous propose de les reconduire au même niveau, pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, nous n'augmenterons pas la fiscalité.

S'agissant du programme d'investissement, je ne vais pas le détailler ce soir, l'ensemble des projets d'investissement que nous pourrons mettre en œuvre vous a été présenté lors du rapport d'orientations budgétaires. Je vous rappelle toutefois que nous allons investir cette année 16 M€, hors reports de crédits, ce qui représente une somme importante pour notre collectivité.

\* \* \* \* \*

\* \* \* \* \*

⇒ MM. Pommeray, Skvor, Mme Réchard, M. Sigaud, conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

\* \* \* \* \*

Après que M. Frédéric Aguilera et M. Claude Malhuret, aient quitté la séance du Conseil, Mme Benoit, Maire-Adjoint prend la présidence de la séance en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ - **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses .....13 855 816,29 €  
- Total en recettes 9 084 849,35 €.....

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses .....37 260 216,06 €  
- Total en recettes 54 618 382,77 €.....

**BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses .....119 625,45 €  
- Total en recettes 13 701,35 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses .....346 549,49 €  
- Total en recettes 346 549,49 €

**BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses .....2 150 525,88 €  
- Total en recettes 861 349,77 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses .....543 413,85 €  
- Total en recettes 1 298 262,06 €

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses ..... 111 868,43 €
- Total en recettes 439 821,97 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses ..... 586 646,85 €
- Total en recettes 586 646,85 €

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :**

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses ..... 13 945,39 €
- Total en recettes ..... 8 385,87 €

**BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses ..... 66 042,61 €
- Total en recettes 14 355,08 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses ..... 150 906,79 €
- Total en recettes 202 594,32 €

2°/ - **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ - **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4°/ - **arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte administratif.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, on voté contre, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

14-/ AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :  
A/ BUDGET PRINCIPAL

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 5 378 977,90
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 11 979 188,81
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 17 358 166,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)  R001 (si positif)	- 4 770 966,94
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 081 955,95
Besoin de financement = e + f	- 6 852 922,89
AFFECTATION = d	+17 358 166,71
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)	+6 852 922,89
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 10 505 243,82
DEFICIT REPORTE D002	

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard,  
M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le  
résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	-105 924,10
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 30 400,50
Besoin de financement = e + f	-136 324,60
AFFECTATION = d	0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	0,00

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 754 848,21
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 754 848,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	- 1 289 176,11
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-64 055,70
Besoin de financement = e + f	-1 353 231,81
AFFECTATION = d	+ 754 848,21
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)	+ 754 848,21
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	0,00

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 3 188,30
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	- 2 371,22
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	- 5 559,52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)  R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1  Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	-5 559,52
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	-5 559,52

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme figurant dans l'annexe et passer les écritures suivantes :

- déficit d'investissement à titrer à l'article 1068 pour 51 687.53€
- excédent de fonctionnement à mandater à l'article 678 pour 51 687.53€

\* \* \* \* \*

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	1 882,60
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	- 1 882,60
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	+ 327 953,54
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e + f	+ 327 953,54
AFFECTATION = d	0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	0,00

\* \* \* \* \*

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide, pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux tel qu'il suit :

. Taxe d'habitation	17,31 %
. Taxe foncière bâtie	22,68 %
. Taxe foncière non bâtie	25,62 %

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

#### **. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes .....28 379 450,89 €

#### **. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes .....54 008 454,46 €

### **BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :**

#### **. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes .....188 212,00 €

#### **. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes .....518 990,00 €

### **BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :**

#### **. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes .....2 547 218,21 €

#### **. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes .....2 011 660,00 €

### **BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :**

#### **. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes .....463 953,54 €

#### **. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes .....711 500,00 €

### **BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :**

#### **. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes .....30 260,00 €

\* \* \* \* \*

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

17-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES

A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 307 692,65 €destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Locations industrielles et commerciales ».

En effet, les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs.

\* \* \* \* \*

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 750 000€ destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Salles meublées louées ».

En effet, les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs.

\* \* \* \* \*

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

C/ BUDGET SALLES MEUBLEES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 115 542,61€destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Parkings couverts ».

En effet, les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs.

\* \* \* \* \*

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

D/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 121 466,69 € destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil ».

En effet, les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs.

\* \* \* \* \*

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

18-/ CONSTITUTION DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2017/2018

Par 28 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- D'instituer des provisions semi budgétaire sur le budget annexe Salles Meublées

- De constituer, sur le budget principal, une provision pour risques et charges sur dommages aux biens de 34 897,91 € portant le montant global de la provision au bilan à 200 000 €

- De constituer, sur le budget principal, une provision pour litiges de 232 304 €

- De réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :

- Budget Principal : Inscription d'une provision d'un montant de 50 000 € au titre du budget primitif 2018

- Budget Locations Industrielles : Inscription d'une provision d'un montant de 5 000 € au titre du budget primitif 2018.

- Budget Salles Meublées : Inscription d'une provision d'un montant de 1 000 € au titre du budget primitif 2018.

\* \* \* \* \*

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, ont voté contre, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

19-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide :

- de se prononcer sur la révision d'autorisations de programme déjà existantes, notamment :

- Plan d'eau, vidange et curage, prise d'eau et port Rotonde : autorisation augmentée de 3 260 000€ suite au commencement des travaux.
- Réhabilitation groupe scolaire Georges Méchin : autorisation augmentée de 535 000€ suite à un réajustement de l'opération.

- de se prononcer sur la création d'autorisations de programme :

- Rénovation des rues Sornin et Lucas pour 1 600 000€
- Réaménagement de l'entrée de ville - square Albert 1<sup>er</sup>, A. Briand pour 2 180 000 €
- Diagnostic et stratégie cœur de Vichy 2030 pour 100 000 €
- Maison des jeunes - façades et isolation pour 350 000 €
- Médiathèque - nouvel accès et redistribution pour 300 000 €
- Gymnase des ailes - accessibilité et extension pour 3 200 000 €
- Eglise Saint Blaise mise en valeur - éclairage pour 380 000 €
- Rénovation du CCVL pour 3 700 000 €

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2018, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

- approuve la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

20-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-Orchestre d'Harmonie de Vichy ..... 85 500 €  
*Convention ci-jointe*

-Club de l'Aviron Vichyssois ..... 45 000 €

Dont 38 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 7 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

*Convention ci-jointe*

-Yacht Club Vichy ..... 19 840 €  
Dont 11 340 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 8 500 €  
correspondant à la subvention exceptionnelle.  
*Convention ci-jointe*

-Racing Club Vichy Football ..... 45 000 €  
Dont 30 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 15 000 €  
correspondant à la subvention exceptionnelle.  
*Convention ci-jointe*

-SASP J.A. VICHY-CLERMONT METROPOLE ..... 75 000 €  
*Convention pour la saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 votée le 23 juin  
2017 (150 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2017/2018 avec un  
versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € effectué en juillet 2017 et le solde  
d'un montant de 75 000 € versé en janvier 2018)*

-Racing Club Vichy Rugby ..... 112 000 €  
Dont 85 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 27 000  
€ correspondant à la subvention exceptionnelle.  
*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil  
municipal du 11 décembre 2017.*

-Step by Step ..... 1 460 €  
*Convention ci-jointe*

-Centre Communal d'Action Sociale ..... 1 260 000 €  
*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil  
municipal du 11 décembre 2017.*

-Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Ville  
de Vichy ..... 339 000 €  
*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil  
municipal du 11 décembre 2017.*

-Groupement des Utilisateurs du Grand Marché..... 55 200 €  
*Convention ci-jointe*

-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy ..... 4 670 000 €  
La dépense sera imputée à l'article 65737, fonctionnalité 95.  
*Correspondant à l'avenant n°4 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil  
municipal du 10 avril 2015.*

-d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses  
adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants  
ci-joints annexés,

-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses  
adjoints, pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou  
l'organisme concerné.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

21-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association suivante :

1-Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Vichy..... 10 000 €

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

2-Association 7 en Choeur .....	1 500 €
3-Union Nationale des Parachutistes – Section Allier et Puy de Dôme....	6 000 €
4-Mission Locale de Vichy et sa Région .....	500 €
5-Musiques Vivantes .....	6 000 €
6-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier .....	7 000 €
7-Maison Albert Londres .....	1 500 €
8-Yacht Club de Vichy .....	8 500 €
9-Boule Vichyssoise .....	1 000 €
10-Racing Club Vichy Rugby .....	27 000 €
11-Sporting Vichy-Bellerive Tennis .....	500 €
12-Club de l'Aviron de Vichy .....	7 000 €
13-Racing Club Vichy Football .....	15 000 €

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

22-/ EXTENSION AGEPAH-EHPAD - RESIDENCE JEANNE COULON - 66, AVENUE DU  
PRESIDENT DOUMER – VICHY

A/ GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des deux prêts, souscrits par l'AGEPAH-EHPAD « Jeanne COULON », respectivement d'un montant de 1 100 000 € et de 2 220 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats ci-dessous désignés :

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts respectifs et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur auprès de chaque organisme bancaire dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, à hauteur de 50 % en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts respectifs à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces deux prêts.

#### B/ GARANTIE D'EMPRUNT PLS - CAISSE D'EPARGNE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, à la demande de l'association dénommée « Association de Gestion d'Etablissements pour Personnes Agées et personnes Handicapées » AGEPAPH- Résidence Jeanne COULON à VICHY de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un « Prêt Locatif Social » (PLS) de quatre millions quatre cent mille euros (4 400 000 €) contractualisé auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin pour financer partiellement l'acquisition de bâtiments suivie de travaux d'extension - restructuration destinés à recevoir 45 lits (équivalents à quarante-cinq (45) logements locatifs sociaux) provenant du transfert de lits de l'EHPAD de l'hôpital de Vichy (03200), avenue Paul Doumer et rue Neuve - 03200 VICHY,

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 4 400 000 euros soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion et de division par la Commune de VICHY à concurrence de 50 % des sommes dues par l'emprunteur,

**Article 1** : La Ville de VICHY accorde sa garantie solidaire à l'AGEPAPH-EHPAD « Jeanne Coulon » pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de quatre millions quatre cent mille euros (4 400 000 €) contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 048 375. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La ville de VICHY reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

**Article 3** : La Ville de Vichy renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, Gestionnaire dudit prêt, agissant au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par l'association AGEPAPH » à sa date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5** : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt n° 0 048 375 par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

23-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 44 044,31 €afférents aux exercices :

**BUDGET PRINCIPAL** : (40 086,37 €)

- 2000 .....	32 131,44 €
- 2012 .....	1 864,38 €
- 2013 .....	93,30 €
- 2014 .....	424,68 €
- 2015 .....	1 433,13 €
- 2016 .....	2 744,39 €
- 2017 .....	1 395,05 €

**TOTAL GENERAL**..... **40 086,37 €**

**BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES** : (3 734,94 €)

- 2014 .....	1 018,45 €
- 2015 .....	2 716,49 €

**TOTAL GENERAL**..... **3 734,94 €**

**BUDGET SALLES MEUBLEES** : (223,00 €)

- 2011 .....	223,00 €
--------------	----------

**TOTAL GENERAL**..... **223,00 €**

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

24-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 45.

Anne-Sophie RAVACHE  
Secrétaire de séance

